

TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES.....	6
1. <i>Travaux législatifs</i>	6
2. <i>La réforme communale</i>	8
3. <i>La tutelle administrative des communes</i>	9
4. <i>Les opérations immobilières</i>	10
4.1 Les transactions immobilières.....	10
4.2 Les opérations immobilières de construction	11
5 <i>Les marchés publics</i>	12
6 <i>Les contrats d'ingénieur et d'architecte</i>	14
7. <i>Les conventions</i>	15
8. <i>Le personnel communal</i>	16
8.1 Le service du personnel communal.....	16
8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal	17
9. <i>La collaboration des communes – Les syndicats de communes</i>	19
10. <i>Les cartes d'identité</i>	21
11 <i>Les cartes de priorité et d'invalidité</i>	22
12 <i>Les activités internationales</i>	23
12.1. Conseil de l'Europe.....	23
12.2. Benelux	23
LA DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES	24
1. <i>Les taxes communales</i>	24
2. <i>L'enseignement musical</i>	25
3. <i>Le congé politique des élus locaux</i>	26
4. <i>Les finances communales</i>	27
4.1 Les finances communales en 2008	27
4.2 Les tableaux statistiques.....	35
LE SERVICE DE CONTROLE DE LA COMPTABILITE DES COMMUNES.....	41
1. <i>Mission, structure et fonctionnement</i>	41
2. <i>L'apurement des budgets</i>	42
3 <i>Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses</i>	44
4 <i>L'apurement des comptes</i>	45
5 <i>Circulaires ministérielles émises en 2008</i>	45
6 <i>Institut National d'Administration publique</i>	46
7 <i>La réforme de la comptabilité communale</i>	46
8 <i>Contacts avec le SIGI (Syndicat intercommunal de Gestion Informatique)</i>	46
LA DIRECTION DES SERVICE DE SECOURS	48
ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS	48
1. <i>Structures</i>	48
1.1 La direction	48
1.2 La division de la protection civile	48
1.3 La division d'incendie et de sauvetage	49
1.4 La division administrative, technique et médicale	49
2. <i>Personnel</i>	50
2.1 Personnel professionnel	50
2.2. Personnel bénévole	50
3 <i>La Formation</i>	51
3.2 Agents des services de secours.....	52
3.3 Exercices internationaux et nationaux.....	54
4. <i>Interventions des services de secours</i>	56
4.1 Division de la Protection Civile	56
4.2 . Division d'incendie et de sauvetage	66

5.	<i>Budget et finances</i>	74
5.1.	Plan d'équipement pluriannuel.....	74
5.2.	Total des crédits budgétaires 2008 :	74
5.3.	Particularité de l'exercice 2008 : Nouvelle génération de véhicules de sauvetage	75
6.	<i>Informatique</i>	77
7.	<i>Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme</i>	79
8.	<i>Central des secours d'urgence</i>	82
9.	<i>Service médical</i>	84
10.	<i>Relations internationales</i>	85

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DATER)..... 90

1.	<i>Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire</i>	90
1.1.	Programme directeur de l'aménagement du territoire.....	90
1.2.	Concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept)	90
1.3.	Plans directeurs sectoriels	91
1.4.	Plans directeurs régionaux	96
1.5.	Plans d'occupation du sol.....	96
1.6.	Les Conventions MIAT (Etat) - communes	97
1.7.	Divers.....	105
2.	<i>Bases de données</i>	111
2.1.	Le Système d'Informations Géographiques de la Direction de l'Aménagement du Territoire (SIG-DATer)....	111
3.	<i>Les Friches industrielles</i>	111
3.1.	Belval	111
3.2.	Aménagement du site LDD - Dudelange	111
3.3.	Mersch	112
3.4.	Wiltz.....	112
4.	<i>Parcs naturels et ressources naturelles</i>	114
4.1.	Le Parc naturel de la Haute-Sûre (PNHS).....	114
4.2.	Le Parc Naturel de l'Our (PNOUR).....	115
4.3.	Projets communs du PNHS et du PNOUR.....	116
4.4.	Création du nouveau Parc Naturel dans la région « Mullerthal ».....	116
4.5.	Parc Housen	117
5.	<i>Les activités sur le plan international</i>	119
5.1.	L'aménagement du territoire au niveau européen : la cohésion territoriale	119
5.2.	La politique urbaine européenne	120
5.3.	La Conférence Européenne des Ministres de l'Aménagement du Territoire (CEMAT).....	124
5.4.	Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).....	124
5.5.	Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE)	125
6.	<i>La Grande Région</i>	126
6.1.	10e Sommet de la Grande Région.....	126
6.2.	11e Sommet de la Grande Région : présidence du Grand-Duché de Luxembourg	126
6.3.	Présidence luxembourgeoise du 11e Sommet de la Grande Région : sommet intermédiaire	130
7.	<i>L'initiative communautaire INTERREG</i>	132
7.1.	INTERREG A	132
7.2.	INTERREG B	134
7.3.	INTERREG C	141
7.4.	Le programme INTERACT	142
7.5.	ORATE / ESPON.....	143
7.6.	URBACT	145
7.7.	Cocof.....	145
7.8.	Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT).....	146
8.	<i>La formation et la coopération universitaire</i>	148
8.1.	Formation continue	148
8.2.	« Master in European Sustainable Spatial Development and Analysis »	148
9.	<i>Comité interministériel de l'Egalité des femmes et des hommes</i>	149
	<i>Annexe I : Projets Interreg IV A Grande Région approuvés avec partenaires luxembourgeois</i>	150
	<i>Annexe II : Communication Direction de l'Aménagement du Territoire BILAN ANNEE 2008</i>	154

LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	207
1. <i>Travaux législatifs</i>	207
Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain	207
2. <i>La Commission d'aménagement</i>	208
3. <i>Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier</i>	209
4. <i>Approbations ministérielles</i>	210
5. <i>Recours introduits devant les juridictions administratives</i>	211
6	211
. <i>Circulaires ministérielles émises en 2008</i>	211
7. <i>Questions parlementaires</i>	211
8. <i>Subsides</i>	212
9. <i>Publications, expositions et conférences</i>	212
10. <i>Pacte logement</i>	213
LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU	214
1. <i>L'Administration de la gestion de l'eau</i>	217
1.1 L'information et la participation du public	217
1.2 Projet de plan de gestion de district hydrographique	217
2. <i>Autorisations</i>	218
3. <i>Activités internationales</i>	219
3.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »).....	219
3.2 Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau.....	220
3.3 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)	220
3.4 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)	220
3.5 Commission Internationale de la Meuse (CIM)	220
3.6 Projets Interreg	221
4. <i>Gestion des eaux superficielles</i>	223
4.1 Projets	223
4.2. Hydrométrie	226
4.3. Pêche.....	227
5. <i>Protection des eaux</i>	235
5.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau	235
5.2. Assainissement de l'eau.....	265
5.3. Programme d'assainissement réalisé en 2008.....	271
6. <i>Eaux souterraines et eaux potables</i>	288
7. <i>Division Laboratoire</i>	299
7.1. Volet analyses:.....	299
7.2. Volet amélioration continue.....	302
7.3. Développement de méthodes et recherches appliquée	305
7.4. : Système qualité	308

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2008	21
Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées.....	22
Tableau 3 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical	25
Tableau 4 - Finances Communales : congé politique.....	26
Tableau 5 - Finances Communales: Revenu disponible des communes.....	32
Tableau 6 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes.....	35
Tableau 7 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes.....	36
Tableau 8 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en euros).....	37
Tableau 9 : - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux.....	38
Tableau 10 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux.....	39
Tableau 11 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères	40
Tableau 12 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets	43
Tableau 13 - Division d'incendie et de sauvetage: produit de l'impôt spécial 2000-2008	66
Tableau 14 - Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial	66
Tableau 15 - Aménagement communal et développement urbain - Décisions ministérielles en 2008.....	210
Tableau 16 : Médianes des paramètres géogéniques sélectionnés pour la classification des sources.....	306

INDEX DES GRAPHIQUES

Figure 1 – Finances Communales: évolution des recettes de l'ICC (1970-2009)	27
Figure 2 – Finances Communales: évolution des recettes de l'IF (1970-2009)	28
Figure 3 – Finances Communales: évolution des recettes de l'FCDF (1970-2009).....	30
Figure 4 – Finances Communales: évolution des différentes ressources financières communales (1970-2009).....	31
Figure 5 – Finances Communales: évolution du revenu disponible des communes (1980-2009).....	33
Figure 6 – Finances Communales: évolution de la dette publique du secteur local (1970-2008).....	34
Figure 7 - Formation : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2008	51
Figure 8 - Formation : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2008	52
Figure 9 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2008	56
Figure 10 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2008	57
Figure 11 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1996 - 2008	61
Figure 12 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2008.....	62
Figure 13 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1980 à 2008	63
Figure 14 - Protection Civile : nombre d'interventions du groupe de support psychologique 1997 à 2008	65
Figure 15 - Division d'Incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt local 2000 – 2008	67
Figure 16 - Service d'incendie et de sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. €)	69
Figure 17 -Division d'incendie et de sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2008	70
Figure 18 -- Division d'incendie et de sauvetage: nombre de véhicules acquis de 2000 à 2007	71
Figure 19 : Aménagement communal et développement urbain - Classification des avis émis par la Commission d'aménagement en 2008	209
Figure 20 : Aménagement communal et développement urbain -: Décisions ministérielles en 2008 concernant des plans d'aménagement particuliers et les plans d'aménagement général respectivement modifications des plans d'aménagement général	210
Figure 21 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses de 1990 à 2008	271
Figure 22 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal.....	272
Figure 23 : Dendrogramme réalisé sur l'entièreté des sources du projet Spatial Monitor.....	307
Figure 24 : Distribution spatiale des trois périodes stratigraphiques.....	307

La Direction des Affaires Communales

1. Travaux législatifs

En 2008 la Direction des Affaires communales a élaboré différents projets de lois et de règlements grand-ducaux qui ont été engagés dans la procédure d'adoption.

A. Un projet a déjà abouti, à savoir :

- La loi du 19 décembre 2008 portant modification 1^o de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, 2^o de la loi du 4 février 2005 relative au référendum national. La loi en question a été publiée au Mémorial A n°210 du 24 décembre 2008. Dorénavant, les inscriptions sur les listes électorales peuvent se faire tout au long de l'année, au fur et à mesure des demandes ou événements qui impliquent une modification d'une liste électorale. Il n'y a plus lieu d'arrêter les listes au premier janvier de chaque année. La lettre de convocation n'aura plus qu'un simple caractère informatif (art. 68). Ceci signifie que l'électeur n'aura plus besoin de signer un accusé de réception de cette lettre et que cette convocation n'aura finalement qu'un caractère complémentaire à la publication des convocations dans chaque localité de vote. Ainsi, l'électeur pourra se présenter au bureau de vote sans cette lettre de convocation, uniquement muni de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte d'identité d'étranger (art. 74). Ensuite, un nouvel article 116bis est introduit dans la loi électorale prévoyant la possibilité d'inviter des observateurs de tout autre Etat participant à l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe), ainsi que toute institution et organisation privée compétente qui le souhaiterait, à suivre le déroulement des opérations électorales. En vue des élections européennes du 7 juin 2009, il est également important de noter que la durée de résidence des ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne est réduite de 5 à 2 ans avant l'inscription sur une liste électorale (art. 3 point 5^o).

B. D'autres projets sont toujours en cours de procédure ; il s'agit des textes suivants :

1. Un projet de loi portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) – doc. parl. N° 5828.
2. Un projet de loi introduisant des dispositions pour permettre aux communes opérant dans les domaines de l'électricité ou du gaz de se réorganiser dans le contexte du marché libéralisé de ces énergies – doc. parl. N° 5846.
3. Un projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – doc. parl. N° 5858.
4. Un projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux – doc. parl. N° 5893.
5. Un projet de loi relative à l'élargissement des compétences des agents municipaux et portant modification de la loi communale du 13 décembre 1988, du Code pénal et des dispositions législatives concernant les gardes champêtres – doc. parl. N° 5916 ; ce projet de loi a été déposé par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ensemble avec le Ministre de la Justice.

6. Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a déposé ensemble avec le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative les deux projets de lois suivants :
 - a. le projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité – doc. parl. N° 5950;
 - b. le projet de loi relatif aux registres communaux des personnes physiques – doc. parl. N° 5949.
7. Un projet de règlement grand-ducal modifiant a) le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux, b) le règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 déterminant à l'Institut national d'administration publique 1. l'organisation de la commission de coordination, 2. la collaboration avec les administrations et établissements publics de l'Etat et 3. la collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les administrations et établissements publics des communes, c) le règlement grand-ducal du 27 octobre 2000 portant 1. organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes, 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat et 3. modification du règlement grand-ducal du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions de grade des fonctionnaires communaux.
8. Un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement.
9. Un projet de règlement grand-ducal modifiant a) le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, b) le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1995 déterminant les conditions et les modalités de l'accès du fonctionnaire communal à une carrière supérieure à la sienne, et c) le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 fixant les conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.

C. Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a collaboré à l'élaboration de différents projets de loi en concertation avec d'autres départements ministériels.

1. Un projet de loi portant organisation de l'aide sociale – doc. parl. N° 5830.
2. Un projet de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats, du Code du Travail, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat et de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux – doc. parl. N° 5904.
3. Un projet de loi portant création de l'établissement public « Centre hospitalier du Nord » - doc. parl. N° 5927
4. Le projet de loi organisant l'aide sociale – doc. parl. N° 5830 - a été élaboré par les services du Ministère de la Famille et de l'Intégration en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

2. La réforme communale

Fin janvier 2008 le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a communiqué à la Chambre des Députés la prise de position du Gouvernement sur différentes questions posées dans le cadre des travaux de la Commission parlementaire spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg ».

La Commission spéciale a adopté son rapport le 19 juin 2008 - doc. parl. 5890 - et un débat d'orientation sur la réorganisation territoriale du Luxembourg a eu lieu le 3 juillet 2008 à la Chambre des Députés.

L'approche de la réforme envisagée pour aboutir à un nouveau paysage communal et un réagencement des relations entre l'Etat et les communes est une approche graduelle, mais rigoureuse. Elle est agencée dans le souci d'associer au mieux les communes dans le processus de réforme territoriale, le concours des collectivités locales étant indispensable au succès de l'opération.

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a suivi de près les travaux de la Commission spéciale. Au début de l'année 2008, il s'est déjà concerté avec le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (Syvicol) au sujet de l'élaboration d'un schéma pour de futurs regroupements envisageables de communes et de la définition d'une démarche commune pour communiquer aux communes les perspectives sur le futur paysage communal et sensibiliser les élus locaux à s'associer au processus.

Lors de sa séance du 21 novembre 2008 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les schémas proposés qui vont servir de base aux discussions à mener avec les élus communaux au début de l'année 2009.

Par une lettre du 18 décembre 2008 la démarche du ministère et du Syvicol fut annoncée aux conseillers communaux des communes qui, selon le projet de nouvelle cartographie du paysage communal, semblent se prêter à une coopération renforcée, voire même à une fusion. Ces conseillers communaux furent invités à des réunions d'information et de discussion lors desquelles sera présenté le projet du nouveau paysage communal et expliquée la démarche envisagée pour y parvenir.

Le processus entamé répond à l'engagement pris par le Gouvernement lors de son entrée en fonction en 2004 de faire les démarches nécessaires pour doter le pays d'un service public et de structures territoriales répondant aux défis du 21^e siècle.

Il est prévu qu'à l'issue de cette démarche de sensibilisation soutenue en faveur d'un mouvement vers des communes fortes et autonomes, chaque conseil communal se prononcera sur la nouvelle cartographie proposée et communiquera son avis au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. Celui-ci procédera ensemble avec le Syvicol à une évaluation des réponses et la démarche sera continuée compte tenu du résultat de cette première consultation du secteur communal.

3. La tutelle administrative des communes

L'organisation des communes luxembourgeoises est basée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes par leurs propres organes le territoire et les intérêts communaux. Pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, l'article 107 de la Constitution organise un contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur et, sous le contrôle du Gouvernement, par les commissaires de district. La tutelle est organisée par la loi communale qui définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales.

La loi luxembourgeoise prévoit la tutelle sur les actes et la tutelle sur les personnes. Il est rare que l'autorité supérieure doive exercer la tutelle sur les personnes qui se traduirait par la suspension ou la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin ou bien par la dissolution du conseil communal. Pourtant, en 2008, le conseil communal de la commune de Waldbredimus a été dissous par arrêté grand-ducal et des élections communales ont dû être organisées dans cette commune.

La Direction des Affaires communales a pour mission d'examiner si les actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis ne sont contraires ni à la loi, ni à l'intérêt général. Elle applique la tutelle d'approbation dans les cas expressément prévus par la loi. Dans ce contexte elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci notamment dans les domaines suivants : opérations immobilières à partir des montants définis par la loi, projets de construction d'envergure, baux d'une certaine importance, conventions à partir d'une certaine valeur, dossiers du personnel communal, règlements-taxes.

4. Les opérations immobilières

4.1 Les transactions immobilières

En posant le principe de l'inaliénabilité du domaine public, les auteurs du code civil ont voulu réserver une protection spéciale à la fortune immobilière de l'Etat et des communes. Afin de garantir une certaine immutabilité des biens des communes et des organismes assimilés et de les préserver de toutes sortes de spéculations, le législateur a prévu une surveillance des transactions immobilières par l'autorité de tutelle. En application des dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les délibérations des conseils communaux concernant les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 250.000 euros ainsi que les ventes et échanges d'immeubles ou droits immobiliers dont la valeur dépasse 50.000 euros doivent être soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Il en est de même des locations de biens immobiliers dont la durée dépasse trois ans et le loyer annuel la somme de 10.000 euros.

La mission du département de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en matière de transactions immobilières des communes, des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi ni à l'intérêt général. La conception de l'utilité publique est donnée dès que l'opération immobilière a été réalisée dans l'intérêt général compris dans le cadre de la mission légale de la commune.

En 2008, 162 dossiers concernant des opérations immobilières, réalisées dans le secteur communal, ont été traités par les services du département de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. A titre d'information, le nombre d'opérations immobilières qui ont nécessité l'accord de l'autorité de tutelle pour être valables a été de 137 en 2007 et de 150 en 2006.

La plupart des dossiers présentés répondaient d'ailleurs aux instructions de la circulaire ministérielle du 17 janvier 1989 et contenaient les pièces nécessaires à l'appréciation de l'opération, à savoir :

- une délibération du conseil communal dûment motivée et spécifiant les raisons d'utilité publique justifiant l'opération ;
- un procès-verbal d'expertise sérieux renseignant la valeur effective du ou des immeubles en cause et indiquant les références ayant servi de base à l'expert pour fixer le montant retenu ;
- un extrait du projet d'aménagement général et/ou un plan cadastral indiquant la situation exacte du ou des immeubles ;
- le cas échéant, le résultat de l'information faite sur base de l'article 28 de la loi communale modifiée ;
- le compromis ou l'acte passé par le collège des bourgmestre et échevins avec l'acquéreur ou le vendeur.

Les 162 dossiers présentés au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en vue de leur approbation, ont été examinés par tous les services concernés du Ministère, à savoir la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain, le service de contrôle de la comptabilité communale et la Direction des Affaires communales. De cette façon le Ministre dispose des avis de tous les services intéressés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments du dossier.

En 2008, les acquisitions se faisaient notamment sous forme d'emprises nécessaires à l'aménagement de la voirie ou de reprises de terrains dans des lotissements et réservés aux espaces libres et autres usages publics. Par ailleurs, les communes achetaient des terrains et des bâtiments pour créer des installations publiques, telles que bâtiments administratifs, écoles, maisons-relais, logements sociaux, logements pour personnes âgées et stations d'épuration des eaux usées.

En ce qui concerne les cessions de biens immobiliers par les communes, elles se justifiaient généralement par le fait que les immeubles en question ne représentaient plus aucune utilité pour la commune. Souvent les frais d'entretien d'anciens bâtiments étaient excessifs par rapport au revenu que l'administration communale pouvait tirer de la location du bien de manière qu'elle avait intérêt à se débarrasser de l'immeuble. De même, l'accent a été mis par les communes sur le souci de créer des terrains à bâtir et sur l'extension de l'offre de surfaces industrielles, artisanales et commerciales.

En ce qui concerne les opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas 250.000 euros respectivement 50.000 euros, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n'a pas eu connaissance d'irrégularités au cours de l'année 2008 de façon qu'il n'eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

4.2. Les opérations immobilières de construction

En 2008, quelque 206 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes. D'autres, au contraire, sont de grande envergure et ont un impact financier qui pèse lourdement sur le budget communal.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 78 214,30 € pour un devis supplémentaire relatif à l'aménagement d'une centrale de cogénération au "Brill" à Mondorf-les-Bains jusqu'à un projet de 60 200 000,00 € relatif à l'agrandissement et la modernisation du centre intégré pour personnes âgées des Hospices civils de Luxembourg à Hamm.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement et ceci conformément à l'article 159 du règlement grand-ducal du 07 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

5 Les marchés publics

La circulaire ministérielle du 15 janvier 2008 a fixé les nouveaux seuils en euros applicables aux marchés publics couverts par les directives européennes à partir du 1^{er} janvier 2008. Pour les marchés de travaux à passer par les collectivités territoriales, le seuil est de 5.150.000 euros, alors que pour les marchés de fournitures et de services il s'agit d'un seuil de 206.000 euros. Enfin, le seuil d'application de la directive européenne est de 412.000 euros pour les marchés publics de fournitures et de services dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des transports.

La circulaire du 21 avril 2008, adressée aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics sous la surveillance des communes, a retenu les principes de base qui constituent des règles d'encadrement de toute adaptation de prix lors de la conclusion des contrats conclus par les entités locales en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Il s'agit, d'une part, d'éviter de manière générale l'utilisation de formules d'indexation automatique et, d'autre part, de généraliser la possibilité de régénération en introduisant systématiquement dans tous les contrats. Au moment de ces renégociations, il sera d'ailleurs important de tenir compte de la proportion des facteurs concernés dans le prix de revient.

En ce qui concerne les dossiers relatifs aux marchés transmis au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en application de son pouvoir de contrôle quant à la conformité et à l'application de la loi sur les marchés publics, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions inhérentes à la matière ont été observées et redressées au cours de l'année 2008.

Il a été constaté à plusieurs reprises qu'un soumissionnaire non établi au Grand-Duché de Luxembourg, déclaré adjudicataire, n'a pas produit les attestations émanant des administrations fiscales et des établissements d'assurances sociales de son pays de résidence et du Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 87 de la réglementation du 7 juillet 2003 sur les marchés publics de sorte qu'en cas d'omission de se conformer à ces dispositions légales, la responsabilité des autorités communales peut être engagée.

Il arrive encore que pour l'exécution alternative d'une ou de plusieurs positions du bordereau de soumission, le pouvoir adjudicateur a inscrit des positions indicatives sans toutefois prévoir de prix total et sans prendre en compte les prix offerts pour ces positions au moment de l'évaluation de l'offre. Cette pratique est toutefois contraire, d'une part, à l'article 27 de la réglementation sur les marchés publics qui énonce que « Si des variantes et des solutions techniques alternatives sont sollicitées par le pouvoir adjudicateur, le bordereau de soumission prévoira des prix totaux et des prix unitaires pour chaque éventualité » et, d'autre part, aux principes de transparence et d'égalité de traitement, car elle laisse planer le doute sur le mode d'exécution qui sera finalement retenu et en conséquence elle peut fausser la concurrence par sa non-prise en considération au moment de l'évaluation de l'offre.

Finalement, il est apparu que les offres de soumissionnaires ont été écartées alors qu'il a été omis de signer, de dater et d'apposer le cachet sur la feuille de correction. Aux termes de l'article 56 de la réglementation du 7 juillet 2003 sur les marchés publics, les erreurs d'inscription sont à corriger sur une feuille séparée qui est à signer par le soumissionnaire et à annexer à l'offre. Ainsi la feuille de correction n'est à annexer à la soumission que si une erreur est à signaler dans l'offre. A défaut d'erreur, il ne saurait être reproché à un soumissionnaire d'avoir omis de joindre la feuille de correction à son offre ou d'avoir oublié de signer la feuille en question.

La Commission des Soumissions instituée auprès du Ministère des Travaux Publics et composée de façon paritaire, les pouvoirs adjudicateurs et les milieux professionnels y étant représentés, s'est réunie quinze fois au cours de l'année 2008. Sur les 115 avis émis, environ la moitié était en rapport avec des marchés à conclure par les communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes. A titre d'information, ladite Commission des Soumissions a émis 108 avis en 2007 et 131 avis en 2006.

Les principaux problèmes dont la Commission des Soumissions a été saisie sont énumérés ci-après :

- a) accès aux marchés publics
 - autorisation d'établissement
 - conditions minima de participation
 - critères de sélection qualitative
- b) dossier de soumission
 - prestations supplémentaires survenues
 - imprécisions des clauses du cahier spécial des charges
 - application des critères de sélection et des critères d'attribution
- c) examen de la conformité des offres
 - non-conformités techniques et administratives au cahier spécial des charges
 - attestation de non-obligation
 - non-production des pièces requises
 - prix trop bas
 - prix trop élevés
 - ratures
 - analyse des prix
- d) divergences dans l'exécution du marché entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire
 - adaptation du contrat
 - conditions d'exécution du contrat
 - résiliation du contrat
 - modification du contrat

En ce qui concerne la publication des avis de marchés sur le portail des marchés publics, opérationnel depuis juillet 2006, il s'avère que quelque 900 personnes se sont inscrites jusqu'à présent au portail en question ce qui démontre l'importance croissante que revêt cette plateforme. La non-publication d'un avis sur le portail des marchés publics porte d'ailleurs atteinte au principe de transparence et donne aux opérateurs économiques un moyen d'action pour attaquer la légalité.

Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée par le pouvoir adjudicateur qui se propose de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié pour autant que le marché dépasse le seuil de 25.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948. En ce qui concerne cette compétence très particulière de la Commission des Soumissions, il est à noter qu'elle a rendu en 2008 son avis quant à 274 dossiers qui lui ont été soumis (276 en 2007 et 215 en 2006). Tous dossiers confondus, ladite Commission des Soumissions a rendu 389 avis en 2008.

Tout comme par le passé la Commission des Soumissions, que ce soient les membres ou le service administratif, a pu opérer préventivement en donnant, en sus des avis rendus en séance, sur demande, des recommandations et conseils oraux au sujet de l'application correcte des dispositions législatives et réglementaires en matière de marchés publics.

6 Les contrats d'ingénieur et d'architecte

Le chapitre III de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics traite de la procédure de la soumission restreinte sans publication et du marché négocié.

Au premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur les marchés publics sont énumérés les cas d'exceptions qui permettent le recours à la soumission restreinte sans publication d'avis respectivement au marché négocié. Les cas d'exceptions ci-contre intéressent plus particulièrement le secteur local :

- a) lorsque le montant total du marché à conclure n'excède pas une somme à déterminer par règlement grand-ducal; cette somme peut varier selon les différents corps de métier en présence, mais sans qu'elle ne puisse dépasser huit mille euros hors TVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. S'il s'agit de dépenses à engager au cours d'une même année et pour un même objet ou une même opération et que ces dépenses aient été prévisibles, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses portant sur des travaux, fournitures et services de nature identique ou similaire commandés à un même entrepreneur, fournisseur ou prestataire;
- b) en présence d'offres non conformes ou inacceptables à la suite du recours à une soumission publique ou à une soumission restreinte avec publication d'avis ou lorsque aucune offre n'a été déposée, pour autant que la passation du contrat soit urgente; sinon l'exception est applicable sous les mêmes conditions, mais après une seconde soumission publique ou une seconde soumission restreinte avec publication d'avis;
- c) pour des travaux, fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point;
- d) dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix;
- e) pour les travaux, fournitures et services dont l'exécution, pour des raisons techniques, artistiques, scientifiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire déterminé;
- f) dans la mesure du strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent en aucun cas être imputables aux pouvoirs adjudicateurs;
- g) pour les travaux complémentaires ne figurant pas au projet initialement adjudgé et pour les services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ou dans le premier contrat conclu, mais qui, à la suite d'une circonstance imprévisible, sont devenus nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'entrepreneur qui exécute ledit ouvrage ou au prestataire qui exécute ledit service:
 - lorsque ces travaux et services ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénients majeurs pour les pouvoirs adjudicateurs,
 - ou lorsque ces travaux et services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.Toutefois, la valeur cumulée estimée des marchés passés pour les travaux et services complémentaires ne peut pas être supérieure à trente pour cent de la valeur du marché principal;
- h) pour les fournitures complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;

- i) lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel.

Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi précitée énumère les cas où il peut être recouru au marché négocié et dont les points suivants concernent plus particulièrement les communes et syndicats de communes :

- b) pour les marchés publics de services, lorsque le marché considéré fait suite à un concours et doit, conformément aux règles applicables, être attribué au lauréat ou à un des lauréats du concours; dans ce dernier cas, tous les lauréats du concours doivent être invités à participer aux négociations;
- c) pour les achats d'opportunité, lorsqu'il est possible d'acquérir des fournitures en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui s'est présentée dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur les marchés ainsi que pour les achats de fournitures dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités soit auprès de curateurs ou liquidateurs, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire.

Lorsque les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes se proposent de recourir à la procédure de la soumission restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié, ils doivent motiver leur décision en indiquant un ou plusieurs cas d'exception précités au préambule de la délibération afférente. Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée pour autant que le marché dépasse le seuil de 25.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948.

En 2008, les communes et syndicats de communes ont transmis 430 contrats d'ingénieur et d'architecte passés par la procédure du marché négocié au ministère de l'Intérieur pour avis. La majorité de ces contrats était présentée selon le modèle des contrats-type élaborés par l'O.A.I. et le SYVICOL. Le point i) de l'article 8 (1) de la loi sur les marchés publics a été le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours à la procédure du marché négocié.

Finalement, une circulaire (n° 2741 du 12 novembre 2008) a été envoyée aux communes et syndicats de communes pour attirer leur attention sur le règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles qui a été publié au Mémorial A – N°122 du 21 août 2008.

7. Les conventions

L'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 permet aux communes et aux syndicats de communes, sans préjudice de la législation sur les marchés publics, de conclure entre eux et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions en des matières d'intérêt communal. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur si leur valeur dépasse 100.000.- euros.

Outre les conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier respectivement dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis en 2008 environ 200 conventions au ministre de l'Intérieur pour approbation. Les conventions conclues se situent aussi bien dans le secteur public, c.-à-d. conventions entre les communes et syndicats de communes eux-mêmes respectivement entre les communes ou syndicats de communes et l'Etat, que dans le secteur privé et le milieu associatif.

8. Le personnel communal

8.1 Le service du personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les salaires du personnel communal. A cette fin le service du personnel communal a élaboré au cours de l'année 2008 11 circulaires adressées aux autorités communales et syndicales ayant trait à la gestion du personnel communal.

- circulaire n° 2690 concernant la formation continue pour les fonctionnaires communaux- cours organisés par l'INAP pendant les mois de mars à juillet 2008.
- circulaire n° 2694 concernant le régime de promotion des fonctionnaires communaux.
- circulaire n° 2704 ayant trait à la désignation des délégués à la formation communaux.
- circulaire n° 2705 portant sur les conventions collectives des ouvriers communaux.
- circulaire n° 2717 concernant le recensement des besoins de formation continue des fonctionnaires communaux pour l'année 2009.
- circulaire n° 2722 concernant la formation continue pour les fonctionnaires communaux- cours organisés par l'INAP pendant les mois de septembre à décembre 2008.
- circulaire n° 2723 concernant des postes vacants d'apprentissage dans la profession de l'instructeur de natation.
- circulaire n° 2724 ayant trait aux nouvelles conditions de recrutement et de formation des secrétaires communaux et secrétaires-rédacteurs.
- circulaire n° 2730 concernant la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique – incidences sur les employeurs et salariés communaux.
- circulaire n° 2740 ayant trait à l'étude sur les traitements dans la Fonction Publique.
- circulaire n° 2750 fixant une procédure exceptionnelle d'engagement de personnel socio-éducatif en vue de l'introduction des « chèques-service accueil ».

Dans l'intérêt de l'application de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations pour fonctionnaires communaux.

Au cours de l'année 2008, la commission centrale, instituée en exécution de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le Statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois (3 fois en 2007). A côté des travaux réalisés dans le cadre de l'analyse d'avant-projets de loi et de règlement grand-ducal, la commission centrale a également servi comme forum de discussion au sujet de l'interprétation des dispositions légales et réglementaires en matière de personnel communal.

8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a organisé au cours de l'année 2008, conformément aux dispositions légales et réglementaires et pour le compte des administrations communales, les sessions d'examen suivantes :

- 2 sessions d'examens d'admissibilité ou concours ;
- 2 sessions d'examens d'admission définitive et de promotion concernant les carrières ayant suivi le cycle court de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de fin de formation spéciale concernant les carrières ayant suivi le cycle long de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de promotion pour les carrières de l'expéditionnaire administratif, du rédacteur et de l'ingénieur-technicien ;
- 1 session d'examens de carrière concernant les employés communaux.

Afin de porter à la connaissance des administrations communales et du personnel communal intéressé les informations relatives à l'organisation des examens des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'aux formations y afférentes, organisées par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, 4 circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes :

- circulaire n° 2681 relative aux examens d'admissibilité, d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2008.
- circulaire n° 2682 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifiée du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.
- circulaire n° 2688 ayant trait aux cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens de promotion du secteur administratif, relevant des carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif.
- circulaire n° 2718 concernant les examens de carrière des employés communaux.

En vue de la préparation des candidats aux différents examens, des cours dans certaines matières ont été organisés en printemps respectivement en été.

Le résultat des examens organisés se présente comme suit :

EXAMENS D'ADMISSIBILITE ET CONCOURS :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent municipal	355	104	176	75 (51 réussis)
Agent de transport	164	25	101	37 (35 réussis)
Agent pompier	46	22	10	14 (11 réussis)
Huissier	1	1	0	0
Artisan	76	16	49	8 (12 réussis)
Attaché administratif	3	3	0	0
Cantonnier	0	0	0	0
Chargé d'études informaticien	3	3	0	0
Concierge	0	0	0	0
Educateur diplômé	8	8	0	0
Expéditionnaire administratif	89	21	52	16 (12)
Expéditionnaire technique	41	19	13	8 (7 réussis)
Ingénieur-technicien	18	9	9	0
Rédacteur	114	36	70	6

EXAMENS D'ADMISSION DEFINITIVE :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	0	0	0	0
Agent municipal	10	8	0	2 (1 échoué)
Agent de transport	22	12	1	9 (6 réussis)
Artisan	22	17	1	4 (1 réussi)
Architecte diplômé	3	3	0	0
Assistant social	0	0	0	0
Huissier	0	0	0	0
Educateur diplômé	4	4	0	0
Educateur gradué	5	5	0	0
Expéditionnaire technique	15	12	0	3
Infirmier	1	1	0	1 (1 réussi)
Ingénieur diplômé	3	3	0	0
Laborantin	1	1	0	0
Pédagogue curatif	1	1	0	0
Puériculteur	2	2	0	0
Receveur (ancien régime)	1	1	0	0
Secrétaire communal (ancien régime)	1	1	0	0

EXAMENS DE FIN DE FORMATION SPECIALE

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Attaché administratif			0	0
Expéditionnaire administratif	8	8	0	0
Ingénieur-technicien	6	6	0	0
Receveur communal	2	2	0	0
Rédacteur				
Secrétaire communal				

EXAMENS DE PROMOTION :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	1	0	1	0
Agent municipal	6	6	0	0
Agent de transport	19	3	3	3 (3 réussis)
Artisan	19	12	7	0
Cantonnier	1	1	0	0
Garde-champêtre	0	0	0	0
Huissier	1	0	0	1 (1 réussi)
Educateur diplômé	19	19	0	0
Expéditionnaire administratif	22	19		3 (3 réussis)
Expéditionnaire technique	10	4	2	4
Infirmier	0	0	0	0
Ingénieur-technicien	12	11	1	0
Rédacteur	25	22		3 (3 réussis)
Technicien diplômé ¹	2	1	0	1

¹ changement de carrière

EXAMENS DE CARRIERE

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
B1 (sect. administratif)	6	5	0	1
B (sect. technique)	1	1	0	0
C (sect. Administratif)	3	2	0	1
D (sect. administratif)	2	2	0	0
D (sect. technique)	1	1	0	0

9. La collaboration des communes – Les syndicats de communes

La même tendance qui s'est déjà manifestée au cours des deux dernières années s'est poursuivie en 2008 qui a vu le nombre des syndicats de communes continuer à augmenter. La création d'une nouvelle entité en 2008 porte désormais le chiffre total des syndicats à soixante-dix-sept. Les syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaine d'activités	Nombre	Activités
Education, sport et loisir	23	Ecoles centrales, écoles de musique, halls omnisports, halls de tennis, piscines intercommunales ;
Economie	6	Zones d'activités économiques intercommunales et régionales ;
Santé	6	Hôpitaux intercommunaux, maisons de retraite, centres intégrés pour personnes âgées, soins à domicile - abattoir - crématoire
Aménagement du territoire	9	Région d'aménagement, promotion d'une région, parcs naturels ;
Transport	1	Transport en commun ;
Environnement	30	Distribution et gestion de l'eau, gestion de déchets et compostage , stations d'épuration, conservation de la nature ;
Informatique	1	Programmes, traitements de textes ;
Affaires communales	1	Représentation et défense d'intérêts communaux généraux

L'arrêté grand-ducal du 31 octobre 2008 a autorisé la création du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays, en abrégé « ZARO ». Le syndicat, formé par les communes de Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Mamer et Steinfort a notamment pour objectif de créer et d'exploiter en commun une zone d'activités économiques à caractère régional comportant plusieurs sites susceptibles d'accueillir des activités artisanales, industrielles ou commerciales. De même, le but de la démarche commune consiste à éviter un éparpillement des zones d'activités économiques par la création et la promotion de zones régionales à proximité des centres de développement et d'attraction, ceci conformément au principe ancré dans le programme directeur de l'aménagement du territoire.

D'autre part, plusieurs statuts des syndicats de communes ont été modifiés.

L'arrêté grand-ducal du 31 mars 2008 a approuvé les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures provenant de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach, en abrégé « S.I.G.R.E. », regroupant vingt-cinq communes-membres. Ainsi l'objet du syndicat se trouve précisé et élargi par rapport au texte organique du 18 novembre 1974. A part la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers, encombrants et assimilés, s'y ajoute la gestion des déchets proprement dite. La mise en œuvre de cette nouvelle attribution se fait par l'établissement et la promotion d'un concept permettant la réduction de la quantité des déchets, leur collecte sélective, leur recyclage et leur élimination suivant des procédés compatibles avec la protection de l'environnement.

L'arrêté grand-ducal du 31 mars 2008 a autorisé le Syndicat de l'Hôpital Intercommunal de Steinfort, en abrégé « HIS », à se doter de nouveaux statuts, approuvés par ses communes-membres. A part la mise en conformité du texte organique du syndicat avec les exigences de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, l'objet du syndicat est adapté à la situation actuelle qui comporte une maison de soins, un centre de rééducation gériatrique et un centre psycho-gériatrique. Les nouveaux statuts ont en outre changé la dénomination et le siège du syndicat, la composition du comité syndical ainsi que les stipulations statutaires relatives aux apports et engagements des communes syndiquées en vue d'adapter celles-ci à la situation résultant de l'adhésion d'une commune supplémentaire. Simultanément l'arrêté grand-ducal du 31 mars 2008 a autorisé l'adhésion de la commune de Septfontaines au syndicat dénommé « Hôpital Intercommunal de Steinfort ».

L'arrêté grand-ducal du 29 juillet 2008 a approuvé les nouveaux statuts du syndicat pour le transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette, en abrégé « T.I.C.E. », regroupant les communes de Bascharage, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Pétange, Rumelange, Sanem et Schiffange. Les principales modifications portent notamment sur la dénomination et le siège social, l'objet du syndicat, sa durée, ses organes, les apports et engagements des communes-membres ainsi que sur les modalités de la gestion courante.

Finalement, l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 2008 a modifié les statuts du Syndicat intercommunal de l'Ouest pour la Conservation de la Nature, en abrégé « Sicona-Ouest », regroupant vingt communes-membres. Simultanément l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 2008 a autorisé l'adhésion de la commune de Roeser au syndicat intercommunal « Sicona-Ouest ».

Par arrêté grand-ducal du 18 avril 2008 les communes de Boevange/Attert et Mersch ont été admises au Syndicat des Eaux du Centre, en abrégé « SEC ».

En date du 23 mai 2008, les communes de Leudelage et Mamer ont été autorisées à entrer au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest, en abrégé « S.I.D.E.R.O. ».

Finalement, les communes de Saeul et de Schieren ont été affiliées par arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la nature, en abrégé « Sicona-Centre ».

10. Les cartes d'identité

Le projet de loi n°5950 relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité a été déposé en date du 28 octobre 2008 à la Chambre des Députés. Ce projet de loi prévoit notamment la délivrance d'une carte d'identité électronique aux Luxembourgeois, peu importe leur lieu de résidence, à partir du 1^{er} janvier 2011.

En attendant l'introduction des cartes d'identité électroniques, la législation actuelle reste en vigueur et les communes demeurent en charge de la délivrance des cartes d'identité jusqu'au 31 décembre 2010.

dans les documents d'identité et l'introduction éventuelle d'une carte d'identité électronique.

Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2008

Mois	Documents déposés	Documents produits	Documents refusés
Janvier	3264	3204	60
Février	3680	3641	39
Mars	2742	2712	30
Avril	2831	2806	25
Mai	3169	3125	44
Juin	3390	3347	43
Juillet	3375	3334	41
Août	2830	3801	29
Septembre	2183	2161	22
Octobre	1941	1910	31
Novembre	2057	2014	43
Décembre	1374	1361	13
Total	33836	33416	420

11 Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. Cette loi a élargi le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
- Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
- Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

La carte d'invalidité A donne droit à une réduction de 50% sur les tarifs des moyens de transports publics.

La loi de 1978 accorde aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C une réduction de 75% sur les tarifs des moyens de transports publics. Ils bénéficient en outre d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

En ce qui concerne les détenteurs d'une carte C, les mêmes facilités sont accordées à la personne accompagnatrice.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1978 a entraîné un accroissement du nombre de demandes dès 1979. Ce nombre a encore augmenté au moment où les CFL ont accordé aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C la gratuité de voyage.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics a rappelé que les titulaires d'une carte d'invalidité ont droit à la gratuité du transport tout en introduisant une nouvelle disposition qui précise que la carte d'invalidité tient désormais lieu de titre de transport. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordée à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées

	2006	2007	2008	Nombre de cartes délivrées depuis 1979 jusqu'au 31.12.2008
Cartes de priorité	22	77	75	9033
Cartes A 30% à 49%	2028	2052	1656	57849
Cartes B 50% à 74%	134	152	150	14356
Cartes C de 75%	26	68	61	1647

12 Les activités internationales

12.1. Conseil de l'Europe

La Direction des Affaires communales a participé aux deux réunions du comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) qui ont eu lieu à Strasbourg du 2 au 4 juin 2008 et du 8 au 10 décembre 2008. Le Département de l'Intérieur était également représenté dans différentes réunions des comités d'experts adjoints à ce comité directeur.

Les thèmes principaux des travaux du comité directeur et de ses comités d'experts concernaient :

- le cadre juridique et la structure institutionnelle ;
- la participation démocratique et l'éthique publique ;
- la coopération transfrontalière
- les finances locales et régionales et les services publics.

Parmi les travaux menés au sujet du cadre juridique et de la structure institutionnelle, il y a lieu de mentionner l'adoption par le CDLR d'un projet de manuel sur la coopération intercommunale destiné à être largement diffusé. Par ailleurs, le CDLR a lancé une initiative en vue d'identifier des thèmes et questions à inclure dans un éventuel protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale.

Dans le cadre des activités sur la participation démocratique et l'éthique publique, le CDLR est en train de travailler sur un protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale portant sur la participation démocratique au niveau local. D'autre part, il a chargé un expert d'établir un rapport sur les évolutions dans les pays membres du Conseil de l'Europe en matière de participation des citoyens, ce rapport devant également couvrir l'intégration des étrangers dans la vie locale.

Dans le domaine de la coopération transfrontalière, les travaux relatifs à l'élaboration d'un troisième protocole à la Convention-cadre de Madrid sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ont été continués.

Concernant les finances locales, le CDLR a adopté un rapport sur une étude pilote concernant le degré de conformité des politiques et des pratiques des Etats membres avec les normes du Conseil de l'Europe pour les finances locales. Le comité a également adopté un rapport sur les pratiques des Etats membres pour le financement des nouvelles compétences des collectivités locales – Dans le domaine des services publics, un rapport identifiant les bonnes pratiques en matière de relations entre les collectivités locales/régionales et le secteur privé (« partenariats public-privé (PPP) ») a été adopté.

Lors de sa réunion de décembre 2008, le CDLR a entamé les travaux préparatoires de la 16^e session de la Conférence ministérielle qui aura lieu les 16-17 novembre 2009 à Utrecht.

12.2. Benelux

Le Comité de direction de la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni les 28 février, 24 avril et 27 novembre 2008. Parmi les travaux de ce comité, il y a lieu de soulever les démarches qui sont en train d'être faites en vue d'actualiser la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ainsi que les modèles de statuts d'un organisme public transfrontalier.

La Direction des Finances Communales

1. Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des Finances communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des Finances communales constate qu'un règlement-taxé voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

La statistique concernant les délibérations instruites, approuvées et publiées au Mémorial relatives à l'introduction et à la modification des taxes et redevances est comme suit pour les années 2001 à 2008 :

2001 : 492
2002 : 714
2003 : 375
2004 : 596
2005 : 279
2006 : 583
2007 : 690
2008 : 519

2. L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions par an à 330 millions de francs pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 400,140 millions de francs pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation, à 422,406 millions de francs pour l'année scolaire 99/00, à 11,192 millions € pour l'année scolaire 00/01, à 12,112 millions € pour l'année scolaire 01/02, à 13,080 millions € pour l'année scolaire 02/03 et à 13,672 millions € pour l'année scolaire 2003/2004 et à 14,734 millions € pour l'année scolaire 2004/2005, à 16,002 millions € pour l'année scolaire 2005/2006, à 16,626 millions € pour l'année scolaire 2006/2007 et à 17,358 million € pour l'année scolaire 2007/2008.

Tableau 3 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical

Type	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
Cours	2,171	2,324	2,308	2,385	*
Ecoles	6,267	7,052	5,962	5,992	*
Conservatoires	5,234	5,359	7,732	8,249	*
Total(en millions)	13,672 €	14,734 €	16,002 €	16,626 €	17,358

* chiffres non encore disponibles

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes chargés de mettre en œuvre l'enseignement musical communal ont pour la première fois voté leur organisation scolaire de cet enseignement dans la forme prescrite par la législation.

Ainsi pour l'année 06/07 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 2007 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 9.925,42 heures-enseignants pour un total de 14.704 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 2.011,92 heures-enseignants hebdomadaires.

3. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1^{er} mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. À la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Les dispositions dérogatoires ayant trait aux communes de fusion de Wincrange, Rambrouch, Junglinster et Lac de la Haute-Sûre ont été abrogées par « Règlement grand-ducal du 14 décembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux tel qu'il a été modifié par la suite » et ce conformément à la loi électorale du 18 février 2003 abrogeant en son article 343 les dispositions spécifiques relatives à la composition des conseils communaux des quatre communes visées.

En 2005, le nombre important de bénéficiaires s'explique par les dispositions de l'article 187 de la nouvelle loi électorale du 18 février 2003, permettant l'entrée en fonctions du nouveau conseil communal dès que les nominations et, le cas échéant, les assermentations du bourgmestre et des échevins ont été opérées. Le nombre plus important de bénéficiaires en 2005 ne signifie cependant pas une augmentation des heures de congé politique et donc pas non plus une hausse au niveau du coût total pour les communes.

En 2008, un projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux a été préparé en tenant compte des propositions formulées par le SYVICOL. L'augmentation du nombre d'heures de congé politique auxquelles les élus locaux auraient dorénavant droit s'inscrit dans le cadre des réflexions comportant entre autres une nouvelle cartographie (fusions de communes) du Grand-Duché de Luxembourg et un projet de loi sur les communautés urbaines.

Tableau 4 - Finances Communales : congé politique

année	2003 ¹	2004 ¹	2005 ¹	2006 ¹	2007 ¹
nombre d'élus	1 140	1 140	1 140	1 136	1 136
nombre de bénéficiaires	628	618	935	655	672
en % des élus	55,09%	54,22 %	82,02 %	57,66 %	59,15 %
maximum d'heures	276 848,00	276 848,00	276 848,00	281 944,00	281 944,00
nombre d'heures payées	109 670,16	117 069,55	109 808,48	118 360,86	87 239,27
en % du maximum	39,61 %	42,29 %	39,66 %	41,98 %	30,94 %
coût total FDC ² en EUR	3 867 750,04	3 545 768,92	3 357 060,02	3 788 571,51	2 779 715,37

Le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2008 aura lieu au cours de l'année 2009 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2009.

1) données provisoires 2) année t+1; les montants indiqués peuvent concerner plusieurs exercices

4. Les finances communales

4.1 Les finances communales en 2008

Dans le cadre des finances communales, la Direction des Finances Communales du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire suit l'évolution des finances des communes et notamment celle des dotations financières non affectées des communes, à savoir des revenus en provenance de l'Impôt Foncier (IF), de l'Impôt Commercial Communal (ICC) et du Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF).

Il est important de remarquer que les chiffres et les analyses ci-après sont des données globales qui n'excluent pas qu'il y ait des situations très différentes d'une commune à l'autre. Ces chiffres ne se prêtent d'ailleurs pas non plus pour tirer des conclusions sur la situation financière de certaines communes individuelles ni pour fournir des informations financières utilisables dans le cadre des notifications à l'Union Européenne. Ces derniers sont en effet établis sur base des différents budgets et comptes des communes par le Statec et le Ministère des Finances.

a) Impôt Commercial Communal

Du côté de l'ICC il y a lieu de relever une croissance extraordinairement élevée depuis 1970. Néanmoins, au vu de la situation économique luxembourgeoise, la prudence est indiquée pour l'évolution des progressions des années à venir.

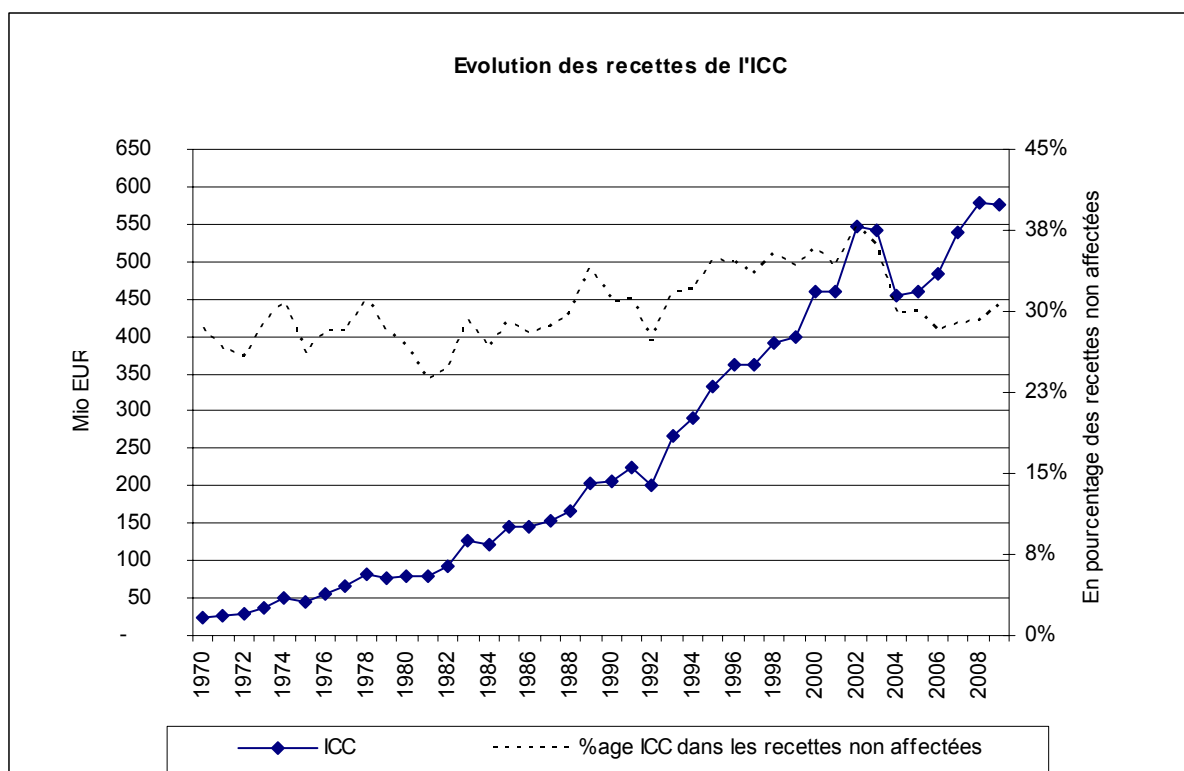


Figure 1 – Finances Communales: évolution des recettes de l'ICC (1970-2009)

Remarquons que la croissance annuelle moyenne entre 1972 et 1992 avoisinait EUR 10 millions alors qu'elle atteignait EUR 30 millions pour la période entre 1992 et 2002. Ceci représente un triplement de la croissance entre les deux périodes. Entre 2003 et 2004 l'ICC est retombé à son niveau de 2000 après deux années (2002 et 2003) caractérisées par des recettes plutôt exceptionnelles. Néanmoins, en raison des bonnes perspectives en matière d'évolution de l'ICC pour 2002 et 2003 qui s'annonçaient vers la fin de 2002, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire avait à l'époque invité les communes à se constituer des réserves de prudence lesquels s'élevaient fin 2003 à EUR 120 millions, des réserves qui ont été progressivement portées en recette du chapitre ordinaire du budget des communes pour compenser les moins-values de recettes à partir de 2004. Les premiers prélèvements ont eu lieu en 2004. Donc grâce aux mises en réserves durant ces années exceptionnelles (2002 – 2003), les effets de la réduction des années suivantes ont pu être efficacement amortis. Depuis 2005 les recettes de l'ICC croissent de nouveau. Les années 2007 et 2008 ont été marquées par une croissance exceptionnelle avec une croissance annuelle de près de 10% par rapport à l'année 2006.

Ce supplément de revenus résultant de cette croissance hors du commun restera toujours considérée comme une plus-value exceptionnelle. Le budget 2009 prévoit des recettes de l'ICC de EUR 575 millions. Néanmoins, au vu de la conjoncture actuelle, il se pourrait que ce montant ne soit pas atteint cette année.

L'évolution entre 2005 et 2008 de l'ICC ventilé par commune sera disponible sur le site www.miat.public.lu

b) Impôt foncier

La croissance de l'IF depuis 1970 était plus faible que celle de l'ICC sur la période étudiée. Les recettes de l'IF sont estimées pour 2008 à EUR 27 millions en 2007. La vitesse de croissance de l'IF reste constante au cours de la période étudiée et avoisine en moyenne EUR 600.000 par an.

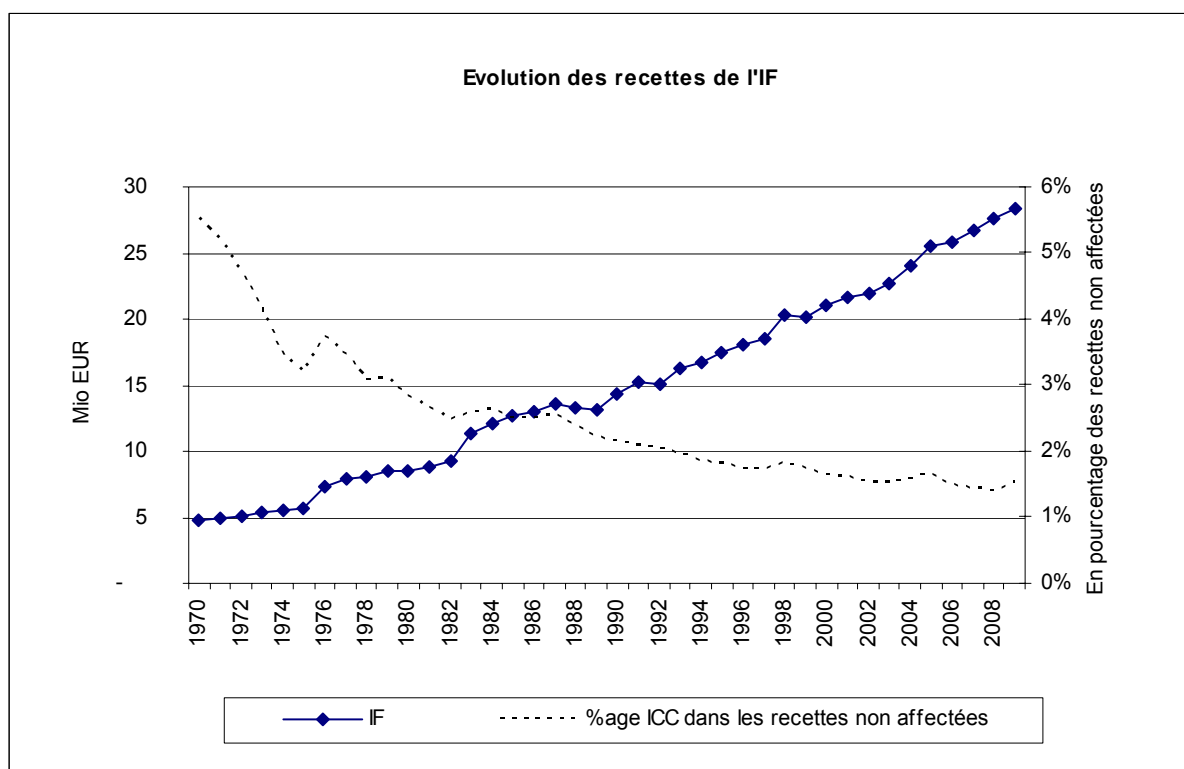


Figure 2 – Finances Communales: évolution des recettes de l'IF (1970-2009)

Il est également important de relever la faible importance de l'IF dans les recettes totales des communes. Elle est passée de 5,5% en 1970 à 1,5% en 2004. Cette diminution ne s'est pas opérée de manière linéaire mais plutôt en forme d'une exponentielle négative. Autrement dit la décroissance relative de l'importance fut surtout marquée pendant la première décennie et puis la vitesse de la décroissance a reculé considérablement. Depuis la fin de la dernière décennie ce phénomène s'est stabilisé. La régression relative de l'IF dans les recettes totales non affectées résulte en fin de compte non pas d'une absence de croissance au niveau de l'IF mais plutôt d'une croissance extrêmement importante de l'ICC et du FCDF.

c) Fonds Communal de Dotation Financière

En ce qui concerne la progression du FCDF dont la dotation annuelle est déterminée essentiellement à partir d'un pourcentage de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), TVR (taxe sur les véhicules routiers) et l'IR (impôt sur les salaires et le revenu des personnes physiques), il y a lieu de noter que le FCDF fut multiplié par un facteur 18 en 34 ans. En 2005, le recul de EUR 9 millions à EUR 467.318.382 de l'FCDF s'explique par le remboursement exceptionnel d'un trop perçu important par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de 250 millions d'avances de la TVA sur plusieurs années, liquidé dans sa totalité en 2005. Ce phénomène fut ni un problème conjoncturel ni un problème structurel mais bien un phénomène unique qui s'est résorbé en 2006 étant donné que le FCDF s'élevait à EUR 553 millions. En effet la période de 2006 à 2008 a été exceptionnelle vu que le FCDF a cru de EUR 138 millions en 2 ans ce qui représente une croissance annuelle de plus de 12,5% pour atteindre EUR 691 millions en 2008. Pour l'année 2009 la prévision des recettes budgétaires est estimée à EUR 694 millions. Néanmoins, au vu de la conjoncture actuelle, il se pourrait que ce montant ne soit pas atteint cette année.

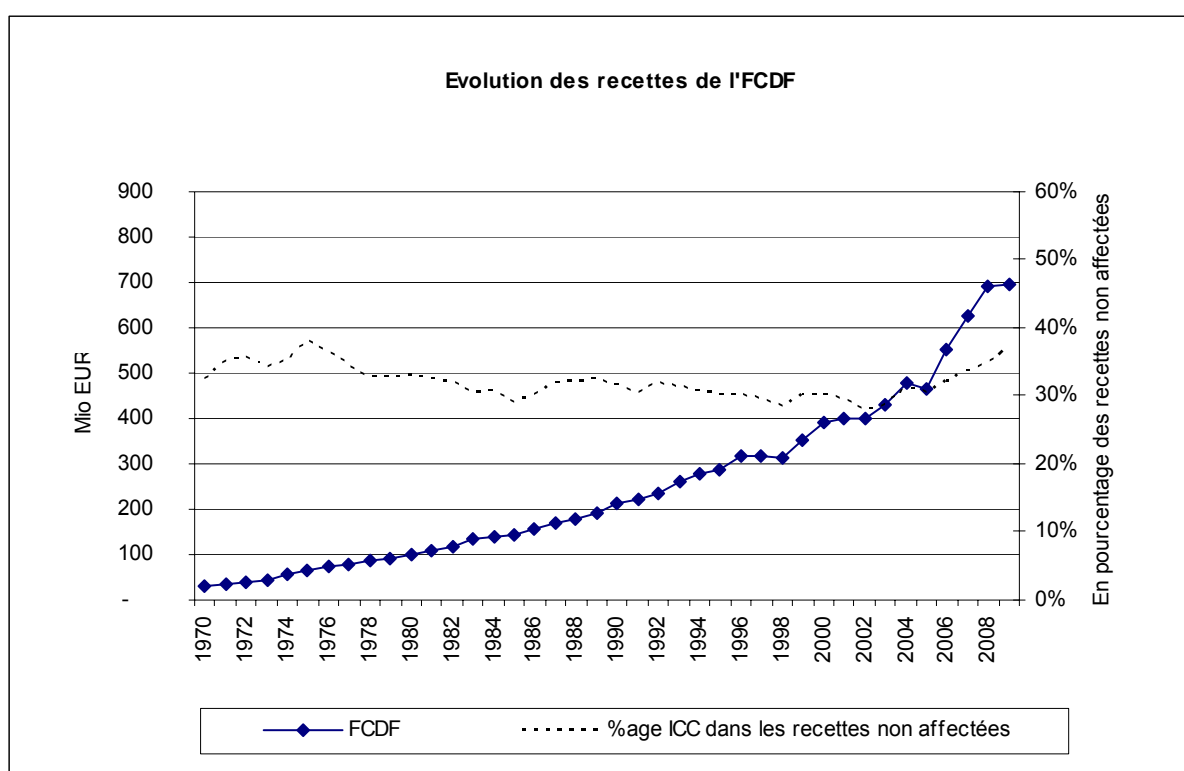


Figure 3 – Finances Communales: évolution des recettes de l'FCDF (1970-2009)

L'évolution entre 2005 et 2008 de l'FCDF ventilé par commune sera disponible sur le site www.miat.public.lu

d) Evolution relative des recettes communales

Pour cette analyse il y a lieu de distinguer les impôts (IF et ICC), l'FCDF et les autres recettes communales (ARC). Les ARC représentent les revenus affectés des communes provenant de la recette de services (eau, épuration, déchets, électricité, gaz, etc), de taxes de chancellerie et des revenus de la propriété.

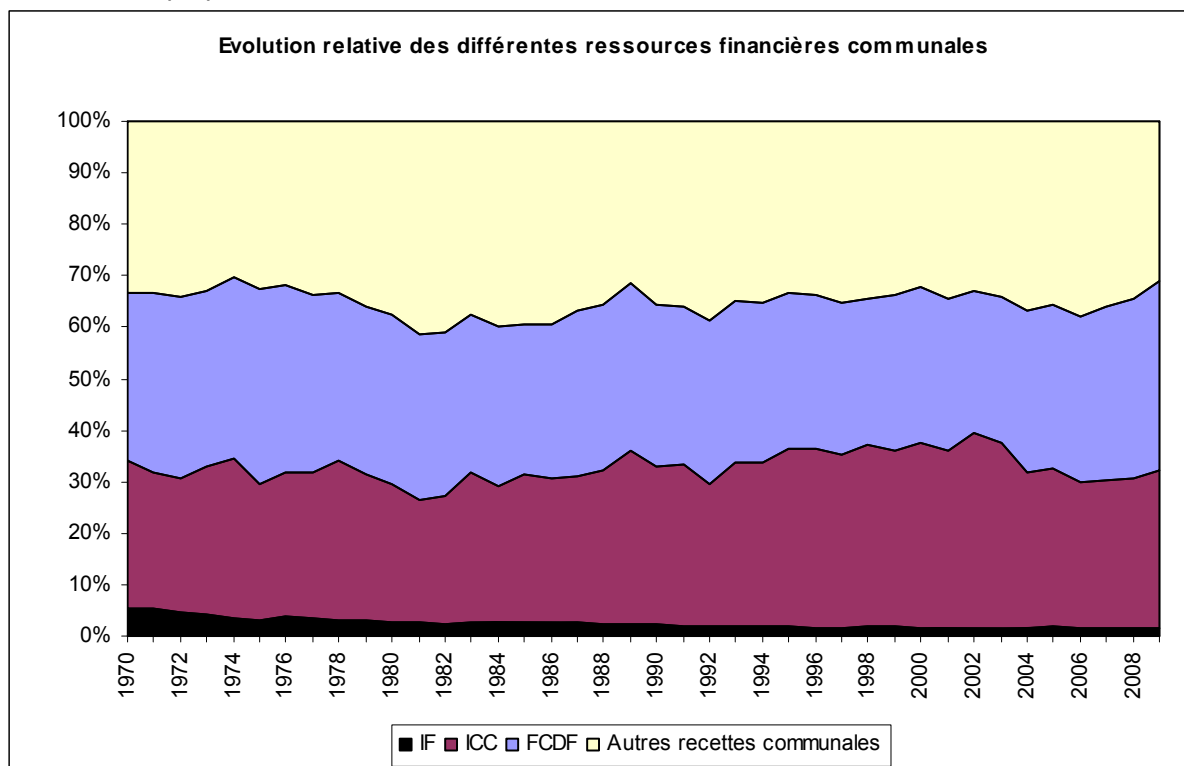


Figure 4 – Finances Communales: évolution des différentes ressources financières communales (1970-2009)

Globalement, la répartition entre les trois grands groupes n'a guère changé et chaque groupe détient environ un tiers dans les recettes ordinaires.

Dans ce contexte il y a lieu de noter que si les communes demandaient enfin le prix coûtant de leurs services notamment en matière d'approvisionnement en eau potable, d'élimination des eaux usées et des déchets, alors la part relative des « autres recettes communales » devrait certainement augmenter.

e) Le Revenu disponible des communes

Les recettes non affectées se composent de l'Impôt Foncier, de l'Impôt Commercial Communal et des recettes du Fonds Communal de Dotation Financière. Comme nous avons pu constater dans l'analyse détaillée de chaque type de recette leur croissance extraordinaire est due aux recettes de l'ICC et de l'FCDF.

En 2005 le revenu disponible des communes dépasse pour la première fois la barre d'un milliard EUR et pour s'y maintenir en 2006. Vu l'augmentation exceptionnelle des recettes de l'ICC et du FCDF, le revenu disponible des communes a presque atteint EUR 1,3 milliards en 2008.

Tableau 5 - Finances Communales: Revenu disponible des communes

Année	REVENUS NON AFFECTES			CONTRIBUTIONS SOCIALES & DOTATIONS OBLIGATOIRES				REVENU DISPONIBLE
	IF	ICC	FCDF	FNS	Pens.& Rentes	Fonds Emploi	Réserves(1)	
1980	8 581 764	80 256 121	99 551 197	492 376	7 359 888	1 547 176		178 989 642
1981	8 801 240	78 167 807	107 817 849	535 326	7 813 152	1 605 122		184 833 296
1982	9 310 218	92 664 657	118 922 397	578 620	8 265 700	1 563 356		210 489 596
1983	11 326 196	127 383 475	133 019 586	613 858	8 876 391	3 706 586		258 532 422
1984	12 064 148	121 669 174	140 308 023	642 206	9 564 635	6 369 174		257 465 330
1985	12 612 595	145 426 152	144 405 435	640 441	8 724 297	7 300 150		285 779 294
1986	13 006 232	145 574 412	156 205 534	692 589	9 725 564	8 725 569		295 642 455
1987	13 523 961	152 860 658	170 629 480	1 345 710	10 607 917	8 734 465		316 326 007
1988	13 299 272	165 655 969	179 148 736	1 857 731	11 634 275	6 114 426		338 497 546
1989	13 079 084	202 275 973	192 955 105	2 020 860	13 304 082	6 626 239		386 358 981
1990	14 356 134	207 147 861	212 110 277	2 327 539	15 123 383	8 091 039		408 072 311
1991	15 206 685	225 890 526	221 425 104	2 716 927	16 902 953	8 285 914		434 616 522
1992	15 013 205	200 727 700	234 944 328	2 915 758	18 912 731	4 517 811		424 338 932
1993	16 316 192	266 053 793	260 161 664	3 364 220	20 495 406	4 014 554		514 657 469
1994	16 783 419	289 355 183	277 531 887	3 715 717	21 851 256	5 321 076		552 782 441
1995	17 428 777	333 316 112	288 092 613	4 246 798	23 323 557	5 787 104		605 480 042
1996	18 109 922	362 785 762	317 306 908	4 499 696	24 087 608	6 666 322		662 948 966
1997	18 557 168	362 283 522	318 433 394			7 255 715		692 018 370
1998	20 262 904	390 730 254	313 902 275			7 245 670		717 649 763
1999	20 154 595	398 657 575	351 961 334			7 814 605		762 958 899
2000	21 044 938	460 698 342	389 240 503			7 973 152		863 010 630
2001	21 660 986	461 059 752	398 105 376					880 826 114
2002	21 901 286	546 148 405	401 319 900				81 148 405	888 221 186
2003	22 718 105	540 428 880	429 808 134				45 428 881	947 526 238
2004	24 093 322	455 137 739	476 671 606				-9 862 261	965 764 928
2005	25 595 629	459 414 038	467 318 382				-51 429 642	1 003 757 691
2006	25 763 610	482 479 441	553 003 581				-5 000 000	1 066 246 632
2007	26 737 308	538 905 344	627 722 668					1 193 365 321
2008	27 573 193	578 108 602	691 353 092					1 297 034 887
2009	28 400 389	575 000 000	694 729 000					1 298 129 389
							Solde (2)	
							60 285 383	

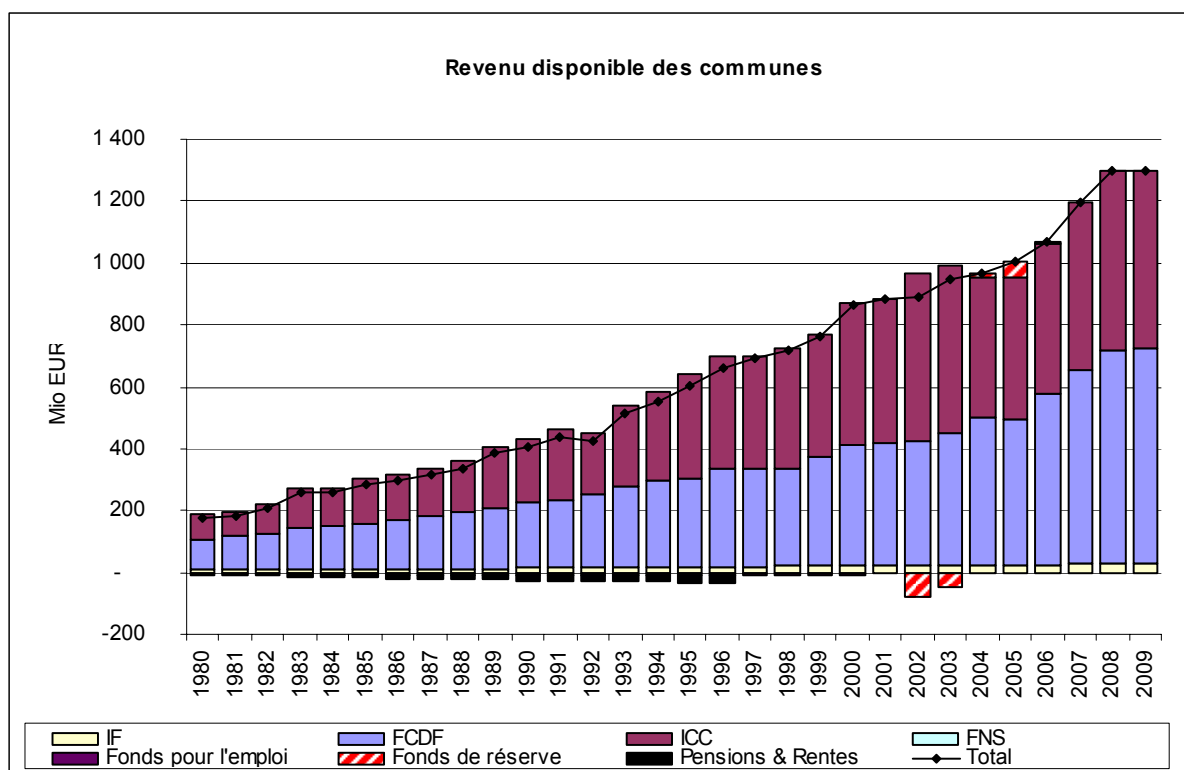
2009 : budget

(1) chiffre négatif = prélèvement sur le fonds de réserve
chiffre positif = dotation du fonds de réserve

(2) montant théorique

Etant donné que les communes peuvent recourir à leur fonds de réserve une croissance régulière de leurs revenus non affectés leur est garanti (cfr. circulaires du MIAT y relatifs) et cela indépendamment des fluctuations au niveau de l'ICC et du FCDF.

De manière graphique, les données se présentent comme suit :



Légende :

IF : Impôt Foncier
 FCDF : Fonds Communal de Dotations Financières
 ICC : Impôt Commercial Communal
 FNS : Fonds National de Solidarité

Figure 5 – Finances Communales: évolution du revenu disponible des communes (1980-2009)

f) Service de la dette

Compte-tenu du niveau élevé des investissements et des dépenses ordinaires, les communes ont dû recourir à des emprunts de l'ordre de EUR 101 millions en 2006 pour couvrir le gap de financement des dépenses inscrites au budget extraordinaire. L'endettement des communes en 2006 a atteint 735 millions et en 2008 l'endettement va probablement rester légèrement sous la barre de EUR 800 millions.

Le montant de la dette est resté stable pendant les années 1980, puis a augmenté avec une croissance annuelle de EUR 20.000.000. Ce n'est que depuis l'année 2000 que les communes ont eu plus massivement recours à l'emprunt pour équilibrer leur budget des dépenses extraordinaires. Contrairement aux attentes de la Direction des Finances et grâce aux énormes plus-values en 2006 et 2007, l'endettement communal n'a que légèrement augmenté en 2008.

Le recours plus massif à l'emprunt ces dernières années a été possible grâce aux potentialités des communes d'honorer le service de la dette (intérêts et amortissement du capital) à charge de leur budget de fonctionnement.

En ce qui concerne le poids relatif de la dette par rapport aux ressources financières propres, il y a lieu de relever une diminution importante de ce ratio jusqu'à la fin des années 90. Depuis lors le ratio augmente à nouveau et a dépassé la valeur unitaire et restera probablement en 2009 en-dessous de la barre de 1,5.

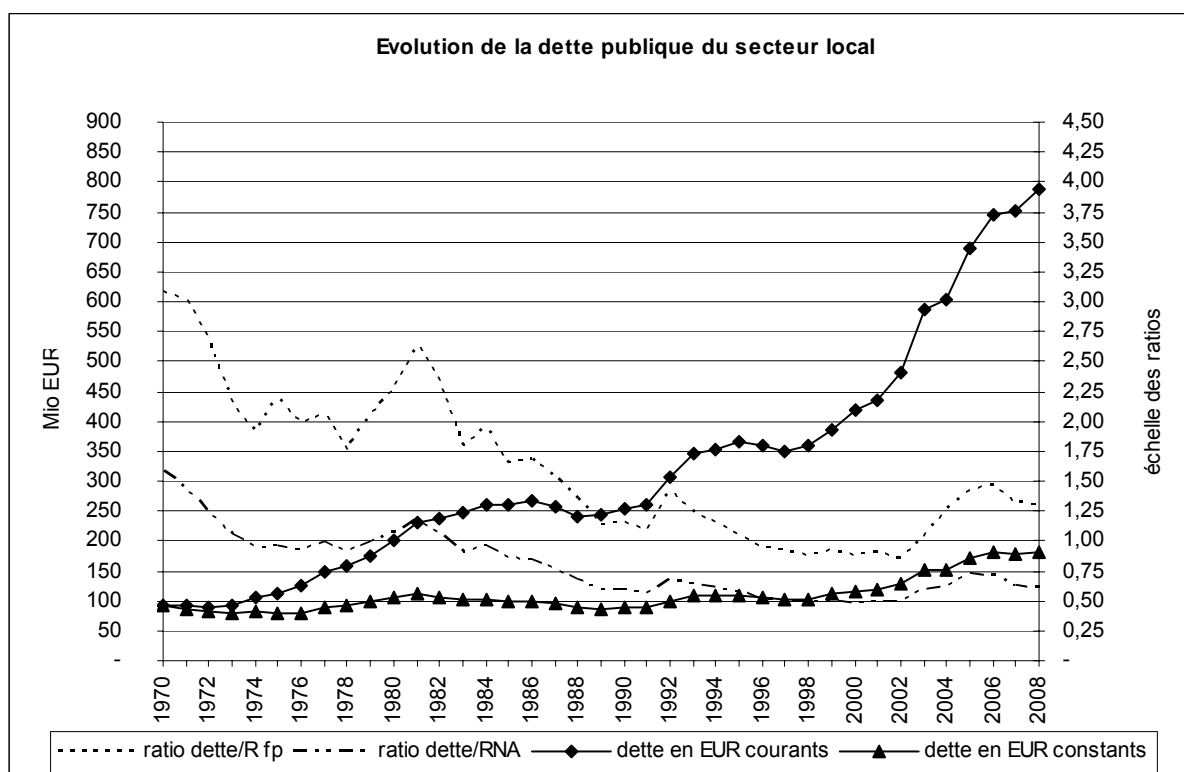


Figure 6 – Finances Communales: évolution de la dette publique du secteur local (1970-2008)

Légende :

- Ratio dette/ R_{fp} = ce ratio calcule le rapport entre la dette en EUR courants du secteur communal et de ces recettes financières propres (IF + ICC)
- Ratio dette/ RNA = ce ratio calcule le rapport entre la dette en EUR courants du secteur communal et de ces recettes non affectées (IF + ICC + FCDF)
- Dette en EUR courants
- Dette en EUR constants (base 1970)

4.2 Les tableaux statistiques

Tableau 6 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt commercial	Impôt sur le total des salaires	Indice pondéré de ces impôts
1980	282	250	249	599	273
1981	284	251	248	599	277
1982	287	262	249	599	278
1983	297	319	248	599	276
1984	300	335	250	599	282
1985	300	339	250	598	280
1986	302	343	250	597	281
1987	302	346	250	[1]	259 [2]
1988	302	343	251		255
1989	301	337	251		255
1990	303	349	251		256
1991	308	356	252		256
1992	308	353	252		257
1993	308	365	252		257
1994	310	366	253		257
1995	311	370	252		256
1996	312	371	252		256
1997	313	371	252		
1998	314	375	252		
1999	314	380	252		
2000	317	386	252		
2001	320	387	253		
2002	320	387	252		
2003	324	386	253		
2004	327	398	254		
2005	327	406	254		
2006	330	403	236		
2007	347	421]	237		
2008 (3)	350	425	236		

[1] abolition de l'impôt sur le total des salaires

[2] rupture de série

[3] estimation

Tableau 7 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes

- Service ordinaire -

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt foncier	ICC	Total
1980	1 297 987,67	7 283 776,14	8 581 763,81	80 256 120,91	88 837 884,72
1981	1 299 987,80	7 501 252,09	8 801 239,89	78 167 807,21	86 969 047,10
1982	1 314 721,83	7 995 495,85	9 310 217,68	92 664 657,35	101 974 875,03
1983	1 356 628,80	9 969 566,78	11 326 195,58	127 383 475,49	138 709 671,07
1984	1 365 735,54	10 698 412,34	12 064 147,88	121 669 174,09	133 733 321,97
1985	1 358 988,62	11 253 606,80	12 612 595,42	145 426 152,02	158 038 747,44
1986	1 367 457,88	11 638 773,75	13 006 231,62	145 574 412,23	158 580 643,85
1987	1 360 857,09	12 163 103,75	13 523 960,84	152 860 658,38	166 384 619,22
1988	1 354 701,08	11 944 571,28	13 299 272,36	165 655 968,81	178 955 241,17
1989	1 348 528,85	11 730 555,28	13 079 084,13	202 275 972,90	215 355 057,03
1990	1 353 708,02	13 002 426,41	14 356 134,42	207 147 860,73	221 503 995,15
1991	1 362 901,47	13 843 783,43	15 206 684,90	225 890 526,43	241 097 211,33
1992	1 359 278,56	13 653 926,36	15 013 204,92	200 727 699,52	215 740 904,44
1993	1 353 730,23	14 962 461,88	16 316 192,11	266 053 793,27	282 369 985,38
1994	1 361 100,03	15 422 319,44	16 783 419,47	289 355 183,45	306 138 602,92
1995	1 357 712,27	16 071 064,48	17 428 776,74	333 316 111,79	350 744 888,53
1996	1 354 743,86	16 755 177,98	18 109 921,84	362 785 761,89	380 895 683,73
1997	1 354 809,23	17 202 358,95	18 557 168,19	362 283 522,44	380 840 690,63
1998	1 354 048,32	18 908 855,28	20 262 903,60	390 730 254,46	410 993 158,06
1999	1 349 752,33	18 804 842,92	20 154 595,25	398 657 575,01	418 812 170,26
2000	1 358 348,52	19 686 589,24	21 044 937,71	460 698 341,52	481 743 279,23
2001	1 363 811,20	20 297 174,85	21 660 986,14	461 059 751,90	482 720 738,04
2002	1 388 472,11	20 512 814,26	21 901 286,37	546 148 404,66	568 049 691,03
2003	1 372 870,66	21 345 234,55	22 718 105,21	540 428 880,34	563 146 985,55
2004	1 381 880,14	22 711 441,91	24 093 322,05	455 137 739,03	479 231 061,08
2005	1 375 648,60	24 219 980,47	25 595 629,07	459 414 037,80	485 009 666,87
2006	1 383 836,89	24 379 772,82	25 763 609,71	482 479 441,16	508 243 050,87
2007	<i>1 458 531,84</i>	<i>25 278 776,60</i>	<i>26 737 308,44</i>	538 905 343,85	<i>565 642 652,29</i>
2008	<i>1 487 885,92</i>	<i>26 085 307,09</i>	<i>27 573 193,01</i>	<i>578 108 602,20</i>	<i>605 681 795,21</i>
2009	<i>1 532 522,49</i>	<i>26 867 866,28</i>	<i>28 400 388,77</i>	<i>575 000 000,00</i>	<i>603 400 388,77</i>

Chiffres en italique = chiffres provisoires ou estimations

Tableau 8 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en euros)

Exercice	Ressources fiscales propres ---- (Impôts locaux exclusifs)	Autres recettes communales ---- (taxes, redevances et prix d'utilisation)	Transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes ---- Rentrées effectives	Total des recettes ordinaires ---- (suivant compte provisoire)
1980	88 837 884,72	112 903 423,86	99 551 197,42	301 292 506,01
1981	86 969 047,10	136 498 574,36	107 817 849,20	331 285 470,66
1982	101 974 875,03	153 654 830,53	118 922 396,98	374 552 102,53
1983	138 709 671,07	163 466 071,78	133 019 585,60	435 195 328,45
1984	133 733 321,97	182 642 010,62	140 308 022,73	456 683 355,31
1985	158 038 747,44	198 151 039,37	144 405 434,64	500 595 221,46
1986	158 580 643,85	205 168 955,65	156 205 533,58	519 955 133,08
1987	166 384 619,22	196 957 855,97	170 629 479,67	533 971 954,86
1988	178 955 241,17	197 307 912,58	179 148 736,34	555 411 890,09
1989	215 355 057,03	187 359 121,26	192 955 104,87	595 669 283,17
1990	221 503 995,15	238 132 442,91	212 110 277,10	671 746 715,16
1991	241 097 211,33	262 199 613,85	221 425 104,28	724 721 929,45
1992	215 740 904,44	283 959 331,71	234 944 327,55	734 644 563,70
1993	282 369 985,38	290 997 376,79	260 161 664,08	833 529 026,25
1994	306 138 602,92	319 274 624,95	277 531 887,02	902 945 114,89
1995	350 744 888,53	320 960 487,43	288 092 612,75	959 797 988,72
1996	380 895 683,73	352 545 545,82	317 306 908,05	1 050 748 137,60
1997	380 840 690,63	380 395 705,96	318 433 394,16	1 079 669 790,75
1998	410 993 158,06	380 609 177,76	313 902 275,14	1 105 504 610,96
1999	418 812 170,26	395 176 553,63	351 961 334,14	1 165 950 058,03
2000	481 743 279,23	414 562 706,26	389 240 503,00	1 285 546 488,49
2001	482 720 738,04	466 588 974,75	398 105 375,59	1 347 415 088,38
2002	568 049 691,03	474 352 643,20	401 319 899,74	1 443 722 233,97
2003 (1)	563 146 985,55	509 529 128,48	429 808 133,75	1 502 484 247,78
2004 (2)	479 231 061,08	565 902 360,27	476 671 605,58	1 521 805 026,93
2005 (2)	485 009 666,87	582 625 571,47	467 318 382,29	1 534 953 620,63
2006 (2)	508 243 050,87	650 258 713,01	553 003 580,81	1 711 505 344,69
2007 (5)	565 642 652,29	675 099 368,18	627 722 668,23	1 868 464 688,70
2008 (5)	605 681 795,21	684 673 139,38	691 353 091,62	1 981 708 026,21
2009 (5)	603 400 388,77	580 318 359,22	694 729 000,00	1 878 447 747,99

(A) Les autres recettes communales comprennent toutes les recettes de taxes rémunératoires et redevances ainsi que les revenus de services industriels tels que le gaz, d'électricité, etc. Toutes ces recettes comportent en contrepartie des dépenses tant aux budgets ordinaires qu'extraordinaires des communes.

(B) Les transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes sont constitués

a. du fonds communal jusqu'en 1987 inclusivement

b. de la participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat

c. du Fonds communal de compensation financière (uniquement en 1987)

d. A partir de 1988, les transferts sub a., b. et c. sont regroupés au Fonds Communal de Dotation Financière.

(1) comptes arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

(2) comptes non arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

(3) budget rectifié

(4) budget

(5) estimation

Tableau 9 : - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes ordinaires	Dépenses ordinaires	Excédents propres à l'exercice
1980	301 292 506,01	251 690 003,27	49 602 502,73
1981	331 285 470,66	293 608 851,14	37 676 619,53
1982	374 552 102,53	317 558 235,67	56 993 866,87
1983	435 195 328,45	342 875 400,06	92 319 928,38
1984	456 683 355,31	374 496 988,76	82 186 366,55
1985	500 595 221,46	406 541 561,56	94 053 659,90
1986	519 955 133,08	411 195 092,18	108 760 040,90
1987	533 971 954,86	437 115 139,73	96 856 815,14
1988	555 411 890,09	485 554 197,26	69 857 692,83
1989	595 669 283,17	514 126 167,47	81 543 115,70
1990	671 746 715,16	551 894 340,94	119 852 374,23
1991	724 721 929,45	605 722 937,32	118 998 992,14
1992	734 644 563,70	648 399 008,40	86 245 555,29
1993	833 529 026,25	691 957 959,02	141 571 067,23
1994	902 945 114,89	730 176 643,89	172 768 470,99
1995	959 797 988,72	754 395 983,26	205 402 005,46
1996	1 050 748 137,60	802 831 396,41	247 916 741,19
1997	1 079 669 790,75	824 990 181,11	254 679 609,64
1998	1 105 504 610,96	844 221 544,70	261 283 066,26
1999	1 165 950 058,03	887 426 827,61	278 523 230,42
2000	1 285 546 488,49	933 480 608,03	352 065 880,46
2001	1 347 415 088,38	1 034 863 665,70	312 551 422,68
2002	1 443 722 233,97	1 186 831 587,00	256 890 646,97
2003 (1)	1 502 484 247,78	1 195 915 367,27	306 568 880,51
2004 (1)	1 521 805 026,93	1 264 089 808,07	257 715 218,86
2005 (2)	1 534 953 620,63	1 335 194 386,24	199 759 234,39
2006 (2)	1 711 505 344,69	1 418 511 746,79	292 993 597,90
2007 (3)	1 868 464 688,70	1 535 514 769,64	332 949 919,06
2008 (3)	1 981 708 026,21	1 675 717 038,15	305 990 988,06
2009 (3)	1 878 447 747,99	1 635 754 084,98	242 693 663,01

(1) comptes arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

(2) comptes non arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

(3) estimation

Tableau 10 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Résultats
1980	301 292 506,01	251 690 003,27	49 602 502,73
1981	331 285 470,66	293 608 851,14	37 676 619,53
1982	374 552 102,53	317 558 235,67	56 993 866,87
1983	435 195 328,45	342 875 400,06	92 319 928,38
1984	456 683 355,31	374 496 988,76	82 186 366,55
1985	500 595 221,46	406 541 561,56	94 053 659,90
1986	519 955 133,08	411 195 092,18	108 760 040,90
1987	533 971 954,86	437 115 139,73	96 856 815,14
1988	555 411 890,09	485 554 197,26	69 857 692,83
1989	595 669 283,17	514 126 167,47	81 543 115,70
1990	671 746 715,16	551 894 340,94	119 852 374,23
1991	724 721 929,45	605 722 937,32	118 998 992,14
1992	734 644 563,70	648 399 008,40	86 245 555,29
1993	833 529 026,25	691 957 959,02	141 571 067,23
1994	902 945 114,89	730 176 643,89	172 768 470,99
1995	959 797 988,72	754 395 983,26	205 402 005,46
1996	1 050 748 137,60	802 831 396,41	247 916 741,19
1997	1 079 669 790,75	824 990 181,11	254 679 609,64
1998	1 105 504 610,96	844 221 544,70	261 283 066,26
1999	1 165 950 058,03	887 426 827,61	278 523 230,42
2000	1 285 546 488,49	933 480 608,03	352 065 880,46
2001	1 347 415 088,38	1 034 863 665,70	312 551 422,68
2002	1 443 722 233,97	1 186 831 587,00	256 890 646,97
2003 (1)	1 502 484 247,78	1 195 915 367,27	306 568 880,51
2004 (1)	1 521 805 026,93	1 264 089 808,07	257 715 218,86
2005 (2)	1 534 953 620,63	1 335 194 386,24	199 759 234,39
2006 (2)	1 711 505 344,69	1 418 511 746,79	292 993 597,90
2007 (3)	1 868 464 688,70	1 535 514 769,64	332 949 919,06
2008 (3)	1 981 708 026,21	1 675 717 038,15	305 990 988,06
2009 (3)	1 878 447 747,99	1 635 754 084,98	242 693 663,01

(1) comptes arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

(2) comptes non arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

(3) estimation

Tableau 11 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères

Exercice	Endettement global (au 31.12)
1980	202 296 027,01
1981	229 208 614,80
1982	238 288 320,20
1983	248 400 476,95
1984	260 605 925,94
1985	260 338 881,08
1986	266 529 878,09
1987	255 926 397,02
1988	241 844 561,32
1989	243 654 480,75
1990	254 911 326,80
1991	260 735 917,42
1992	305 587 849,28
1993	347 105 990,99
1994	351 482 849,71
1995	366 858 730,02
1996	359 973 812,08
1997	349 258 857,93
1998	358 388 087,18
1999	387 270 880,12
2000	419 179 161,95
2001	435 057 154,32
2002	482 678 753,75
2003	587 789 556,88
2004	601 934 675,92
2005	688 596 415,09
2006	743 992 034,93
2007 (1)	750 396 376,29
2008 (1)	787 916 195,10

(1) estimations ou prévisions

Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

1. Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

"Art. 147. Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.

La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné".

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

"Art. 170. Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".

Au début de l'année 2008, le cadre du personnel du service comprenait dix contrôleurs de la carrière du rédacteur (dont 2 stagiaires), un fonctionnaire de la carrière du huissier de salle et une employée.

Les 2 nouveaux rédacteurs-stagiaires ont commencé leur formation générale à l'INAP en janvier 2007; elle s'est terminée le 31 mars 2007 et l'examen de fin de formation générale a eu lieu mi-2007. L'examen de fin de formation spéciale s'est déroulé en avril 2008. Les nominations définitives ont eu lieu les 1.06.2008 respectivement 1.11.2008.

Un rédacteur-contrôleur avait fait valoir son droit au congé parental et a travaillé à partir du 15.02.2008 à mi-temps.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Les contrôles des budgets et des comptes des offices sociaux sont répartis également parmi les contrôleurs-rédacteurs.

Afin de pouvoir faire face au volume toujours croissant des contrôles à effectuer, toutes les communes, tous les syndicats et tous les établissements publics peuvent désormais être vérifiés sur place.

A noter encore que par lettre ministérielle du 23 juillet 2007, le secteur communal a été informé d'une nouvelle répartition des circonscriptions des contrôleurs à partir des comptes de fin d'exercice 2006 et des budgets 2008. Il est à relever qu'une circonscription à chacun des deux contrôleurs-stagiaires a été également assignée à la fin de leur formation générale à l'INAP et maintenue après leurs nominations définitives.

2. L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux) sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits par la loi.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses.

Les circulaires ministérielles du 27 novembre 2002 et du 29 septembre 2003 avaient innové en ce sens qu'elles ont anticipé au-delà des exercices 2003 et 2004 et ont invité les communes à créer des réserves alimentées par des plus-values de l'impôt commercial et de la dotation financière de l'Etat lors des exercices 2002 et 2003 pour parer à des déchets probables aux exercices 2004 et suivants, ceci dans une approche pluriannuelle.

La circulaire budgétaire 2005 du 20 octobre 2004 avait laissé aux bons soins des administrations communales de procéder à des dotations supplémentaires ou à des recours éventuels en cas de besoin, toujours suivant la capacité financière individuelle de chaque commune concernée.

La circulaire du 22 mars 2005 et la circulaire budgétaire 2006 aux communes du 20 octobre 2005 ont complété et actualisé les circulaires antérieures relatives au fonds de réserve budgétaire communal.

La circulaire budgétaire du 31 octobre 2006 pour l'exercice 2007 a notamment insisté sur le fait que les communes font partie du secteur public et qu'elles assument comme tel une certaine responsabilité non seulement quant au respect des critères de Maastricht, mais également en matière de gestion d'une situation financière conjoncturelle plus difficile..

La circulaire du 7 mars 2008 a pour objet l'affectation d'éventuelles plus-values de recettes ordinaires (impôt commercial et dotation de l'Etat) pour 2007.

La circulaire du 14 octobre 2008 a rappelé aux communes qu'elles font partie du secteur public et qu'elles voudront poursuivre une politique de gestion financière prudente. Il a été également renvoyé aux projets de loi relatifs à l'enseignement fondamental et au projet de loi-cadre sur l'eau N° 5695 en procédure législative. Y figure également un appel aux autorités communales de maintenir dans la mesure du possible les prix (taxes et redevances) communaux inchangés dans le cadre de la lutte contre l'inflation.

La circulaire du 12 décembre 2008 a émis les règles de comptabilisation des contributions financières de l'Etat relatives au "Pacte de Logement".

La circulaire du 16 décembre 2008 traite de la politique budgétaire 2009 et des perspectives pour les années suivantes.

La circulaire du 2 septembre 2008 a fourni aux syndicats et établissements publics communaux toutes les informations nécessaires à l'établissement de leurs budgets de 2009.

Les circulaires budgétaires insistent, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de le présenter à l'autorité supérieure dans des délais tel qu'il puisse devenir effectif au 1^{er} janvier 2009.

Tableau 12 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets

<i>Entités</i>	Budgets entrés au 01.01.2009	Budgets entrés au 01.02.2009	Budgets restant à présenter au 01.02.2009
Communes (116)	75 (61)*	106 (111)*	10 (5)*
Syndicats et établissements publics (81)	65 (60)*	76 (74)*	5 (6)*
Offices Sociaux (116)	58 (51)*	99 (102)*	17 (14)*
Total (312)	198 (172)*	281 (287)*	32 (25)*

* nombre de budgets de 2008 entrés à la même date en 2008

A noter qu'à la suite des fusions des communes de Wilwerwiltz et de Kautenbach (Commune de Kiischpelt) ainsi que des communes de Bastendorf et de Fohren (Commune de Tandel) à partir du 1^{er} janvier 2006, 116 budgets communaux sont à présenter à partir de l'exercice 2006.)

Quant à l'apurement proprement dit des budgets, on peut retenir qu'en général, les communes ont suivi les recommandations formulées dans la circulaire du 14 octobre 2008 quant à l'établissement des budgets.

Si certaines communes ont d'ores et déjà épuisé leur fonds de réserve, d'autres par contre disposent encore de ce moyen de financement pour les exercices budgétaires ultérieurs à 2009.

Il reste à noter que la présentation des budgets de 2008 des cliniques et des hôpitaux connaît, comme les années précédentes, des retards et des incertitudes à défaut d'accord avec l'Union des Caisses de Maladie. Ces retards ont eu une telle importance dans le passé que l'exigence de la présentation d'une version provisoire du budget est requise dans l'attente de la conclusion des protocoles d'accord avec l'UCM et la présentation éventuelle d'un budget complémentaire garantissant l'équilibre des budgets en question.

3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

"Art. 127. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur".

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

"Art. 128. Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2007 le service de contrôle a procédé à 105 contrôles de caisse et à 18 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et des erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes, des dépassements de crédits non autorisés et des imputations aux journaux auxiliaires non conformes avec la circulaire n° 1121 du 10 décembre 1987.

4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

"Art. 163. Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et n'ont guère donné lieu à observation, sauf quelques exceptions où des négligences quant à une bonne gestion des poursuites de la part des receveurs ont été constatées.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent documenter qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et des règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché négocié en bonne et due forme
- non-application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputation incorrecte de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux

Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'au 1^{er} janvier 2009, soit 7 mois après la fin de l'exercice, 12 comptes de fin d'exercice relatifs à l'année budgétaire 2007 font encore défaut. Il s'agit de 2 communes et de 10 syndicats de communes ou établissements publics (dont 4 Offices sociaux). D'ailleurs, il reste encore 2 comptes de 2006 à présenter (1 commune et 1 établissement public).

5 Circulaires ministérielles émises en 2008

Le service de contrôle a élaboré en 2008 quatre circulaires ministérielles:

- **Circulaire n° 2727** du 2 septembre 2008 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'exercice 2009 par les syndicats de communes et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux).
- **Circulaire n° 2732** du 14 octobre 2008 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'exercice 2009.
- **Circulaire n° 2733** du 15 octobre 2008 portant ajout de 2 codes comptables au Plan comptable des communes
- **Circulaire n° 2736** du 5 novembre 2008 portant sur le Plan comptable des communes et le statut unique introduit par la loi du 13 mai 2008.

En outre, le service de contrôle a participé à l'élaboration de la circulaire n° 2691 du 7 mars 2008 ayant pour objet l'affectation des plus-values de l'Impôt commercial communal et du Fonds communal de dotation financière – exercice budgétaire 2007.

6 Institut National d'Administration publique

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale et à la préparation et la correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives ainsi que des carrières supérieures administratives et scientifiques (branches: notions sur le budget - exécution du budget - reddition des comptes - comptabilité commerciale -) du secteur communal.

En outre des cours ont été assurés dans le cadre de la préparation des examens d'admission et de promotion des fonctionnaires et des employés dans le secteur communal.

Il a été pris contact avec l'INAP en vue d'établir un projet de service portant sur les méthodes de contrôle d'une comptabilité commerciale.

Aussi le Service du Personnel du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a-t-il fourni aux membres du service de contrôle un exposé sur les grandes lignes de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique (14.11.2008).

7 La réforme de la comptabilité communale

Rappelons que le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement de la comptabilité commerciale à appliquer par les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes (règlement grand-ducal prévu par l'article 172 de la loi communale) avait été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 10 juillet 1998. Il avait été transmis le 17 juillet 1998 à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement pour être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Une réunion d'échange de vues entre les membres de la commission "Affaires communales" du Conseil d'Etat et Monsieur le Ministre de l'Intérieur a eu lieu le 9 novembre 2000.

Il est prévu de faire progresser la réforme de la comptabilité communale step by step (en accord avec les vues du syndicat de communes Syvicol en la matière) - comptabilité qui devra bien entendu tenir compte des particularités du secteur communal et ne pas perdre de vue que la commune ne saurait être comparée à une entreprise tournée vers le profit, mais qu'elle est essentiellement une institution de service public.

Il pourrait notamment être envisagé de faire établir par les communes un inventaire des biens immobilisés qui se limiterait dans une première étape aux immeubles et au parc automobile. Cet inventaire serait à compléter progressivement ensuite pour aboutir à un relevé exhaustif de tous les biens appartenant aux communes.

A noter qu'au cours de l'année 2008, tout comme en 2007 déjà, un certain nombre de réunions ont eu lieu au niveau des départements ministériels à la suite du rapport final du 12 juillet 2007 des travaux du groupe de travail "Budget de l'Etat et SEC 95".

Ces discussions ont notamment pour but de dégager les réformes au niveau de la comptabilité du secteur communal devenues éventuellement nécessaires et obligatoires pour assurer la compatibilité avec les règles du "Système Européen de Comptes nationaux et régionaux SEC 95".

Par son arrêté du 28 novembre 2008, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a institué un groupe de travail "Réforme de la Comptabilité Communale" ayant pour mission de préparer la mise en oeuvre d'une réforme de la comptabilité communale dans l'esprit des conclusions préconisées par le groupe de travail "Budget de l'Etat et SEC 95". Des fonctionnaires du service de contrôle de la comptabilité des communes ont été nommés membres de ce groupe de travail. La première réunion a eu lieu le 15 décembre 2008.

8 Contacts avec le SIGI (Syndicat intercommunal de Gestion Informatique)

Une présentation du nouveau programme informatique GESCOM II₂ a été préparée avec et effectuée (le 11 mars 2008) par le SIGI au profit des membres du service de contrôle. Des échanges de vues ont été organisés, et notamment les 9 octobre et 4 décembre 2008, sur

d'éventuelles améliorations à apporter au GESCOM II₂ et sur les nouvelles applications envisagées par le SIGI.

La Direction des Service de Secours

ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS

1. Structures

Conformément à l'article 1 de la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la direction
- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

1.1 La direction

La direction de l'Administration des services de secours a pour mission:

- de définir les concepts généraux en matière de services de secours,
- de coordonner les activités des 3 divisions,
- de mettre en œuvre l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies,
- d'assurer les liens avec les services de secours de nos pays voisins et d'adapter les plans et directives découlant des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe,
- d'assurer la représentation au niveau des relations internationales avec l'UE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, etc.

1.2 La division de la protection civile

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- la brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 25 centres de secours,
- le groupe d'alerte est chargé d'assurer le fonctionnement des centres d'alerte en temps de crise civile ou militaire,
- le groupe d'hommes-grenouilles,
- le groupe de protection radiologique,
- le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques,
- le groupe canin,
- le groupe de support psychologique,
- l'unité logistique de ravitaillement,
- l'unité de support logistique.

1.3 La division d'incendie et de sauvetage

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et de sauvetage et d'assumer l'inspectorat des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurs-pompiers restent du domaine de la compétence communale.

1.4 La division administrative, technique et médicale

1.4.1. Le service administratif

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

1.4.2. Le service technique

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence.

1.4.3. Le service médical

Le contrôle médical a pour objet:

- d'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile,
- de permettre aux bénévoles l'exercice de leurs missions sans risques pour leur santé,
- d'assurer une surveillance périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

2. Personnel

2.1 Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se compose de :

30	fonctionnaires dont :
1	directeur
3	chefs de division
2	ingénieurs techniciens inspecteur principaux 1 ^{er} en rang
1	ingénieur en informatique à mi-temps détaché du Centre informatique de l'Etat
1	inspecteur principal 1 ^{er} en rang
1	inspecteur
2	rédacteurs principaux
1	expéditionnaire administratif stagiaire
1	artisan dirigeant
1	artisan
16	préposés au service d'urgence
13	employés dont :
10	employés à tâche complète (dont 1 à contrat à durée déterminée de 6 mois)
3	employés à tâche partielle
14	ouvriers, dont :
1	cuisinier à tâche complète
11	ouvriers à tâche complète
2	ouvriers à tâche partielle

Au cours de l'année 2008, un travailleur à contrat d'auxiliaire temporaire a été engagé, pour les besoins de la Base Nationale de Support (BNS) à Lintgen un travailleur à contrat d'auxiliaire temporaire a été engagé pour les besoins et sur demande du centre de secours d'Echternach afin d'assurer le service ambulancier au cours de la journée et d'assister le chef de centre dans ses tâches multiples.

2.2. Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles de l'Administration des services de secours comporte à l'heure actuelle 11.989 femmes et hommes.

- 25 centres de secours avec un effectif total de 2.051 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le sauvetage dans le pays,
- le groupe d'alerte avec un effectif de 23 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 28 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 35 volontaires,
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques
 - dont 45 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre
 - dont 2 personnes dans le volet analytique
 - et 37 personnes dans la section assurant le volet opérationnel,
- le groupe canin avec un effectif de 23 volontaires,
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 127 volontaires,
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 54 volontaires,
- le corps des instructeurs et conseillers techniques avec un effectif de 109 personnes.

Il y a lieu de signaler que de nombreux volontaires remplissent plusieurs fonctions.

Le service d'incendie et de sauvetage comprend 9.041 bénévoles répartis sur 185 corps communaux, dont 6310 agents actifs(dont 583 femmes), 1624 jeunes en dessous de seize ans et 1107 retraités de plus de soixante-cinq ans.

3 La Formation

3.1 Population et entreprises – cours de secourisme

Organisés d'une part en collaboration avec les administrations communales et d'autre part sur demande des entreprises dans le cadre de leurs obligations relatives à la sécurité et santé des travailleurs au travail, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année.

Pour sensibiliser la population à participer aux cours de secourisme, de nombreuses actions de propagation ont été organisées sur le plan local par les responsables des centres de secours et sur le plan national par la direction, notamment dans les établissements scolaires.

Le nombre total de **cours élémentaires** de secourisme organisés en 2008 était de **156** avec **2.888 participants** par rapport aux 131 cours avec 2.453 participants de l'année 2007.

Au cours de l'année 2008, 131 **cours de rappel** avec 1196 participants ont été organisés par l'Administration des services de secours.

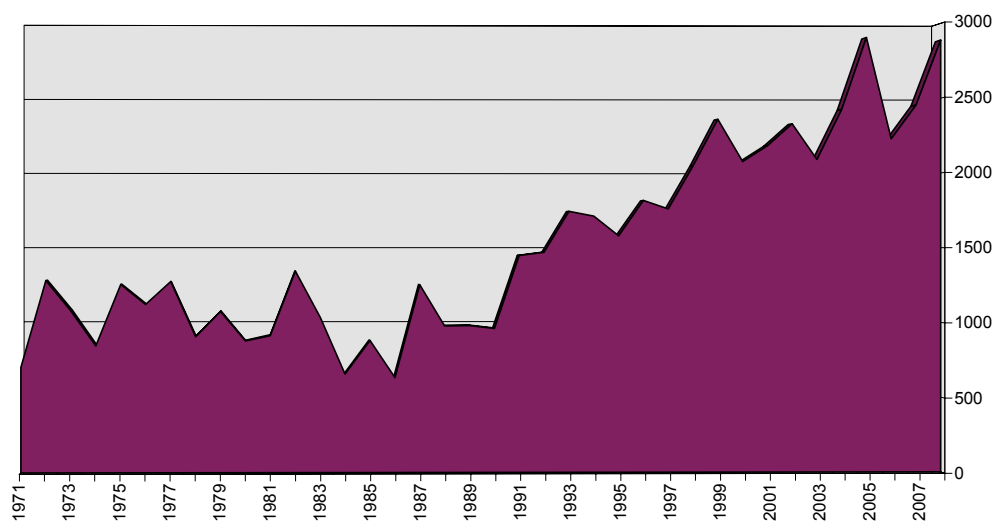


Figure 7 - Formation : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2008

3.2 Agents des services de secours

3.2.1 tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC)

Au cours de l'année 2008, 59 secouristes-ambulanciers et 56 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective.

84 cours ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC) à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2008. Ces cours ont été fréquentés par un total de 2110 participants et se répartissent comme suit:

16	cours de sauvetage avec	519	Participants
25	cours pour secouristes ambulanciers avec	820	Participants
2	cours pour le groupe G.P.R. avec	41	Participants
5	cours de plongée avec	111	Participants
2	cours pour les agents du C.N.A. avec	27	Participants
2	cours pour le groupe de support psychologique avec	88	Participants
4	cours pour l'entraînement au circuit respiratoire avec	157	Participants
3	cours de situation d'exception avec	62	Participants
8	cours divers avec	180	Participants
1	cours pour le groupe canin	11	Participants
9	cours Intranet	62	Participants
2	cours pour instructeurs et instructeurs stagiaires	32	Participants

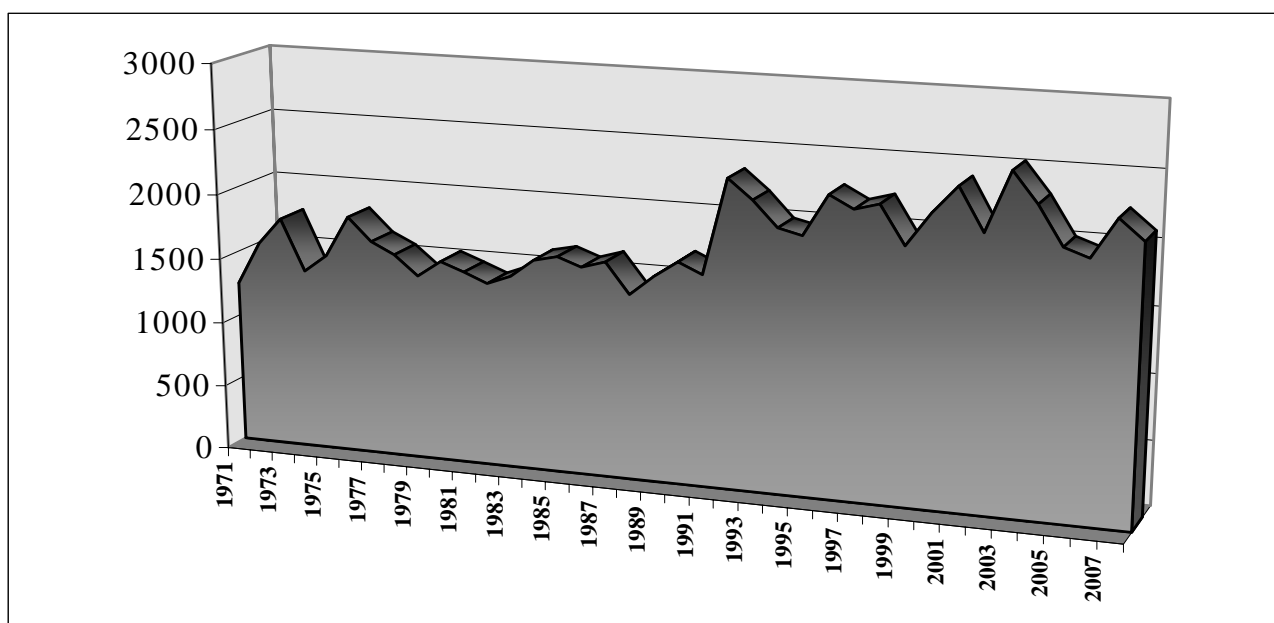


Figure 8 - Formation : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2008

3.2.2. Formation continue des instructeurs

3.2.2.1. Formation continue pour les instructeurs en matière de sauvetage

Cette formation avait comme objectif d'initier les instructeurs au nouveau matériel de sauvetage et de désincarcération mis à disposition à l'ENPC en vue de la formation des stagiaires.

Le deuxième thème de la formation était consacré à la présentation des nouveaux véhicules de sauvetage du type HTLF et GW ainsi qu'au maniement des équipements et du matériel.

3.2.2.2. Formation continue des instructeurs en secourisme

Suite au programme de formation des centres de secours des sessions 2006-2007 et 2007-2008, il s'avérait indispensable d'offrir à l'ensemble des instructeurs en secourisme et en sauvetage une formation poussée portant sur le patient polytraumatisé. Cette formation avait pour but de favoriser la « réflexion critique » sur certains comportements et certaines techniques utilisées jusqu'à heure actuelle.

Plusieurs journées de formation en PHTLS (Pre Hospital Trauma Life Support) ont été organisées pour les instructeurs en secourisme et en sauvetage en étroite collaboration avec le Centre de Formation Widong et les instructeurs PHTLS du Luxembourg. Les thèmes suivants ont été traités: cinématique des traumatismes, évaluation et management, traumatismes thoraciques, état de choc et réanimation liquidienne, traumatismes abdominaux, traumatismes crâniens, traumatismes du rachis, traumatismes musculo-squelettiques, traumatismes thermiques blessures produites par la chaleur et le froid, les principes des soins pré hospitaliers aux traumatisés.

Dans ce même contexte, chaque instructeur en secourisme et en sauvetage de l'ASS a reçu un coffret de maquillage et a été invité à participer à une formation d'initiation au maniement de ce dernier.

3.2.3. Formation continue des ambulanciers

Comme les années précédentes, l'objectif de la formation était de standardiser les méthodes de travail et de revenir sur les techniques et gestes de base des ambulanciers. Tous les contenus des cours de formation continue des secouristes-ambulanciers ont été définis en ce sens à la fois en leur partie théorique qu'en leur partie pratique. Pour certains sujets, des cours types ont été mis à disposition des instructeurs en secourisme. Par cette approche, le contenu de la formation dans chaque centre de secours est identique et la qualité de la formation est comparable dans tous les centres d'intervention.

Le début de l'année 2008 était marqué par le grand succès qu'a connu la formation en défibrillation semi-automatique. Un grand nombre de volontaires a participé à cette formation.

Pour la saison 2008/2009, la formation à l'Ecole Nationale de la Protection Civile prévoit des sujets liés à la prise en charge d'une victime d'un accident de la voie publique. Les sujets comme les effets d'un accident sur le corps humain et l'approche méthodique pour la prise en charge d'une victime prennent une grande partie du temps lors du weekend de formation. Le contrôle et la documentation des lésions et valeurs vitales sont sujets d'une autre partie de cette formation. La connaissance des gestes techniques et le bon maniement du matériel ambulancier sont les piliers du service ambulancier, ces connaissances sont par conséquent approfondies.

Les cours à l'Ecole Nationale connaissent un grand succès et le fait de se baser sur le travail pratique semble être le bon chemin à prendre pour le futur de la formation.

Dans les cours du soir, les secouristes-ambulanciers revoient leurs connaissances du corps humain, mais sont en même temps informés sur des sujets qui ne sont pas des compétences typiques de l'ambulancier.

Comme les interventions sont de plus en plus diverses, la coopération avec le service sauvetage et le travail en cas d'intervention avec des produits dangereux et radioactifs sont standardisés et traités dans les centres de secours. L'ambulancier peut se familiariser avec les méthodes de travail des autres services sans être nécessairement membre actif de ces services.

3.2.4. Formation de nouveaux instructeurs de sauvetage

Afin de pouvoir assurer la formation des secouristes-sauveteurs dans les différents centres de secours de la division de la protection civile ainsi que pour organiser les cours de sauvetage au niveau de l'industrie et de la population, l'Administration des services de secours dispose d'un pool d'instructeurs en sauvetage.

En cas de besoin de personnes supplémentaires, l'Administration des services de secours organise des cours de formation pour recruter des nouveaux membres.

En 2008, une formation de nouveaux instructeurs en secourisme a débuté et s'étendra sur une période de 2 ans. 14 candidats ont commencé cette formation pratique et théorique. En 2009, cette formation théorique sera clôturée par un test. Les instructeurs stagiaires suivront ensuite un stage pratique d'une durée d'une année avant d'assurer eux-mêmes des formations.

3.3 Exercices internationaux et nationaux

3.3.1. Exercices nationaux

L'ensemble des unités de secours ainsi que des groupes de la division de la protection civile organisent annuellement des exercices d'envergure notamment pour tester les procédures applicables en cas d'accident ou d'événement impliquant de nombreuses victimes.

L'organisation de ces exercices permet de tester les procédures existantes, de sensibiliser les intervenants aux spécificités de la gestion d'événements d'envergure, d'évaluer le matériel et les moyens logistiques nécessaires ainsi que de renforcer la collaboration entre l'ensemble des acteurs des services de secours et autres.

Outre des exercices impliquant la gestion d'un grand nombre de victimes, les différents groupes et unités de la protection civile ont également organisé des exercices dans le cadre de la mise en œuvre de différents plans d'intervention tel que le « Plan d'intervention applicable en cas de pollution du barrage d'Esch-sur-Sûre » ou alors les plans d'intervention applicables lors d'accidents ou d'incidents dans les tunnels routiers.

3.3.2. Exercice internationaux

l'Administration des services de secours ont participé à un exercice européen de grande envergure du 5 au 7 novembre 2008. (VAR 2008)

Les objectifs majeurs pour les services de secours luxembourgeois étaient :

- Intensification des contacts existants avec les services de secours de nos pays voisins.
- Echange d'expériences et de procédures pour l'ensemble des groupes d'intervention (groupe chimique, groupe radiologique, groupe de support psychologique, groupe d'intervention humanitaire à l'étranger).
- Formation continue pour les membres du groupe d'intervention chargé des missions à l'étranger qui doivent notamment se familiariser avec les procédures internationales existantes et connaître les procédures établies dans le cadre du mécanisme européen en matière de protection civile.
- Tester l'interopérabilité entre les services de secours de différents pays.
- Participer à la mise en place d'un poste de commandement international.

- Tester les procédures établies au niveau du Central des secours d'urgence 112 dans le cadre de l'assistance bilatérale avec la France ainsi que les procédures établies dans le cadre international.
- Tester les procédures opérationnelles existantes entre les services de secours européens pour l'ensemble des groupes d'intervention.
- Tester les procédures de communication entre les services de secours internationaux.
- Promouvoir le « Mécanisme européen en matière de protection civile », instrument mis en place par le Conseil des Ministres européens en 2001, et ayant comme objectif principal l'entraide entre services de secours européens et la création d'un système d'aide et de secours efficace pour la population européenne en cas d'incident de très grande envergure.
-

L'exercice VAR 2008 s'est inscrit plus particulièrement dans le cadre de la décision de la Commission Européenne en date du 20 décembre 2007 dont l'objectif était de préciser l'utilisation de modules de protection civile pour faire face à des catastrophes naturelles, industrielles ou terroristes.

Participants à l'exercice :

Administration des services de secours

Division de la protection civile : 10 membres du Groupe de support psychologique
 4 membres du Groupe radiologique
 8 membres du Groupe chimique
 2 membres du Groupe d'intervention à l'étranger (HIT)

Division d'incendie et de sauvetage : 1 inspecteur du service incendie

4. Interventions des services de secours

4.1 Division de la Protection Civile

4.1.1. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par 25 centres de secours couvrant l'ensemble du Grand-Duché, à l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

La division de la protection civile dispose de 53 ambulances qui sont réparties comme suit :

- 47 ambulances à disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 3 ambulances de réserve stationnées à la Base Nationale de Support (BNS) à Lintgen.
- 2 ambulances pour des transports infectieux

Pendant l'année **2008**, les ambulances de la division de la protection civile ont effectué **30.579** sorties en parcourant 913.026 kilomètres par rapport à 29.837 sorties et 908.569 kilomètres parcourus en 2007.

Ces interventions se répartissent comme suit :

1.456	sorties dans le cadre des accidents de circulation
4.708	sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
10.084	sorties dans le cadre de transports de malades non urgents
11.524	sorties dans le cadre de transports urgents
2.807	sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

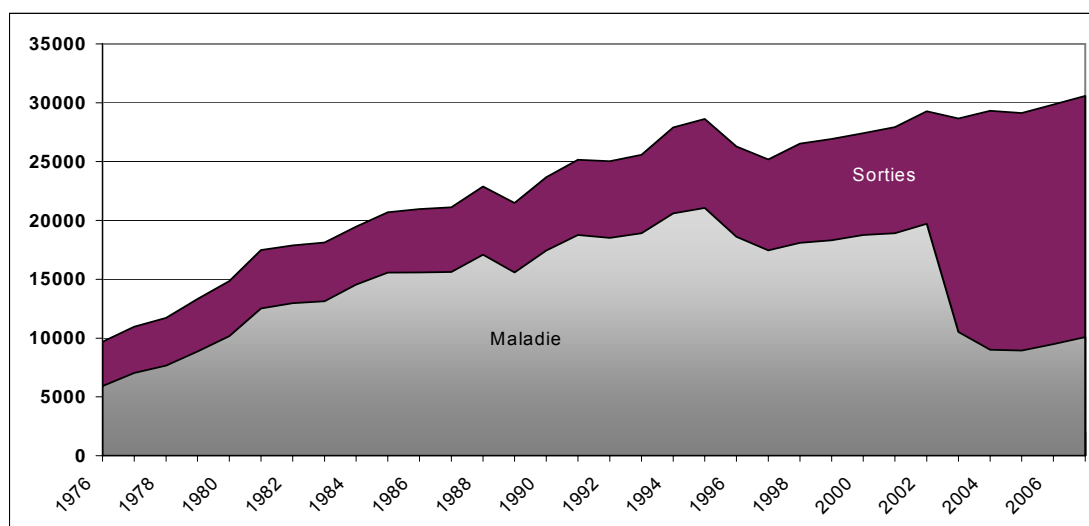


Figure 9 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2008)

Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 27.214.116 kilomètres lors de 763.964 sorties de 1962 à 2008.

4.1.2. Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1^{er} juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU) fait partie intégrante des services de secours. Le parc automobile du SAMU se compose de 6 véhicules d'intervention rapide. 3 antennes mobiles du SAMU, transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes qui sont stationnées auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. 2 véhicules de réserve sont stationnés au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de l'Administration des services de secours.

Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2008 :

Ettelbruck :	1.356 sorties
Esch/Alzette :	2.839 sorties
Luxembourg :	3.580 sorties

Soit au total : **7.775** sorties ou en moyenne **21.3** sorties par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.

Depuis le 1^{er} novembre 1991, le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

4.1.3. Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 24 centres de secours dont:

- 20 centres de secours qui sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support qui sont dotés de matériel d'intervention lourd
- le centre de secours de Lintgen qui fait fonction de Base Nationale de Support (BNS) de la division de la protection civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

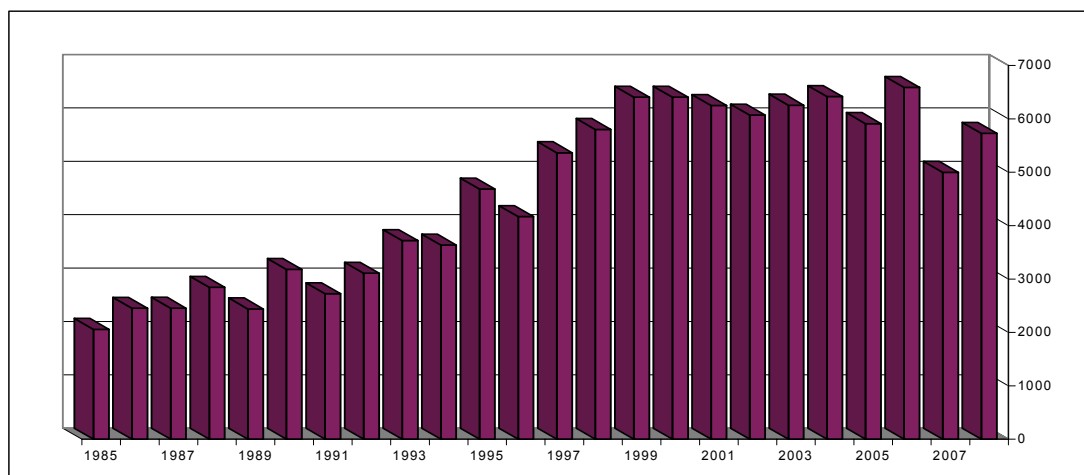


Figure 10 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2008

Au cours de l'année 2008, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru **153.042 km** pour **5.727** interventions; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **32.363** heures.

4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)

Les attributions du groupe sont fixées aux interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents avec des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans le cas d'actes, de malveillance, criminelles ou terroristes, impliquant des substances radioactives.

En 2008, trois interventions ont eu lieu dans le cadre d'actes de malveillances présumés, donnant lieu à des suspicions d'une présence d'un contaminant radioactif.

Ensemble avec la Division de la Radioprotection, le GPR a participé activement à l'initiative européenne concernant la réduction du risque radiologique dans le cadre la lutte contre le terrorisme radiologique et nucléaire en Europe. Cette initiative de la CE vise une préparation nationale via la prévention, la détection et la réponse contre des actes de malveillance.

Le groupe GPR a organisé deux exercices d'entraînement pratique sur le terrain. Ces exercices visaient un approfondissement des connaissances scientifiques dans la détection et l'identification de substances radioactives. Ces notions deviennent de plus en plus indispensables aux membres du groupe, afin de savoir manipuler les nouveaux équipements et interpréter de façon correcte les résultats de mesure de ces instruments scientifiques de plus en plus complexes.

En 2008, le GPR a aussi participé à plusieurs exercices d'urgence nucléaire organisés par l'AIEA et la Commission Européenne, dont les deux suivants s'étendaient sur quelques jours :

1. Lors d'un scénario de l'AIEA simulant un accident dans une centrale nucléaire au Mexique, nous avons pu entraîner la mise en oeuvre des procédures de surveillance et des mesures de prévention et de protection au niveau de la chaîne alimentaire.
2. Des membres du groupe participaient activement dans l'exercice "VAR 2008" qui s'est déroulé du 4 au 7 novembre 2008 en France, organisé sous la tutelle de la CE et de la France. Les scénarios simulaient des attaques avec des sources radioactives, des agents chimiques et biologiques dans un camp militaire. Il s'agissait de gérer la situation d'urgence en collaboration avec des intervenants spécialisés d'Allemagne, de la Belgique, de la France, de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie et de la Suède. La participation à cet exercice nous a permis d'exercer nos compétences en matière à un niveau international et de comparer nos approches à celles des autres nations face à un tel événement. Lors de l'exercice, nous avons pu établir des contacts avec des spécialistes de nos pays avoisinants et d'en prévoir de possibles collaborations dans l'avenir. L'exercice VAR2008 a fourni le GPR l'opportunité de voir les équipes professionnelles ou non professionnelles étrangères en action dans un domaine qui est difficile à exercer de façon réaliste et surtout dans cette ampleur.

Le groupe a pu partager les retours d'expériences de l'exercice EULUX2007 ont été échangés lors d'un séminaire entre les spécialistes de la France, la Belgique, la République Tchèque et du Luxembourg organisé à l'École Nationale de la Protection Civile.

Dans le domaine de la formation en radioprotection, des cours ont été organisés à l'attention des instructeurs en sauvetage et secourisme de la Protection Civile, ainsi qu'aux élèves de l'école de la Police Grand-ducale.

4.1.5. Le groupe d'alerte

Le fonctionnement du Centre National d'Alerte (tel que défini par le règlement grand-ducal du 22.12.1970) pendant les temps de crise ou de guerre est assuré par le groupe d'alerte.

Une des missions du CNA est la collection d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de guerre ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toutes autres informations nécessaires à la cellule de décision.

Afin de mieux pouvoir répondre aux multiples attributions, le groupe s'est réorganisé en 2007 et il se compose actuellement de 5 sections (cartographie, météo, communication, CBRN, plans d'alerte) et les agents de liaison.

L'étroit échange d'informations et le maintien du contact avec les membres de centres d'alerte d'autres pays se faisaient par le biais du groupe de coordination CBRN (Chemical, Biological, Radiological, Nuclear). Deux membres du groupe d'alerte représentent le Grand-Duché dans ce groupe de coordination.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 16 réunions d'instruction. Une formation spécifique en cas d'accident nucléaire du central nucléaire de Cattenom se fait par ordre semestriel à raison de 8 réunions d'instruction.

La participation aux séminaires de l'ASS et de l'INAP ainsi qu'aux deux week-ends de formations annuelles à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

Le groupe participe également à l'élaboration de différents plans particuliers d'intervention et analyse la compréhension et la faisabilité de plans d'urgences externes.

En 2008, le CNA avait participé à deux exercices internes de communications et d'analyses d'informations.

4.1.6. Unité de support logistique.

L'unité de support logistique est un groupe composé de volontaires de différents centres de secours de la division de la protection civile ou des corps de sapeurs pompiers qui soutiennent la Base Nationale de Support (BNS) dans des interventions de longue durée ou de mission spéciale. Elle se compose d'une vingtaine de personnes avec des formations techniques différentes, d'instructeur en sauvetage et en secourisme.

Des réunions d'information et instruction se sont tenues à la BNS à Lintgen ou sur le terrain et les travaux de préparation ont connu plusieurs phases :

- pour la Parade de la Fête Nationale: organisation et coordination du charroi de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage,
- en juillet déménagement et installation partielle du matériel de l'unité ravitaillement de l'ENPC au dépôt de la Base Nationale de Support,
- les 24/26 août montage et mis en service du «ELW» pour le centre de secours de Differdange à l'occasion de la démolition des tours de refroidissement d'ARCELOR / MITTAL,
- les 14/15 septembre montage et mis en service du « ELW » pour le centre de secours d'Ettelbruck pour un dispositif de sécurité lors d'une manifestation sportive,
- en novembre dispositif de sécurité lors du tournage d'un film sur les installations de sécurité dans le tunnel GOUSSELERBIERG,
- en décembre mise en peinture, le montage des étagères et l'arrangement du matériel de l'unité logistique de ravitaillement.

4.1.7. Unité logistique de ravitaillement

L'Administration des services de secours dispose d'un Groupe Logistique Ravitaillement, qui est rattaché à la Base Nationale de Support à Lintgen et intervient en cas d'accidents ou d'exercices s'étendant sur un laps de temps important. Ce groupe intervient également lors de grandes manifestations tels que des concerts de rock ou lors d'exercices transfrontaliers et internationaux.

Le Groupe Logistique Ravitaillement est constitué de trois équipes, qui, en cas de catastrophe, garantissent une présence 24/24 heures.

Au cours de l'année 2008, le Groupe Logistique Ravitaillement a connu treize activités différentes, notamment pour ravitailler les bénévoles lors d'exercices communs. Il y a lieu de souligner que le groupe a assisté pendant plus d'une semaine leurs homologues du « THW » de la Rhénanie-Palatinat pour approvisionner 3300 jeunes qui s'étaient rencontrés fin juin à Trêves pour le « 12. Bundesjugendlager der THW-Jugend »

4.1.8. Le groupe canin

En 2008, le groupe se composait de 21 membres :

- 13 maîtres-chiens brevetés, en formation et stagiaires, dont:
- 1 chef de groupe et commandant les formations cynotechniques
- 1 chef de groupe adjoint
- 5 membres sans chien et
- 1 vétérinaire

A plusieurs reprises, des entraînements avec l'Association des secouristes maître-chien de catastrophe de France qui font aussi partie du groupe d'intervention de catastrophe, se sont déroulés sur le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres à Altwies ou encore sur le site de l'ASMCC en France.

Chaque année, le groupe canin participe à 1-2 exercices organisés par le corps des sapeurs pompiers de Mondorf-les-Bains. Suite à un feu dans une maison de repos, plusieurs personnes, avaient été portées disparues ayant quittés les lieux en panique. Suite à l'intervention des chiens de recherche, les personnes ont pu être retrouvées rapidement.

Le groupe canin a participé au défilé pour la fête nationale et pour la première fois le groupe a défilé avec un détachement à pied.

En juillet, le groupe canin a organisé un stage module « D » au centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres. Durant 6 jours, les équipes étaient confrontées à différents épreuves et contrôles opérationnels. Afin de mettre les maîtres-chiens dans un contexte de réalité, ceux-ci ont dû s'adapter au terrain comme lors des interventions à l'étranger. Différents thèmes avaient été organisés.

Descente en rappel, transport en bateau, exercice de nuit, marche topographique, cours théorique sur la psychologie du chien, premier secours canin, cours de nœuds, recherche en décombres et en quête sont venus parfaire cette formation afin de préparer les futures équipes au brevet de maître-chien de recherche et de sauvetage.

En septembre, le groupe canin a participé à un stage opérationnel durant 5 jours à Brignoles. Ce stage était organisé par l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile française (UIISC/7). Le but de cet exercice était de faire opérer les équipes de recherche dans les conditions aussi réaliste que possibles comme lors des interventions de catastrophe à l'étranger.

L'exercice comprenait des transports en commun en hélicoptère et en bateau. Plus de 12 thèmes différents de recherche de personnes ensevelies et de recherche de surface avaient été organisés.

En fin d'année un exercice avait été organisé ensemble avec des équipes françaises et allemandes. Le week-end était axé sur le perfectionnement de la recherche de personnes portées disparues ou égarées. Différentes méthodes d'engagements avaient été mis à épreuves, afin d'améliorer et d'échanger les différents procédés de travail opérationnel.

De même, le Groupe Canin a organisé et participé à 6 week-ends de formation sur le terrain à l'étranger. Lors de ces week-ends, les équipes doivent être totalement autonomes et opérationnelles. Durant ces jours les équipes sont confrontées à des exercices de cheminement, parcours d'obstacles, d'obéissance, de recherche en décombres et quête, de descentes en rappel avec chien et à des exercices de nuit.

Vu l'importance des missions qui leurs sont confiées, tous les membres doivent se soumettre régulièrement à 2 entraînements collectifs à raison de 8 à 10 heures par semaine. Des entraînements supplémentaires et individuels sont organisés continuellement.

Le Groupe Canin a participé également à divers exercices et démonstrations.

En 2008 le Groupe Canin a presté un total de 5.105 heures, dont :

- 264 heures lors de 15 interventions au Luxembourg et à l'étranger
- 856 heures d'entraînement et de formation à l'étranger
- 3.985 heures d'entraînement et de formation au Luxembourg dont :
 - 1.360 heures lors de travail en quête
 - 1.634 heures lors de travail en décombres
 - 697 heures lors de formations diverses
 - 294 heures à l'occasion d'autres activités et engagements

Pour l'aménagement partiel du terrain de formation de recherche et de sauvetage, les membres du groupe canin ont investi en dehors des heures d'entraînements et d'interventions, 1.467 heures supplémentaires.

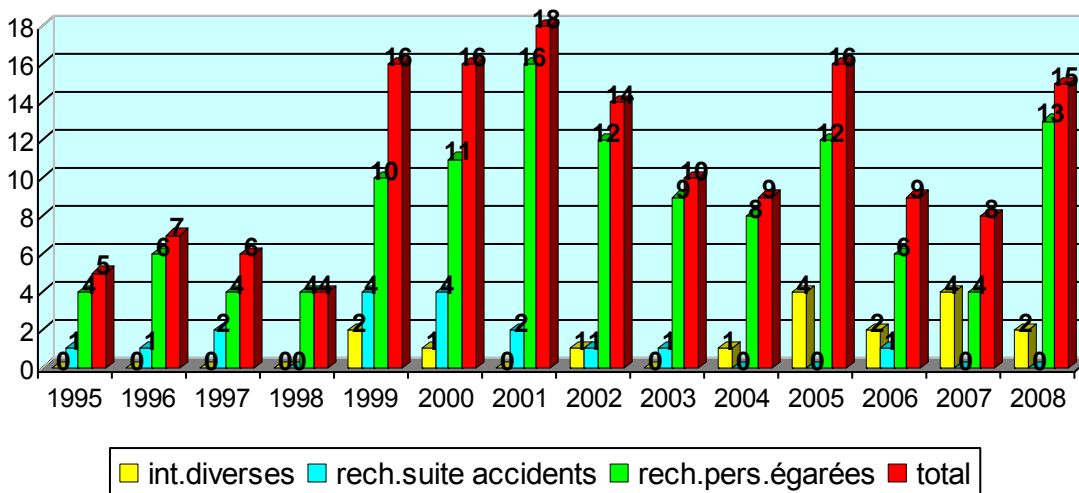


Figure 11 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1996 - 2008

4.1.9. Le groupe des hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2008, les hommes-grenouilles ont dû intervenir 31 fois avec **358** heures prestées, dont :

- 62** heures lors de 7 interventions de sauvetage/recherche de personnes
- 124** heures lors de 7 interventions de recherche de biens
- 42** heures lors de 5 interventions pour accidents de circulation
- 8** heures lors de 1 interventions diverses.

En outre, **1.140** heures de permanence ont été prestées près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période du 15 mai au 15 septembre 2007 (permanence prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique) et **3208** heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2008.

Ceci fait au total **4707 heures** de permanence prestées en 2008 par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles.

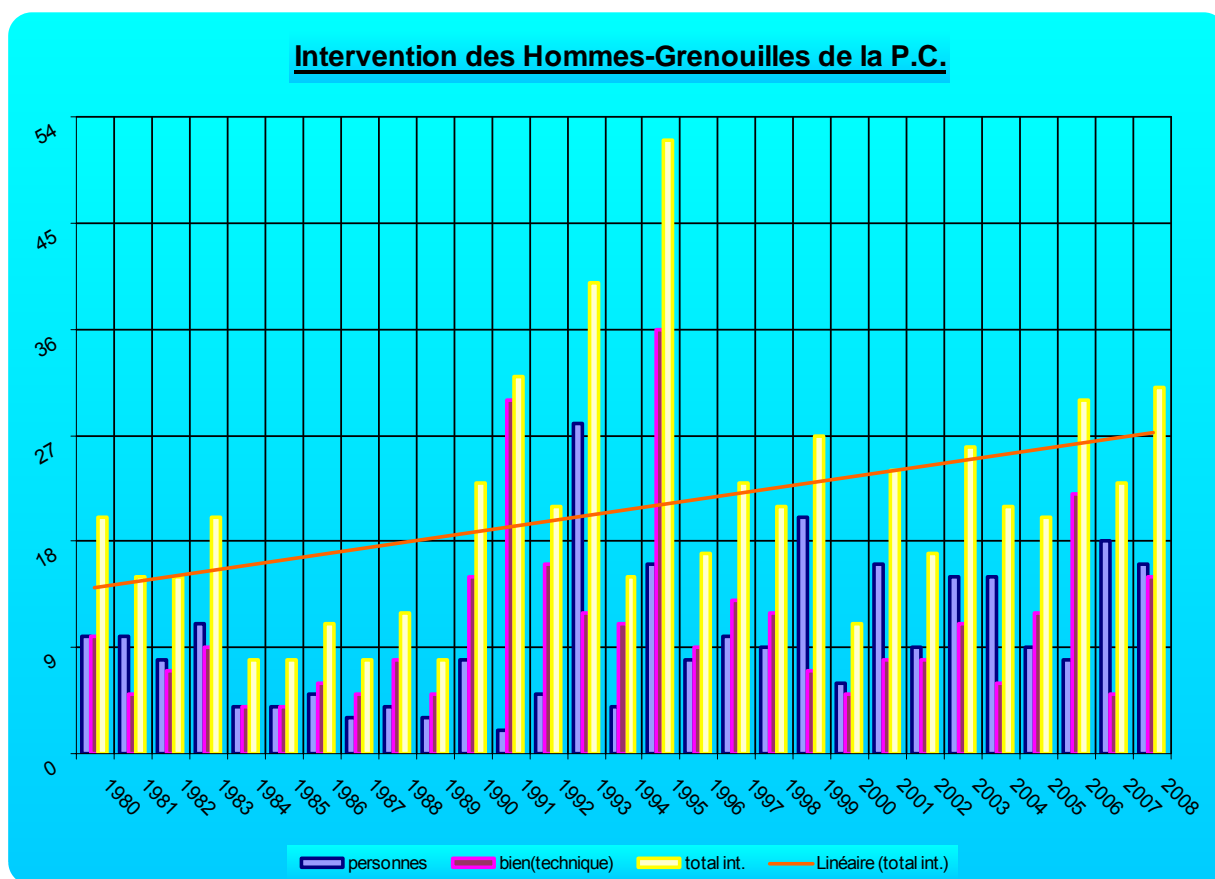


Figure 12 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2008

4.1.10. Le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

Ce groupe est intervenu **7** fois en 2008 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Pendant l'année écoulée, 21 volontaires du groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques ont presté **55** heures lors de ces 7 interventions. 258 km ont été parcourus par les véhicules de la Base Nationale de Support (BNS).

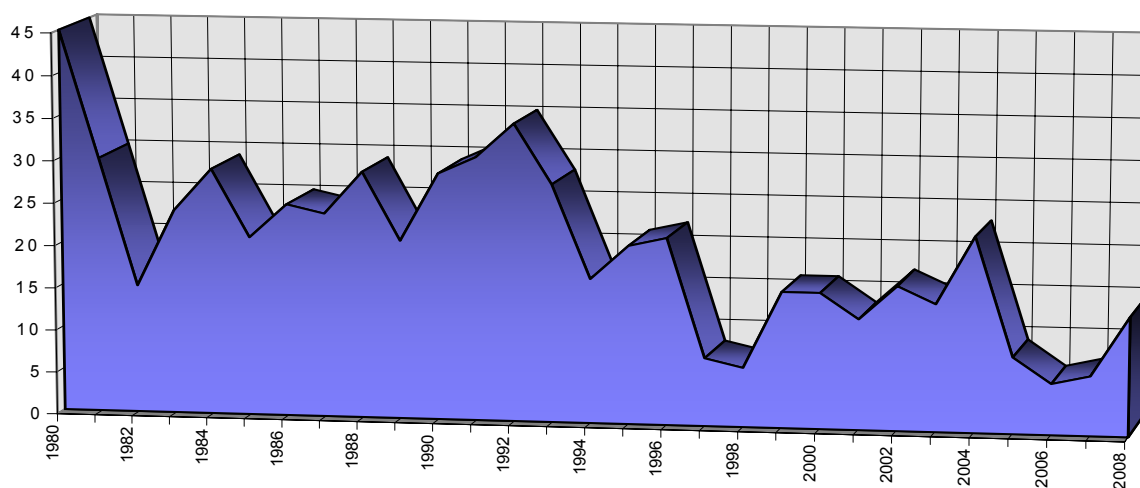


Figure 13 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1980 à 2008

4.1.11. Groupe de support psychologique

Les bénévoles du Groupe de support psychologique (GSP) ont effectué 243 missions au cours de l'année 2008. 48 membres du GSP ont participé à ces missions et sont intervenus pour un total de 496 sorties de personnes, seuls ou à plusieurs. Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 243 interventions est de 1470 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie est de 3 heures. En moyenne, chacun des intervenants actifs a consacré environ 31 heures pour des missions.

Une délégation de trois bénévoles du GSP conférait en date du 10 et 12 avril 2008, dans le cadre d'un échange d'experts internationaux, subventionné par l'Union Européenne, avec des experts de langue allemande à Munich. Le but de cette rencontre était d'actualiser les standards de qualité existants au niveau européen, dans le domaine de la prise en charge psychologique. A cet échange d'experts participaient outre les représentants luxembourgeois, des experts de l'Allemagne et de l'Autriche.

Se basant sur la première rencontre au Luxembourg en 2007, on s'occupait cette fois ci de façon approfondie avec les éléments de base :

- la gestion des structures du support psychologique lors d'une situation d'exception,
- les compétences des différents intervenants,
- représentation graphique de la chaîne de secours psychosociale.

Du 3 au 7 novembre 2008, une équipe d'intervention du GSP, en collaboration avec d'autres équipes d'intervention luxembourgeoises, a participé à un exercice d'envergure dans le département du Var au sud de la France. Au total, huit groupes d'interventions européens participaient à cet exercice, organisé par la protection civile française et cofinancé par l'Union Européenne.

Des services de secours originaires de 8 pays différents (France, Allemagne, Belgique, Italie, Portugal, République tchèque, Suède et Luxembourg) se sont rassemblés dans le Var pour échanger d'importantes expériences. La Cellule Urgente Médico Psychologique (CUMP) et le GSP ont constaté que les différents systèmes d'interventions peuvent très bien se compléter et qu'une collaboration au niveau européen est tout à fait intéressante et enrichissante. Aussi, l'échange avec d'autres experts internationaux était très instructif pour tous les membres du groupe et ainsi différents contacts européens ont pu se nouer.

Le travail du GSP a été reconnu dans un contexte international, vu que lors de cet exercice ,VAR 2008. le soutien psychosocial a été intégré pour la première fois officiellement.

Dans un effort permanent de répondre aux normes de qualité nationales, aussi bien qu'internationales, les responsables du GSP ont fait déjà en 2007, auprès de l'association fédérale allemande SbE (association pour le traitement du stress à des événements critiques), la demande pour la certification de l'Equipe GSP-SbE-CISM. En date du 23 novembre 2008 cette demande a finalement abouti.

La remise du Document de Certification au chef du GSP a eu lieu au cours du week-end de formation du 22 au 23 novembre 2008 à l'Ecole Nationale de la Protection Civile de Schimpach.

Après la reconnaissance de l'équipe luxembourgeoise par la fédération américaine ICISF (International Critical Incident Stress Federation), cette nouvelle distinction de la part de l'association fédérale allemande SbE est une preuve de plus de l'engagement sans relâche des collaborateurs bénévoles du GSP. La commission de la SbE a vérifié certains critères des interventions de groupes, ainsi que le soutien adéquat des intervenants (ambulanciers, sauveteurs, pompiers) et en particulier ceux de la formation.

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Interventions	31	78	55	108	157	146	186	192	239	240	263	243

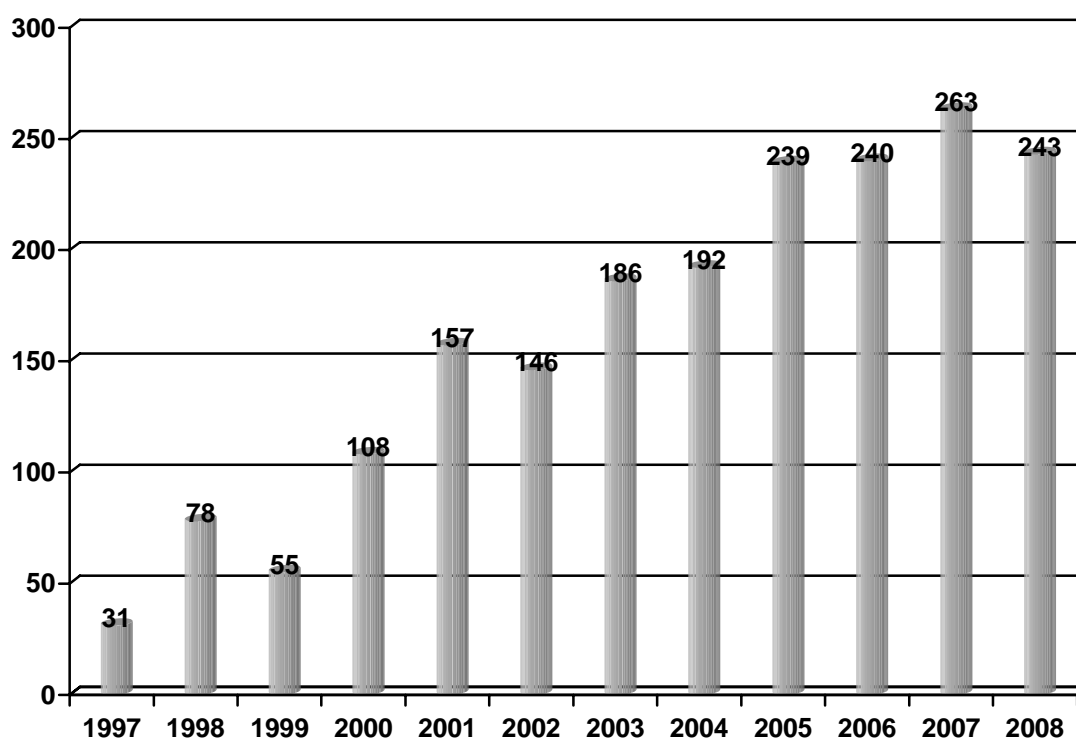


Figure 14 - Protection Civile : nombre d'interventions du groupe de support psychologique 1997 à 2008

4.2 . Division d'incendie et de sauvetage

4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2008

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzgesetz » du 1er février 1939 introduite pendant l'occupation et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6%, les moyens financiers du service d'incendie et de sauvetage ont été considérablement augmentés ce qui apparaît au relevé ci-dessous.

Tableau 13 - Division d'incendie et de sauvetage: produit de l'impôt spécial 2000-2008

Année	Produit de l'impôt spécial
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869
2007	3.415.360
2008	4.202.963

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

4.2.2 Affectation du produit de l'impôt spécial

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

Tableau 14 - Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial

Année	Subventions aux communes
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296
2006	2.256.506
2008	1.365.102

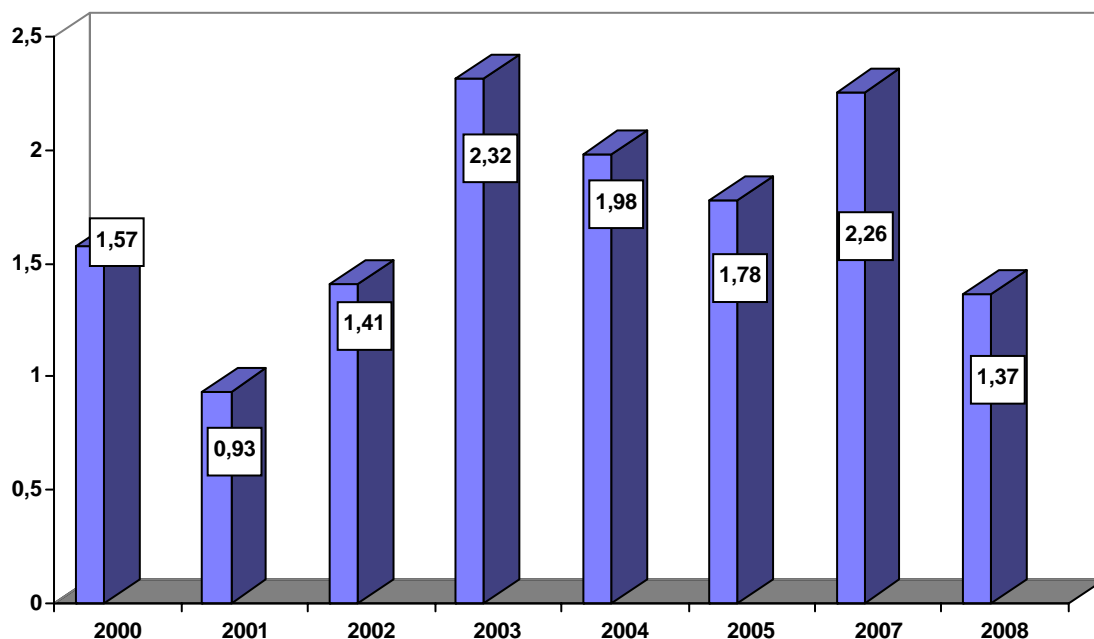


Figure 15 - Division d'Incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt local 2000 – 2008

4.2.3 Subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

4.2.4 Le congé spécial des volontaires des services de secours

La loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours a institué dans l'intérêt des volontaires assurant les services d'incendie, de secours et de sauvetage dans le cadre de la division de la protection civile, des services communaux d'incendie et de sauvetage ainsi que des membres des organismes de secours à agréer par arrêté grand-ducal, un congé spécial qui ne peut pas dépasser un maximum de 7 jours ouvrables par année ni être pour chaque bénéficiaire, supérieur à 42 jours ouvrables en tout, sauf en ce qui concerne, pour ce maximum, les chargés de cours.

Pourront bénéficier du congé spécial les personnes exerçant une activité professionnelle soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé, qui se soumettront aux activités de formation ou assumeront les devoirs de représentation ainsi que la direction des cours et la formation d'instructeur.

Les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres des corps de sapeurs-pompiers ou volontaires de la protection civile à l'occasion de situations d'urgence demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.

4.2.5. La commission technique

La commission technique pour le service d'incendie donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique qui lui sont soumises par le conseil supérieur pour le service d'incendie.

D'une part, elle adresse, de sa propre initiative, au conseil supérieur pour le service d'incendie toutes les propositions relatives à l'organisation technique du service d'incendie.

D'autre part, elle a pour mission de faire des propositions pour la détermination de caractéristiques et de spécifications pour le matériel d'incendie communal, de vérifier le nouveau matériel en vue de sa réception et d'aviser les projets ayant pour objet la construction ou la transformation de dépôts, garages et remises pour le matériel d'incendie.

La commission technique se compose d'un président et de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire pour une durée ne dépassant pas six ans, la fédération des sapeurs-pompiers entendue en son avis.

Pendant l'année 2008, la commission technique a tenu 19 séances de travail à l'Administration des services de secours et dans les ateliers de la Protection Civile à Lintgen.

La commission technique a procédé à la réception de tous les véhicules et moto-pompes du service d'incendie et de sauvetage qui ont été livrés en 2008.

Elle est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers, chaque fois que besoin en a été, pour régler des questions sur le matériel d'incendie.

Lors des 19 séances de travail, la commission technique a traité 52 dossiers concernant le service d'incendie:

- 14 certificats de réception ont été établis, concernant les travaux de réception des véhicules et du matériel d'incendie pour le compte des administrations communales,
- 20 accords de principe avec cahiers spéciaux des charges ont été dressés pour l'acquisition de matériel d'incendie au profit des administrations communales,
- 17 tableaux comparatifs ont été établis, concernant les soumissions présentées par les fournisseurs,
- 1 lettre-réponse à M. Feider, directeur de l'ASS, concernant le véhicule GW-A pour le Sicler.

D'autre part, la Commission technique est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers chaque fois que besoin en a été, afin de régler les questions sur le matériel d'incendie.

D'une part, pour uniformiser et d'autre part pour mieux veiller à la qualité du produit, la Commission Technique distribue des numéros d'homologation pour l'équipement personnel. Pour être admis comme fournisseur, le soumissionnaire doit être en possession d'un numéro d'homologation lui attribué par la Commission Technique sur base de la conformité de l'équipement au cahier des charges.

4.2.6. Sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage

La somme globale investie en 2008 pour l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage s'élève à 1.083.019,10 €. Dans ces dépenses ne figurent pas les investissements réalisés par la Ville de Luxembourg pour son service d'incendie, ni les sommes engagées en 2008 pour la construction ou la transformation de locaux pour les services d'incendie.

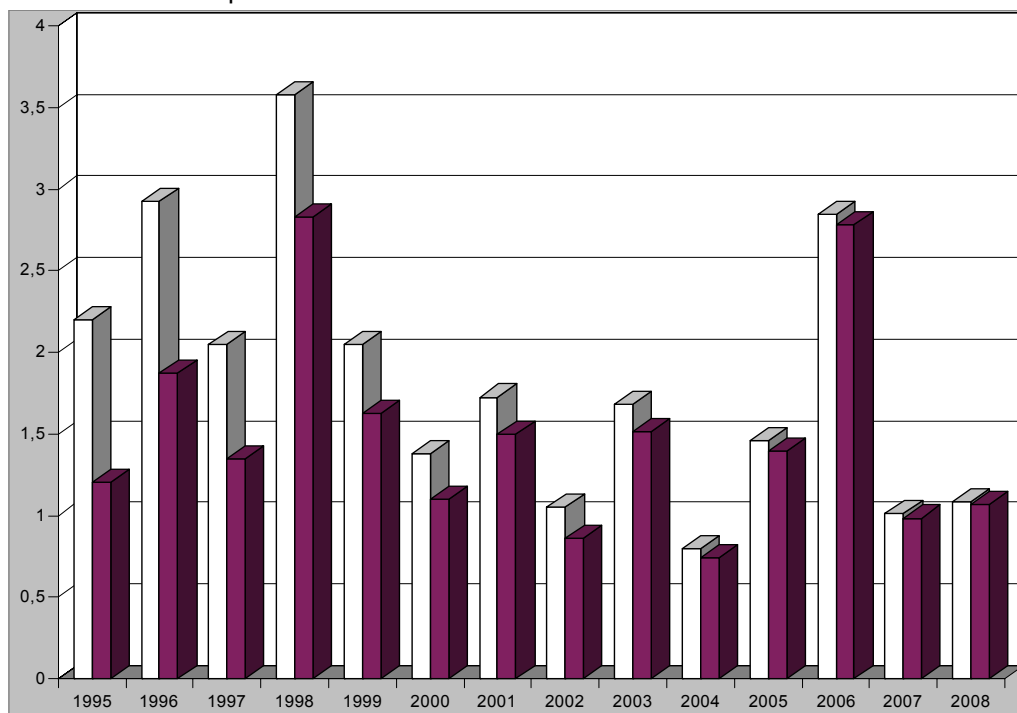


Figure 16 - Service d'incendie et de sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. €)

Pendant cette période, les administrations communales ont acquis 10 véhicules pour le service d'incendie, qui se chiffrent à une somme totale de 1.065.124 €.

Le montant restant de 17.895,10 € a été dépensé pour l'acquisition de matériel d'incendie divers.

4.2.7. Evolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2008

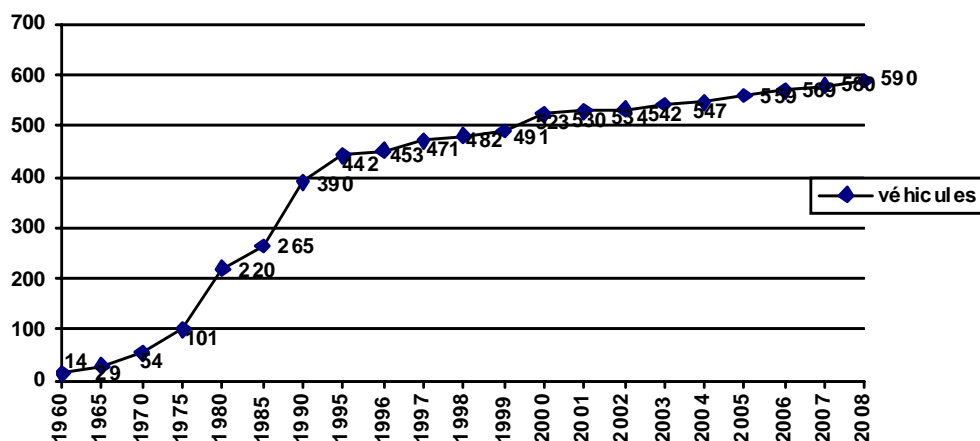


Figure 17 -Division d'incendie et de sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2008

En 2008, les administrations communales ont acquis 10 véhicules pour les services d'incendie communaux ce qui apporte le nombre total des véhicules de tous les services d'incendie communaux à 590.

En 2001, la commission technique a dressé, ensemble avec l'inspectorat, un relevé exhaustif de sources de danger qui existent dans chaque commune (Gefahrenkataster). Sur base de ce relevé, elle a établi, ensemble avec les inspecteurs cantonaux, un plan quinquennal d'acquisition de véhicules pour les années 2006 à 2010.

4.2.8. nombre de véhicules acquis de 2000 à 2008

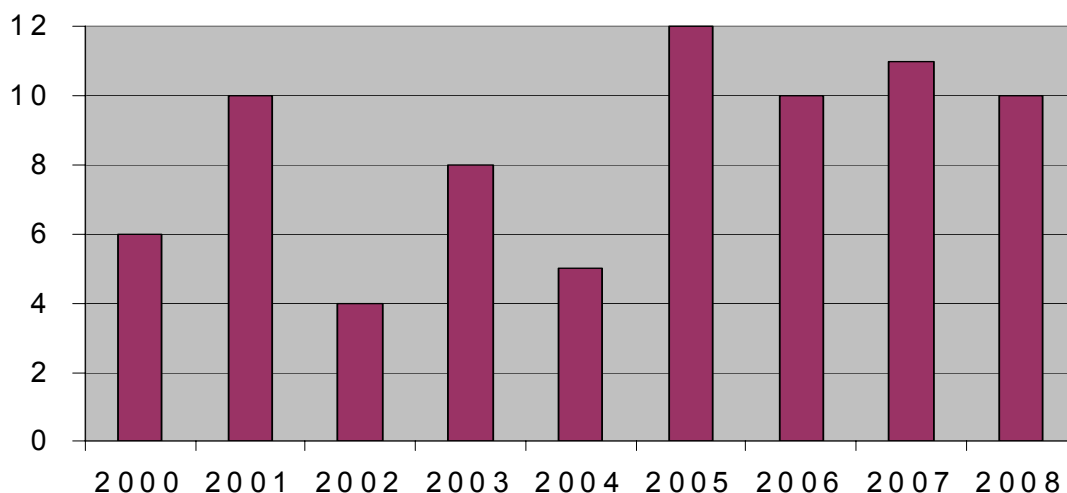


Figure 18 -- Division d'incendie et de sauvetage: nombre de véhicules acquis de 2000 à 2008

En 2008, 10 nouveaux véhicules ont été acquis et des accords de principe pour l'acquisition de 17 véhicules d'incendie et de 6 moto-pompes ont été donnés à 22 communes. Ces acquisitions représentent un chiffre d'affaires approximatif de 1.713.472 € pour le parc automobile, le matériel d'incendie divers n'y étant pas compris.

4.2.9. L'inspectorat

L'inspectorat du service d'incendie et de sauvetage se compose d'un inspecteur principal et de 13 inspecteurs cantonaux, tous nommés par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Actuellement trois postes ne sont pas occupés par des titulaires. Deux inspecteurs assument une double tâche, le troisième poste vacant est occupé de façon intérimaire. En attendant la finalisation de la réorganisation en cours, il n'est à ce stade pas prévu de procéder à la nomination de nouveaux titulaires.

Conformément au règlement grand-ducal actuellement encore en vigueur, les inspecteurs cantonaux ont pour mission, chacun pour son canton, de conseiller les administrations communales et les corps de pompiers dans l'acquisition du matériel d'incendie et de sauvetage, d'en surveiller l'entretien et d'en contrôler le fonctionnement et le maniement.

La direction technique et l'organisation des secours relèvent sur le plan national de l'inspecteur principal ou de son remplaçant et sur le plan cantonal de l'inspecteur cantonal ou de son remplaçant.

Les champs d'action essentiels des inspecteurs du service d'incendie et de sauvetage sont :

- l'orientation des stratégies de la division d'incendie et de sauvetage ainsi que des services communaux d'incendie et de sauvetage,
- la direction et l'organisation des secours,
- la coordination et l'inspection des services communaux d'incendie et de sauvetage,
- de conseiller les communes dans l'application de la loi et des règlements,
- de conseiller les communes dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs pompiers,
- de conseiller les corps dans l'organisation et l'équipement,

- l'exécution des missions leurs attribuées dans le cadre de plans d'intervention régionaux et nationaux,
- la surveillance de la formation des membres des corps,
- la réception de matériel d'intervention,
- l'établissement de plans quinquennaux d'acquisition de fourgons,
- l'établissement de plans particuliers d'intervention,
- la tenue à jour des plans d'alerte des corps,
- la collaboration dans l'organisation d'exercices régionaux et internationaux,
- la prévention incendie,
- l'élaboration des statistiques annuelles relatives aux interventions,
- la collaboration dans des groupes d'intervention spécialisés,
- la participation à des formations cantonales et des formations spécifiques,
- la collaboration dans les activités des comités cantonaux de la fédération nationale.

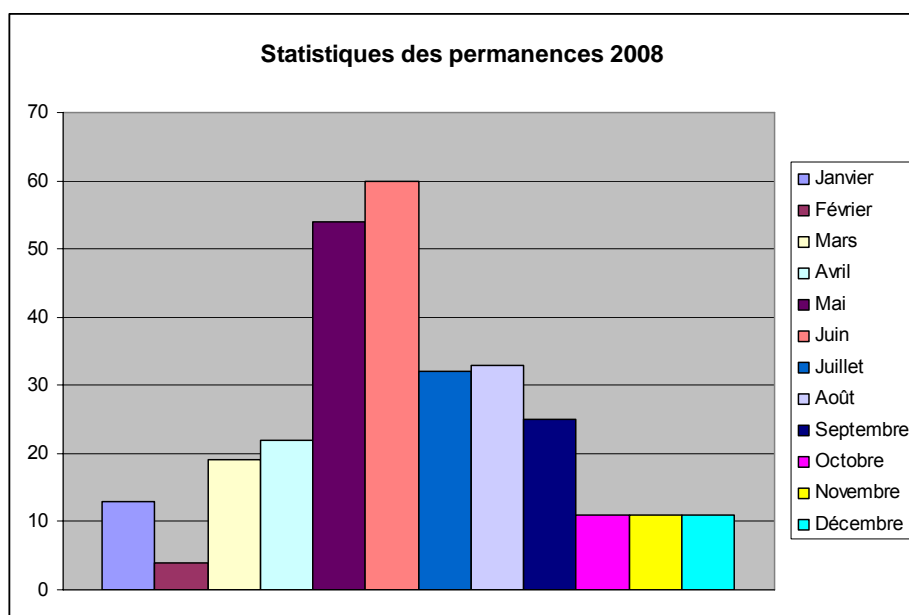
4.3 Dispositifs de sécurité mis en place en 2008

4.3.1. *Evènements d'une certaine envergure*

Evènement	Date	Heures prestées par les bénévoles engagés
Course de côte à Lorentzweiler	24 mars 2008	18
ING Marathon	03 mai 2008	54
Concert Tokyo Hotel Rockhal	07 mars 2008	142
Course de côte à Eschdorf	03 et 04 mai 2008	60
Fédération Luxembourgeoise de Stock Cars	7 manches au cours de 2008	252
Festival Rock a Field à Roeser	21 juin 2008	215
Concert Toni Carreira à Differdange	02 juillet 2008	60
Concert Jazz à Differdange	14 juillet 2008	32
Concert ZZ top à Differdange	15 juillet 2008	122
Concert OPL and Friends à Differdange	16 juillet 2008	60
Concert José Carreras à Differdange	18 juillet 2008	60
Concert Seal à Differdange	19 juillet 2008	122
Piccadilly 2007 à Stadtbredimus	16 et 17 août 2008	90
Festival Terres Rouges à Esch-sur Alzette	07 septembre 2008	30
Concert Queen Rockhal	08 octobre 2008	64
Rallye de Luxembourg	10 et 11 octobre 2008	220
Concert Slipknot Rockhal	15 décembre 2008	64
Concert Electricity Rockhal	19 décembre 2008	72

4.3.2. *Graphique des permanences durant l'année 2007*

Durant toute l'année, les différents centres de la protection civile ont prestés des permanences demandés expressément par des associations, administrations ou autres collectivités pour des manifestations de moindre envergure. Afin de garantir la sécurité des visiteurs ou spectateurs, une ou plusieurs équipes de secouristes-sauveteurs garantissaient une permanence. Au total **295** permanences furent garanties à travers le pays au cours de l'année 2008 par les centres de la protection civile.



5. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

Il y a lieu de noter que seuls quelques agents opérationnels de l'Administration des services de secours ne sont pas des bénévoles.

Les avantages d'un système basé sur le volontariat sont multiples:

- le système est des plus économiques alors qu'il permet de renoncer à la constitution de corps professionnels,
- en cas de catastrophe, le pays peut compter sur un grand nombre d'ambulanciers et de sauveteurs bien formés, bien entraînés et hautement motivés. Dans l'optique d'un système à base de professionnels, le pays serait dépourvu de ce support vital.

Par contre, si un jour, il devrait être recouru exclusivement à des unités de secours basées sur des agents professionnels, les frais pour les rémunérations en personnel nécessaire pour assurer les besoins actuels du seul service ambulancier s'élèveraient à quelque 35 – 40 mio € sans compter les frais d'équipements.

Pour ces raisons, il est indispensable de continuer à motiver les volontaires de façon à ce qu'ils restent le plus longtemps possible dans le rang de l'organisation nationale de secours notamment en mettant à leur disposition un matériel moderne et performant qui leur permet d'assurer efficacement les missions leur attribuées.

5.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2006-2010 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie, des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- horizon 2010, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2006-2010 concerne, sur le plan budgétaire, 5 articles:

39.6.74.000	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.6.74.040	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.6.74.050	Acquisition d'équipements informatique
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au présent programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs (aux articles du code économique 12).

5.2. Total des crédits budgétaires 2008 :

Budget ordinaire des dépenses (section 09.6.):	10,96 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.6.):	8,56 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours	19,52 mio €

5.3. Particularité de l'exercice 2008 : Nouvelle génération de véhicules de sauvetage

L'exercice 2008 a présenté quelques particularités.

5.3.1. Véhicules de sauvetage

En dehors de l'introduction d'une nouvelle génération de véhicules de sauvetage HTLF (« Hilfeleistungs- und Tanklöschfahrzeug ») avec matériel de désincarcération et de lutte contre l'incendie selon un financement commun Etat-Commune – entretemps 3 véhicules pour les centres de secours de Dudelange, Bettembourg et Steinfort ont été acquis en 2006 et 2007 et des fourgons pour Diekirch et Mertert ont été commandés en 2008 - le remplacement des véhicules du type VW LT 35 par des véhicules de type GW (Gerätewagen), destiné spécifiquement aux opérations de sauvetage et attribué aux centres de secours qui ne remplissent pas les différentes conditions pour l'attribution d'un HTLF, a commencé en 2007. Ainsi, un GW a été acquis pour les besoins du centre de secours de la protection civile à Troisvierges en 2007, 13 autres qui seront mis en service en février 2009 ont été commandés en 2008.

Le plan pluriannuel de remplacement avait prévu le remplacement des véhicules de 2006 jusqu'à l'exercice 2010. En tout, 19 véhicules de sauvetage sont prévus, dont 17 pour les différents centres de secours, un pour Lintgen en guise de réserve et un 19^e véhicule est prévu pour le centre de secours de Schengen où il est prévu de créer une nouvelle unité de sauvetage.

Or, les véhicules du type VW LT 35 mis en service durant les années 1991 à 1994 et desservant le service de sauvetage de la protection civile ont présenté depuis les 3 dernières années de grands problèmes de fiabilité et de fonctionnement qui s'avèrent tels que depuis un certain temps différents centres de secours ont été éprouvés de grandes difficultés à rallier les lieux d'intervention afin de porter secours aux personnes sinistrées. Cette situation a risqué de s'aggraver tout autant que le mécontentement des bénévoles. Les véhicules actuels ainsi que leurs équipements de désincarcération ne répondent ni aux exigences actuelles, ni aux normes communautaires de sécurité prescrites pour machines hydrauliques. La puissance des vérins n'est plus adaptée aux nouveaux équipements de sécurité installés dans les voitures particulières sur lesquelles ils sont censés opérer en cas d'accident.

Le Conseil de Gouvernement avait dès lors décidé que les crédits budgétaires de l'exercice 2008 comporteraient un supplément exceptionnel pour permettre un remplacement anticipé de ces véhicules vétustes. En effet, un montant total de 5.986.092,- € fut accordé aux fins d'acquisition de véhicules automoteurs ce qui signifie une augmentation de plus de 2 millions par rapport à ce qui était originellement prévu dans le plan pluriannuel 2006-2010.

5.3.2. Majoration des tarifs pour les cours de secourisme

La législation et la réglementation en matière de sécurité et de santé des travailleurs au travail oblige le patronat à avoir au sein du personnel un certain pourcentage de personnes ayant des connaissances en matière de premiers secours, respectivement à en former. Ces formations pour les travailleurs ont lieu pour la plupart en langue française et constituent quelque 25 % de l'ensemble des cours de secourisme tenus par l'ASS et cette part est en nette augmentation. D'autres cours, notamment pour les institutions européennes, sont tenus en anglais.

L'ASS organise ces formations pour le personnel des entreprises en majeure partie par le biais des services d'instructeurs volontaires.

Le Programme gouvernemental 2004-2009 a prévu que « *Le Gouvernement prendra également les mesures nécessaires afin d'encourager les Luxembourgeois, mais également les Non-Luxembourgeois habitant le Grand-Duché à rejoindre les rangs de nos services de secours. Il veillera à honorer et à soutenir l'engagement désintéressé des volontaires qui constituent l'épine dorsale de ces services.* »

Ceci implique en outre que les cours pour ambulanciers et sauveteurs de la protection civile dans les centres de secours et à l'ENPC devraient également être tenus dans d'autres langues que le luxembourgeois (langue française, anglaise ou portugaise) pour permettre aux Non- Luxembourgeois d'y participer.

Il est évident que l'effort et la préparation pour tenir un cours en français ou en anglais sont nettement supérieurs que pour un cours tenu dans la langue maternelle de l'instructeur, surtout pour les cours à l'intention des bénévoles des centres de secours qui sont d'un niveau supérieur.

Il a dès lors été demandé de majorer le tarif pour ces cours de 25 % par rapport au tarif horaire de 13, 5€ ce qui fut accordé par la commission ad hoc à partir du 1.1.2008.

La majoration correspondante des articles 12.6.11.130 et 12.000 a été opérée pour 2008.

Au cours de l'année 2008, le tarif pour les tests des cours élémentaires de premier secours tenus en langue étrangère a également été adapté par une augmentation de 25 % par rapport au tarif horaire ordinaire de 23,10 € à 28,90 €.

L'implication financière sera répercutée sur les articles budgétaires 12.6.11.130 et 12.000 à partir de l'année 2009.

6. Informatique

6.1 Internet

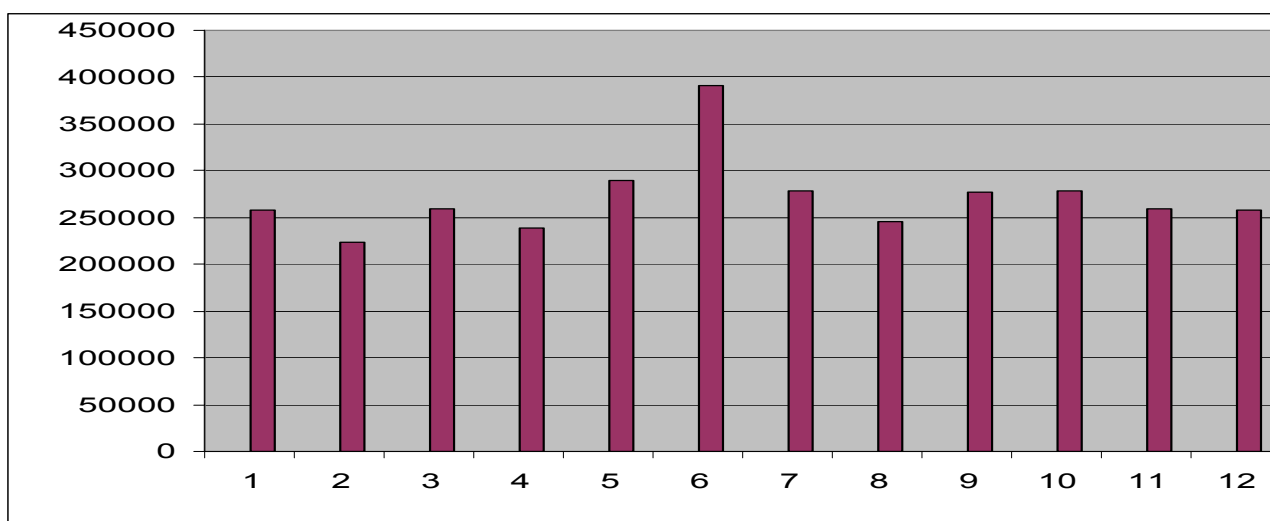
Le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg (www.112.public.lu) contient des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services incendie ainsi que des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations relatives aux gardes des hôpitaux, des pharmacies et autres structures de garde ainsi que des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le Site Internet est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information.

Le Site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours. En effet, l'Administration des services de secours s'engage dans d'autres projets informatiques, à savoir notamment la réalisation d'un Extranet dans le cadre de l'initiative eLetzebuerg.

Diagramme indiquant le nombre de Hits pour l'année 2008.



6.2 Intranet/Extranet

En 2003, les études pour réaliser un service Intranet / Extranet pour l'Administration des services de secours ont été entamées. En 2004, l'étude pour l'intégration du service dans l'infrastructure informatique existante a été réalisée de sorte qu'en 2006 les commandes pour la réalisation du logiciel d'application ainsi que pour l'acquisition des serveurs et connectivités centrales ont été lancées par voie de soumission publique. Les développements du système Intranet ont été réalisés au cours de 2007 de sorte qu'une première version de test interne a pu être délivrée en décembre 2007. L'Intranet a été mis en service en 2008.

Les facilités offertes par Intranet aux chefs des centre de secours, d'unités de secours de la protection civile et aux inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des interventions,
- gestion des statistiques du service d'incendie et de sauvetage et de la protection civile,
- accès aux modules d'information, gestion et commandes de matériel
- accès aux plans d'intervention.

Pour les instructeurs en secourisme, en sauvetage, en matière de protection radiologique et en matière de sauvetage aquatique et subaquatique :

- accès aux plans d'intervention,
- gestions des cours de premiers secours, de sauvetage, de secouriste-ambulancier,
- gestion des cours de formation spéciaux.

Les centres de secours, les instructeurs, les chefs d'unités et les inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage ont été équipés en 2008 des équipements informatiques et de transmission nécessaires pour pouvoir accéder au service.

La philosophie d'acquisition était la suivante :

- 2 postes de travail et une imprimante pour chaque centre de secours,
- 1 poste de travail par unité spéciale,
- 10 postes de travail pour la formation des usagers à l'ENPC,
- soit au total 68 ordinateurs et 35 imprimantes,
- 129 portables au total pour les instructeurs et les inspecteurs cantonaux,
- 1 raccordement DSL (VPN) par centre de secours soit au total 25 raccordements.

Les postes de travail prévus sont du type PC. Compte tenu de leur utilisation au sein des différents services, leur durée de vie est estimée à 4 ans.

Les portables ont été remis aux bénévoles cadres, instructeurs et inspecteurs des services de secours par le Ministre de l'Intérieur lors d'une petite cérémonie à Capellen le 14 novembre 2008.

Depuis octobre 2008 se tiennent des cours d'introduction à l'utilisation du système tous les samedis et dimanches à l'ENPC. Les cours sont donnés aux utilisateurs bénévoles par les ingénieurs de l'Administration des services de secours.

6.3. CECIS

Le système CECIS (Common Emergency Communication and Information System) est un système de communication et d'information en cas d'urgences créé par le Monitoring & Information Center (MIC) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du mécanisme européen de protection civile créé en 2001 par le Conseil européen (et prorogé en 2007) qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne en cas d'urgence.

Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, experts et équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence.

Le système CECIS a été mis en production en 2008 et tous les postes de travail du 112 y ont accès. Au cours de l'année 2008, 42 urgences Européennes et Internationales ont été communiquées par le MIC à travers CECIS.

7. Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme

7.1. Adaptation des logiciels gestionnaires d'alerte et journal des incidents pour la prise en charge de la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence unique européen 112.

La directive du parlement européen et du conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM 200 392 final / 200/0183) prévoit à l'article 22 : *Les États membres veillent à ce que les entreprises qui exploitent des réseaux téléphoniques publics mettent, lorsque cela est techniquement faisable, les informations relatives à la position de l'appelant à la disposition des autorités intervenant en cas d'urgence, pour tous les appels destinés au numéro d'urgence européen '112'.*

Afin de garantir la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence européen 112, un projet de loi a été mis en instance au parlement luxembourgeois (projet de loi relatif aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques, portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle portant modification de la loi du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel).

Ce projet de loi, voté à la Chambre des Députés le 28 avril 2005, prévoit à l'article 9 « *Les données de localisation autres que les données relatives au trafic sont également communiquées au numéro d'appel d'urgence unique européen 112 ainsi qu'aux numéros d'urgence déterminés par l'Institut* ».

Afin de pouvoir exploiter ces données de localisation et de les insérer dans le journal des incidents et dans le gestionnaire d'alerte au central des secours d'urgence, l'ASS a entamé en 2006 les travaux d'adaptation technique nécessaires qui se sont poursuivis en 2007 et en 2008.

7.2. Les appareils recherche personne

Pour permettre une alerte individuelle, chaque bénévole de la protection civile est muni d'un appareil recherche personne.

Relevé de la répartition des appareils recherches personnes auprès des centres de secours et des unités.

Centre de secours et unités d'intervention	Nombre de volontaires (septembre 1999)	Nombre de pager au total (sept. 2004)	Nombre de volontaires (février 2005)
Belvaux	65	85	66
Bettembourg	102	143	122
Bigonville	30	34	28
Diekirch	87	88	59
Differdange	92	112	55
Dudelange	117	118	106
Echternach	52	58	50
Esch/Alzette	143	56	64
Ettelbruck	134	130	131
Hosingen	93	102	96
Junglinster	107	102	80
Kayl	114	117	78
Larochette	65	70	68
Lintgen	124	118	132
Luxembourg	17	11	11

Mamer	102	107	112
Mertert	100	82	120
Pétange	101	99	90
Rédange	95	93	85
Remich	43	47	49
Schengen	39	38	34
Schifflange	73	85	90
Steinfort	106	114	70
Troisvierges	72	72	66
Wiltz	87	82	67
SOUS-TOTAL	2160	2163	1929
Samu, Air Rescue	-	38	-
Direction, CSU 112	-	22	-
Groupe d'alerte, GPR	58	31	63
Groupe hommes-grenouilles	19	26	28
Groupe canin	9	18	15
GSP	52	31	31
Unité logistique de ravitaillement	-	3	33
TOTAL	2258	2332	2165

En général chaque volontaire dispose de son propre appareil recherche personnes et un certain nombre d'appareils sont tenus en réserve dans les centres de secours et à la direction.

Le remplacement des appareils recherche-personnes a été démarré en 2004 et il s'étendra au total sur 6 années, c'est-à-dire jusqu'à 2009.

7.3. Sirènes d'alarme

7.3.1. Programme de remplacement des sirènes d'alarme :

Depuis 2001 l'Administration des services de secours procède au remplacement des anciennes sirènes d'alarme pour des nouvelles sirènes électriques.

Installation initiale des sirènes avant 1970: remplacement entre 2001 – 2005

Installation initiale des sirènes après 1970: remplacement entre 2006 – 2010.

Année	Nombre de sirènes installées	Nombre de sirènes à installer
2001	35	302
2002	38	264
2003	36	228
2004	36	192
2005	36	156
2006	36	120
2007	36	84
2008	36	48
2009	36	12
2010	12	0

Les nouvelles sirènes d'alarme électroniques sont équipées d'office d'une mémoire à voix digitale préenregistrée ce qui permettra non seulement d'alerter la population, mais aussi la diffusion de messages à la population concernant le comportement à adapter en cas de pollution chimique ou radioactive respectivement avant et durant des inondations ou en cas d'autres situations d'exception.

L'acquisition et l'installation initiale des sirènes d'alarme, dont le remplacement est visé, avaient été financées à 50% par les communes, l'autre moitié étant subventionnée par le service incendie du

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. L'entretien des sirènes est financé à 100% par l'Administration des services de secours par le biais du produit de l'impôt spécial.

7.3.2. Financement :

50% Administration des services de secours et 50% service incendie.

Impact budgétaire annuel pour l'Administration des services de secours:

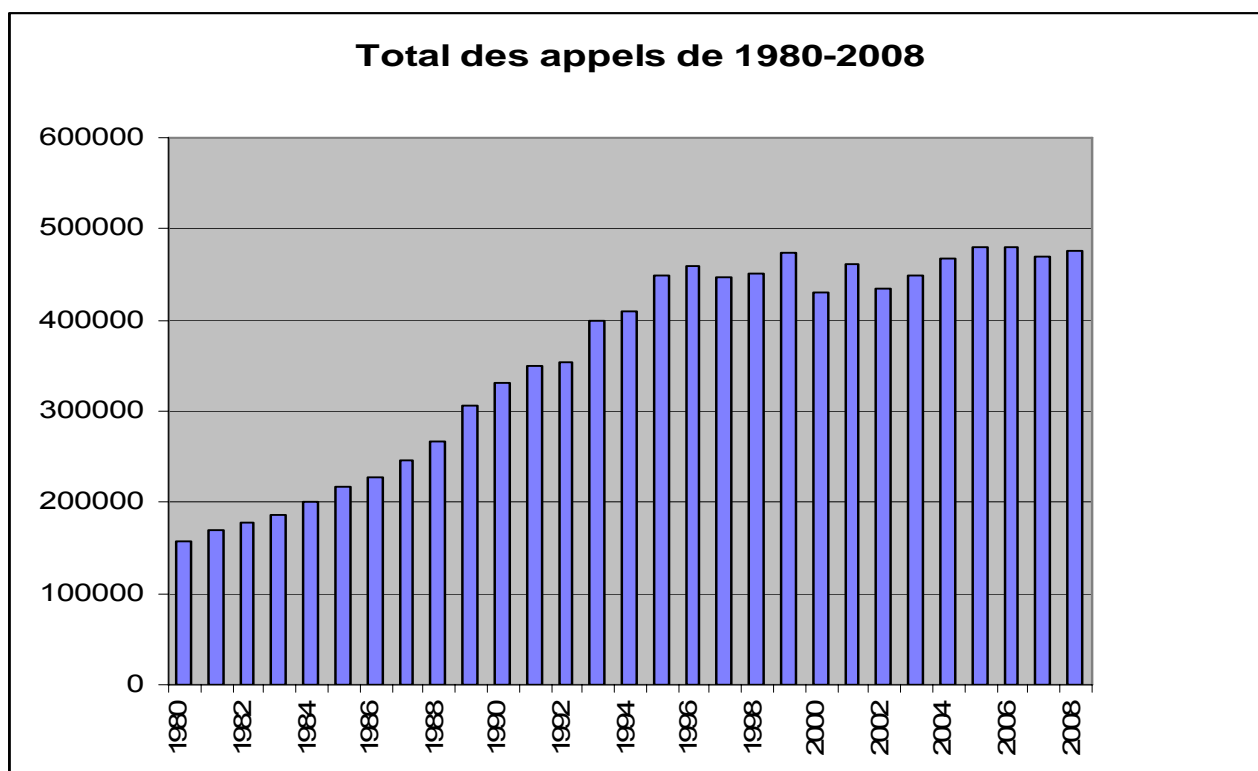
Année	Nombre de sirènes installées	Impact budgétaire ASS
2006	36	146 232 € (TTC)
2007	36	146 232 € (TTC)
2008	36	146 232 € (TTC)
2009	36	146 232 € (TTC)
2010	12	48 744 € (TTC)

8. Central des secours d'urgence

8.1. Statistiques

Un total de **475.240** appels a été enregistré au central des secours d'urgence pendant l'année **2008** par rapport à **469.372** appels pour l'année **2007**.

MOIS	Appels entrants
Janvier	38805
Février	38208
Mars	39648
Avril	36515
Mai	43884
Juin	39410
Juillet	40471
Août	35719
Septembre	38462
Octobre	39685
Novembre	38459
Décembre	45974
TOTAL	475250



8.2. Campagne de sensibilisation à l'utilisation du numéro d'urgence européen 112

Par décision le Conseil de l'Union Européenne du 29 juillet 1991 a introduit un numéro d'urgence unique, le 1-1-2, permettant à toute personne se trouvant sur le territoire de l'Union d'appeler les services de secours grâce à un numéro unique. Au Luxembourg, le 112 est entré en vigueur au début de l'année 1993, accompagné d'une première campagne de sensibilisation.

La directive du Parlement européen et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM 200 392 final / 200/0183) prévoit à l'article 22 : « *les Etats membres font en sorte que les citoyens soient correctement informés de l'existence et de l'utilisation du numéro d'appel d'urgence unique européen 112* ».

La popularité et la connaissance du numéro d'appel d'urgence 112 sont très élevées au Luxembourg. Les statistiques de 2008 en donnent la preuve. En effet, le 112 a été sollicité pas moins que 475.250 fois en 2008. Mais pour que le service E112 (« enhanced 112 ») puisse fonctionner efficacement dans l'ensemble de l'Union Européenne, les Etats membres doivent aviser de manière satisfaisante la population de l'existence, de l'utilisation et des avantages du service E112. L'Administration des services de secours, responsable de la gestion du central des secours d'urgence 112, a poursuivi durant 2008, sa campagne d'information et de sensibilisation, lancé le 1.12. 2006.

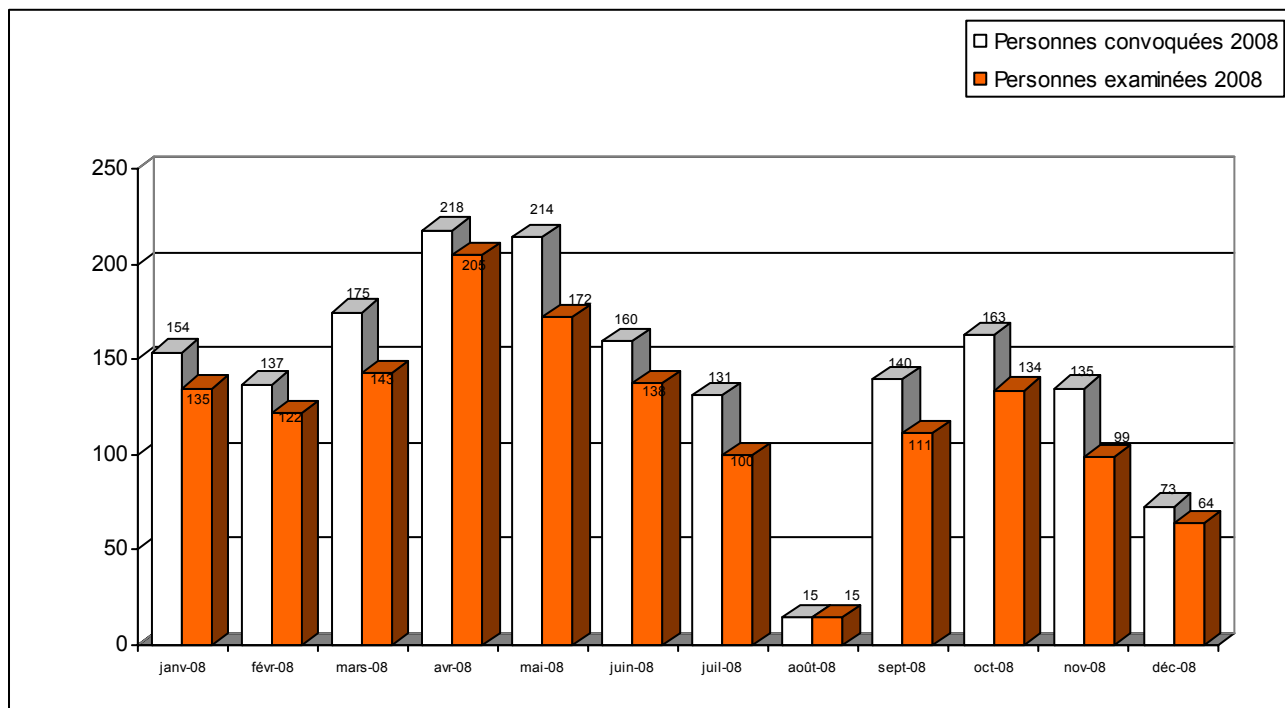
En 2008, des règles ont été imprimés avec comme motifs les dessins des deux gagnants du concours de dessins "Sandouz" organisé pour les jeunes de différentes catégories d'âge. Aussi, deux bus avec le motifs "Sandouz" circulaient pendant 4 mois sur deux lignes transportant des étudiants.

La campagne comportait quatre volets. Dans un premier temps, des annonces publicitaires destinées à lancer la campagne ont été publiées dans tous les quotidiens et les publications hebdomadaires luxembourgeois. La présence avec un stand d'information lors de la foire des vacances dans les halls de Luxexpo en janvier 2007 a également permis de suivre pas à pas l'évolution du programme. Pour le troisième volet, un spot vidéo avait été présenté dans les cinémas, à la télévision et un spot radio. Enfin, les jeunes étaient appelés à réaliser dans un concours des story-boards à la main ou à l'aide d'un logiciel de graphisme représentant notre nouveau héros, le petit poisson "Sandouz", dans une situation d'urgence.

Il reste à relever que lors de la troisième édition des « Communication & Design Awards le 2 mars 2007 à la Philharmonie, la campagne publicitaire "Sandouz" connaissait un grand succès. En effet, 44 différentes agences publicitaires ont déposé 244 projets dans 15 catégories devant un jury international. Les critères de sélection de ce jury étaient l'originalité du concept, la créativité du visuel, ainsi que la qualité de l'exécution et la formulation du message. Nommé à trois reprises, la campagne "Sandouz", remportait le Golden Award dans les catégories *Campagne Press* et *Spot TV ou/et Cinéma*.

9. Service médical

Le service, qui compte actuellement 12 médecins et 28 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. 1715 personnes ont été convoquées aux cours de l'année 2008, dont 1438 ont été examinées au cours de l'année 2008.



10. Relations internationales

L'Administration des services de secours entretient des contacts étroits avec différents partenaires au niveau international. Au cours de l'année 2008, des représentants de l'Administration des services de secours ont participé à de nombreuses réunions dans le cadre des comités internationaux, dont notamment au niveau de l'OTAN, de l'UE, du Conseil de l'Europe, de la Commission internationale pour la protection du Rhin, ainsi que de la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

10.1. Activités au niveau de l'Union européenne

10.1.1. Groupe de travail « Protection Civile » du Conseil de l'Union européenne

Au cours de l'année 2008, les représentants de la direction de l'Administration des services de secours ont participé à 14 réunions du groupe de travail « Protection Civile » du Conseil de l'Union Européenne, dont 8 sous présidence slovène et 6 sous présidence française.

Les priorités de la présidence slovène étaient axées sur la coopération avec les Etats tiers en matière de protection civile avec un accent sur les pays du Balkan occidental. Une autre priorité était la réponse de l'UE aux catastrophes.

Ainsi, la présidence slovène débuta avec un séminaire sur le renforcement de la coopération avec les pays candidats et les pays du Balkan occidental en matière de protection civile. Les objectifs de ce séminaire étaient :

- 1) de promouvoir la coopération avec les pays candidats et les pays du Balkan occidental en matière de protection civile,
- 2) de favoriser la meilleure compréhension du statut de la protection civile dans ces pays et de leur fournir du soutien,
- 3) d'informer ces pays sur le mécanisme communautaire de protection civile,
- 4) d'explorer les possibilités pour renforcer la coopération de l'UE avec ces pays en matière de protection civile.

Les travaux sous présidence slovène se faisaient ensuite dans la lumière des résultats de ce séminaire et aboutissaient en juin sur l'adoption par le Conseil de conclusions sur la coopération avec les pays candidats et les pays candidats potentiels des Balkans occidentaux dans le domaine de la protection civile. En même temps, le Conseil adoptait des conclusions sur le renforcement de la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe.

La présidence française mettait à profit les six mois de sa présidence pour promouvoir l'assistance mutuelle européenne dans le domaine de la protection civile par la prévention commune des catastrophes, la préparation commune contre les catastrophes et la réponse commune aux catastrophes. Fin juillet 2008 avait lieu un séminaire à Aix-en-Provence sur les retours d'expérience des grandes catastrophes et analyse de déficit de l'instrument financier, notamment dans le domaine des formations, des transports et des équipements. Les résultats de ce séminaire devaient servir de base à l'adoption subséquente de trois jeux de conclusions par le Conseil en fin d'année, à savoir :

- Conclusions du Conseil appelant à la mise en place d'un réseau européen de formation ;
- Conclusions du Conseil appelant au renforcement des capacités de protection civile européenne par un système d'assistance mutuelle basé sur les modules de protection civile des Etats membres ;
- Conclusions du Conseil sur le renforcement des capacités des relations entre l'Union européenne et les Nations Unies en matière de capacité de réaction en cas d'urgence et de crise.

Du 2 au 4 septembre 2008 se déroulait un atelier sur la coopération UE/ONU dans le cadre du consensus sur l'aide humanitaire et le rôle de la protection civile et du 14 au 16 octobre 2008 avait lieu un séminaire sur les systèmes d'alerte précoce (prévention des tsunamis et des inondations côtières), les deux à Aix-en-Provence.

La présidence française était également marquée par la crise en Inde. Suite à l'attaque de Mumbai (Inde) par un groupe terroriste dans la soirée du 26 novembre 2008, la France en concertation avec le Conseil, activait les mécanismes de gestion de crise CCA et MIC. La coopération entre les deux mécanismes a plus au moins bien fonctionnée et l'opération était un succès du point de vue réalisation, mais également au niveau de la coopération en vue d'éviter des doubles emplois. C'était la première fois que le Situation Centre du Conseil européen activait son site web permettant ainsi la circulation rapide de l'information et c'était la première mission consulaire organisée à travers le MIC. L'opération d'évacuation était délicate et longtemps le nombre exacte des victimes n'était pas connu. Or, au matin du 1er décembre, un avion médicalisé suédois atterrissait à Londres. Ainsi, des ressortissants européens avaient été évacués par des moyens européens payés par des fonds européens et coordonné par un mécanisme européen.

10.1.2. Commission européenne

Réunions des Directeurs Généraux de la Protection Civile

L'Administration des services de secours participe régulièrement aux réunions 2008 des Directeurs Généraux de la Protection Civile des États membres, des pays de l'Espace économique européen ainsi que des pays candidats. Ces réunions ont été organisées en 2008 par la Présidence de la Slovénie respectivement de la France sous la tutelle de la Commission Européenne. Ces réunions visent d'une part d'informer les Directeurs Généraux de sujets d'actualités, de la politique suivie par le Conseil et par la Commission en matière de protection civile, des développements récents en cette matière, des progrès réalisés et d'autre part de solliciter l'avis des Directeurs sur des sujets précis. Les sujets principaux de ces réunions portaient notamment sur le renforcement des capacités de réaction pour prêter assistance mutuelle en cas de catastrophe et notamment l'analyse des déficits actuels de ces capacités, la création d'une plate-forme commune de formation des intervenants et les leçons tirées des interventions et exercices récents.

10.2. Conseil de l'Europe

L'Administration des services de secours représente le Luxembourg auprès de l'Accord partiel ouvert EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs). Cet Accord se veut une plate-forme commune entre les pays de l'Europe et ceux qui sont situés dans le bassin méditerranéen pour favoriser la coopération de ces pays dans le domaine des risques naturels et technologiques. La direction de l'administration participe aux réunions du Comité des Correspondants Nationaux, organisées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe. Ce Comité a pour mandat de pour suivre l'application des lignes directrices décidées lors des sessions ministérielles de l'Accord. Ces lignes directrices ont pour objet la réduction de risques de catastrophes, la sensibilisation et l'éducation aux risques au niveau scolaire, l'enseignement supérieur au risque, mais également les activités du réseau des centres européens et euro-méditerranéens spécialisés, dont fait également partie le Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (ECGS). Depuis 2007, le directeur de l'Administration des services de secours revêt la fonction du président du conseil d'administration de l'ECGS.

Dans le cadre de l'Accord EUR-OPA, la direction de l'Administration des services de secours a participé activement à un Atelier international : « Les pouvoirs publics et la société civile unis pour un avenir sûr dans l'Europe nucléaire ». Cet atelier, organisé par le « European Centre of Technological Safety » de Kiev, avait pour principal objectif de définir des priorités et des outils visant à renforcer la préparation aux situations d'urgence des populations qui vivent dans des zones susceptibles d'être touchées en cas d'accident dans une centrale nucléaire, en diffusant les meilleures pratiques européennes concernant la planification des interventions d'urgence, la coopération entre les autorités centrales et locales et les exploitants de centrales nucléaires, les procédures d'alerte précoce, la prophylaxie par l'iode et autres mesures protectrices.

10.3. Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR)

Dans sa fonction de Centre Principal International d'Avertissement (CPIA) auprès de la Commission International pour la Protection du Rhin (CIPR) l'Administration des services de secours a participé à une réunion du cercle d'experts « Plan d'avertissement et d'alerte » le 21 février 2008, organisée par le secrétariat de la CIPR à Coblenze. Lors de cette réunion on a traité les thèmes suivants :

- Critères de déclenchement du Plan International d'Avertissement et d'Alerte « Rhin »,
- Discussions sur la rédaction d'un dépliant sur la PAA Rhin,
- Explications sur les améliorations de l'échange d'information au niveau du PAA Rhin,
- Discussions sur l'état d'avancement des travaux pour l'organisation du 4^{ième} atelier Plan d'avertissement et d'alerte
- Etat d'avancement des travaux sur les valeurs d'orientation.

10.4. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

L'Administration des services de secours a participé aux travaux de la Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). Dans le groupe de travail « Inondations » un membre de l'administration a participé à deux réunions (25 juin et 21 octobre à Trèves).

Les travaux ont essentiellement porté sur :

1. poursuite de l'échange d'informations sur la directive « inondations » et discussion des conséquences pour les activités du groupe,
2. suivi du projet TIMIS et discussions sur le projet FLOW MS,
3. échange d'information sur les activités en matière de prévention des inondations,
4. élaboration d'un système cohérent de kilométrage pour la Sarre et la Moselle,
6. méthode d'évaluation du risque d'inondation et des risques de dommages dans le bassin versant de la Moselle,
7. état des lieux des études et travaux de recherche nationaux et internationaux en liaison avec le changement climatique.

Dans le groupe de travail « Préventions des pollutions accidentelles » un membre de l'administration a participé à trois réunions les 26 juin, 25 septembre et 23 octobre à Trèves. Conformément au mandat que lui avait confié l'assemblée plénière en 2007, les travaux du groupe ont porté sur les thématiques suivantes:

- actualisation du Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre,
- coopération avec d'autres districts hydrographiques,
- élaboration d'un système cohérent de kilométrage pour la Sarre et la Moselle,
- état des lieux des mesures évitant la fuite de quantités significatives de polluants à partir d'installations techniques,
- évaluation des pollutions accidentelles au cours de l'année,
- présentation de la plateforme d'échange PLATIN MS au sein des CIPMS.

Il reste à relever qu'un membre de l'administration a participé à la réunion plénière les 1 et 2 décembre 2008 à Habay-la-Neuve. Cette réunion, qui était organisée par la délégation belge, rassemblait les membres des délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et du Luxembourg.

10.5. Commission Internationale de la Meuse (CIM)

Un membre de l'Administration des services de secours a représenté le Luxembourg au sein de la Commission Internationale de la Meuse.

Deux réunions du groupe de travail « Alerte » étaient organisées à Liège les 15 janvier et 17 juin 2008. Les réunions étaient marquées par les thèmes suivants :

- adaptation du système d'avertissement et d'alerte Meuse (SAAM) afin de pouvoir faire une distinction nette entre les trois types de notifications « alarme », « alerte » et « information »,
- élaboration d'un manuel du SAAM pour le mettre à disposition des centres d'alerte principaux des différentes parties sous forme imprimée et digitale,
- suivi et évaluation du SAAM, y compris l'établissement d'un aperçu annuel des notifications ainsi que l'élaboration d'un rapport et l'organisation d'un debriefing sur les mesures curatives prises après la notification,
- projet de cartographie,
- évaluation des exercices de calamité et, éventuellement, formulation de propositions en vue d'une adaptation de la procédure de notification,
- développement d'une base de données pour l'enregistrement des notifications (CIM),
- échange d'informations sur:
 - o la modélisation afin de pouvoir prévoir le mode de déplacement d'une onde de pollution
 - o les postes de mesure permanents (communs)
 - o la fixation et l'évaluation des valeurs seuils par les parties.

Un membre de l'administration a participé les 27 et 28 novembre 2008 à la séance plénière de la CIM à Liège. Lors de cette assemblée les différents groupes de travail présentaient leurs résultats. Le thème le plus discuté durant ces deux journées était le projet de plan de gestion de la direction cadre Eau.

10.6. Activités au niveau de l'OTAN

L'Administration des services de secours est membre du sous-groupe CPC (Comité de Protection civile) du SCEPC (Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil) de l'OTAN, qui est le principal organe OTAN de consultation pour la protection des populations civiles et l'utilisation des ressources civiles à l'appui des objectifs de l'OTAN.

Le SCEPC rend compte directement au Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe décisionnel de l'OTAN. Il assure la direction et la coordination des orientations de huit bureaux et comités d'étude spécialisés.

Ces bureaux et comités d'étude rassemblent des experts des pays et de l'industrie, ainsi que des représentants militaires, qui sont chargés de coordonner la planification d'urgence dans les domaines suivants : aviation civile, protection civile, ravitaillement et agriculture, production et approvisionnement industriels, transports intérieurs de surface, questions médicales, transports océaniques, aviation civile, communications électroniques civiles et services postaux.

Ces organes, dont le CPC fait partie, ont pour mission principale d'établir des procédures qui seront appliquées dans des situations de crise. Le groupe CPC s'est réuni pour sa réunion plénière de printemps à Bruxelles les 28 et 29 février 2008. La réunion plénière d'automne a eu lieu le 3 octobre 2008 à Sibenik en Croatie. Cette réunion était précédée d'un séminaire sur le renforcement des interactions et des partenariats civilo-militaires.

10.7. Relations bi- et multinationales

Collaboration avec la République Tchèque

L'Administration des services de secours a signé le 28 octobre 2008, jour de la Fête Nationale de la République Tchèque, avec le Corps des Sapeurs-Pompiers de la Ville de Prague et la Direction Générale du Corps des Sapeurs-Pompiers de la République Tchèque une déclaration d'intention visant une collaboration étroite entre les parties concernées dans le domaine des services de

secours. Cette déclaration a notamment pour objet la coopération dans des domaines techniques, l'échange d'expériences, l'assistance et le soutien mutuel, la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire technique ainsi que dans le Mécanisme communautaire.

Domaine nucléaire

Harmonisation des stratégies en matière de prophylaxie iodée dans le cadre de la gestion des situations d'urgence radiologique.

Les mesures envisagées dans le cadre des politiques d'ingestion d'iode stable présentent des différences notables entre les différents pays. Ceci soulève un problème de cohérence notamment dans les zones frontalières. Ces différences d'approche peuvent devenir incompréhensibles pour les populations concernées et conduire à compromettre l'efficacité dans la gestion de la crise.

L'Administration des services de secours a participé à un groupe de travail composé de représentants de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et de la Suisse pour travailler vers une amélioration de la situation évoquée. Le groupe avait comme objet d'identifier les points de divergence sur la base des dispositions existant dans chaque pays, de rechercher par des discussions approfondies les points pouvant faire rapidement l'objet d'un consensus et de lister les points devant faire l'objet d'une expertise détaillée avec l'idée d'aboutir à des recommandations communes.

Les résultats du travail effectué ont été incorporés dans un rapport commun. Il a été proposé de mettre en œuvre les recommandations communes au plan national. Propositions qui ont trouvé l'aval du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ainsi que du Ministre de la Santé.

Au cours du mois de février, la Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire s'était réunie à Paris. Les deux parties ont eu un échange de vues sur la création d'une Autorité de sûreté nucléaire française ainsi que le projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Dans ce contexte, la partie française a fait part de sa disponibilité et de sa volonté à procéder à un échange d'informations le plus large possible avec les autorités et les experts luxembourgeois.

Direction de l'Aménagement du Territoire (DATer)

1. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire

1.1. Programme directeur de l'aménagement du territoire

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. L'article 4.2 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire dit que « *le programme directeur arrête les orientations générales et les objectifs prioritaires du Gouvernement en ce qui concerne le développement durable du cadre de vie de la population, la valorisation des ressources humaines et naturelles et le développement des activités économiques ainsi que les mesures principales à prendre en vue de leur réalisation* ».

Le Conseil de Gouvernement a définitivement approuvé le programme directeur dans sa séance du 27 mars 2003. Le programme directeur a été publié au mémorial. Le document ainsi qu'un résumé, sous forme de brochure éditée en trois langues (français, allemand, anglais), sont disponibles sur le site Internet de la DATer (www.miat.public.lu rubrique *Publications – Aménagement du territoire*).

Le programme directeur constitue depuis son adoption, en 2003, le cadre de référence pour l'ensemble des mesures de planification de la DATer.

1.2. Concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept)

Le Gouvernement a présenté en date du 15 mars 2004 le concept IVL au grand public³. En tant que document de planification stratégique, l'IVL oriente l'élaboration des quatre plans directeurs sectoriels « primaires » : « Transports », « Logement », « Zones d'activités économiques » et « Paysages ».

En outre, l'IVL a permis de concrétiser la coopération intercommunale dans le sud-ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg et la « Nordstad » ainsi que, récemment, dans la vallée de l'Alzette au nord de la capitale et, enfin, avec les communes limitrophes de l'aéroport avec la signature de conventions de coopération Etat-communes.

De plus, l'IVL a largement inspiré les travaux préparatoires réalisés par le Ministère dans le cadre de la réforme territoriale et administrative du Grand-Duché de Luxembourg.

Afin d'assurer la cohérence entre les avant-projets des plans sectoriels en cours d'élaboration, une série de workshops de coordination a été organisée avec tous les responsables des plans sectoriels ainsi que les bureaux d'études impliqués. C'est également dans ce contexte que des travaux préparatoires pour l'élaboration de l'étude d'impact environnementale stratégique (« *Strategische Umweltprüfung* ») ont été lancés en 2008. Chaque plan sectoriel devra être soumis à une telle étude, réalisée de manière coordonnée pour l'ensemble des plans directeurs sectoriels primaires précités.

Ces travaux intensifs au niveau des plans directeurs sectoriels ont débouché sur la présentation à la Chambre des Députés et à la presse, le 28 octobre 2008, des deux premiers avant-projets de plans, à savoir celui des « Transports » et celui des « Paysages » après qu'ils eurent été soumis préalablement au Gouvernement en Conseil. Ces avant-projets de plans directeurs sectoriels sont désormais accessibles au grand public et ont depuis lors d'ailleurs fait l'objet d'une présentation publique en décembre 2008.

Finalement, en mai 2008, la Direction de l'Aménagement du Territoire a présenté un premier rapport sur le suivi du développement territorial du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL. Ce rapport

³ Concept intégré du développement spatial et des transports: rompre avec le principe des chemins longs
http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2004/03/15ivl/index.html

a été élaboré ensemble avec le CEPS/INSTEAD dans le cadre d'un système de monitoring qu'il s'agit de développer à l'avenir. Le dit rapport est disponible sur le site Internet du ministère (www.miat.public.lu, rubrique *Publications – Aménagement du territoire*)

1.3. Plans directeurs sectoriels

Les plans directeurs sectoriels concernent un ou plusieurs secteurs d'activités ou d'interventions gouvernementales. Chaque plan directeur sectoriel intègre et précise pour le secteur d'activité concerné les options nationales et les programmations sectorielles dont il assure la coordination.

a. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Lycées »

Le plan sectoriel « Lycées » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal en date du 25 novembre 2005.

La DATer participe activement aux travaux du groupe de travail interministériel assurant le monitoring de la mise en œuvre du plan. En 2008, le groupe de travail en question a approfondi ses études au sujet de l'implantation du sixième et dernier lycée prévu par le plan sectoriel dans le vide scolaire Sud-Est du pays.

b. Plan directeur sectoriel (primaire) « Transports »

Sur base du rapport intermédiaire du groupe de travail « mobilité », le Conseil de Gouvernement a pris la décision en date du 25 janvier 2002 de lancer l'élaboration du plan directeur sectoriel « transports » (PST) parallèlement à l'IVL, et ce de manière à pouvoir avancer rapidement en la matière tout en assurant la coordination avec l'IVL. Le plan directeur sectoriel « transports » constituera l'aboutissement, sur le plan réglementaire, des travaux menés dans le cadre de l'IVL. Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire assure la vice-présidence du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration dudit plan qui comprend les départements suivants : les ministères des Transports, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de l'Environnement, les CFL et de l'administration des Ponts & Chaussées.

En 2008, les travaux ont permis la finalisation d'un avant-projet de plan sous forme d'un rapport technique qui a été présenté, ensemble avec l'avant-projet de plan directeur sectoriel « Paysages » à la Chambre des Députés et à la presse, le 28 octobre 2008, après qu'ils eurent été soumis préalablement au Gouvernement en Conseil. Le document est disponible sur le site Internet du ministère (www.miat.public.lu, rubrique *Publications – Aménagement du territoire*).

Parallèlement à la finalisation de ces travaux, qui a exigé un important effort de coordination entre les quatre plans directeurs primaires en élaboration parallèle, la rédaction de la partie écrite du règlement grand-ducal du plan a été poursuivie.

c. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour les réseaux de télécommunications mobiles »

Le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel secondaire « Stations de base pour les réseaux de télécommunications mobiles » a été publié au Mémorial A n° 30 du 20 février 2006.

La commission de suivi chargée de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel prévue à l'article 5 du règlement a été constituée par arrêté ministériel du 29 mai 2006.

La composition de la commission a été arrêtée comme suit:

- un représentant du Ministre de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions ;
- un représentant du Ministre ayant la Conservation de la Nature dans ses attributions ;
- un représentant du Ministre du Travail ;
- un représentant du Ministre délégué aux Communications.

En 2008, la commission a été saisie par quatre communes (Dudelange, Luxembourg, Mondorf-les-Bains et Walferdange) et par un opérateur (Tango) afin de les guider dans l'application des dispositions du plan directeur sectoriel. Les avis rendus par la commission sont publiés sur le site www.ilr.etat.lu (sous-rubrique « Fréquences »).

d. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Décharges pour matières inertes »

Le plan directeur sectoriel secondaire « Décharges pour déchets inertes » a été rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 publié au Mémorial A n° 23 du 13 février 2006.

La commission de suivi chargée de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel «Décharges pour déchets inertes» prévue par le règlement a pour mission :

- de suivre l'évolution des quantités de déchets inertes à mettre en décharge;
- de suivre l'évolution des capacités disponibles pour la mise en décharge des déchets inertes;
- d'assurer, dans les différentes régions, la disponibilité en continu de capacités suffisantes pour la mise en décharge de déchets inertes;
- de définir, en cas de besoin, des nouveaux sites pour l'implantation de décharges pour déchets inertes;
- de faire un rapport annuel concernant la situation relative aux décharges pour déchets inertes;
- de faire, le cas échéant, des propositions concernant la mise à jour du plan directeur sectoriel «Décharges pour déchets inertes».

La composition a été arrêtée comme suit:

- un représentant du Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions;
- un représentant du Ministre ayant l'économie dans ses attributions;
- un représentant de l'Administration des Ponts & Chaussées ;
- un représentant de l'Administration des Eaux & Forêts ;
- un représentant de l'Administration de l'Environnement ;
- un représentant de l'Administration de la Gestion de l'Eau ;
- deux représentants patronaux du secteur de la construction et du génie civil ;
- un représentant du Syndicat des Villes et Communes du Luxembourg, SYVICOL.

En 2008, la commission de suivi s'est réunie deux fois sous la présidence de l'Administration de l'Environnement pour discuter notamment les points suivants:

1. le rapport annuel 2007 de la commission.
2. la situation en matière de décharges pour déchets inertes.
3. les avis des communes hébergeant un nouveau site potentiel pour une décharge.
4. l'élaboration d'un tableau de pondération des critères d'évaluation des sites potentiels.

Actuellement, des décharges pour déchets inertes se trouvent sur les territoires des communes de Bettembourg/Dudelange, Kopstal (Bridel), Boevange/Attert (Brouch), Ermsdorf (Folkendange), Hosingen, Mompach (Moersdorf), Mondercange, Nothum, Remerschen-Schengen, Useldange (Rippweiler) et Consdorf.

En ce qui concerne la recherche de nouveaux emplacements, le plan sectoriel prévoit les étapes suivantes :

- 1) établissement d'une liste des sites potentiels à prendre en considération.
- 2) évaluation des sites potentiels par rapport aux critères d'évaluation comparative.
- 3) établissement d'une table de pondération des critères d'évaluation.
- 4) établissement d'une liste de sites prioritaires par la pondération des critères d'évaluation.
- 5) étude de faisabilité du ou des sites retenus en priorité.

La procédure de recherche d'un nouveau site de décharge dans les régions *centre-sud-ouest* et *est*, lancée en 2006, se trouve actuellement au stade de l'établissement d'une table de pondération pour les critères d'évaluation. Les quatorze communes hébergeant un site potentiel restent réticentes à l'égard de l'installation d'une décharge pour déchets inertes sur leur territoire. A l'exception des communes de Heffingen, Junglinster et Waldbillig, les réactions ont été négatives.

e. Plan directeur sectoriel (primaire) « Logement »

Dans le programme de coalition annexé à la déclaration gouvernementale de 2004, le paragraphe dédié au Département du Logement retient que « *le plan sectoriel « Logement » sera finalisé dans les meilleurs délais. Il comportera un volet contraignant d'une certaine envergure devant permettre la mise en œuvre effective de sa composante programmatique* ».

Les objectifs du prédit plan directeur peuvent être énumérés comme suit :

- mise à disposition d'un parc de logements adéquat ;
- détermination et réservation des surfaces, en adéquation avec la mise à disposition d'un parc de logements adéquat ;
- établissement d'une typologie des communes ;
- initiation de projets pilotes en matière de logement ;
- élaboration d'un système d'aides, de mesures incitatives, voire de contraintes, fiscales et autres ;
- mise en place d'un monitoring, à dimension territoriale, du marché du logement.

Dans le cadre du module 1, une « *Wohnbedarfsprognose* » a été élaborée et présentée au Ministre du Logement par le bureau d'études « *Stadtland* ». Le bureau d'études a produit une version succincte du module 1 qui a été présentée lors de l'inauguration de la 10^e Semaine Nationale du Logement en octobre 2007. La version complète a été finalisée en 2008.

Le contrat spécifique pour le module 2 « *Wohnbauprogramm Luxemburg* » a été conclu au mois de novembre 2006. Les travaux y relatifs ont été entamés au cours du premier semestre 2007. Une première version a été finalisée en 2008.

Parallèlement au module 2, le module 3 « *Integrativer Aktionsplan* » a été élaboré. Les propositions ont été coordonnées avec les autres plans sectoriels. Les communes dites « *IVL* » ont été analysées, en tant que « *Vorranggemeinden* », afin de localiser les surfaces potentielles disponibles pour la construction de logements.

Le groupe de travail en charge de l'élaboration du plan sectoriel « Logement » a déterminé des critères spécifiques pour la sélection des endroits appropriés pour la réalisation de projets pilotes à court et à moyen terme en matière de logement.

Une première version d'un avant-projet du plan sectoriel a été présentée au Ministre du Logement et au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire fin 2008. Une deuxième version sera prête à la fin du mois de janvier 2009.

Pacte Logement

Dans la déclaration gouvernementale sur l'Etat de la Nation, présentée le 2 mai 2006 à la Chambre des Députés, le Premier Ministre a annoncé les mesures envisagées par le Gouvernement pour aborder conjointement avec les communes les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du logement.

Le projet de loi promouvant l'habitat, créant un « Pacte Logement » avec les communes, instituant une politique active de maîtrise du foncier et modifiant certaines dispositions du Code civil, a été voté en date du **25 octobre 2008**.

Par la signature de la convention de ce pacte, l'Etat et les communes s'engagent à unir leurs efforts pour, d'une part, augmenter l'offre de logements et, d'autre part, réduire le coût du foncier et de l'habitat et ce par la mise en œuvre de différentes mesures.

Dans ce contexte, 71 communes ont déclaré leur intérêt à participer activement à cette démarche si bien que de nombreuses réunions ont eu lieu afin d'informer ces communes intéressées sur les tenants et aboutissants d'une telle convention avec l'Etat.

A cet effet, la DATer a participé aux réunions préparatoires avec les communes dites « IVL ». Ces réunions ont servi à clarifier le contenu des conventions entre l'Etat et les communes avant leur signature.

Par la signature d'une convention dénommée « Pacte Logement », l'Etat et la commune s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements et pour réduire le coût du foncier et de l'habitat, par la mise en œuvre de différentes mesures.

Toute une série de réunions a eu lieu en 2008 afin d'informer les communes intéressées au sujet d'une telle convention avec l'Etat.

Dans ce contexte, 83 communes ont signé une convention « Pacte Logement » dans le cadre de quatre conférences de presse en 2008.

Des 83 communes signataires, 17 sont des communes dites « IVL » et 11 communes sont des centres de développement et d'attraction (CDA) conformément au Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire.

f. Plan directeur sectoriel (primaire) « Zones d'activités économiques »

L'élaboration du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » a été lancé en 2006 avec la mise en place d'un inventaire détaillé sur les zones d'activités économiques et la création formelle du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du plan.

En 2008, une première version de l'avant-projet de plan sectoriel a été élaborée par le groupe de travail interministériel et présentée au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ainsi qu'au Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Conformément au concept IVL, l'ensemble de ces travaux ont été menés en coordination avec les autres plans sectoriels en cours d'élaboration.

D'importants progrès ont donc pu être réalisés, notamment en ce qui concerne le volet réglementaire fort complexe, si bien qu'un avant-projet de plan sera finalisé début 2009.

Parallèlement à ces travaux de planification, plusieurs réunions de coordination ont eu lieu avec les communes de certaines régions (p.ex. région de Steinfort, région de Bissen -Mersch,...) pour

accompagner la création de zones intercommunales en concordance avec les objectifs du plan sectoriel en élaboration.

g. Plan directeur sectoriel (primaire) « Paysages »

En 2008, l'avant-projet de plan a été finalisé et présenté à la Chambre des Députés et au grand public lors d'une conférence de presse, et ce après une intense coordination avec les autres plans sectoriels en cours d'élaboration. Le document est disponible sur le site Internet du ministère (www.miat.public.lu, rubrique *Publications – Aménagement du territoire*).

1.4. Plans directeurs régionaux

Plan régional Sud

En 2008, la première phase de l'élaboration du plan régional Sud a été clôturée avec la finalisation de la vision spatiale. Le document en question a été élaboré par le Ministère ensemble avec les communes respectives de la région Sud ainsi qu'avec le syndicat régional PRO- SUD. Le document a été présenté lors d'une séance d'information à tous les élus locaux de la région Sud ainsi qu'aux participants de la « *Zukunftswerkstatt* » de PRO-SUD. La vision spatiale peut être consultée sur le site Internet du ministère (www.miat.public.lu).

Plan régional Ouest

Sur demande des quatre députés de la région d'aménagement Ouest, le processus du plan régional Ouest a été lancé en 2005. Dans le but de disposer d'une image globale de la région, il a été convenu de réaliser une étude reprenant les forces et les faiblesses de la région. Cette étude servira comme base de discussion lors de la première conférence régionale. Une première version de l'étude a été finalisée fin 2007 et peaufinée en 2008. Toutefois, afin d'éviter toute incohérence par rapport aux démarches en cours au niveau de la réforme territoriale, il a été décidé de retarder la présentation des résultats aux communes.

1.5. Plans d'occupation du sol

a. POS « Aéroport et Environs »

Par règlement grand-ducal du 17 mai 2006, publié au Mémorial A n° 101 du 14 juin 2007, le plan d'occupation du sol « Aéroport et Environs » a été déclaré obligatoire. Ce POS a remplacé le plan d'aménagement partiel concernant l'aéroport et ses environs déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 31 août 1986 et élaboré sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

Différents recours en annulation ont été introduits contre le règlement grand-ducal du 17 mai 2006.

- Le POS a subi une annulation *in globo* par jugement du Tribunal administratif du 22 octobre 2007. L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg a fait appel contre ce jugement. Dans son arrêt du 29 mai 2008, la Cour administrative, tout en approuvant l'approche générale de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, a prononcé une annulation partielle du POS, c'est-à-dire limitée à certains terrains classés en zone d'espace vert.
- Par jugement du 7 août 2008, le Tribunal administratif a débouté un recours en annulation dirigé contre le POS. Un acte d'appel a été déposé par les requérants en date du 18 septembre 2008 contre ce jugement. L'affaire est actuellement pendante devant la Cour administrative.
- Par un jugement du 15 octobre 2008, le Tribunal administratif a prononcé une annulation partielle du POS limitée à quatre parcelles. Un appel a été déposé en date du 24 novembre 2008 contre ce jugement portant sur d'autres parcelles au sujet desquelles le Tribunal administratif n'a pas prononcé d'annulation. L'affaire est actuellement pendante devant la Cour administrative.

Dans le cadre du POS « Aéroport et Environs », l'Etat est plus que jamais appelé à défendre l'intérêt national général et à remplir son rôle de gestion et de prévention des risques sur base de critères détachés de toute considération individuelle, tout en prenant en compte des intérêts aussi divergents que les intérêts économiques nationaux, la protection des riverains, l'autonomie communale, la protection de l'environnement, etc.

b. POS « Campus scolaire européen Tossebiérg et environs »

Le plan d'occupation du sol « Campus scolaire Tossebiérg et Environs » a été déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 13 mai 2008.

1.6. Les Conventions MIAT (Etat) - communes

a. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg

Le 27 juin 2005, en signant la « Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg », la Ville de Luxembourg, les communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange et Strassen ainsi que l'Etat luxembourgeois, représenté par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, se sont engagés à mener en étroite collaboration le processus de planification concernant le Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg. Cette démarche répond ainsi à la proposition de projet pilote faite par le concept IVL pour ce secteur.

Suite aux résultats présentés par le bureau PTV fin décembre 2007, le planning du processus a été fortement décalé en raison d'un besoin de coordination supplémentaire entre les Ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et ceux des Transports, des Travaux Public ainsi que de la Ville de Luxembourg.

Les résultats de la simulation du scénario de base 2030 ont été finalement approuvés par le comité de pilotage politique qui s'est réuni le 26 mai 2008. Aussi, le travail à fournir en vue de l'élaboration du Plan Intégré de Développement Pluricommunal (PIPD) a été redéfini.

Les réflexions de PTV ont néanmoins contribué à alimenter le PST (plan sectoriel Transports) sur des aspects de priorisation de projets infrastructurels, en particulier sur le besoin de lier fonctionnellement les projets routiers aux projets TC (transports en commun).

Un accord pour obtenir une augmentation du budget initialement prévu a été demandé aux responsables politiques des communes concernées. Toutes les communes ont donné leur accord à cette demande. Cependant, l'accord tardif de la commune de Leudelange a davantage décalé les travaux.

Un avis juridique relatif à deux aspects de la mise en œuvre concrète du PIDP, à savoir la gestion du stationnement et l'aménagement différé, a été demandé à un juriste externe.

Les travaux préparatoires de la mise en service d'un site Internet www.dici.lu et l'élaboration d'un logo pour la convention DICI ont été entamés en 2008. Les versions finales du site et du logo seront présentées pour accord au comité politique en 2009.

Groupe de Travail « DICI Bus »

Un sous-groupe de travail a été mis en place pour étudier l'amélioration à court terme du réseau de bus existant sur le territoire de la convention.

Groupe de Travail « Midfield »

Lors de la réunion de concertation politique « Midfield » tenue le 26 mai 2008, les responsables politiques ou leurs représentants ont convenu de faire élaborer, dans un premier temps et dans le cadre de la convention, un cahier de charges « Midfield ». Ce cahier des charges a pour but de permettre une prise de décision concernant la démarche de coordination appropriée à mettre en place (organisation d'une consultation rémunérée, d'un concours et/ou création d'un groupement d'intérêt économique « Midfield » ; désignation du responsable principal).

Le groupe de travail « Midfield » s'est réuni le 19 juin 2008 pour identifier, d'une part, les éléments des planifications en cours pouvant être remis en question et, d'autre part, ceux qui peuvent être considérés comme acquis.

Compte tenu des présentations faites et malgré les acquis des planifications en cours, les membres du groupe de travail « Midfield » ont été d'avis :

- qu'il conviendrait d'organiser une consultation rémunérée portant sur le lien urbanistique entre Howald et Ban de Gasperich ainsi que sur la mise en valeur des terrains du Midfield ;
- que le financement de la consultation rémunérée doit être partagé par les acteurs concernés ;
- que l'organisation doit être assurée par un bureau d'études ;
- que les travaux élaborés dans le cadre du groupe de travail « Howald » (par exemple : le cahier des charges - Concours gares périphériques) doivent être mis à disposition du groupe de travail « Midfield » en vue de l'élaboration du cahier des charges « Consultation rémunérée Midfield » ;
- que le Ministère des Finances doit être concerté.

Les membres du groupe de travail ont proposé ces réflexions - pour avis - à leurs responsables politiques respectifs qui ont donné leur accord pour la démarche précitée.

b. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

La « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad », a été signée le 24 avril 2006 avec les représentants des communes de la Nordstad (Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren) et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en tant que représentant de l'Etat. Elle définit le cadre d'action pour le projet Nordstad.

L'objectif principal de la convention est de concrétiser les principes du programme directeur de l'aménagement du territoire et de la proposition de projet pilote faite dans l'étude IVL visant à renforcer de façon considérable le rôle de la *Nordstad* dans la région Nord du pays en tant que « Centre de Développement et d'Attraction d'ordre moyen ».

Les processus initiés en 2006 concernant la requalification urbaine de l'axe Ettelbruck - Erpeldange - Diekirch ainsi que la « Conférence stratégique » en vue de l'élaboration d'un « *Masterplan Nordstad* », ont été finalisés en 2007 et un débat public réunissant l'ensemble des acteurs concernés a eu lieu au début de l'année 2008.

Les réunions du comité politique pour coordonner les projets communs et pour définir les prochaines étapes prévues par le Masterplan ont été très productives en 2008.

Masterplan Nordstad

Après la phase participative, entamée 2007 par le biais d'ateliers thématiques avec le public et les forces vives en ce qui concerne les différents thèmes, le « Masterplan » en tant que document de base informel servant d'outil de référence dans le contexte des discussions en vue de la réalisation de la future entité NORDSTAD a été finalisé. Il définit les objectifs de qualité et permet d'assurer que l'ensemble des projets fonctionnera en synergie avec la stratégie globale.

Après l'approbation par le « Comité politique NORDSTAD », le « Masterplan NORDSTAD 2008 » a été discuté dans les conseils communaux des six communes de la NORDSTAD.

Les six conseils communaux ont adopté une déclaration ainsi qu'une décision concordante adoptant le « Masterplan » comme document de référence pour le développement futur de la NORDSTAD. La déclaration et la décision furent ainsi votées par une majorité quasi absolue des six conseils communaux en date du 22 mai 2008.

Le texte de la déclaration et de la décision, repris ci-après, préfigure également la future collaboration avec le Gouvernement, telle que souhaitée par les élus de la NORDSTAD.

Déclaration NORDSTAD - Principes de développement

La NORDSTAD devient réalité

Après quelque 30 années de discussions et 3 années de préparation intenses, la NORDSTAD se réalise.

Les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, et Schieren ont signé le 24 avril 2006, la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la NORDSTAD » avec l'Etat du Grand-duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Dans le cadre d'un processus de planification commun, les Communes, les ministères et administrations concernés ainsi que les habitants de la NORDSTAD, ont élaboré la stratégie de réalisation de la future NORDSTAD.

Le Masterplan NORDSTAD

Le « Masterplan NORDSTAD » contient les bases, les visions, les lignes directrices de la stratégie de développement pour la NORDSTAD et définit les projets communs à réaliser.

Le « Masterplan NORDSTAD » est considéré comme document de base informel servant d'outil de référence dans le contexte des discussions en vue de la réalisation de la future entité NORDSTAD. Il définit les objectifs de qualité et permet d'assurer que l'ensemble des projets fonctionnera en synergie avec la stratégie globale.

Le « Masterplan » est un document évolutif. Sa révision s'opère par le biais de modalités analogues à celles de sa création, à savoir des conférences stratégiques et ateliers publics afin d'assurer la cohérence du document.

Le « Masterplan » est un document stratégique qui définit les principes des projets et objectifs. L'ensemble des projets et objectifs est à préciser par le biais d'un ensemble de considérations sectorielles dans le cadre d'un plan d'action coordonné.

Le « Masterplan » devient partie intégrante, dans une première phase, des études préparatoires des six plans d'aménagement général (PAG) des communes signataires de la convention et, dans une deuxième phase, du « Plan d'aménagement général intercommunal NORDSTAD ».

La NORDSTAD résulte d'un effort conjoint des Communes et de l'Etat

Le « centre de développement et d'attraction » (CDA) d'ordre moyen NORDSTAD ouvre les perspectives pour un développement urbanistique durable en prenant en considération les principes économiques, écologiques et sociaux du développement durable.

Le but central de la stratégie de développement consiste à créer dans un délai de 20 ans des logements pour quelque 8000 personnes et de créer quelque 7000 emplois.

Les principes de développement sont les suivants : qualité urbanistique, infrastructures sociales et culturelles durables en harmonie avec la création de logements et d'emplois.

La NORDSTAD apporte un plus de qualité de vie à la population locale et à la population future.

Cette stratégie de développement est conforme au rôle dédié à la NORDSTAD par le « Programme directeur d'aménagement du territoire » arrêté le 27 mars 2003 par le Gouvernement.

Le potentiel foncier pour le développement est disponible

La vision urbanistique correspond aux principes de base de la « ville européenne » et de « la ville des chemins courts ».

Les principes majeurs sont : la présence de tous les services requis à la vie journalière, la mixité fonctionnelle, la proximité travail - habitat, une très bonne desserte par les transports publics et un réseau performant destiné aux piétons et cyclistes.

Le développement urbanistique correspond aux principes du développement durable.

L'urbanisation future prend en considération la topographie et la structure du paysage. L'urbanisation de la vallée sera réalisée en premier lieu.

Pour le projet NORDSTAD des structures de financement et d'organisation innovatrices seront créées.

La création d'une communauté urbaine, d'une communauté de communes, d'un syndicat à vocations multiples ou toute autre forme de collaboration entre communes en tant que structure intercommunale fonctionnelle, efficace et pérenne constitue le fondement nécessaire à la réalisation de la NORDSTAD.

Les communes ont un préjugé favorable pour la création d'une « Communauté urbaine NORDSTAD ».

Des structures d'organisation et de financement innovatrices seront créées de manière à réunir le savoir-faire privé et public.

Le regroupement des compétences en matière d'économie immobilière créera le savoir-faire et les bases pour le développement durable de l'urbanisation.

Les communes entreprennent, en coordination avec le gouvernement, les démarches requises en vue d'une collaboration avec la « Banque européenne d'investissement » destinée à assurer un cofinancement européen des projets de développement urbain mentionnés dans le « Masterplan » et des structures requises.

La NORDSTAD est un projet phare pour l'Etat et les Communes

La participation et l'engagement de la population sont la condition fondamentale pour garantir l'identification avec la NORDSTAD

Les structures urbaines et rurales existantes sont à conserver et la création d'un ensemble NORDSTAD dynamique favorisant l'intégration de nouveaux habitants est à poursuivre.

La NORDSTAD devra assurer son rôle en tant que « capitale de la région ».

Les communes s'engagent envers l'Etat de concrétiser la NORDSTAD conformément à cette délibération. La délibération fait appel à tous les habitants et forces vives des communes de la NORDSTAD à s'impliquer dans ce processus.

Délibération :

Conscientes de l'importance locale, régionale et nationale du développement de la NORDSTAD, la commune / Ville de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren se rallie à cette déclaration commune.

Après en avoir dûment délibéré et conformément à la loi, procédant par vote sur appel nominal et à haute voix,

Le conseil communal décide :

1. d'adhérer à la « Déclaration NORDSTAD - Principes de développement ».
2. de poursuivre activement le processus destiné à concrétiser la NORDSTAD en tant que « capitale de la région ».
3. d'approuver le « Masterplan NORDSTAD » en tant que document de base servant d'outil de référence pour une stratégie commune, avec ses projets pilotes et lignes directrices.
4. d'intégrer le « Masterplan NORDSTAD » dans le plan d'aménagement général (PAG) de la commune et de l'utiliser en tant que document de base servant d'outil de référence pour garantir la conformité des projets d'aménagement communal et de développement urbain à la stratégie globale.
5. de promouvoir activement l'identification des habitants et des forces vives de la commune avec la NORDSTAD.
6. de soutenir les démarches destinées à créer le « Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional au site dit Friedhaff ».
7. de favoriser le principe de création d'une « Communauté urbaine NORDSTAD ».
8. d'inviter le gouvernement à créer, avec les communes de la NORDSTAD, une société de développement destinée à réaliser les grands projets de développement urbain.
9. de s'associer activement, en coordination avec le gouvernement, aux démarches requises en vue d'une collaboration avec la « Banque européenne d'investissement » destinée à assurer un cofinancement européen des projets de développement urbain et de la société de développement.
10. d'inviter le gouvernement à prévoir les moyens requis à la réalisation des grandes infrastructures publiques nécessaires à la réalisation du « Masterplan NORDSTAD », à initier la planification des projets en question dans les meilleurs délais et à concrétiser une politique de décentralisation en faveur de la NORDSTAD ».

En date du 20 octobre 2008, ce texte ainsi que le « Masterplan NORDSTAD » fut remis officiellement à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre d'Etat, par le « Comité politique NORDSTAD », à savoir les représentants des six communes de la NORDSTAD et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Le Ministre d'Etat a honoré ce projet qui concrétise sur le terrain la politique formulée par le « programme directeur d'aménagement du territoire » en tant que projet d'une importance de dimension nationale.

Le 22 mai et le 20 octobre 2008 sont deux dates à retenir en ce sens qu'elles constituent deux étapes essentielles attribuant une assise politique forte à la stratégie élaborée par le « Comité politique NORDSTAD ».

Il importe de noter que l'adhésion positive par les forces vives, le grand public et les conseils communaux a été influencée par le fait que le processus a été mené de manière transparente et participative.

Su cette base, il a été possible d'entamer la phase plus concrète des projets pilotes préconisés par le « Masterplan ».

En particulier, il importe de rendre attentif à l'intention de créer un « Fonds de développement urbain NORDSTAD » ainsi qu'une société de développement.

Suite à l'appui obtenu par le Conseil de Gouvernement en date du 27 juin 2008, les Ministres de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie et du Commerce extérieur et du Trésor et du Budget ont, officiellement formulé à l'attention de Monsieur Maystadt, Président de la Banque Européenne d'Investissement leur intention de collaborer avec cette instance celle-ci dans le cadre du programme « Jessica ». Cette demande a été formulée immédiatement après l'adoption politique du « Masterplan ».

Après avoir donné une suite favorable à la demande des ministres précités, la BEI a initié une étude de faisabilité concernant de l'opportunité d'un « Fonds de développement urbain Nordstad »

Etant donnée qu'une structure adéquate et adaptée aux ambitions du « Masterplan Nordstad 2008 » n'existe pas, il a été retenu d'envisager la création d'un « Fonds de développement urbain NORDSTAD » afin de concrétiser les objectifs du Masterplan, objectifs qui sont d'ailleurs également préconisés, d'une part, par le Programme directeur de l'Aménagement du Territoire arrêté par le Gouvernement en 2003 et, d'autre part, par l'IVL.

La participation de la BEI devrait avoir lieu sur deux niveaux. En premier lieu, dans le cadre du programme « JESSICA » (Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas), par le biais d'un préfinancement à taux réduit des projets de développement urbains. Ce préfinancement concernerait la planification de projets urbains, la réalisation des infrastructures, l'acquisition et la viabilisation de terrains. En second lieu, la participation de la BEI favorise un transfert de savoir faire spécialisé en ce qui concerne la structuration et la création d'un fonds de développement urbain : le project - management, l'analyse des projets potentiels et leur monitoring. A cet effet, la BEI a lancé un appel d'offres international concernant une étude de faisabilité en vue de l'implémentation d'un tel fonds ainsi qu'une stratégie de réalisation des structures requises. Une analyse portant sur les potentialités de développement, prévues dans le « Masterplan NORDSTAD 2008 » et le Projet « Axe central Ettelbruck - Erpeldange - Diekirch », est également prévue.

Il importe de mentionner les autres projets initiés et en cours d'élaboration :

- ensembles résidentiels et requalification des centres locaux, notamment en ce qui concerne le centre d'Erpeldange et un site à Colmar-Berg ;
- zone d'activités intercommunale Fridhaff : étude en ce qui concerne le site, négociations avec les propriétaires et établissement d'un syndicat ;
- concept global « Nouvelle mobilité dans la Nordstad et la région » en collaboration avec le Ministère des Transports et le Ministère des Travaux publics.
- requalification de l'axe Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch : précision du projet urbain et intégration dans les PAG des communes ;
- PAG intercommunal : élaboration d'une base de données concernant les données structurelles du PAG, de l'étude préparatoire et des projets de développement urbain potentiels. Cette base de données ainsi qu'une méthodologie adéquate devra permettre d'appréhender de manière plus scientifique et moins empirique les données socio-économiques et financières. En plus, une synchronisation avec le monitoring IVL permettra de mesurer l'impact du développement du pôle NORDSTAD dans le contexte national ;
- en ce qui concerne la protection et la gestion des eaux, une étude conceptuelle est en cours d'élaboration. Les étapes et moyens requis pour la réalisation des projets urbains en concordance avec les projets indispensables à une gestion durable et écologique des eaux seront précisés dans cette étude.

Des investisseurs et développeurs luxembourgeois et internationaux ont manifesté un intérêt certain pour un nouveau pôle urbain majeur au Grand-Duché. Finalement, un ensemble d'initiatives privées de grande envergure a démarré en 2008. La collaboration des promoteurs privés avec les représentants du « Comité politique » et les bureaux en charge du Masterplan et du projet urbain

« axe central » permet l'élaboration de projets à haute qualité tout en étant conformes aux objectifs formulés.

Tous ces projets ont une zone d'influence régionale et leur mise en œuvre requiert des structures organisationnelles modernes et des modes de financement performants et innovateurs à mettre en place. Il s'agit de projets situés sur l'axe central et à proximité des centres urbains et commerciaux actuels.

En 2008, le niveau très élevé et très dynamique de la collaboration intercommunale en vue de réaliser le CDA Nordstad a donc été maintenu.

Dans ce contexte, la création d'une communauté urbaine, proposée dans le cadre de la réforme territoriale et regroupant les six communes de la NORDSTAD, a été discutée avec le comité politique et a été également retenu par un préjugé favorable dans la « Déclaration NORDSTAD » approuvée le 22 mai 2008.

c. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette

Le 19 mars 2008, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a invité les cinq administrations communales de la Vallée de l'Alzette à une première séance plénière afin d'entamer officiellement la mise en application de la convention. Lors de la séance plénière, la commune de Walferdange a été désignée par les signataires pour assurer la coprésidence de la convention ainsi que la coprésidence du comité de pilotage technique.

Aussi, la séance plénière a défini la composition du comité de pilotage politique ainsi que du comité de pilotage technique à mettre en place. Les deux comités de pilotage politique et technique seront responsables de la mise en œuvre du processus de coopération et de planification, en adéquation avec les objectifs de la convention.

Suite à une décision prise lors de la première réunion plénière en mars 2008, l'agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS) a été retenue en avril 2008 comme bureau de coordination de la convention. Le 2 juin 2008, a eu lieu une première visite des lieux pour que le bureau ADEUS et les responsables politiques et techniques prennent conscience de l'identité de la vallée de l'Alzette.

En automne 2008, les premières réflexions avec un projet pour chaque commune ont été analysées en fonction de leur faisabilité technique. Ce travail d'analyse et de concrétisation des différents projets communaux et intercommunaux se poursuit actuellement au niveau technique. La coprésidence du comité de pilotage technique a eu plusieurs réunions avec les différents ministères et administrations afin de développer des synergies dans le cadre de l'élaboration des projets.

La communication à la population locale des travaux menés dans le cadre de la convention constitue une autre priorité pour les membres du comité de pilotage politique. La première maquette de communication sur le travail mené est en cours d'élaboration. En 2009, les premiers projets seront concrétisés avec des études intercommunales dans le domaine de la mobilité, de l'hydrologie et la planification et l'urbanisation de terrains à cheval sur deux ou plusieurs communes.

d. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

En date du 21 juillet 2008, la « *Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'aéroport de Luxembourg* », a été signée entre le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et les administrations communales de Contern, de la Ville de Luxembourg, de Niederanven, de Sandweiler et de Schuttrange.

Les parties s'engagent par cette convention d'une durée renouvelable de trois années à mener dorénavant :

- un processus de planification autour de l'Aéroport de Luxembourg en étroite collaboration tout en maintenant l'éventualité, d'une part, de consulter ponctuellement d'autres communes lorsqu'une nécessité s'impose en vue de la réalisation de leurs objectifs communs et, d'autre part, de recourir à des experts externes.
- un processus de coopération et de planification visant à :
 - o se concerter réciproquement lors de l'élaboration et de l'adaptation des plans d'aménagement généraux à adopter par les communes dans le respect des législations en vigueur, dont notamment le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs », afin de rechercher une cohésion intercommunale renforcée;
 - o à planifier ensuite conjointement certaines zones d'activités économiques à définir d'un commun accord;
 - o planifier d'une manière coordonnée la mobilité et les transports dans les communes concernées, incluant une transposition du système de gestion des emplacements de stationnements;
 - o œuvrer dans le sens d'un maillage des espaces verts ;
 - o établir un SIG intercommunal regroupant des données notamment géo référencées nécessaires aux planifications susmentionnées ;
 - o identifier des projets pilotes en ligne avec les principes et objectifs prédéfinis, notamment la gestion future de zones d'activités économiques et de projet de logement, afin de pouvoir rapidement passer à la phase de concrétisation dès le début du processus de planification.

La convention prévoit la création d'un comité de pilotage politique composé de deux représentants des collèges échevinaux de chaque commune et du ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions. Conformément à l'approche intégrative de la convention, d'autres départements ministériels peuvent être invités aux réunions du comité de pilotage politique en fonction des besoins.

De même, un comité de pilotage technique composé de fonctionnaires communaux en charge des dossiers d'urbanisation et de représentants du ministre ayant l'Aménagement du Territoire en ses attributions ainsi que des représentants d'autres départements ministériels sera créé.

Ces deux comités de pilotage se réuniront au moins deux fois par an en réunion plénière sous la présidence du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

La participation financière aux frais de fonctionnement des mécanismes institués et des frais relatifs aux recours à des experts externes est assurée par l'Etat luxembourgeois à raison de 50%. Les autres 50%, liés aux frais du processus de planification, seront assurés, à parts égales, par les communes contractantes.

1.7. Divers

Plan national pour un développement durable

La DATer assure ensemble avec le Ministère de l'Economie la vice-présidence du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration d'un nouveau plan national pour un développement durable sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement. Une première version du plan a été finalisée en 2008.

Comité interministériel 97/11

La loi du 13 mars 2007 transpose la directive 97/11 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement en droit national. Cette loi prévoit la création d'un comité interministériel, dont le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire assure la présidence et le secrétariat. Le règlement grand-ducal du 24 août 2007 a créé ce comité composé de :

- deux représentants du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,
 - deux représentants du Ministère de l'Environnement,
 - deux représentants du Ministère des Transports
- et
- deux représentants du Ministère des Travaux Publics,
- ainsi que d'un membre suppléant pour chaque membre effectif.

Dans ce comité, les différents projets routiers et ferroviaires des maîtres d'ouvrage sont avisés en vue de leurs incidences notables sur l'environnement humain et naturel sur base de la loi du 13 mars 2007. Les avis du comité sont transmis au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions qui en saisira le Conseil de Gouvernement. La décision relative à l'élaboration d'une étude d'évaluation est prise par le Gouvernement en Conseil.

A travers la fonction de président et de secrétaire du comité interministériel, la DATer est ainsi parfaitement au courant de tous les projets routiers et ferroviaires ayant des incidences notables sur l'environnement humain et naturel et peut en tenir compte dans son travail quotidien dans le cadre d'une approche intégrative et cohérente pour un l'aménagement durable du territoire luxembourgeois.

En 2008, le comité interministériel a avisé les projets suivants:

Projet	Avis du comité interministériel
Carrefour giratoire sur la RN6 Mamer/Capellen et relogement du CR102 en direction de Kehlen	07/04/08
Suppression du passage à niveau à Dippach-Gare	07/04/08
Boulevard Raiffeisen	07/04/08
Elargissement de 2x3 voies de l'autoroute A3/A6 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Capellen	18/09/08
Elargissement du viaduc Pulvermühle	18/09/08
Construction d'un tram léger dans la Ville de Luxembourg	18/09/08
Boulevard Kockelscheuer	29/10/08

Liaisons ferroviaires Luxembourg-Esch et Luxembourg-Bettembourg

L'étude d'impact comparative relative aux nouvelles liaisons ferroviaires Luxembourg-Esch-sur-Alzette et Luxembourg-Bettembourg a été finalisée en 2007 et transmise pour compétence au Ministère des Transports. En 2008, celui-ci a chargé les Chemins de Fer Luxembourgeois de la suite de la procédure. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2007, le Ministère des Transports/ Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) a transmis en date du 15 octobre 2008 les dossiers relatifs

- à la nouvelle ligne ferroviaire Luxembourg-Esch-sur-Alzette et
- au dédoublement de la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg

aux communes concernées pour avis et enquête publique. Après clôture de la procédure de consultation publique, le Gouvernement en Conseil décidera quant aux variantes et à la réalisation des deux projets précités.

Etudes d'impact commodo-incommodo

La DATer donne régulièrement son avis sur l'élaboration respectivement les résultats de différentes études d'impact sur l'environnement dans le cadre de la procédure commodo-incommodo.

En 2008, la DATer a reçu les dossiers suivants de la part de l'Administration de l'Environnement :

o Station d'épuration Blesbréck (STEP)
o Carrière Rinnen : décharge pour déchets inertes
o Parc éolien à Binsfeld
o Décharge pour déchets inertes à Strassen
o Parc éolien à Kayl-Rumelange
o Parc éolien à Weiler / Wincrange
o ZAE Rosswenkel à Contern
o Forages géothermiques - Bâtiment Konrad Adenauer
o Parc éolien Binsfeld / Weiswampach

Réforme territoriale

Depuis le début 2005, la DATer participe très activement aux travaux visant une réforme territoriale et administrative du pays. Son rôle y est de faire des propositions de définition pour un nouveau paysage communal et régional du Luxembourg avec les éléments organisationnels correspondants.

Ainsi, la Commission Spéciale Parlementaire, instituée par la Chambre des Députés lors de la séance publique du 9 décembre 2004, a pu finaliser son rapport « Réorganisation territoriale du Luxembourg » en date du 19 juin 2008. Les fonctionnaires de la DATer ont assisté aux réunions de la Commission en tant qu'experts. Un débat d'orientation sur la réorganisation territoriale a eu lieu en date du 3 juillet 2008 à la Chambre des Députés.

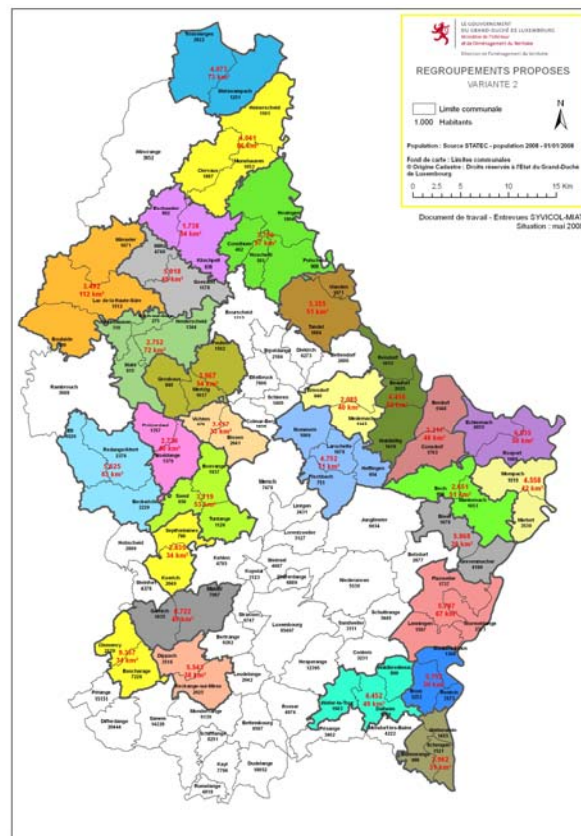
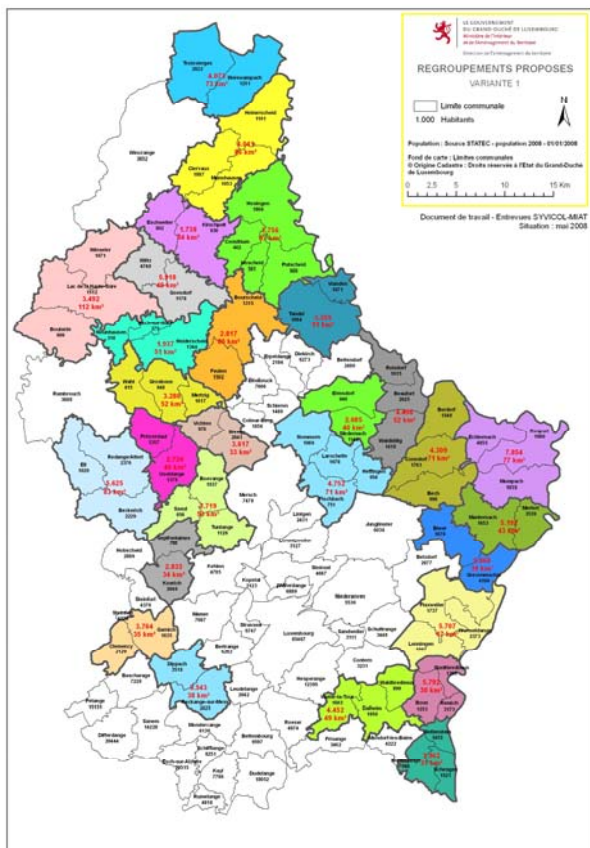
En 2008, la DATer a, outre le fait d'assister aux réunions de la commission spéciale « réforme territoriale du Luxembourg », largement contribué à la rédaction de la réponse du Gouvernement au questionnaire lui adressé par la présidence de la commission spéciale susmentionnée.

Par ailleurs, elle a été la cheville ouvrière dans la confection de la nouvelle cartographie servant de base de discussion pour une coopération renforcée, respectivement une fusion des communes

élaborée grâce à une coopération entre le MIAT et le Syvicol. Cette nouvelle cartographie a été avalisée en tant que base de discussion par le Gouvernement en Conseil en novembre 2008.

L'année 2008 a donc été marquée par des étapes décisives. La publication de la prise de position du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) sur la réorganisation territoriale du Luxembourg en janvier 2008 a certainement fait avancer les débats. Suite à un échange de vues sur la mise en œuvre de la [réorganisation territoriale](#), le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le SYVICOL se sont engagés à joindre leurs efforts et à identifier les communes se prêtant au mieux à une collaboration plus étroite en vue d'une éventuelle fusion.

Deux variantes de cartes d'un nouveau paysage communal prévoyant respectivement 28 et 29 regroupements communaux ont ainsi pu être élaborées.



Pour redessiner le paysage communal, le groupe de travail Ministère/SYVICOL s'est basé sur un certain nombre de principes et de critères.

Si le cadre administratif actuel constitué par les limites des cantons, des districts et des circonscriptions électorales n'a été considéré qu'à titre indicatif, les limites communales actuelles ont été respectées. Des séparations de localités, des rectifications des limites communales n'ont cependant pas été proposées. Les initiatives communales existantes ont bien évidemment été prises en compte en vue d'un éventuel regroupement. Pour ce qui est des orientations du Programme directeur d'aménagement du territoire de 2003, le découpage du territoire national en six régions d'aménagement de planification prévu par le Programme directeur n'a été considéré qu'à titre indicatif. Finalement le projet de la nouvelle cartographie a été réalisé en veillant à intégrer toutes les communes dans un schéma de coopération tout en veillant à l'équilibre géographique entre les nouvelles entités.

Les critères qui ont été utilisés en vue de la réalisation de la nouvelle cartographie sont les suivants :

- Taille des communes : la taille optimale d'une commune a été définie à l'aide du nombre d'habitants, le seuil étant fixé à environ 3.000 habitants. Pour tenir compte de certains cas particuliers, ce seuil a été utilisé avec souplesse. Dans les régions faiblement peuplées, l'étendue du territoire pourrait être un facteur inhibant les coopérations communales. La constitution d'unités trop grandes du point de vue de la surface a par conséquent été évitée. Un autre élément a été l'homogénéité géométrique de la nouvelle entité : pour les communes avec un rapport longueur/hauteur > 2 , la gestion du territoire pourrait être plus difficile due aux distances entre les localités.
- Caractéristiques géomorphologiques : ces caractéristiques regroupent les paramètres se rapportant au relief, à la géologie et au paysage. La nouvelle commune doit s'insérer, si possible, dans un cadre topographique et géographique.
- Liaison routière/ferroviaire : les liaisons routières et ferroviaires notamment entre les chefs-lieux des communes à regrouper ont été considérées. Les voies de communication doivent, dans la mesure du possible, être commodes et pas trop longues.
- Coopérations existantes : les coopérations des communes au niveau des syndicats intercommunaux ont été prises en compte d'autant plus que le travail commun réalisé dans des syndicats constitue une bonne base pour une coopération ultérieure plus étroite entre les communes.

Le Conseil de Gouvernement a donné son accord de principe pour le projet de la nouvelle cartographie en date du 21 novembre 2008. Il est prévu de mettre en place la nouvelle organisation communale à l'horizon 2017. Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le SYVICOL se concerteront à cet effet avec les communes en début de l'année 2009.

Projet de loi portant création des communautés urbaines

Les communautés urbaines font partie intégrante du concept de réforme territoriale tel que retenu dans le rapport final de la Commission spéciale « Réorganisation territoriale du Luxembourg », de même que de la prise de position afférente du Gouvernement.

C'est pourquoi, un projet de loi a été élaboré par le MIAT (affaires communales et aménagement du territoire), qui a été avalisé par le Gouvernement en Conseil en date du 21 novembre 2008.

La communauté urbaine cherche à regrouper les agglomérations urbaines dans une structure nouvelle et fonctionnelle. Son objectif est de créer au-dessus des communes d'une agglomération une entité forte à compétences multiples et dotée d'un certain niveau d'autonomie en matière de finances, de personnel et de patrimoine tout en maintenant l'existence des communes. Il s'agit de rompre avec la collaboration ponctuelle au profit de la création d'une superstructure de gestion pluri-communale afin d'aboutir à une coopération plus intense et mieux structurée, censée créer des effets de synergie entre des communes regroupées en milieu urbain.

Encore faut-il délimiter les agglomérations urbaines luxembourgeoises adaptées à la création d'une communauté urbaine.

Une agglomération urbaine fonctionnelle constitue ainsi un secteur pluri-communal d'urbanisation continue comprenant habitations, activités et infrastructures à caractère urbain, présentant une certaine unité sur le plan fonctionnel et relationnel, qui se distingue collectivement d'un environnement nettement moins dense, et dont les limites sont des limites d'urbanisation qui ne se superposent pas forcément avec des limites administratives. Une agglomération urbaine fonctionnelle correspond à

des unités urbaines dont le développement harmonieux nécessite une coordination à l'intérieur d'un projet d'aménagement intercommunal.

Cette définition fonctionnelle, générale peut être enrichie par des critères quantitatifs tels ceux contenus dans le premier Programme Directeur de l'aménagement du territoire de 1978, adaptés, bien entendu, à la situation actuelle.

Ainsi, une agglomération urbaine peut être définie comme étant formée par un ensemble de communes, répondant aux critères spatio-fonctionnels quantitatifs et qualitatifs suivants :

- ensemble pluri-communal d'urbanisation quasi-continue (espacement de 300m au maximum) comprenant habitations, activités et infrastructures à caractère urbain, présentant une certaine unité sur le plan fonctionnel et relationnel, qui se distingue collectivement d'un environnement nettement moins dense,
- tendance à la croissance qui va dans le sens d'un seul bloc urbain,
- population totale qui dépasse 20 000 habitants,
- comprenant un ou plusieurs centres de développement et d'attraction tels que prévus à l'article 4 paragraphe 3 de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, dont le principal est formé d'un ou de deux centres urbains avec une population totale d'au moins 10.000 habitants,
- densité de population élevée,
- pourcentage très faible de population vivant de l'agriculture.

Partant des critères contenus dans ces définitions, il est possible de délimiter objectivement les agglomérations urbaines fonctionnelles du pays. Toutefois, pour des raisons opérationnelles liées aux caractéristiques légales et fonctionnelles des communautés urbaines, il est nécessaire d'élargir la délimitation à l'ensemble du territoire des communes dont une ou plusieurs localités font partie des agglomérations ainsi déterminées.

Procédant de la sorte, trois agglomérations appartenant à la dorsale sud-nord du développement urbain se distinguent à l'heure actuelle à l'intérieur du Grand-Duché non seulement à cause de leur importance en termes absolus, mais aussi en raison de leur importance stratégique et structurante pour l'aménagement du territoire national, compte tenu, notamment, du système des lieux centraux retenu dans le programme directeur de 2003. Il s'agit de l'agglomération de Luxembourg, de celle d'Esch-sur-Alzette, pouvant, le cas échéant, englober pratiquement toute la Région Sud et de l'agglomération de la Nordstad.

Pour ces trois agglomérations, il sera à l'avenir impératif d'intensifier très sensiblement la collaboration intercommunale, afin d'éviter des développements inconsidérés qui, résultant de réflexions trop unilatérales, s'avèreraient contreproductifs dans les territoires respectifs de leurs communes au vu des effets secondaires négatifs induits et ceci non seulement pour ces communes, mais aussi pour toute la région.

Voilà pourquoi, il conviendrait d'instaurer prioritairement des communautés urbaines pour l'ensemble des communes que comporte chacune de ces trois agglomérations. D'autres agglomérations pourront suivre lorsqu'elles remplissent les critères énoncés ci-devant.

Soulignons, dans ce contexte, que les 6 communes de la Nordstad ont exprimé un préjugé favorable pour se constituer en communauté urbaine dans leur « Déclaration NORDSTAD » approuvée le 22 mai 2008 (voir 1.6.b ci-dessus).

Révision de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire

La prise de position de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 6 novembre 2006, transmise à la commission spéciale « réforme territoriale du Luxembourg » constitue en quelque sorte le point de départ de la révision de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Au cours de 2008 la première mouture de texte a été peaufinée afin de pouvoir être déposée en tant que projet de loi courant 2009. Elle s'appuie largement sur les expériences acquises

à travers l'élaboration des plans directeurs et vise surtout une meilleure opérationnalité de la loi et de ses instruments ainsi qu'une simplification administrative.

La lutte contre le bruit

La directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement détermine le cadre pour l'introduction de mesures antibruit dans les différentes politiques sectorielles susceptibles d'être touchées par le sujet.

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est concerné par la matière à plusieurs niveaux :

Au niveau communal: en amont de l'élaboration des plans d'aménagements généraux (PAG), les responsables communaux doivent veiller à un zonage respectueux des nuisances provenant du bruit. Ensuite ces aspects sont à considérer dans le cadre de l'établissement des plans d'aménagements particuliers (PAP). Finalement, il est évident que le règlement sur les bâtisses communal constitue également un document par excellence afin de pouvoir imposer aux particuliers des mesures constructives précises d'isolation acoustique.

Au niveau national: le plan directeur sectoriel « Logement » peut formuler des règles générales pour prévenir la construction de logement dans des zones avec des seuils supérieurs aux valeurs limites définies en matière de bruit par le Ministère de l'Environnement. Dans le cadre du plan directeur sectoriel « Grands ensembles paysagers » des zones calmes en rase campagne peuvent être définies dans lesquelles toutes fragmentations supplémentaires par la construction de nouvelles infrastructures de transport sera interdite.

Finalement les zonages prévus par le Plan d'occupation du sol (POS) de l'aéroport de Luxembourg seront, le cas échéant, à redéfinir en fonction de la carte de bruit stratégique élaborée par l'Administration de l'environnement.

Un aménagement judicieux du territoire peut ainsi contribuer à prévenir de futurs problèmes de bruit. Vu l'importance d'une prévoyance dans la lutte contre le bruit, par le biais de l'aménagement du territoire, la DATer a activement participé en 2008 au comité de pilotage interministériel qui a pour charge de suivre la mise au point de la cartographie stratégique du bruit et des plans d'action et leur exécution sur le plan administratif et technique.

2. Bases de données

2.1. Le Système d'Informations Géographiques de la Direction de l'Aménagement du Territoire (SIG-DATer)

En 2008, les différentes couches du système d'informations géographiques ont été actualisées et complétées.

Les mises à jour des bases topographiques et la nouvelle édition des ortho-photos numériques ont été intégrées dans le système.

Les bases de données géo-référencées sur les infrastructures ont été complétées, notamment dans le domaine des infrastructures scolaires.

La Direction de l'Aménagement du Territoire a également participé à l'étude pour la mise en oeuvre d'une infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG).

3. Les Friches industrielles

C'est au mois de novembre 1999 que le Conseil de Gouvernement a chargé le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire de la coordination du dossier dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire.

3.1 Belval

Le Ministère est associé aussi bien aux travaux de la société de développement AGORA qu'à ceux du fonds Belval, établissement public créé par la loi du 25 juillet 2002.

En ce qui concerne la mission de coordination du ministère sur le site Belval, il importe de mentionner que la DATer a développé et mis en place une structure de coordination comprenant un comité politique et technique ainsi que trois groupes de travail permanents (mobilité, réglementation urbaine, infrastructures) avec comme objectif d'assurer une coordination efficace de tous les acteurs responsables pour le développement de Belval. Les travaux menés dans le cadre de cette structure se sont poursuivis avec entrain tout au long de l'année 2008 au cours de laquelle le concept de mobilité, le « Masterplan Mobilité Belval », a notamment été finalisé. Il devrait être présenté début 2009.

Au-delà de ce travail de coordination des acteurs nationaux, la DATer a intensifié ses efforts pour la mise en place d'une concertation et coopération transfrontalière plus structurée, plus permanente et surtout plus concrète. A cette fin, elle a proposé aux 4 communes de l'agglomération d'Esch/Alzette ainsi qu'aux instances communales, départementales, régionales et nationales concernées côté français la mise en place d'un GECT (Groupement européen de coopération territoriale). En 2008, les travaux afférents ont progressé, si bien que des décisions définitives pourront être prises au cours du premier semestre 2009 (voir également le chapitre concernant le GECT).

3.2 Aménagement du site LDD - Dudelange

La DATer participe régulièrement aux réunions organisées par la Ville de Dudelange dans le cadre de la réaffectation des friches industrielles du Laminoir.

En novembre 2007, le Ministère du Logement a chargé le bureau d'étude Dewey & Muller de l'élaboration d'un schéma des contraintes ainsi que d'un concept pré-urbanistique en coordination avec l'Administration de l'Environnement et prenant en compte le concept d'utilisation élaboré par le bureau Eneco engagé par Arcelor.

Il a été décidé d'organiser les concours en deux phases. La première concernera le concept structurel et la deuxième traitera de la mise en oeuvre urbanistique et architecturale.

Actuellement, le bureau Dewey & Muller est en train de préparer le cahier des charges pour le premier concours qui sera envoyé à tous les acteurs impliqués pour prise de position après avoir été approuvé par le grand comité du fonds du logement.

3.3. Mersch

La Commune de Mersch a initié avec le Ministère une consultation rémunérée en vue de restructurer son quartier de la gare. Le site Agrocenter ainsi que les sites de l'ancienne fonderie ont un potentiel de développement considérable. Situé à proximité du centre de Mersch et de la localité de Beringen, une surface de quelque 50 hectares est disponible immédiatement et à moyen terme, adjacente à une des gares les plus importantes du centre du pays.

L'implémentation d'un lycée pour approximativement 1.700 étudiants peut être considérée comme le point de départ d'une nouvelle dynamique de développement.

En étroite collaboration avec les propriétaires des terrains, il a été retenu d'organiser une consultation rémunérée en vue d'obtenir des concepts et stratégies de développement modernes et performants.

Des nouveaux quartiers de ville (activités économiques, logement, services, culture ...) ainsi que l'implémentation d'infrastructures publiques supplémentaires sont également envisagées.

La plate forme multimodale que représente déjà actuellement la gare de Mersch, pourra devenir le centre d'un quartier mixte, dense et attractif. Les travaux préparatoires ainsi que les consultations des acteurs concernés ont été finalisés en 2008, afin de pouvoir lancer un appel d'offres pour la consultation rémunérée début 2009. La commune et le Ministère cofinancent à raison de 50% le projet.

Le renforcement du rôle de la commune de Mersch en tant que centre de développement et d'attraction dépend directement de la requalification du quartier de la gare si on considère que les autres sites à développer dans la commune n'ont pas une envergure comparable et ne sont pas localisés à proximité des axes desservis par les transports publics.

Finalement, il importe de rendre attentif au fait que ce projet est considéré comme le premier « projet-phare » dans le contexte de l'espace conventionné de la vallée de l'Alzette.

3.4. Wiltz

Depuis la cessation des activités d'Eurofloor sur un site situé au centre de Wiltz et à proximité de la gare, des réflexions sont menées par les autorités communales en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en vue d'une future affectation.

La commune de Wiltz envisage d'acquérir les terrains en question. La problématique de l'assainissement des pollutions présentes n'est, à ce stade, pas encore résolue par le biais d'accords entre les propriétaires actuels et l'acquéreur potentiel, à savoir la commune. Un premier Masterplan a été réalisé ainsi qu'une étude de faisabilité financière. Ces études sont requises dans le cadre d'un accord acceptable pour la commune.

Dans le cadre du rôle à jouer par Wiltz en tant que « Centre de Développement et d'Attraction » préconisé par le Programme directeur d'aménagement du territoire, le Ministère collabore et contribue financièrement à la précision du Masterplan en question.

Le Ministère a un préjugé favorable quant à l'acquisition des terrains par la commune, sous condition qu'un concept de financement acceptable soit trouvé.

L'élaboration de l'étude préparatoire du PAG de Wiltz est en cours. Il importe de définir les futures attributions et d'analyser la faisabilité d'un projet de développement urbain sur la plus grande réserve foncière de Wiltz située en plein centre.

Les conditions sont idéales pour renforcer le CDA Wiltz en adéquation avec les prémisses formulées par l'IVL en ce qui concerne la concentration de fonctions urbaines à proximité des gares.

Les Bureaux Albert Speer & Partner en collaboration avec Drees & Sommer ont été chargés de préciser le Masterplan ainsi que l'étude concernant le volet financier et de coordonner les résultats avec les bureaux chargés d'élaborer le PAG de la commune.

En outre, le Ministère assiste la commune dans le cadre des discussions avec les curateurs des anciennes entreprises.

4. Parcs naturels et ressources naturelles

4.1. Le Parc naturel de la Haute-Sûre (PNHS)

En vue du renouvellement du statut du Parc Naturel en 2009, le comité du Parc Naturel a réalisé son bilan des 10 ans de travail du PNHS, en étroite collaboration avec le bureau d'études Öar. Le bilan, adopté à l'unanimité par le comité, ainsi que la nouvelle vision du Parc naturel ont été présentés aux conseillers communaux en date du le 30 septembre 2008 en présence du Ministre Jean-Marie Halsdorf. Le bilan a été complété par une brochure sur les objectifs, le fonctionnement général et les projets du PNHS. Tel que prévu par le règlement grand-ducal portant déclaration du Parc Naturel de la Haute-Sûre, la commission consultative s'est réunie quatre fois afin de donner son avis sur le bilan. Tous ces documents ont été transmis au Ministre de tutelle en vue de lancer la procédure de renouvellement du PNHS.

Afin de préparer l'élargissement du parc, le bureau a rencontré à plusieurs reprises les responsables communaux de Wiltz et de Rambrouch et lancé l'adaptation de l'étude préparatoire.

Le conseiller agricole du PNHS a poursuivi son travail d'information et de sensibilisation des agriculteurs en ce qui concerne la protection du paysage et de l'eau et plus précisément du Lac de la Haute-Sûre (séances d'information, plans de fumure au niveau des exploitations agricoles, etc.).

Dans le cadre de sa convention, la station biologique «Naturpark Öewersauer» s'est vouée en 2008, entre autres, à la recherche et à la gestion administrative des contrats «biodiversité» pour le compte du Ministère de l'Environnement sur le territoire des communes membres du Parc Naturel de la Haute-Sûre (prospections, inventaires et gestion de contrats). Les spécialistes ont réalisé des inventaires ponctuels de sites et espèces et mis en œuvre des plans d'action dans le cadre du PNPN. De plus, ils se sont également impliqués dans les projets suivants : programme de protection des chauves-souris, du castor, de la chouette-chevêche, cadastre et plan de gestion des haies ainsi que diverses actions de sensibilisation.

Le service écologique est, par ailleurs, impliqué dans le projet «Life Loutre» sur la Loutre d'Europe. De plus, en 2008, le projet de sentier de découverte entre le Pont Misère et le Moulin de Bigonville (relancé en 2007) a été finalisé en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts. Le sentier sera accessible dès le printemps 2009.

Le projet «Contrat de Rivière» ayant touché à sa fin en mars 2008, le PNHS a introduit auprès des autorités du programme Interreg IV A « Grande Région», le Projet PACTE (« Mise en oeuvre d'un programme d'actions concerté et transfrontalier pour une gestion intégrée des ressources en eau du bassin versant de la Haute-Sûre belgo-luxembourgeoise») qui a été accepté et lancé en juillet 2008.

Le Parc Naturel a poursuivi sa collaboration avec le Guichet Unique PME, guichet de conseil aux petites et moyennes entreprises. Le Guichet Unique oeuvre dans l'intérêt des quatre syndicats SIVOUR, Syndicat Wiltz-Winseler, SICLER et PNHS.

Le PNHS a poursuivi sa collaboration avec le «Réidener Energiatelier», dont le collaborateur assure une présence hebdomadaire à la Maison du Parc afin d'informer les ménages privés et communes du Parc Naturel sur la consommation en énergie.

Le marché gourmand «Maart a Musik» a été organisé quatre fois, de juin à septembre 2008, dans une grange à Eschdorf. Le bateau solaire, circulant sur le Lac de la Haute-Sûre, a répété son grand succès avec au total 3.400 passagers. Le PNHS a été présent à plusieurs foires, entre autres à Bruxelles (février) et à Paris (mars) et au marché de produits régionaux à la Belle Etoile (avril).

Le Bureau du PNHS s'est réuni à dix-neuf reprises (11.01., 24.01., 21.02., 20.03.,03.04.,10.04., 05.05.,22.05., 05.06.,18.06.,03.07.,15.07.,06.08., 23.08., 08.10., 17.10., 10.11.,13.11 et 15.12) et le Comité du PNHS a tenu six réunions (25.02,03.04,11.06,09.07,23.10. et 13.11).

4.2. Le Parc Naturel de l'Our (PNOUR)

Au cours de l'année 2008, les partenaires Naturpark Südeifel (porteur de projet) et le Parc naturel de l'Our (partenaire) ont finalisé les mesures de renaturation de l'Our dans le cadre du projet INTERREG III A « Nat'Our schützen, T'Ourismus unterstützen durch grenzüberschreitende Zusammenarbeit ».

Dans le cadre de ses efforts de diversification de l'offre touristique et culturelle, le Parc Naturel a encadré les manifestations et initiatives suivantes :

- Loufest ;
- Branebuerger Maart ;
- Millefest ;
- De klenge Maarnicher Festival ;
- Vianden, 700 Joer Feier ;
- Ourdall-Duathlon ;
- Bourse aux Plantes ;
- Fête du Livre de Vianden ;
- la Cité de l'image Clervaux.

Au niveau de la communication, le Parc naturel a édité ensemble avec le GAL LEADER+ Munshausen quatre numéros du magazine régional « Parcours » qui est distribué à 8.500 ménages dans la région Nord.

En ce qui concerne le site Internet, le Parc naturel a entamé un processus de réflexion pour mettre en place un nouveau système de navigation et intégrer de nouvelles facilités.

Ensemble avec la commune et le syndicat d'initiative de Hosingen, le Parc naturel de l'Our a entamé l'élaboration d'un concept pour transformer le château d'eau de Hosingen en un espace d'exposition sur la thématique de l'eau.

Suite au déménagement prévu pour 2009 vers le nouveau site du Centre écologique à Hosingen, le Parc naturel de l'Our a chargé un bureau d'études pour élaborer un premier concept pour la mise en place d'une exposition sur le parc naturel.

Le Parc Naturel de l'Our a poursuivi sa démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement par un programme d'activités qui s'adresse aux habitants et visiteurs de la région du Parc naturel ainsi qu'aux enfants des écoles régionales. Le programme de l'éducation à l'environnement a été réalisé en étroite collaboration avec le Panda-Club du Musée national d'Histoire naturelle.

Le Parc Naturel de l'Our a organisé un voyage d'études dans la région du Parc Naturel du Südschwarzwald pour visiter la maison de la nature au Feldberg et le programme « Energiegemeinden im Südschwarzwald ».

Pour le projet sentier sonore, le Parc Naturel de l'Our a fait la commande d'une nouvelle installation sonore pour le rendre plus attractif.

Dans le cadre de sa convention avec le Ministère de l'Environnement, la station biologique du Parc naturel de l'Our s'est occupée, entre autres, en 2008, de la recherche et de la gestion administrative des contrats « biodiversité » pour le compte du Ministère de l'Environnement sur le territoire des communes membres du Parc naturel de l'Our.

Au niveau agricole, le Parc naturel de l'Our a participé au projet Européen Leader+ de promotion de produits régionaux et de mise en réseau dénommé *Promeuregion*.

Sur le plan de la vulgarisation agricole, plusieurs nouvelles initiatives de diversification et de commercialisation ont été entamées et plusieurs producteurs ont fait appel aux services du conseiller agricole avec des demandes concernant la transformation et la commercialisation de différents produits.

Ce conseiller est également actif dans la promotion des productions régionales et l'organisation de manifestations de soutien de la commercialisation. En 2007, le projet d'une Ecole du Goût a été proposé par le conseiller agricole. Ce centre est destiné à promouvoir l'alimentation saine chez les jeunes, les éduquer aux goûts, contribuer à l'éveil sensoriel et à la découverte du "plaisir de manger", etc. Le projet prévoit l'aménagement d'un atelier de cuisine pour groupes et d'une salle d'instruction polyvalente sur le site de la « Millen » et la « Al Molkerei » à Brandenburg, commune de Tandel. En 2008, une pré-étude d'aménagement a été achevée.

Des champs d'essais ont été réalisés et évalués à Troisvierges (légumes en plein air) et Consthum/Wahlhausen/Cruchten (plantes énergétiques). En ce qui concerne les énergies renouvelables, le conseiller agricole suit les projets des centrales de bio-méthanisation et l'utilisation des plantes énergétiques sur le plan des rendements et des aspects agronomiques et écologiques. En ce qui concerne les plantes énergétiques, sujet d'actualité, plusieurs présentations de vulgarisation ont eu lieu.

Le Bureau du Parc Naturel s'est réuni huit fois (15.01, 21.02, 21.03, 29.04, 20.06, 19.09, 14.10 et le 18.12) et le Comité a tenu quatre réunions (22.02, 23.05, 02.10 et le 13.11).

4.3. Projets communs du PNHS et du PNOUR

Les bureaux des deux parcs naturels se sont rencontrés pour un échange de vues le 21 février 2008.

En collaboration avec la DATer, les deux parcs naturels ont édité la septième édition du «Calendrier des Parcs Naturels» avec 13 photos du photographe luxembourgeois Raymond Clement.

Les deux parcs naturels ont mis en ligne un site Internet commun (www.naturpark.lu) dont le but est d'annoncer toutes les manifestations et activités qui sont organisées au cours de l'année par les deux partenaires. De plus, les internautes ont accès sur ce site à une brève description des parcs naturels, plusieurs liens vers d'autres sites de parcs naturels et également celui de la DATer.

Pour le compte des deux parcs naturels, le Parc Naturel de la Haute-Sûre a introduit le projet « Réseau des parcs naturels de la Grande-Région » dans le cadre du programme Interreg IV A Grande Région (accepté par le comité de sélection en septembre 2008). Ce réseau, qui compte actuellement neuf parcs, se donne comme objectif de renforcer le rôle des parcs naturels comme acteurs dans la construction de la Grande-Région et, plus particulièrement, d'être un outil pour la mise en oeuvre d'une politique de développement durable au service de tous les habitants. Il a pour vocation d'intervenir dans les domaines du développement économique, de la protection de l'environnement et de la cohésion sociale. En tant que porteur de projet, le PNHS a engagé en décembre 2008 un coordinateur pour le projet en question.

4.4. Création du nouveau Parc Naturel dans la région « Mullerthal »

Le Programme Directeur de l'Aménagement du territoire (2003) ainsi que le concept national intégré des transports et du développement spatial « IVL » (2004), ont confirmé la nécessité d'un parc naturel « Mullerthal ».

Lors d'une entrevue en date du 2 juin 2008 entre le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et les responsables communaux de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Ermsdorf, Fischbach, Heffingen, Larochette, Medernach, Mompach, Nommern, Rosport et de Waldbillig, le Ministre a marqué son accord pour soutenir la création d'un nouveau parc naturel de la région « Mëllerdall ».

Par une délibération concordante prise par les conseils communaux au courant de 2008, les communes en question ont décidé de se constituer en syndicat pour prendre l'initiative de créer un parc naturel, conformément à la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels.

D'après ses statuts, ce futur syndicat intercommunal « Mullerthal » aura comme objectif :

- (1) De promouvoir le développement de l'espace formé par le territoire des communes. A ces fins il étudie et définit les voies et moyens aptes à améliorer les bases économiques, sociales et culturelles de cet espace en respectant le milieu naturel et en tenant compte de la spécificité des intérêts des communes syndiquées.
- (2) De prendre l'initiative pour créer un parc naturel conformément à la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels.

Le futur parc naturel de la région du « Mëllerdall » devrait dès lors s'étendre sur quatorze communes avec une superficie totale de 29'700 hectares. Une population de 22'443 habitants (1.1.2008) sera touchée par le projet.

Conformément à la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels la création d'un nouveau parc naturel nécessite les étapes suivantes :

- délibérations concordantes des communes en vue de la création d'un parc naturel ;
- création du groupe de travail mixte par règlement grand-ducal ;
- élaboration du projet de parc par le groupe de travail mixte :
 - élaboration de l'étude préparatoire, présentation à la population, avis du conseil supérieur de l'aménagement du territoire et avis du conseil supérieur pour la protection de la nature ;
 - élaboration de l'étude détaillée;
- présentation du projet de parc au conseil de gouvernement et au comité interministériel à l'aménagement du territoire ;
- enquête publique avec réunions d'information sur le projet de parc ;
- procédure législative du projet de règlement grand-ducal portant déclaration du parc naturel ;
- règlement grand-ducal portant déclaration du parc naturel.

Les aspirations et intérêts de la population concernée constituant un objectif primordial, il n'est que logique d'associer étroitement les habitants de ces territoires à la création d'un parc et cela dès le départ de la procédure d'élaboration.

La création d'un parc naturel est soumise à la présentation préalable d'études définissant l'aménagement des fonds englobés dans son périmètre, la planification de l'avenir et les mesures envisagées. Ces documents sont le résultat des travaux d'un groupe de travail composé de représentants de l'Etat et des communes.

Un projet de règlement grand-ducal prévoyant la création de ce groupe de travail est actuellement en voie d'instance.

4.5. Parc Housen

La construction du Centre écologique et touristique, réalisé par l'Etat dans le Parc Housen, touche à sa fin de sorte que le Gouvernement a été appelé en 2008 à prendre des décisions quant à son exploitation. Le dossier a été mené par le Ministère des Travaux Publics ayant l'autorité sur le bâtiment jusqu'à la remise des clés.

Le Gouvernement a notamment retenu de confier la gestion courante du centre écologique au SISPOLO. Une structure de coordination légère sera créée, appelée plus tard Comité de Gérance. La présidence est assurée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire par le biais de la DATer. Ce comité comprend les ministères ayant des intérêts dans le Parc Housen ainsi que son gestionnaire.

A l'automne 2008, le Comité de Gérance s'est réuni à plusieurs reprises. Il a ainsi finalisé la Convention de gestion avec le SISPOLO afin de mettre ce dernier en concordance avec ses règles de fonctionnement en tant que syndicat communal, d'établir un budget pour 2009 et d'entamer le recrutement du personnel nécessaire.

Le comité de gérance a aussi établi une grille de tarifs, permettant au SISPOLO d'effectuer dès la nouvelle année des réservations pour des groupes.

Le Centre écologique du Parc Housen sera également le siège de l'administration du Parc Naturel de l'Our qui y établira une exposition de présentation du parc naturel. Il comprend aussi une partie «hébergement» avec restauration adaptée, destinée à des classes scolaires ou sportives. Les groupes sportifs utiliseront les infrastructures sportives du Parc Housen ou de la région Nord en général, les groupes scolaires disposeront sur le site de salles de classes pour préparer et commenter leurs activités. De plus, une grande salle de 200 personnes est disponible pour des activités culturelles et générales.

5. Les activités sur le plan international

5.1. L'aménagement du territoire au niveau européen : la cohésion territoriale

Les activités dans le cadre de la cohésion territoriale se font en conformité avec les conclusions de la présidence luxembourgeoise et du programme établi lors de la réunion ministérielle informelle du 20 et 21 mai 2005 à Luxembourg. Lors de la réunion ministérielle des 23 et 24 mai 2007, sous présidence allemande, le document de synthèse sur la situation et la perspective territoriale de l'Union Européenne dans sa version finale et le document politique « Territorial agenda » ont été adoptés. Ils définissent la démarche politique à suivre pour les prochaines années.

L'élaboration de l'Agenda territorial a fait l'objet d'une large concertation au niveau européen avec les parties prenantes dès l'été 2006. Au-delà des articles 2, 6, 16 et 158 du Traité de la CE, la cohésion territoriale a déjà été prise en compte dans la politique de cohésion comme troisième dimension. Afin de poursuivre dans ce sens, les ministres en charge du développement/cohésion territorial(e) s'engagent à collaborer étroitement avec les institutions européennes, indépendamment du débat sur le processus de réforme de l'UE (nouveau Traité de l'UE).

L'Agenda territorial définit la tâche future du renforcement de la cohésion territoriale. Avec ce document, les ministres en charge et les institutions européennes veulent promouvoir un développement territorial polycentrique de l'Union Européenne et un meilleur usage des ressources disponibles dans les régions. Un aspect important réside dans l'intégration des territoires.

La mise en œuvre de l'Agenda territorial comprend des actions des institutions européennes, des actions nécessitant une étroite coopération entre la Commission Européenne et les États membres et des activités conjointes des ministres en charge.

Pour la mise en œuvre de l'Agenda, les ministres ont accepté d'établir des structures informelles conjointes de coopération entre les ministères de leurs Gouvernements respectifs, les présidences de l'UE, le Parlement européen, la Commission Européenne, le Comité des Régions, le Comité Economique et Social Européen et la Banque Européenne d'Investissement. Ceci implique un bon fonctionnement du groupe des présidences qui devrait bénéficier de ressources adéquates en secrétariat et d'un soutien tant de la part d'experts que de la part des autres États membres.

Lors de la présidence portugaise (deuxième semestre 2007), les ministres ont ainsi pris l'initiative d'élaborer un premier programme d'action pour faciliter la mise en œuvre de l'Agenda territorial. Des activités conjointes seront axées sur la promotion du débat communautaire sur les dossiers-clés d'un point de vue territorial.

En 2008, la DATer a collaboré dans des groupes de travail avec la présidence française sur les dossiers du programme d'action, à savoir le débat sur le processus de Lisbonne après 2010, la revue à mi-parcours de la politique de cohésion en 2010 et la revue de la stratégie de développement durable de l'UE en 2011. La présidence française a présenté des résultats et un programme ambitieux à la réunion informelle des ministres responsables pour la cohésion territoriale et des Fonds structurels à Marseille en date du 26 novembre 2008.

Concernant le premier point, à savoir le débat quant au Livre vert sur la cohésion territoriale, qui a été publié par la Commission Européenne le 6 octobre 2008, ce débat a certes relevé des vues différentes mais un consensus sur la nécessité d'une implémentation de la cohésion territoriale au niveau européen a pu être trouvé. C'est pourquoi, la DATer a décidé de lancer un débat au niveau luxembourgeois avant de présenter la position officielle du Gouvernement luxembourgeois quant à la cohésion territoriale à la Commission Européenne. Ce débat aura lieu sous forme d'une séance d'information et de discussion le 10 février 2009 à la Chambre des Métiers. En outre, la cohésion territoriale étant également un défi particulier pour les régions frontalières, le Grand-Duché de Luxembourg, exerçant la présidence du 11^e Sommet de la Grande Région de février 2008 à juin 2009, a jugé opportun de rédiger avec les entités partenaires de la Grande Région un avis conjoint en la matière. Cet avis sera également présenté à l'occasion de la séance d'information et de discussion.

Concernant le deuxième point, relatif au rapport entre la cohésion territoriale et la politique de cohésion, soulevé par la présidence française, aucun Etat membre n'a contesté le rôle important de cette dernière. Toutefois, on ne souhaite pas lui donner la mission de réparer les dégâts causés dans les territoires respectifs par la non prise en compte de l'objectif de la cohésion territoriale par les politiques sectorielles. Beaucoup d'intervenants ont par ailleurs souligné combien la coopération territoriale européenne, telle qu'elle est mise en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion, joue un rôle important au regard de la cohésion territoriale.

Enfin, en ce qui concerne le troisième point, relatif aux politiques sectorielles, tous les intervenants semblaient également être d'accord pour dire que la cohésion territoriale concerne l'ensemble des politiques communautaires qui ont un impact sur le territoire et qu'elle ne peut pas se réduire à une composante de la politique de cohésion, même si cette dernière a un rôle spécifique à jouer. Concernant ces politiques sectorielles, leur impact territorial devrait être pris en compte dès leur conception. Allant dans ce sens, de nombreuses interventions ministérielles se sont référées à l'Agenda territorial qui a fait de la cohésion territoriale son axe central.

Au regard de la mise en œuvre de l'Agenda territorial, les délégations des Etats membres ont adopté à l'unanimité les cinq recommandations soumises par la Présidence française de l'Union européenne proposant une méthode d'analyse des dossiers-clé dans le cadre de l'Agenda territorial afin que soit prise en compte leur dimension territoriale. Elles ont ensuite, également à l'unanimité, demandé aux deux Etats chefs de file, l'Allemagne et la France, de poursuivre l'animation des travaux sur les quatre dossiers-clés dont ils ont entrepris l'analyse et de présenter des propositions de recommandations lors d'une prochaine réunion ministérielle informelle au sujet des quatre points suivants :

- le débat sur le processus de Lisbonne après 2010 ;
- la stratégie de développement durable de l'UE en 2011 ;
- la politique de développement rural en 2010 ;
- la politique des transports après 2010.

Le bilan complet de la mise en œuvre du premier programme d'action de l'Agenda territorial a fait l'objet d'un document écrit. Suivant les résultats de l'action 1.1 du programme d'action de l'Agenda territorial « Coordination entre le développement territorial et le développement urbain », animée par la Slovénie, il est demandé de reconnaître l'importance de la coordination entre les politiques de développement territorial et les politiques de développement urbain afin de parvenir à un développement durable des territoires.

La DATer jouera un rôle particulier dans trois volets du premier programme d'action :

- Deux volets concernent le programme ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire européen) qui doit fournir la base pour une observation systématique des développements territoriaux et effectuer des études sur les effets territoriaux des politiques sectorielles. Le rôle de la DATer en tant qu'autorité de gestion du Programme ORATE, en coopération étroite avec le comité de suivi d'ORATE, est important pour la contribution au programme d'action.
- En outre, le MIAT, en collaboration avec la Suisse, la France, l'Allemagne et la Belgique dont surtout la Wallonie, a proposé un projet dans le cadre de l'ORATE sur la question des régions métropolitaines transfrontalières et polycentriques dénommé « METROBORDER ». Ce projet est aussi un élément clé dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région. En décembre 2008, le Comité de suivi de l'ORATE a choisi un groupe transnational de chercheurs qui sera guidé par le Lead Partner, le Professeur Schulz et son équipe de l'Université du Luxembourg.

5.2. La politique urbaine européenne

L'importance des questions urbaines a été reconnue sous les présidences successives de l'Union européenne, en particulier lors des réunions ministérielles informelles de Rotterdam, en novembre 2004, et de Bristol, en décembre 2005, et par la publication, en juillet 2006, de la communication de la Commission européenne « La politique de cohésion et les villes : la contribution des villes et des agglomérations à la croissance et à l'emploi au sein des régions ».

Elle a été encore davantage affirmée dans la « Charte de Leipzig sur la ville européenne durable », document adopté dans le cadre de la présidence allemande de l'Union européenne par les ministres du développement urbain à la réunion informelle du 24 mai 2007 à Leipzig.

Durant le premier semestre de l'année 2008, la présidence slovène a organisé une réunion de l'UDG (Urban Development Group) ainsi qu'une réunion des directeurs généraux. Trois thèmes ont été retenus pour ces réunions.

Premièrement, la discussion entamée lors de la présidence portugaise concernant la mise en œuvre de la charte de Leipzig a été poursuivie.

Ensuite, la présidence slovène a initié un nouveau débat relatif au changement climatique et, plus spécifiquement, le rôle de l'urbanisme et du développement urbain.

Enfin, un troisième thème, revêtant une importance particulière pour la présidence slovène, concerne la coordination entre développement urbain et territorial.

Durant le second semestre de l'année 2008, la France a exercé la présidence du Conseil de l'Union européenne. La présidence française a organisé deux réunions de l'UDG, une réunion des directeurs généraux et une réunion des ministres responsables du développement urbain.

Les ministres en charge du développement urbain se sont ainsi réunis le 25 novembre 2008 à Marseille sur le thème de «La ville durable et solidaire». La déclaration finale développe les trois thèmes suivants :

1. mettre en œuvre la Charte de Leipzig en faveur d'un développement urbain intégré et durable ;
2. prendre en compte la problématique du changement climatique dans le développement urbain ;
3. favoriser l'utilisation de la politique de cohésion pour le développement urbain intégré.

Les résultats de l'enquête européenne sur la mise en œuvre de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable ainsi que le projet d'un référentiel de la ville durable ont été présentés par la présidence française.

Les outils de financement au service des villes durables et solidaires ont également figuré à l'ordre du jour ainsi qu'une présentation du rapport du groupe de travail relatif à l'initiative communautaire pour le développement local dénommée JESSICA, acronyme anglais de l'initiative « Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas » (Alliance européenne d'appui aux investissements durables en zone urbaine ; voir également sous 1.6.b Nordstad).

Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine : EUKN – European Urban Knowledge Network

Le concept du 'Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine' a été élaboré par la Présidence néerlandaise. A la réunion informelle ministérielle du 30 novembre 2004, le Luxembourg a décidé de participer activement à l'élaboration de ce projet, dont la phase pilote se terminait officiellement en mai 2007.

Le 24 mai 2007, à l'occasion de la réunion ministérielle informelle pour la politique urbaine à Leipzig, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a confirmé la poursuite de la participation du Grand-Duché de Luxembourg au projet EUKN jusqu'en 2010 (www.eukn.org).

La participation au réseau de connaissances européen EUKN nécessite l'établissement d'un « National Focal Point » (réseau national de connaissances dans le domaine de la politique urbaine). Jusqu'ici, le Luxembourg ne disposait pas d'un tel réseau ou d'une structure apte à prendre en charge cette mission. Ainsi, le National Focal Point Luxembourg a été assuré par un bureau d'étude allemand jusqu'au mois de juin 2008. A partir de juin 2008, le National Focal Point a été intégré dans la Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU ; voir infra).

EUKN – National Focal Point Luxembourg

Parallèlement aux activités courantes (recherche de documents, lecture analytique de documents rédigés par le Secrétariat d'EUKN, participation aux « Conference Calls » et le soutien au Secrétariat, mise à jour du site Internet et de la liste de contacts), le NFP a présenté, à plusieurs occasions, le réseau EUKN à certains groupes d'acteurs urbains du Grand-Duché et de la Grande Région.

Le NFP a participé activement au « NFP Day » à La Haye, la première conférence EUKN à Rotterdam, aux réunions du groupe de travail « communication » et ceux du groupe de travail stratégique sur le futur du réseau EUKN.

Le site Internet a été mis à jour régulièrement et une version française du site luxembourgeois d'EUKN a été créée en automne 2008. 22 nouveaux documents (huit documents portant sur la politique urbaine au Luxembourg, six cas pratiques, sept documents de recherche et une expérience de réseaux) ont été publiés par le NFP dans la bibliothèque en ligne.

Environ 35.000 personnes ont visité en 2008 le portail EUKN du Grand-Duché de Luxembourg (23.000 en 2007) avec environ 1.000 visiteurs en provenance du Luxembourg.

Thematic Sub-group "Urban sprawl"

Dans le cadre du groupe de travail TCUM (« Territorial cohesion and urban matters », Cohésion territoriale et affaires urbaines), la DATer a participé au groupe de travail « Urban Sprawl », en répondant notamment au questionnaire qui a été développé au sein du groupe de travail « Urban Sprawl ».

En outre, la DATer a participé régulièrement aux réunions organisées par le TCUM, qui est un sous-groupe du COCOF⁴.

Urbact

Le Grand-Duché de Luxembourg participe également au programme européen Urbact II, alors qu'il était absent, pour des raisons techniques, du programme Urbact I. Urbact faisant partie de la famille Interreg, ce programme est présenté dans la rubrique Interreg.

Cellule d'information nationale pour la politique urbaine (Cipu)

Le 23 avril 2008, les représentants des communes participantes (Villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette ainsi que les six communes réunies dans la convention de la Nordstad), ainsi que les ministères concernés (Classes Moyennes, Tourisme et Logement ; Economie et Commerce extérieur ; Intérieur et Aménagement du Territoire) et l'Université du Luxembourg ont signé la convention définissant les objectifs et les modalités de la mise en place d'une Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU) hébergée à l'Université du Luxembourg. La convention a été conclue pour une durée renouvelable de trois années.

L'Université du Luxembourg fournit une contribution en nature, les autres partenaires apportent une contribution financière à hauteur de 120.000 €/an sur trois ans. Etant donné que le projet CIPU correspond à l'esprit des objectifs de l'axe prioritaire 2 (Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance) du programme FEDER, la contribution du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur consiste en un cofinancement FEDER de 15 % du coût total éligible.

⁴ La DATer participe au comité COCOF dans sa fonction d'autorité de gestion du Programme ORATE, sa participation aux Programme Interreg A, B, C Interact et Urbact. Le COCOF traite les questions techniques de la gestion et implémentation des fonds structurels.

La CIPU a pour vocation de créer une plateforme d'échange d'expériences et de connaissances dans le domaine du développement urbain par les acteurs nationaux ayant une influence directe sur la politique urbaine.

2008 ayant été l'année de démarrage de la CIPU, elle se caractérise essentiellement par l'organisation de la structure, à savoir :

- la mise en place des conditions de fonctionnement (recrutement du personnel, installation des locaux, établissement du conseil de gérance, communications et réunions pour faire connaître CIPU, conception du logo et du site Internet) ;
- la recherche d'une bonne connaissance de la politique urbaine européenne, nationale et locale (veille informative, rédaction de textes, mise à jour du site d'EUKN, familiarisation avec les programmes d'aide européens, participation à des manifestations, identification de bonnes pratiques) ;
- prise de contact avec les partenaires (échange ciblé d'informations, présentations) ;
- la structuration des objectifs de la CIPU (identification des ressources, mise en réseaux, élaboration des échanges, préparations pour une conférence de lancement).

Trois objectifs importants de la CIPU ont été abordés, respectivement développés en 2008:

1. Mise en réseau et échange d'expériences qui a consisté à intervenir auprès de différents acteurs pertinents et à présenter la nouvelle cellule, prendre contact et coopérer avec des réseaux déjà existants, participer à des manifestations nationales et européennes et préparer une conférence de lancement ;
2. Diffusion d'informations et développement d'une base de données d'expériences et de connaissances traitant de la politique urbaine, ayant donné création en 2008 à une veille informative de la politique urbaine et à la participation à des manifestations avec transfert ciblé d'informations aux acteurs intéressés, service questions/réponses, l'échange actif avec d'autres points de contact luxembourgeois et européens, le développement et la gestion de la base de données d'expériences luxembourgeoises traitant de la politique urbaine (dans le cadre de la bibliothèque en ligne du réseau EUKN) ainsi que la conception et la préparation du nouveau site web (www.cipu.lu) et de la newsletter ;
3. Assistance aux acteurs désireux d'initier ou de participer à des projets subventionnés qui s'est concrétisée par l'identification des besoins actuels des partenaires de la CIPU, l'assistance au développement d'un projet de recherche ainsi que d'un projet d'action et le transfert d'informations sur le réseau européen EUKN, les programmes d'aide européens et sur des aspects spécifiques de la politique urbaine.

Aussi, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a soumis le projet CIPU comme un projet qui, grâce au transfert de connaissances, pratiques et instruments traitant de cette thématique, contribuera à la promotion de l'égalité des chances dans le domaine de la politique urbaine. La CIPU a ainsi été retenue comme exemple de bonne pratique. (Cf. Contribution Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes).

5.3. La Conférence Européenne des Ministres de l'Aménagement du Territoire (CEMAT)

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a poursuivi son engagement dans les travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe dont la présidence est assurée depuis 2007 par la Fédération de Russie et ce jusqu'en 2010.

La proposition du Programme de travail de la Présidence russe pour la tenue de la 15e session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire sur le thème : « Les enjeux du futur : le développement territorial durable du continent européen dans un monde en mutation » a été approuvée par le Comité des Hauts Fonctionnaires et développée par la Task Force dont fait partie le représentant du Grand-Duché de Luxembourg.

De même, le Comité des Hauts Fonctionnaires a décidé de transmettre au Comité des Ministres la proposition d'organiser la Conférence ministérielle au printemps 2010 plutôt qu'à l'automne 2009, afin de célébrer solennellement le 40e anniversaire de la CEMAT en présence des ministres de tous les Etats membres.

En tant qu'autorité de gestion et de coordination, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a également poursuivi son engagement à mettre à disposition de la CEMAT les résultats des travaux de ESPON/ORATE (European Spatial Planning Observation Network / Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen). En effet, les activités programmées pour la période 2007-2013 par ORATE sont en phase avec les priorités retenues par la Présidence russe.

En 2007, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a apporté une contribution financière volontaire d'un montant de 7.000 € afin d'assurer l'accomplissement des travaux de la CEMAT menés sur la base du programme de travail. Une partie de cette contribution a été utilisée en 2008 pour la tenue des réunions et engagée pour les publications de la CEMAT à paraître en 2009.

Le reste de la contribution sera utilisée en 2009 pour lancer une Base de données de la CEMAT qui pourrait intégrer les éléments à mettre sur le site Internet.

>> CEMAT

<http://www.coe.int/CEMAT/fr>

5.4. Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE au sein du Comité des Politiques de Développement Territorial (Territorial Development Policy Committee).

Les réunions tenues en 2008 ont servi à préparer la réunion ministérielle qui se tiendra le 31 mars 2009 à Paris dans les locaux de l'OCDE Investing for Growth: Building Innovative Regions. Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a par ailleurs confirmé, en octobre 2008, sa participation à cette réunion.

>> OCDE, Direction de la Gouvernance publique et du développement territorial

http://www.oecd.org/department/0,3355,fr_2649_34413_1_1_1_1_1,00.html

5.5. Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE)

La DATer assure pour le compte de l'ensemble du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement la représentation au Comité interministériel de coordination de la politique européenne. Le ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union Européenne informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes. Ont été notamment abordés au cours de l'année :

- le nouveau traité et les implications pratiques dans le traitement des dossiers ;
- l'état de la transposition des directives du Marché Intérieur ;
- la comitologie ;
- les grands dossiers.

Le correspondant européen du Ministère est aussi régulièrement informé des courriers que la Commission Européenne envoie au Ministre, notamment en ce qui concerne la transposition des directives, et en cas de retards, les mises en demeure.

6. La Grande Région

6.1. 10e Sommet de la Grande Région

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, en charge du dossier de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région, a accompagné les travaux de la présidence wallonne du 10e Sommet.

Le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a participé le 1er février 2008 au 10e Sommet de la Grande Région qui a clôturé la présidence conjointe de la Région wallonne ainsi que des Communautés française et germanophone de Belgique.

A cette occasion, les résultats des 18 mois de travail de la présidence wallonne, dont les axes majeurs ont porté sur l'emploi, l'économie et l'innovation, la coopération universitaire ainsi que la coopération territoriale européenne, ont été présentés et approuvés.

>> cf. Annexe Communication

Jean-Marie Halsdorf au 10e Sommet de la Grande Région à Namur (01-02-2008)

6.2. 11e Sommet de la Grande Région : présidence du Grand-Duché de Luxembourg

A l'issue du 10e Sommet de la Grande Région tenu à Namur, le Grand-Duché de Luxembourg a repris, en vertu du tour de rôle instauré dans le cadre de la coopération transfrontalière, la présidence du 11e Sommet des Chefs des Exécutifs de la Grande Région jusqu'au 30 juin 2009.

Le Ministère d'Etat et le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire exercent conjointement la présidence.

Approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 25 janvier 2008, le programme de travail de la présidence luxembourgeoise se concentre, d'une part, sur la poursuite des travaux menés dans le cadre du 10e Sommet et, d'autre part, sur ses propres priorités avec comme thème central le développement et la planification territoriale. Une attention toute particulière est accordée à la mise en œuvre de mesures conjointes afin de renforcer auprès des citoyens de la Grande Région un sentiment d'appartenance à l'espace de coopération.

Le programme de travail se compose de trois volets comprenant chacun deux axes prioritaires :

- I – ESPACE : développement territorial & planification territoriale
- II – DEVELOPPEMENT : croissance économique & essor universitaire
- III – CITOYENS : sentiment d'appartenance & cadre de vie harmonieux

>>> cf. Annexe Programme de travail

Volet I ESPACE

Le Grand-Duché de Luxembourg a retenu comme thème central de sa présidence celui de l'espace avec la composante du développement territorial et la composante de la planification territoriale. Ces deux composantes sont en effet complémentaires pour coopération renforcée, structurée et concertée en matière d'aménagement, du territoire.

Les mesures entamées sous présidence luxembourgeoise en 2008 ont pour finalité :

- le renforcement de la cohésion interne de la Grande Région,
 - le développement de son positionnement en tant que région modèle de coopération transfrontalière en Europe
- et
- la consolidation de son rayonnement et de son attractivité non seulement sur l'échiquier européen mais également au-delà.

A long terme, l'objectif poursuivi par la présidence luxembourgeoise, en concertation étroite avec l'ensemble des entités partenaires, concerne la mise en place d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT) en s'appuyant pour cela sur le projet ORATE, précédemment cité, dénommé METROBORDER.

Pour mener à bien l'objectif de création d'une RMPT, la présidence luxembourgeoise a, en effet, décidé de faire appel à l'ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen) avec le dépôt d'un projet de recherche appliquée sur justement les régions métropolitaines polycentriques transfrontalières. Le projet porte sur deux régions de comparaison : la Grande Région et le Rhin Supérieur.

La création d'une RMPT devrait permettre à la Grande Région d'atténuer les barrières et obstacles géographiques de l'espace de coopération afin d'assurer :

- une consolidation de son positionnement et de son rayonnement européens face à la concurrence – grandissante – des autres régions métropolitaines européennes existantes ou en émergence,
- et
- un renforcement de la cohésion interne de son territoire surtout sur ses franges frontalières nationales et régionales.

Les intérêts pour la Grande Région en la matière consistent clairement à :

- mieux rivaliser avec les grandes aires métropolitaines européennes ;
- augmenter son potentiel et son attrait économique ;
- promouvoir un développement spatial polycentrique pour éviter des concentrations supplémentaires dans les centres existants largement saturés et une marginalisation des espaces périphériques, tout en créant de nouvelles relations ville-campagne ;
- assurer un accès équivalent au savoir et aux infrastructures en renforçant les réseaux de formation et de recherche.

A court terme, la présidence luxembourgeoise a l'ambition d'obtenir des résultats tangibles permettant de définir une démarche commune en matière de développement territorial transfrontalier et d'aménagement du territoire dans le but de favoriser un développement plus intégratif (au sens de l'aménagement du territoire européen) dans lequel les volets transports, économie ou encore logement doivent nécessairement être les piliers porteurs.

En matière de cohésion territoriale, la présidence a entrepris deux initiatives emboîtées et liées sur le plan conceptuel :

1. Définition d'une démarche commune en matière de développement et de planification territoriale

L'objectif poursuivi par la présidence consiste à définir une méthode de travail afin de mettre en place, à court terme, une démarche concertée en matière de développement et d'aménagement du territoire transfrontaliers.

L'objectif final, qui ne pourra être atteint qu'à long terme, vise une harmonisation de la planification territoriale au sein de la Grande Région qui se ferait sur base d'une meilleure concertation lors de l'élaboration des différents documents de planification à impact transfrontalier et/ou grand-régional réalisés par les entités membres.

Afin de réaliser ces mesures, la présidence a créé un comité d'accompagnement qui a pour rôle principal de suivre l'ensemble des travaux menés dans le cadre du volet I « ESPACE ».

Trois actions successives de coopération ont été dégagées lors des réunions tenues en 2008 :

- 1e action d'information et de documentation :

L'objectif est de développer une procédure pragmatique et pérenne garantissant un flux d'information et de documentation constant, équilibré et, de préférence, en amont des mesures relatives au développement et la planification territoriale envisagées par l'ensemble des entités membres.

Cette première action a été initiée à la rentrée 2008 avec la création d'une bibliothèque virtuelle via l'outil Intranet gratuit et sécurisé « Circalux » mis à disposition par le Luxembourg. Les documents et/ou projets de planification de l'ensemble des régions partenaires y sont structurés selon le niveau territorial et le domaine d'intervention.

- 2e action de consultation et de concertation :

Le processus de consultation vise à informer les partenaires d'un document de planification en cours d'élaboration afin d'obtenir leur avis y relatif. Les partenaires à consulter peuvent être, soit directement concernés par le projet, soit avoir un intérêt général par rapport au projet.

Le cas échéant, suite au processus de consultation, et sur base d'un avis obligatoire, un processus de concertation peut être enclenché. Le processus de concertation dépasse le stade de la consultation et vise à générer un dialogue entre les acteurs concernés par un document de planification en cours d'élaboration afin d'aboutir à un éventuel accord mutuel.

- 3e action de planification commune.

Cette troisième action, la plus ambitieuse, consiste dans l'élaboration de documents de planification transfrontaliers pouvant être bilatéraux, trilatéraux voire même multilatéraux.

Parallèlement à la création d'une bibliothèque virtuelle sur CIRCALUX, la présidence luxembourgeoise ainsi que les membres du comité d'accompagnement ont proposé la création d'un Système d'Information Géographique (SIG), outil indispensable, voire condition préalable au bon fonctionnement de la démarche commune.

2. Transposition des principes européens : la Charte de Leipzig & Agenda territorial

La présidence luxembourgeoise a proposé d'établir au sein de la coopération transfrontalière une plateforme d'échange visant à définir, le cas échéant, une stratégie générale favorisant la

transposition au niveau de la Grande Région des probables futures directives européennes en matière de développement territorial

Ainsi, mandat a été donné au groupe de travail «Développement territorial», dont la présidence est assurée par la Direction de l'Aménagement du territoire, pour réaliser cette analyse et pour élaborer un document sur les bonnes pratiques de la Grande Région en la matière. Ce document sera présenté lors du 11e Sommet de la Grande Région en 2009.

Finalement, la présidence a lancé, conjointement avec les autres entités partenaires au sein du Comité d'accompagnement, la rédaction d'un avis de la Grande Région sur le Livre vert de la Commission Européenne sur la cohésion territoriale. L'objectif est de mettre l'accent sur les éléments de gouvernance spécifiques à la coopération transfrontalière. L'avis sera rendu avant le 29 février 2009, date limite pour la remise des avis auprès de la Commission européenne, après avoir été présenté dans le cadre d'une séance d'information et de discussion le 10 février 2009 à la Chambre des Métiers (voir sous 5.1)

En ce qui concerne la planification territoriale, la présidence a soutenu le Comité Economique et Social de la Grande Région dans l'organisation de la 2e Conférence sur les Transports dans la Grande Région qui s'est tenue le 19 mai 2008 sur le thème «Mobilité sans frontières dans la Grande Région» en présence du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire en sa qualité de président du 11e Sommet.

Dans ce domaine, la présidence a par ailleurs créé une Task Force, présidée par l'Administration des Ponts-et-Chaussées, ayant pour mission d'actualiser le rapport sur les infrastructures et services de transports dans la Grande Région. Le rapport sera remis lors du 11e Sommet de la Grande Région en 2009.

Finalement la présidence luxembourgeoise a décidé d'aborder la problématique du logement avec les entités membres notamment eu égard à l'explosion du prix foncier dans les territoires limitrophes au Grand-Duché de Luxembourg et à la nécessaire concertation en vue d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en logements de part et d'autre des frontières au sein de la Grande Région.

Un séminaire, placé sous le patronage de la présidence luxembourgeoise et organisé par l'EuRegio Saar-Lor-Lux+ asbl et le Forum Europa, portant sur la mobilité résidentielle transfrontalière et ses répercussions sur les communes, a eu lieu le 22 octobre 2008 à Echternach.

Volet II DEVELOPPEMENT

Les mesures et projets envisagés dans le second volet n'ayant pas trait à l'aménagement du territoire, il revient aux ministères et administrations luxembourgeois compétents en la matière représentés dans les groupes et communautés de travail de la Grande Région d'en assurer leur réalisation.

Volet III CITOYENS

Afin de renforcer et de développer le sentiment d'appartenance pour l'espace de coopération auprès des citoyens de la Grande Région, notamment chez les plus jeunes ainsi qu'auprès des médias, la présidence luxembourgeoise a soutenu politiquement et financièrement le tour cycliste FAIR PLAY TOUR GRANDE REGION et elle a organisé les 30 et 31 août 2008, la 3e coupe de football pour jeunes de la Grande Région.

Le groupe de travail « Développement territorial »

Le groupe de travail « Développement territorial » de la Commission Régionale existe depuis longtemps. Suite au départ de sa présidente, représentant de de la Région wallonne, le groupe de travail ne s'était plus réuni pendant deux années.

Cependant, considéré comme important dans le cadre de l'accompagnement certains points du volet I « ESPACE » du programme de travail de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet, le Grand-Duché, celle-ci a demandé au Collège des Représentants personnels des membres du Sommet sa réactivation. Cette demande a été acceptée par l'ensemble des entités membres de la coopération transfrontalière et le Grand-Duché de Luxembourg a repris la présidence du groupe de travail.

Une première réunion s'est tenue en automne 2008 et elle a permis d'établir un programme de travail.

Deux mandats lui ont été par ailleurs confiés par la présidence du Sommet :

- établir, un rapport sur la transposition des deux documents d'aménagement du territoire normatifs au plan européen, à savoir l'Agenda territorial et la Charte de Leipzig, à remettre pour le 11^e Sommet de la Grande Région ;
- évaluer la faisabilité de création d'un SIG Grande Région.

Ces mandats ont été confirmés par le Sommet intermédiaire de la Grande Région en date du 19 novembre 2008.

6.3. Présidence luxembourgeoise du 11e Sommet de la Grande Région : sommets intermédiaires

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a organisé le 19 novembre 2008 le sommet intermédiaire de la présidence luxembourgeoise du 11e Sommet de la Grande Région précédé la veille par une entrevue au coin du feu.

Le sommet intermédiaire a eu pour but de tirer un premier bilan des activités entamées, voire achevées par la présidence luxembourgeoise depuis le début de son mandat le 1er février 2008.

Concernant le volet I ESPACE, quatre accords de principe ont été obtenus à cette occasion.

PREMIER ACCORD concernant l'élaboration d'un document décrivant le processus à mettre en place pour aboutir à une démarche commune en matière de développement spatial transfrontalier via le Comité d'Accompagnement ESPACE mis en place sous présidence luxembourgeoise et dont la première étape consiste à promouvoir davantage un échange d'informations entre les responsables de l'aménagement du territoire est en cours (bibliothèque virtuelle CIRCALUX).

SECOND ACCORD concernant la poursuite des travaux entamés avec l'introduction du projet METROBORDER auprès de l'ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen) portant sur la réalisation progressive d'une région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT) au cours des prochaines présidences du Sommet.

TROISIEME ACCORD visant la mise en place d'un Système d'Information Géographique Grande Région (SIG-GR) et mandat donné au groupe de travail « Développement territorial » de développer le premier concept déjà soumis pour approbation au Comité d'accompagnement.

QUATRIEME ACCORD visant la rédaction par le Comité d'accompagnement d'un avis conjoint Grande Région concernant le Livre vert de la Commission européenne sur la cohésion territoriale (à transmettre au plus tard pour le 28 février 2008).

Ces quatre accords politiques de principe ont clairement consolidé les mesures entamées depuis le 1er février 2008.

En outre, le sommet intermédiaire a validé le principe de la création d'un GECT INTERREG (Groupement européen de coopération territoriale) conformément à la décision du 9e Sommet de Trèves. La création de ce GECT sera officialisée au lendemain du 11e Sommet.

Les participants au sommet se sont également mis d'accord sur la nécessité de doter la coopération transfrontalière d'un instrument de travail efficace permettant d'assurer la continuité de l'ensemble des travaux menés par les présidences des sommets ainsi que par les groupes de travail. Il s'agirait de créer une structure légère s'insérant parmi les organes existants de la constellation institutionnelle de la coopération sans s'y substituer et avec comme objectif majeur d'en optimiser le fonctionnement général. Il s'agit de trouver une cohérence dans l'agencement, une simplification opérationnelle et une efficacité pérenne des différentes activités menées par la coopération et ce indépendamment des changements de présidence qui interviennent tous les 18 mois tout en étant à même d'en accompagner et d'en soutenir le programme.

L'instrument de choix pour atteindre cet objectif peut résider dans la création d'un GECT qui constituerait un espace d'exécution des objectifs du Sommet des Chefs des Exécutifs de la Grande Région. Ce GECT du Sommet, synonyme d'une identité commune, serait le secrétariat des présidences des Sommets : un outil simple, précis, léger avec des objectifs politiques clairement définis à réaliser selon un plan de travail réaliste. Le GECT, doté d'une personnalité juridique et pouvant être financé à hauteur maximale de 50% par des fonds communautaires, peut être à même de donner aux responsables politiques un moyen en adéquation avec leurs ambitions.

Le sommet intermédiaire a donné mandat aux représentants personnels d'approfondir cette proposition concrète de création d'un GECT et d'en analyser les aspects clés dont notamment les objectifs, le contenu et les questions de gouvernance et de financement. Les représentants personnels sont mandatés à soumettre pour le 11e sommet une proposition concrète de sorte que les Chefs des Exécutifs puissent prendre à cette occasion une décision politique de principe visant la création d'un tel instrument.

Finalement, les participants se sont engagés à promouvoir auprès de leurs collègues de gouvernement la tenue de réunions sectorielles réunissant les ministres et/ou responsables des différents ressorts. Le Ministre de l'Aménagement du territoire organisera ainsi une première réunion sectorielle le 21 avril 2009.

7. L'initiative communautaire INTERREG

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est responsable de la gestion de l'initiative communautaire INTERREG qui comprend un volet transfrontalier (Interreg A), un volet transnational (Interreg B), un volet interrégional (Interreg C) et une ligne « réseaux » dont relève l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE / ESPON) et le programme INTERACT.

Les règlements, qui constitueront le cadre de fonctionnement de la nouvelle période de programmation 2007 à 2013, ont été approuvés en juillet 2006. Le ministère avait participé, ensemble avec le ministère de l'Economie et le ministère du Travail et de l'Emploi aux réunions du groupe qui a discuté, de 2004 jusqu'à leur approbation, ces projets au niveau européen.

L'année 2008, a été marquée par la mise en route des programmes après leur approbation par la Commission à l'automne 2007.

Rappelons que les programmes INTERREG ont pour but de poursuivre la mise en place de la coopération transeuropéenne. Le défi consiste notamment à exploiter les expériences positives de coopérations concrètes menées dans le cadre des programmes actuels et de développer des structures destinées à étendre ce type de coopération. Ainsi, ces programmes doivent avoir des priorités communes et sélectionner des opérations ayant un caractère clairement transfrontalier ou transnational. Ils doivent prendre en compte les orientations générales des Fonds Structurels et des politiques communautaires et ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité, à l'épanouissement et à la mise en place de politiques durables et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

7.1. INTERREG A

a) La période de programmation 2007 - 2013

Dans ce cadre général, l'initiative INTERREG III - volet A - a plus précisément pour objectif de développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable et en référence aux huit champs d'application suivants retenus comme prioritaires :

- la recherche et le transfert de technologies innovantes ;
- le développement du cadre économique et la création de petites infrastructures économiques ;
- le développement urbain et rural ;
- le développement d'entreprises et de PME ;
- le marché du travail et l'inclusion sociale ;
- la formation, la culture et la santé ;
- l'environnement et l'énergie ;
- le transport et la communication ;
- la coopération juridique et administrative ;
- la coopération entre les citoyens et les institutions.

L'annexe I renseigne sur les projets avec participation luxembourgeoise approuvés en 2008 dans le cadre s'Interreg IV A Grande Région – 2007-2013.

b) La période de programmation 2000 - 2006

La période de programmation 2000-2006 a permis l'implémentation des projets pendant deux années additionnelles. Les projets devaient se terminer donc au plus tard au 31 décembre 2008. Les programmes avaient cependant prévu une fin des projets au cours de l'année pour commencer à préparer la clôture des programmes. Il n'y a pas eu de grandes activités dans ces programmes.

A la fin de l'année, et au vu de la crise économique et financière, la Commission Européenne a ouvert la possibilité d'étendre, sur demande, la période d'éligibilité de 6 mois supplémentaire, voire même de douze mois pour certains programmes Interreg. Le programme DeLux a opté pour solliciter la dite facilité, le programme WLL n'a pas souhaité l'utiliser, parce que les projets étaient tous terminés et les fonds utilisés dans une très large mesure.

Le programme « Wallonie-Lorraine-Luxembourg » a utilisé 96 % des fonds alloués pour réaliser 72 projets, ce qui est une performance remarquable.

Le programme « Allemagne-Luxembourg » a utilisé 95 % des fonds alloués pour réaliser 32 projets, performance également remarquable.

www.interreg-wll.org

www.interreg3a-delux.org

7.2. INTERREG B

a. Interreg IIIB ENO : Développement territorial durable dans le Nord-Ouest de l'Europe – vers une coopération transnationale à long terme

L'année 2008 : une année de transition sous la présidence du Grand- Duché de Luxembourg

Depuis 2007, Interreg est entré dans une nouvelle phase de programmation. Ainsi l'année 2008 a été marquée par la transition d'Interreg IIIB vers Interreg IV B. Quelques projets ont été clôturés, tandis que d'autres ont commencé leurs activités au cours de l'année 2008. Sont développés ci-après les deux projets phares *TIMIS flood* et *Trendspot* approuvés lors de la période 2000-2006 et clôturés en 2008.

L'année 2008 a également constitué une année particulière pour le Grand-Duché du Luxembourg dans la mesure où le Luxembourg a exercé la présidence du programme INTERREG III/IV B ENO (Europe du Nord-Ouest). De ce fait, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a organisé conjointement avec le secrétariat technique et l'autorité de gestion à Lille de nombreuses activités dans le cadre du programme.

Projets avec participation luxembourgeoise approuvés dans le programme IIIB Europe du Nord-Ouest					
				Chef de file	
				Partenaire normal	
Abbréviation	Titre	Partenaire luxembourgeois	Site web	Priorité	Durée prévue
TIMIS	Transnational Internet Map Information System on flooding	Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire	www.timisflood.net	1	01/07/03 - 31/12/2008
SAUL	Sustainable & Accessible Urban Landscapes	Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire	www.saulproject.net	1	03/05/2001- 31/08/2008
STIMUTRAN-SME	Stimulating transnational SME Interactions	Chambre de Commerce GDL	www.stimutran-sme.com	1	02/01/2006 - 31/05/08
TRENDSPOT	TransRegional Economic Network Development for the Support of Procurement and Official Tenders	Chambre de Commerce GDL	www.trendspot.eu	1	01/01/2006 - 31/12/08
HOSPITALS	Creation of a Transnational Network for Hospital Co-operation between Strasbourg, Liege and Luxembourg	Centre Hospitalier de Luxembourg	www.hospitalcooperation.com	2	01/10/2001- 31/12/2007
RhineNet	RhineNet for a sustainable and participatory management of the Rhine Basin	Fondation Hëllef Fir d'Natur	www.rheinnet.net	3	10/10/2001 - 30/06/08
WaReLa	Water retention by landuse	CRP - Gabriel Lippmann	www.warela.de	3	11/09/2003 - 31/12/2007
ProHolz – ProBois	Towards a forest-work network in the SaarLorLux Region	Administration des Eaux et Forêts	www.proholzprobois.org	4	01/01/2003 - 31/10/2008

INTERREG B Programme de coopération européenne transnationale Europe du Nord-Ouest (2000-2006)

L'objectif du programme :

Contribuer à un développement territorial plus cohésif, équilibré et durable de la zone, en favorisant, dans des domaines d'intérêt commun, une coopération transnationale dont les Etats membres, leurs régions et d'autres acteurs publics ou privées puissent tirer le meilleur parti.

Le budget FEDER du Programme : environ 330 millions d'euros

Les projets INTERREG B ENO

Le tableau ci-dessus donne un aperçu des huit projets ayant des partenaires luxembourgeois. Etant donné que les derniers rapports de projet du programme sont actuellement en cours de finalisation, les chiffres budgétaires ne sont pas disponibles pour l'instant. Leur publication sur le site web www.feder.lu est prévue pour le second semestre 2009.

Les projets III B achevés en 2008 :

a) TIMIS flood

La DATer participe en tant que chef de file, ensemble avec des partenaires de Rhénanie-Palatinat, du Bade-Wurtemberg, de Lorraine et d'Alsace au projet transnational TIMIS flood (Transnational Internet Map Information System on Flooding), approuvé en novembre 2003 par le comité de pilotage sous la priorité n°3 « *Prévention des dommages dus aux inondations* ».

Le projet, dont le coût total s'élève à 6.856.800 €, est cofinancé à hauteur de 50 % par le programme INTERREG III B NWE.

TIMIS flood répond à un besoin de concertation et de coopération transnationale, car la coopération pratique n'est pas organisée sous forme d'organisations transnationales pour les domaines de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Bien que des commissions internationales comme la CIPMS existent, la responsabilité pour ces domaines incombe toujours aux Etats nationaux.

L'objectif général du projet est de mettre à disposition de différents groupes cibles, par le moyen d'une plate-forme Internet, un système d'information homogène et de grande qualité diffusant de l'information spatiale sur le risque d'inondations dans les bassins internationaux de la Moselle et de la Sarre.

Par la mise en place d'un système de prévisions et d'alerte des crues, le projet contribue à réduire les dommages causés par les inondations.

Le projet a été mené à son terme en 2008 en finalisant notamment l'élaboration des services Internet qui ont ainsi été mis à disposition du grand public. Les résultats ont été présentés aux différents groupes cibles visés par le projet lors d'une manifestation de clôture qui a eu lieu le 17 octobre 2008 au centre d'intervention à Mertert.

Les quatre services Internet mis en ligne sont les suivants :

1. Service de pré alerte sur Internet : pendant des périodes de crues, le site met à disposition des bulletins sur l'état actuel de la crue ainsi que des pré alertes pour chaque cours d'eau couvert par le projet TIMIS flood. Les informations sont présentées sous forme de cartes. Des informations additionnelles concernant le niveau d'eau peuvent être extraites individuellement. Le service en question est disponible sur www.inondations.lu et s'adresse aussi bien au grand public qu'aux services d'intervention des communes ainsi qu'à la protection civile.
2. Print-on-demand service : l'utilisateur a la possibilité de créer lui-même un extrait de carte contenant les zones inondables, les profondeurs d'eau ou les zones de risque. Il peut sélectionner le cadrage de la carte, l'annualité de l'évènement de crue ainsi que le contenu. La carte est établie sur le serveur et peut être téléchargée. L'utilisateur peut lui-même imprimer une carte de haute qualité allant jusqu'à un format A0 de sa région d'intérêt présentant des scénarios de crue. Ce service est disponible sur www.waasser.lu et vise, en tant que public cible, à côté du grand public, notamment les communes, ainsi que les spécialistes en aménagement du territoire.
3. Service pour les niveaux d'eau : l'utilisateur peut naviguer sur une station de mesure et régler sur un niveau une hauteur d'eau fictive. Les zones inondées et les profondeurs d'eau correspondant à la hauteur d'eau sont automatiquement représentées sur la carte. A travers l'utilisation des hauteurs d'eau, de zones inondables et des profondeurs d'eau résultantes, les informations de crues deviennent plus transparentes et compréhensibles. L'utilisateur peut mieux évaluer sa situation personnelle en cas de crue. On peut accéder à ce service qui

s'adresse au grand public, aux services d'intervention des communes, ainsi qu'à la protection civile sur www.waasser.lu

4. Service de cartes sur Internet pour les informations de crue (WebGIS) : dans une application Internet, l'utilisateur peut naviguer le long d'un tronçon de cours d'eau par une requête texte, ou en utilisant les fonctions de rapprochement. Il peut demander des informations sur les zones inondables, les profondeurs d'eau et les zones à risques. En plus de photos actuelles, sont également disponibles des informations complémentaires ajoutées par des experts. Des cartes d'arrière-plan contenant les routes, le terrain et des images aériennes facilitent le lien avec la réalité. Ce service conçu notamment pour le grand public, ainsi que pour les communes, est disponible sur le site Internet www.waasser.lu

Toute information complémentaire concernant le projet peut être consultée sur le site Internet du projet www.timisflood.net

b. « Sustainable & accessible urban landscapes » (SAUL)

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a poursuivi son travail dans le cadre d'Interreg IIIB (aire de coopération ENO), ensemble avec d'autres partenaires de Londres, de Rhein-Ruhr, de Francfort, de la Sarre et d'Amsterdam, dans le projet transnational SAUL approuvé en 2003. Entretemps, le projet a connu deux extensions (SAUL2 et SAUL2ext) de manière à permettre aux participants d'approfondir leur échange d'expériences.

En 2008, le programme d'action de la DATer comprenait les activités suivantes :

- organisation du deuxième joint planning group en janvier 2008 au Luxembourg avec nos partenaires européens ;
- finalisation d'une vision spatiale avec l'input de nos partenaires européens et en collaboration étroite avec les communes de la région Sud (voir également sous plan régional SUD) ;
- participation à des joint planning groups dans les autres régions partenaires ;
- membre actif du steering group ;
- impression de la vision spatiale et présentation du document aux conseillers communaux et acteurs locaux des douze communes de la région Sud (décembre 2008)
- préparation d'un nouveau projet de coopération transnational sous Interreg IV adopté sous condition en janvier 2009 (C-Change).

Le projet a pris fin en juillet 2008 avec une conférence finale organisée à Londres.

c. Le projet Trendspot

Le projet Trendspot (*TransRegional Economic Network Development for the Support of Procurement and Official Tenders*) a été approuvé lors du septième comité de pilotage en décembre 2005 pour une durée de trois ans.

La Chambre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg participe au titre de partenaire de projet. Hormis la Chambre de Commerce luxembourgeoise, sont également impliquées l'Allemagne (chef de file), la Belgique et la France.

Trendspot a pour objectif de faciliter l'accès aux données relatives aux appels d'offres transnationaux et rentre ainsi dans la première catégorie du programme intitulée « la mise en place d'un système cohérent de collaboration entre grandes et moyennes agglomérations et régions ».

Le projet permet notamment aux PME de trouver de l'information en matière d'appels à projets transnationaux et d'y répondre de manière efficace.

L'activité du projet se décline en plusieurs volets. Il s'agit notamment d'offrir une base de données virtuelle et d'établir un pool d'experts au service des PME. Un certain nombre de données sont d'ores et déjà disponibles sur le site web : www.trend-spot.eu.

Pour la mise en œuvre des différentes activités, le projet dispose d'un budget global de 700.000 € dont 400.000 € FEDER.

La conférence de clôture intitulée « Les marchés publics transnationaux - des opportunités pour les entreprises » s'est tenue à LUXEXPO le 28 novembre 2008 dans le cadre du Forum de l'entreprise 2008.

I. INTERREG IV B : Programme de coopération européenne transnationale Europe du Nord-Ouest (2007-2013)

L'objectif du programme :

Le programme de coopération transnationale Europe du Nord-Ouest (en anglais: *North West Europe*), INTERREG IV B NWE, soutient les acteurs des régions du Nord-Ouest de l'Europe, afin de mettre en place des projets dans une dynamique transnationale. Son objectif principal est d'accroître la compétitivité de cette zone et de promouvoir l'intégration territoriale au sein d'un grand nombre de régions européennes contiguës ainsi que le développement durable et équilibré. Le programme opérationnel Europe du Nord-Ouest permet une approche intégrée verticale (à travers les différents niveaux de gouvernance), horizontale (à travers les différents secteurs d'action politique) et géographique (par-delà les frontières administratives)

Le budget FEDER du Programme : environ 355 millions d'euros

Projets IV B approuvés en 2008

Au cours de l'année 2008, les comités de pilotage respectifs (du 09 au 11 juillet 2008 et 05 et 06 décembre 2008) ont approuvé quatre projets ayant des partenaires luxembourgeois (cf. tableau ci-dessous).

Etat des lieux des projets avec participation luxembourgeoise approuvés dans le programme IVB Europe du Nord-Ouest en 2008

Abbréviation	Titre	Partenaire luxembourgeois	Priorité	Durée prévue	Coût total du projet en €	FEDER				CS
						Taux d'intervention FEDER/Lux	Coût approuvé Lux en €	FEDER en €	Particip. Lux en €	
FITT	Fostering Interregional Exchange in ICT Technology Transfer	CRP Henri Tudor	1	01/01/2007-31/03/2011	3,710,017.75	50%	824854,5	412427,25	412427,25	2
PILLS	Pharmaceutical Input and Elimination from Local Sources	CRP Henri Tudor - Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	2	01/09/2007-31/12/2011	8,030,528.92	50%	743100	371550	371550	2
ICMA	Bridging Mobility Gaps: Improving Connectivity and Mobility Access	CEPS/INSTEAD	3	01/08/2007-31/10/2011	7,324,397.00	50%	394098	197049	197049	2
C-Change	Changing Climate- Changing Lives	Direction de l'Aménagement du Territoire	4	04/10/2007-31/12/2012	9,688,481.24	50%	91000	45500	45500	3
Total en €							2053052,5	1026526,25	1026526,25	

Le tableau ne cite pas le projet BAPTS. Celui-ci a pourtant été approuvé lors du comité de pilotage du 09 au 11 juillet 2008. Toutefois, la Ville de Luxembourg s'est retirée du projet en fin d'année.

Le projet FITT est le seul projet sous IV B à avoir un chef de file luxembourgeois. Son but est de promouvoir le transfert des technologies d'information et de communication (TIC) émanant des centres de recherche vers le marché. Ainsi il cherche à optimiser l'exploitation des données afin de créer de la richesse économique et sociale.

Le projet FITT a également une présence web : <http://www.fitt-for-innovation.eu/index.php?id=2131>

Comités de suivi

Sous la présidence luxembourgeoise, deux comités de suivi ont eu lieu : à Bruxelles les 14 et 15 avril et à Lucerne le 3 décembre 2008.

Comités de pilotage

Sous la présidence luxembourgeoise, un comité de pilotage s'est tenu à Luxembourg du 9 au 11 juillet 2008. Afin de donner à la Suisse l'occasion de présider un comité, le Luxembourg lui a cédé la régie du comité de pilotage à Lucerne les 4 et 5 décembre. La présidence du programme est néanmoins restée sous la responsabilité du Luxembourg. Au total, 19 projets ont été approuvés en 2008 avec un budget indicatif de 40 millions € FEDER.

Annual Event

L'événement annuel (Annual Event) s'est tenu à Luxembourg dans l'Abbaye de Neumünster les 22 et 23 septembre 2008. Celui-ci a été placé sous le thème du changement démographique en l'Europe du Nord-Ouest. L'Annual Event a rassemblé plus de 200 personnes autour de cette problématique.

L'Annual Event a été précédé par une campagne de sensibilisation vis-à-vis des défis démographiques qui a également eu lieu à Luxembourg, dans le centre de la ville. Lors de cette campagne, les personnes interrogées ont été invitées à s'exprimer sur l'avenir de l'Europe du Nord-Ouest.

Afin de préparer cet événement majeur, un groupe préparatoire s'est réuni en amont de l'événement. Il était composé du secrétariat technique, de l'autorité de gestion du programme, du point de contact ENO au Luxembourg, de la responsable du programme ENO ainsi que de la personne chargée de la communication au Ministère. Le lien avec les institutions luxembourgeoises a ainsi pu être assuré. Plusieurs réunions ont eu lieu à cet effet à Luxembourg et à Lille.

Les efforts déployés ont finalement été plus que compensés par le succès de l'événement, la participation des ministres Halsdorf et Schmit ainsi que par la bonne réponse des participants.

Strategic Report

A l'occasion de la présidence luxembourgeoise a également été publié un bilan stratégique (*strategic report*) dressant un tableau de l'ensemble des projets approuvés pendant la période 2000-2006. Il montre les différents défis rencontrés et dégage des solutions durables et efficaces pour l'avenir.

(Le rapport est disponible sur le site internet du programme www.nweurope.eu/index.php?act=page&page_on=documents&id=348)

7.3. INTERREG C

www.interreg4c.eu

a. Le programme Interreg C Zone-OUEST (2000 – 2006)

L'objectif du programme :

La coopération interrégionale vise à améliorer l'efficacité des politiques et des outils de développement régional par un vaste échange d'informations et un partage d'expérience

Le budget FEDER du Programme : environ 315 millions d'euros

Pendant l'année 2008, la période de programmation III de ce programme était aussi en cours de clôture. Un comité de suivi a eu lieu le 17 septembre à Marseille.

Les projets INTERREG C Zone Ouest

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des trois projets ayant des partenaires luxembourgeois. Le projet e-Bird (e-Based Inter Regional Development) était une opération cadre régional avec vingt sous-projets. Etant donné que les derniers rapports de projet du programme sont actuellement en cours de finalisation, les chiffres budgétaires ne sont pas disponibles pour l'instant. Leur publication sur le site web www.feder.lu est prévue pour le second semestre 2009.

Projets avec participation luxembourgeoise approuvés dans le programme IIIC Zone Ouest					
	<u>Chef de file</u>				
	<u>Partenaire normal</u>				
Abbréviation	Titre	Partenaire luxembourgeois	Site web	Priorité	Durée prévue
AQUA-Fil	Transnational Internet Map Information System on flooding	Municipality of Beckerich	www.aquafil.net	Projet individuel	01/01/2004 - 31/12/2007
e-Bird	e'-Based Inter Regional Development	Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire	www.saulproject.net	Opération cadre régionale	01/10/2003 - 31/12/2007
TINIS	Technological Innovation Network in the field of Information Systems	CRP Henri Tudor		Projet individuel	01/04/2005 - 31/12/2007

b. Le programme Interreg IVC

L'objectif du Programme

Améliorer l'efficacité des politiques et des instruments de développement régional à travers les échanges d'informations et d'expériences ainsi que le partage de bonnes pratiques.

Le budget FEDER du Programme : 321 millions €

Après l'établissement des structures du programme INTERREG C (www.interreg4c.eu), ce nouveau programme de coopération interrégionale européenne, rassemblant les 27 Etats Membres, la Suisse et la Norvège, a lancé un premier appel à projets du 21 septembre 2007 au 15 janvier 2008.

492 propositions de projets ont été reçues, dont 94 ont été déclarées inéligibles.

Comités de suivi

Dans le cadre du programme INTERREG C, deux comités de suivi ont eu lieu.

Le 24 avril 2008, s'est tenue une réunion du Comité de suivi à Ljubljana sous la présidence de la Slovénie. Concernant l'évaluation des 492 projets (dont 94 étaient inéligibles), priorité a été donnée aux propositions avec des projets capitalisations et « Fast Track ». Douze propositions ont été reçues, dont six ont été approuvées (cinq « Fast Track » - ce volet permettra de mettre à l'épreuve les concepts choisis et assurera une diffusion rapide des résultats au niveau des objectifs «Compétitivité et Convergence» et des autres programmes des Fonds structurels) par le Comité de suivi. Aucun partenaire luxembourgeois n'est impliqué dans les projets retenus.

Le 16 et 17 septembre 2008 le Comité de suivi s'est réuni à Marseille sous la présidence de la France. Sur base de l'évaluation des 398 projets soumis, le Comité de suivi en a approuvé 35. La concurrence entre les projets était très forte et elle pose un sérieux enjeu quant à la gestion du programme, notamment pour trouver une façon consensuelle d'évaluation et de décision des projets acceptables pour tous les 29 Etats participant au programme. Un partenaire luxembourgeois a participé à un projet inéligible (porteur de projet italien) et les projets de deux partenaires luxembourgeois (dont un porteur du projet) n'ont pas été approuvés.

Le 2^e appel à projets a été ouvert le 27 octobre 2008 et sera clôturé le 30 janvier 2009.

Assistance au développement des projets

La DATer exerce aussi la fonction de Point de Contact au Luxembourg pour le programme INTERREG C. Dans ce cadre, les institutions et partenaires potentiels ont reçu des informations plus détaillées sur le programme et sur la recherche pour les partenaires européens. En même temps, des contacts ont été effectués pour les projets européens à la recherche de partenaires luxembourgeois.

7.4. Le programme INTERACT

www.interact.eu

L'objectif du Programme :

Soutenir la coopération territoriale européenne en fournissant de l'assistance aux opérateurs afin d'assurer et d'augmenter la gestion efficace des programmes de coopération territoriale.

Améliorer le *know-how* au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Le budget FEDER du Programme : environ 34 millions €

En décembre 2007, la chancellerie d'Etat de l'Autriche, désignée autorité de gestion, a démissionné de cette fonction. L'année 2008 a été une année difficile pour le programme INTERACT suite à cette démission.

Le 12 février, une réunion « task force » a eu lieu à la Commission Européenne avec la participation du Luxembourg. Le but de cette réunion était de discuter les présentations des candidats de la nouvelle autorité de gestion et de préparer la décision du comité de suivi.

A la réunion du comité de suivi le 4 mars à Vienne, la « Bratislava Self-Governing Region » a été désignée comme future autorité de gestion du programme INTERACT.

Une action pilote du programme INTERACT est particulièrement encouragée par le Luxembourg. Il appartiendra au « knowledge-management », de faire des efforts afin de rendre accessibles et de communiquer les expériences des programmes INTERREG. Le développement d'une base de données et des actions d'information et de communication est en cours de réalisation.

Le 19 novembre, une réunion pour discuter le rôle des Points de Contact INTERACT a eu lieu à Ljubljana.

A l'occasion de la réunion du comité de suivi tenue les 20 et 21 novembre à Ljubljana, la fonction des points de Contact INTERACT a été précisée et la plupart des Etats Membres a désigné leur Point de Contact. Pour le Luxembourg, il s'agit de la DATer.

Le plan de travail pour le secrétariat INTERACT et les quatre points d'INTERACT ont par ailleurs été approuvés.

En outre, il a été décidé d'écrire une lettre à l'Allemagne pour l'encourager à participer à au programme INTERACT. Il existe des données disponibles qui démontrent que les acteurs allemands ont recours aux produits du programme INTERACT, mais l'Allemagne maintient son souhait de ne pas contribuer à son financement.

Le projet SPARC (Spatial Planning and Regional Competitvness)

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ainsi que l'Université du Luxembourg sont partenaires dans ce projet dont l'Université Herriot-Watt d'Edinburgh est le porteur et qui est co-financé à hauteur de 50% par le FEDER.

La création d'un réseau ouvert des universités européennes, offrant des modules d'enseignement concernant les thèmes de l'aménagement du territoire et du développement spatial au niveau européen, est au cœur du projet. Les modules d'enseignement diffusent les résultats de l'ORATE ainsi que des études de cas exemplaires régionaux. En plus, sont également diffusées des informations relatives à INTERREG car le projet constitue un outil de la mise en œuvre d'Interact. Les modules d'enseignement sont diffusés par «e-learning», et accompagnés d'ateliers thématiques. Le groupe cible n'est pas seulement composé d'étudiants européens, mais également de personnes impliquées dans INTERREG et dans la future coopération territoriale. Le quatrième cours a commencé en juin 2008. La participation varie entre 20 et 30 participants par cours.

www.sparcmodule.org

7.5. ORATE / ESPON

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Direction de l'Aménagement du Territoire, du Grand-Duché de Luxembourg est responsable de la coordination du programme ESPON (en français : ORATE - Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen).

ESPON (European Spatial Planning Observation Network) est un programme de développement régional financé par les Fonds Structurels Européens (FEDER) traitant de la coopération territoriale européenne. Le premier programme a été mis en oeuvre entre 2000-2006 et a été poursuivi par un nouveau programme couvrant la période 2007-2013 et adopté par la Commission Européenne en novembre 2007.

ESPON est un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen ainsi qu'un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant aux niveaux national que régional, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens.

ESPON 2007-2013 est un outil d'information pour l'élaboration de politiques, à la fois pour tous les états membres de l'UE, les pays de l'AELE participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et pour la Commission Européenne.

En 2008, la DATer, avec le support de l'unité de coordination du programme, a mené des actions concernant ESPON en rapport avec les deux périodes de programmation susmentionnées.

En ce qui concerne le programme ESPON 2000-2006 :

En 2008, les derniers paiements ont été transférés avec l'intention de commencer la clôture financière du programme ESPON 2006 dont la fin est prévue pour 2009.

Le programme ESPON 2000-2006 a aussi publié sa dernière publication « *Europe in the World* ».

Les résultats des projets ESPON, qui mettent en évidence les dynamiques et perspectives territoriales européennes ainsi que les impacts des politiques européennes, ont été présentés au cours de plusieurs conférences et séminaires européens et nationaux dans divers pays participant au programme et plusieurs communiqués de presse ont été publiés.

L'utilisation des résultats du programme ESPON en support au développement de politiques est aujourd'hui un fait qui est en progrès constant. Les cartes et messages-clés des projets sont et ont été pris en compte, notamment au niveau européen pour la préparation de « L'Agenda Territorial Européen » et du « Rapport de Cohésion ».

En ce qui concerne le programme ESPON 2013 :

Le volet opérationnel du programme ESPON 2013 a, pendant l'année 2008, réalisé des progrès substantiels quant au fond, quant à son contenu (recherche, analyses) mais aussi et surtout en ce qui concerne les procédures nécessaires permettant d'assurer un système de gestion efficace. Les principaux apports de l'autorité de gestion ont été le suivi et l'élaboration du document de programmation ainsi que la mise en place des autorités et du cadrage du programme.

A cet effet, l'autorité de gestion a :

- coordonné les décisions nationales de chaque pays prenant part au programme ;
- négocié et fait adopter les contributions financières nationales pour le programme ESPON 2013 ;
- organisé la nouvelle structure légale du programme, notamment en coordonnant la mise en place d'une autorité de certification ainsi que d'un groupe d'auditeurs, mais également en débutant l'élaboration des procédures du programme ESPON 2013.

Les décisions du comité de gestion ont été prises lors des réunions organisées dans le cadre du programme ESPON 2006 pendant lesquelles une séparation claire des agendas a été faite.

Le comité de concertation s'est réuni deux fois (les 10 septembre et 16 octobre 2008) permettant au programme – avec le soutien analytique de l'unité de coordination – de préparer les tous premiers projets du programme pour un lancement à la mi-janvier 2008, respectivement le 20 août 2008. Parmi les projets adoptés par le comité de suivi, il y a lieu de souligner le projet « Metroborder », précédemment cité, à savoir une « analyse ciblée » qui inclut une focalisation sur la Grande Région relevant *les possibilités de promouvoir une métropole polycentrique transfrontalière*.

Dans le cadre du réseau ESPON Contact Points, l'Université de Luxembourg a été nommée pour le Grand-Duché de Luxembourg (www.espon.lu).

Enfin, deux séminaires ESPON ont eu lieu dont le but était d'exposer les besoins et demandes ainsi que les possibilités d'amélioration des connaissances sur les structures territoriales, les tendances, les perspectives et les impacts des politiques affectant le territoire européen.

En décembre 2008, le Directeur Général, Dirk Ahner de la Commission Européenne (DG Politique Régionale) a rencontré les responsables de la DATer et de l'ESPON ainsi que le Ministre Jean-Marie Halsdorf pour discuter, entre autres, de l'avenir de l'ESPON.

Rappelons enfin que l'enveloppe budgétaire du programme ESPON 2013 a été considérablement augmentée par rapport au budget du programme ESPON 2006 passant ainsi de 16 à 47 millions €. La DATer a renforcé son équipe comptable afin de pouvoir remplir ses attributions en conséquence.

www.espon.eu

ESPON Contact Point

Etabli par une convention bilatérale Ministère de l'Intérieur - Université en novembre 2007, le Point de contact ESPON Luxembourg a débuté ses activités en mars 2008.

Il est l'interlocuteur principal pour les acteurs nationaux concernant les questions européennes de développement spatial, en particulier pour ce qui est du programme ESPON. A ce titre, il a participé à de nombreuses conférences tant tournées vers les acteurs communaux que scientifiques (journée européenne des communes, conférence de clôture METROLUX...). En outre, il a développé un partenariat approfondi avec les autres points de contact luxembourgeois en charge de programme INTERREG ainsi qu'avec la CIPU. Le site internet a été mis à jour et sera développé en 2009.

Par ailleurs, le point de contact assure la représentation appropriée du Luxembourg dans le programme ESPON (participation aux conférences et débats). Il a établi des partenariats privilégiés avec d'autres points de contact et assure l'implication d'acteurs luxembourgeois dans des projets de recherche.

7.6. URBACT

Le programme URBACT vise à développer les échanges d'expériences entre les villes et les acteurs européens des programmes urbains menés par l'Union européenne depuis la fin des années 1980 (projets pilotes urbains puis URBAN I et II) et ainsi à contribuer à améliorer les actions conduites au niveau des villes et des régions pour remédier à des problèmes communs.

Institutionnellement, URBACT est le volet d'échange et de capitalisation de l'initiative communautaire URBAN II (2000-2006) qui visait plus largement la mise en œuvre de stratégies innovantes de régénération urbaine économique, sociale et environnementale ; en un mot intégrée.

En 2007, le Luxembourg a signé la lettre d'engagement du programme Urbact II. Suite à l'approbation par la Commission Européenne du Programme Opérationnel, le premier appel à propositions d'URBACT II a été ouvert.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation de la DATer aux réunions du comité de suivi Urbact II. La Ville de Luxembourg a représenté le Luxembourg (à côté de la DATer) au comité de suivi Urbact II.

www.urbact.eu

7.7. Cocof

Dans sa fonction d'autorité de gestion du Programme ORATE, et de par sa participation aux Programme Interreg A, B, C Interact et Urbact, la DATer participe au comité COCOF et au TCUM.

Le COCOF traite les questions techniques de la gestion et de l'implémentation des fonds structurels.

Le TCUM – 'Territorial cohesion and urban matters - Cohésion territoriale et affaires urbaines' est un sous groupe du COCOF'.

En outre, la DATer a participé à trois des quatre sous groupes de travail du TCUM, à savoir :

1. Urban sprawl ;
2. Energy ;
3. Demography.

7.8. Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT)

Parallèlement aux propositions de règlements pour la période des Fonds structurels 2007-2013, la Commission Européenne a soumis au Conseil des Ministres un projet de règlement pour la création d'une structure juridique transfrontalière de droit public. La motivation pour l'élaboration de ce règlement trouve son origine dans les difficultés répétées rencontrées par les opérateurs de projets transfrontaliers pour régler certaines questions et certains problèmes provenant de la juxtaposition de droits nationaux différents.

Après d'âpres discussions au sein du groupe du Conseil Européen en charge des règlements des Fonds structurels, le règlement relatif au Groupement Européen de Coopération Territoriale a finalement été adopté en juillet 2006. Le mérite en revient sans doute au Parlement Européen et au Comité des Régions qui avaient pris une attitude très ferme sur leur volonté de voir aboutir ce texte.

Le GECT est une sorte de syndicat intercommunal transfrontalier avec, cependant, la possibilité d'inclure des Etats dans le partenariat. C'est très important pour le Grand-Duché de Luxembourg étant donnée que notre pays coopère, au niveau de l'Etat, avec des structures sub-étatiques des pays voisins.

L'avantage majeur du GECT réside dans sa personnalité juridique de droit communautaire impliquant ainsi une capacité juridique l'autorisant à agir directement vis-à-vis des membres, des institutions communautaires ou de tiers. Cette capacité juridique permet notamment au GECT d'acquérir ou d'aliéner des biens mobiliers ou immobiliers, d'employer du personnel ou encore d'ester en justice. Le fait qu'en dehors de tout GECT, les projets entre Etats, régions ou communes doivent être limités dans le temps et que les procédures de création de postes et de recrutements sont souvent difficiles à mener pour un Etat ou une commune, permet de bien mesurer l'intérêt d'un GECT.

Le règlement ne vise pas à uniformiser la pratique des coopérations territoriales, mais permet de prendre en compte la diversité des situations en termes de coopération territoriale et transfrontalière en s'appuyant sur le droit de l'Etat membre dans lequel le GECT a son siège.

Un avantage supplémentaire de la nouvelle structure apparaît en ce qui concerne l'attribution de Fonds structurels. Le GECT peut, en effet, encaisser les fonds communautaires et les réaffecter immédiatement à un projet, mécanisme posant des problèmes dans une entité publique, telle que l'Etat ou les communes, en vertu de la règle de la non-affectation des recettes aux dépenses.

Enfin, il est important de signaler que le recours au GECT pour mener un programme ou un projet est facultatif et non pas imposé par le droit communautaire. Le règlement est d'application depuis le 1^{er} août 2007.

Du point de vue formel, il s'agit d'un règlement, qui est d'application immédiate et ne doit donc pas être transposé en droit national. Par rapport à des structures similaires qui se basent sur la Convention de Madrid du Conseil de l'Europe, il ne faut pas faire des traités d'application, comme l'Accord de Karlsruhe qui lie le Luxembourg avec la France, l'Allemagne et la Suisse. Certaines dispositions sont cependant restées ouvertes dans le règlement 1082/2006 (désignation administrative du règlement GECT), notamment le droit applicable et l'autorité qui reçoit les demandes pour constituer un GECT.

Ces dispositions seront réglées par une brève loi, « portant diverses mesures d'application du règlement (CE) no 1082/2006 ». Le Conseil de Gouvernement a approuvé le projet de loi dans sa séance du 30 novembre 2007. Le projet de loi a ensuite été déposé au Parlement début janvier 2008 (document parlementaire No 5828). Le processus législatif est toujours en cours à la fin 2008.

Deux applications du règlement sont déjà prévues, sans préjudice d'autres réflexions, dont le Ministère n'aurait pas connaissance :

- la création d'un GECT pour la gestion du programme Interreg IV A Grande Région. Après l'élaboration de la Convention et des statuts au cours de l'été 2008, le Sommet intermédiaire du 19 novembre 2008 a pris une décision politique en ce sens et le Comité de Suivi du Programme Interreg du 2 décembre 2008 a pris la décision administrative d'entamer la procédure de création. Le MIAT sera le partenaire luxembourgeois.
- un GECT pour l'implémentation des projets communs du côté de Belval, de la Haute Vallée de l'Alzette et du Pays Haut, avec comme partenaires luxembourgeois les quatre communes de l'agglomération d'Esch-sur-Alzette ainsi que les principaux ministères concernés par le dossier Belval (voir aussi le chapitre concernant Belval).

Une proposition visant la création d'un GECT « Grande Région » et de lui conférer l'organisation de la coopération politique et institutionnelle du Sommet de la Grande Région a été soumise à l'occasion du Sommet intermédiaire tenu le 19 novembre 2008 sous présidence luxembourgeoise. Le Collège des Représentants personnels des membres du Sommet a été mandaté de formuler des propositions pour le 11^e Sommet au mois de mai 2009 qui permettraient au Sommet de décider des prochaines démarches.

8. La formation et la coopération universitaire

8.1. Formation continue

Sur initiative du MIAT – DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire ayant pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

La formation a notamment pour but de permettre aux participants de réaliser des Etudes Préparatoires, des Plans d'Aménagement Général (PAG) et des Plans Directeurs (PD). Outre les fondements pratiques et juridiques de l'établissement des plans, cette nouvelle formation permettra aux participants d'acquérir des connaissances de base dans les domaines de l'écologie, de l'architecture et de l'urbanisme. Le programme doit également augmenter la compréhension générale de l'aménagement du territoire et de ses liens avec la planification sectorielle, en ce qui concerne notamment les transports, les activités économiques, les ensembles paysagers et le logement.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit 150 unités d'enseignement de 45 minutes et complétés par des séminaires intensifs.

Pour l'année académique 2008/09, la formation a été optimisée aux vues des enseignements acquis au cours de l'année de lancement et elle connaît un succès grandissant.

Elle se compose de modules thématiques couvrant notamment :

- les fondements des stratégies intégrées de l'aménagement durable du territoire; état et tendances du développement spatial ;
- l'assurance de la qualité urbanistique et architecturale ;
- les fondements écologiques et enjeux spatiaux ;
- les bases de données, méthodes d'analyse, cartographie, Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
- les bases juridiques de l'aménagement du territoire (Luxembourg, Grande Région, Europe) ;
- la gouvernance et la planification ;
- les Plans d'Aménagement Général / Plans Directeurs: processus.

La DATer participe activement au groupe de travail élaborant le programme ainsi qu'aux enseignements dispensés.

8.2. « Master in European Sustainable Spatial Development and Analysis »

Depuis 2004, la DATer participe activement au montage d'un projet de Master en aménagement du territoire intitulé « Master in European Sustainable Spatial Development and Analysis » à l'Université du Luxembourg. Le lancement de la première année du Master a eu lieu à la rentrée académique 2007 avec succès, eu égard au fait que la promotion n'a pu commencer qu'au mois de mai 2007.

La création de ce Master est nécessaire au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg. Elle permettra non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais elle contribuera aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ORATE, à l'ancrage d'ORATE au Luxembourg.

En plus du premier professeur en aménagement du territoire, qui a pris ses fonctions en mars 2006, un professeur-assistant en système d'informations géographiques (SIG) et analyse spatiale a pris ses fonctions en mars 2007. Enfin, en 2008, a été recruté un professeur spécialisé en développement urbain et urbanisme grâce à une chaire afférente sponsorisée par la Ville de Luxembourg.

La DATer participe activement au groupe de travail élaborant le programme ainsi qu'aux enseignements dispensés, qui depuis la rentrée académique concernent les deux années de master.

9. Comité interministériel de l'Égalité des femmes et des hommes

Le plan national d'égalité des femmes et des hommes est articulé selon deux grands axes : d'une part, des mesures spécifiques (par ministère) et, d'autre part, des mesures structurelles (valable pour tous les ministères).

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a seulement engagé des mesures structurelles comme par exemple l'institution d'une cellule de compétences en genre, dont la mission est la suivante :

- (1) Chaque cellule veille à assurer l'intégration de la dimension du genre dans les actions et politiques du ministère dont elle relève et ce dès leur conception.
- (2) Elle a pour mission d'établir un bilan de la situation de son ministère, d'analyser sous l'aspect du genre les actions politiques du ministère, d'élaborer un plan de travail pluriannuel d'égalité des femmes et des hommes définissant notamment les orientations, les objectifs et les résultats à atteindre.
- (3) La cellule peut se faire assister par un ou plusieurs expert-e-s en genre externes.

La cellule de compétences du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ne s'est pas réunie en 2008.

La DATer participe régulièrement aux réunions du comité interministériel de l'Égalité des femmes et des hommes qui assure la centralisation et la coordination des actions politiques d'égalité des femmes et des hommes concertées, ciblées et proposées par les ministères par le biais des cellules de compétences en genre en vue de rendre effective l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes et de la dimension du genre dans toutes les politiques du Gouvernement dans le cadre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes, dont il assure le suivi.

La société externe « Landgrebe » a élaboré un rapport d'évaluation concernant la mise en œuvre du plan national d'égalité des femmes et des hommes qui sera soumis au Conseil de Gouvernement. La cellule d'information pour la politique urbaine (CIPU) a été retenue en tant qu'exemple de bonne pratique.

Annexe I : Projets Interreg IV A Grande Région approuvés avec partenaires luxembourgeois

Nom du projet	Opérateur(s) luxembourgeois	Description	Coût total du projet	Budget du partenaire luxbg.
Mesure 1.1 : Soutien à l'innovation				
Trilux	Ville d'Esch-sur-Alzette	Wissenschaftspark Trilux – Kooperation zwischen den Standorten Trier und Esch-sur-Alzette	870.000 €	435.000 €
Transfert de technologies et innovation dans la Grande Région	Luxinnovation CRP Henri Tudor	Mise en commun des compétences propres et complémentaires des opérateurs pour stimuler les coopérations entre entreprises et recherche de la Grande Région, échanger de bonnes pratiques et développer d'outils commun utiles à la valorisation socio-économique de la recherche et au transfert de technologie et pour fortifier les atouts de la Grande Région en matière de valorisation économique de la recherche.	1.626.570 €	402.570 €
CORENA	Recherches scientifiques asbl	Formation d'un réseau régional de recherche et développement sur le thème « Produits naturels régionaux » : nouvelles substances actives pour la médecine et l'agriculture.	853.100 €	238.600 €
Mesure 1.2 : Appui aux actions collectives de développement du tissu économique				
Regiowood	Lëtzebuenger Privatbësch	Coopération transfrontalière pour le développement de la filière forêt-bois sur la Grande Région.	4.790.616 €	679.350 €
Nanodata	Plastic Electronics sarl	Mise au point d'une banque de données performante pour la Grande Région concernant les produits existants, les brevets, les procédures et savoir-faire, les nouveautés relatives aux nanotechnologies.	700.193 €	46.000 €
EUREFI	Société lux. de capital développement pour les PME	Développement de l'accès au financement transfrontalier des PME-PMI dans la zone.	4.345.714 €	500.000 €
Mesure 1.4 : Soutien au développement de l'emploi dans un contexte transfrontalier				
OPTI-MATCH	CRD Eures	Coopération et concurrence dans la Grande Région. L'optimisation des processus de matching sur le marché de l'emploi de la Grande Région.	900.000 €	51.000 €
ABILITIC 2 Perform	CRP Henri Tudor	Amélioration de l'offre et du potentiel des structures de formation localisées dans la Grande Région et actives dans différents domaines, p.ex, celui de l'évolution des domaines de la gestion de l'exploitation des ressources naturelles, de la gestion financière et de la gestion et l'exploitation des systèmes d'information.	1.467.342 €	518.598 €
Mesure 1.5 : Promotion de l'offre touristique				

Marketing touristique	Office national du Tourisme	Création d'un concept de marketing transnational commun pour le tourisme dans la Grande Région.	2.500.000 €	35.000 €
Vennbahn-Route	Ministère des Travaux publics – P&C Com. de Troisvierges	Beitrag zur Förderung des Radtourismus in der Eifel-Ardenne-Region: infrastrukturelle Maßnahmen zur Lückenschließung in der vorhandenen Route, einheitliches Informations- und Marketingkonzept.	2.391.900 €	1.048.500 €
A la découverte de l'Ardenne belgo-luxembourgeoise	Fondatioun Hëllef fir d'Natur	Valoriser le patrimoine bâti, naturel et culturel de l'Ardenne belgo-luxembourgeoise.	671.700 €	224.000 €

Mesure 2.1 : Soutien aux politiques d'Aménagement du Territoire

Réseau des Parcs Naturels	Parc naturel de la Haute Sûre Parc naturel de l'Our	Créer un « réseau des parcs naturels de la Grande Région » en vue d'une coopération durable et structurée entre les parcs naturels grands-régionaux.. Elle s'exprime par des actions communes, des échanges dynamiques et des effets de synergie. Le but est le renforcement du rôle des parcs naturels en tant qu'acteurs dans la construction de la Grande Région et la mise en œuvre d'une politique de développement durable pour les habitants.	1.320.891 €	408.000 €
Indicateurs harmonisés	STATEC IUIL	Recherche et analyse de nouveaux indicateurs harmonisés pour la Grande Région : une approche thématique.	570.000 €	402.600 €

Mesure 2.3 : Valorisation et protection intégrées de l'environnement

Pacte Haute-Sûre	Parc naturel de la Haute-Sûre	Gestion intégrée des ressources en eau du bassin de la Haute Sûre belgo-luxembourgeoise.	1.094.000 €	549.000 €
Optibiogaz	CRP G. Lippmann Biogaz Beckerich	Vers une version optimisée et intégrée de la production de biogaz à la ferme.	1.478.524 €	234.982 €
Contrat de rivière Our	Parc naturel de l'Our	Réalisation d'un contrat de rivière transfrontalier, réalisation de travaux de restauration, sensibilisation du public.	2.619.500 €	513.100 €
Pôlenergies	Réidener Energieatelier	Création d'un Pôle de référence transfrontalier en énergies renouvelables et en utilisation rationnelle de l'énergie dans la vallée de l'Attert.	482.390 €	134.500 €
Enerbiom	CRP G. Lippmann	Production durable d'énergie-biomasse	2.107.403 €	160.538 €
Ecolirimed	CRP Gabriel Lippmann	Sur les cours d'eau transfrontaliers du Luxembourg, de Lorraine et de Wallonie 1. approvisionner les maîtres d'œuvre impliqués dans la stabilisation à long terme des berges par la renaturation en écotypes ligneux d'origine certifiée et tolérant les maladies ; 2. prévenir les dégâts liés aux polluants inorganiques s'accumulant dans l'eau, les lits de rivières et sur les berges par la phytoremédiation, 3. rechercher des modes de valorisation de la biomasse produite par les ligneux de berges.	1.707.788 €	142.188 €
FLOW MS	Administration de la Gestion de l'Eau	Développement et mise en œuvre d'une approche globale et intégrée pour la Sarre et la Moselle, qui comprend tant une amélioration de l'information préventive envers les	3.350.500 €	645.375 €

		citoyens sur les risques liés aux crues, que des mesures pour réduire les dégâts éventuels des crues, ainsi que la mise en place d'une gestion des étiages dans le bassin de la Moselle.		
RIFE II	CRP Henri Tudor	Réseau transfrontalier d'information, de formation et d'accompagnement d'entreprises à la gestion de l'environnement. Accompagnement et suivi d'entreprises pilotes dans la gestion rationnelle de l'eau et de l'énergie.	1.682.858 €	448.850 €
Optenerges	Convis	Développer un concept commun de réduction des émissions de CO 2 et de Gaz à Effet de Serre au sein du secteur agricole, avec l'identification et la promotion des modes de productions agricoles les plus efficaces en termes de production et consommation énergétique.	1.285.950 €	249.400 €
Kläranlage Wallendorf-Reisdorf	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord / SIDEN	Internationales Gruppenklärwerk Wallendorf-Reisdorf: - Gemeinsame Klärung der Abwässer aus den Ortslagen Reisdorf (GDL), Bigelbach (GDL), Wallendorf (RLP) und Wallendorf-Pont (GDL) - Verbesserung der Qualität der Sauer - Einhaltung der Bestimmungen der Wasserrahmenrichtlinie	3.480.908 €	2.775.345 €
Hochwasserschutz Ralingen-Steinheim	Commune de Rosport Administration de la Gestion de l'Eau	Ökologisch orientierter Hochwasserschutz an der Sauer im Bereich der Ortschaften Ralingen (D) und Steinheim (L).	5.915.600 €	3.485.600. €
Restauration écologique	Fondatioun Hëllef fir d'Natur	Le projet vise le désenrésinement et la gestion écologique des fonds de vallée et des zones humides présentant un grand intérêt écologique.	1.200.000 €	502.000 €
Cheval de trait	Syndicat d'initiative de la commune de Munshausen	Le projet vise à développer la veille, les expérimentations, les programmes de formation et des actions de promotion et de sensibilisation liées à la valorisation du cheval de trait comme outil de travail en milieu naturel, rural et forestier.	1.620.147 €	500.100 €

Mesure 3.1 : Coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation

Integration, Heterogenität und Differenzierung am Deutsch-Luxemburgischen Schengen-Lyzeum Perl	Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle	Maßnahmen zum Ausgleich der Heterogenität der multinationalen Schülerschaft sowie zur besseren Integration von Schülern, Eltern und Lehrern, Erstellung eines auf die besondere Situation des Schengen-Lyzeums zugeschnittenen Materialienpools mit Hauptaugenmerk auf die Großregion und auf Europa.	1.774.091 €	979.771 €
Interregionale Weiterbildungsakademie Palliative Care	Omega 90 asbl	Aufbau einer interregionalen Weiterbildungsakademie Palliative Care zur grenzüberschreitenden Strukturierung der palliativmedizinischen und palliativpflegerischen Versorgung in der Grenzregion. Verbesserung der Aus- und Weiterbildung im Bereich Palliative Care im DeLux-Gebiet.	1.082.407 €	835.912 €
PEDagogie	Lycée Mathias Adam de Pétange	Renforcer une identité européenne de proximité au sein des populations étudiantes de l'agglomération du PED	100.000 €	60.000 €

Mesure 3.2 : Renforcement de la coopération dans l'enseignement supérieur

Université de la Grande Région	Université du Luxembourg	Le projet stratégique « Université de la Grande Région » permettra de jeter les bases	5.897.600 €	1.170.000 €
--------------------------------	--------------------------	---	-------------	-------------

d'une coopération coordonnée des universités de la Grande Région, vers la création d'un espace intégré d'enseignement supérieur en Grande Région : développement d'outils de marketing communs pour la représentation extérieure, amélioration de la mobilité des étudiants et des professeurs, mise en réseau des offres de cours et de la coopération en matière de recherche.

Mesure 3.3 : Soutien à la coopération dans le domaine de la santé				
Santé mentale	CRP Santé	Prévenir les vulnérabilités en santé mentale de l'adolescent, promouvoir la santé mentale sous différentes formes, mettre en commun des ressources et recueillir l'expertise de tous les acteurs, créer une alliance transfrontalière en santé mentale.	1.412.181 €	313.625 €
Nutrition, Environnement et santé cardio-vasculaire	CRP Santé	Le projet vise à prévenir les maladies cardio-vasculaires en intervenant sur les facteurs de risque modifiables dans la Grande Région et à promouvoir la prévention des risques sur la population générale de manière concertée entre les autorités publiques et les professionnels.	1.596.723 €	571.782 €
Mesure 3.4 : Développement des coopérations dans le domaine social				
Spillmobil	Caritas Jeunes & Familles Service Vacances	Mise en œuvre conjointe d'un concept d'animation ludique itinérant dans les villages des communes luxembourgeoises et des communes belges concernées afin de répondre à des besoins communs de récréation de lieux et moments de socialisation en milieu rural.	446.500 €	208.800 €
Grenzenlos Leben	Croix Rouge Luxembourgeoise	Le projet offre l'opportunité aux jeunes venant des communes situées à la frontière germano-luxembourgeoise de faire connaissance au travers d'activités sportives et de manifestations communes. L'objectif du projet est d'établir un réseau transfrontalier durable dans le domaine de l'encadrement de la jeunesse, qui ira au-delà des activités communes ponctuelles.	198.880 €	113.450 €
Mesure 3.5 : Promotion et valorisation de la culture et coopération des médias				
Plurio.Net	Agence luxembourgeoise d'action culturelle	Dans le cadre du projet Plurio.net, des instruments visant à encourager la coopération transfrontalière et permettant une présentation de l'offre culturelle de la Grande Région seront réalisés et mis à disposition des publics visés.	1.480.416 €	878.000 €
Total :		35 projets avec participation luxembourgeoise	65.022.392 €	20.461.536 €

**Annexe II : Communication Direction de l'Aménagement du Territoire BILAN
ANNEE 2008**

COMMUNICATION DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BILAN ANNEE 2008

COMMUNIQUE N° 27 – 18 novembre 2008 (ex ante)
Guedes

Sommet intermédiaire de la Grande Région

La présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région, exercée conjointement par le Ministère d'Etat et le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, tiendra le mercredi 19 novembre 2008 son sommet intermédiaire au Grand-Duché de Luxembourg.

Le sommet intermédiaire a pour but de tirer un premier bilan des activités entamées, voire achevées par la présidence luxembourgeoise depuis le début de son mandat le 1^{er} février 2008 à l'issue du 10^e Sommet tenu à Namur sous présidence wallonne.

Une entrevue au coin du feu réunissant les élus politiques de la Grande Région se tiendra la veille du sommet.

La présidence luxembourgeoise sera représentée par Jean-Marie Halsdorf, président en exercice du 11^e Sommet.

**Jean-Marie Halsdorf a reçu une délégation
de la Plate-forme syndicale de la Grande Région**



Le mercredi 29 octobre 2008, Jean-Marie Halsdorf a reçu, en tant que président du 11^e Sommet de la Grande Région, les responsables de la plate-forme syndicale de la Grande Région, lieu de rassemblement des organisations qui sont membres de la Confédération européenne des syndicats (CES) et qui sont actives dans les six composantes de la Grande Région.

La délégation de la Plate-forme était composée de Monsieur Nico Clement (président en exercice), de Monsieur Jean-Claude Reding (président de l'OGB-L), de Monsieur Eugen Roth (président du DGB Sarre), de Monsieur Bruno Antoine (secrétaire fédéral de la CSC Luxembourg), de Madame Anne-Marie Dory (secrétaire générale adjointe de la FGTB Luxembourg), de Madame Liliane

Helmingier (secrétaire syndicale du LCGB), de Monsieur Edouard Boumans (vice-président du Comité économique et social de la Grande Région) et de Monsieur Christophe Knebel (secrétariat SECEC).

Ont figuré à l'ordre du jour de l'entrevue différents sujets tels que le congé politique des travailleurs frontaliers actifs au Luxembourg et exerçant un mandat politique dans leur région, le rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région rédigée dans le cadre de chaque présidence pour le compte du Comité économique et social de la Grande Région ainsi qu'un échange de vue sur les activités menées depuis le 1^{er} février 2008 par la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet.

Jean-Marie Halsdorf a tenu à souligner que les syndicats de la Grande Région jouent un rôle important dans la construction et le développement de la Grande Région et que par conséquent, il est essentiel de favoriser un dialogue permanent et constructif entre les responsables politiques de la Grande Région et les syndicats. Une seconde entrevue aura lieu au printemps 2009 avant la tenue du 11^e Sommet de la Grande Région.

Jean-Marie Halsdorf a présenté les deux avant-projets des plans sectoriels « Transports » et « Paysage »

Le 28 octobre 2008, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire Jean-Marie Halsdorf a présenté conjointement avec les ministres de l'Environnement, des Transports et des Travaux publics les avant-projets des plans directeurs sectoriels « *Transports* » et « *Paysage* » tels qu'ils ont été soumis une première fois en date du 11 juillet 2008 et une deuxième fois en date du 22 octobre 2008 au Conseil de Gouvernement.



Jean-Marie Halsdorf a rappelé que l'élaboration des plans directeurs sectoriels s'inscrit dans la concrétisation des principes et objectifs politiques du Programme Directeur et du concept intégré des transports et du développement spatial IVL (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept*) et qu'ils ont été élaborés selon une approche intégrative afin d'assurer des synergies efficaces dans le domaine du développement urbain et rural, des transports ainsi que de l'environnement et des ressources naturelles.

Les plans sectoriels ont ainsi pour vocation d'assurer la mise en œuvre de l'IVL en tant qu'instrument stratégique et outil de travail pour la coordination des planifications aux niveaux national, régional et communal.

De même, l'élaboration des plans sectoriels répond aux exigences et aux défis actuels et futurs du Grand-Duché de Luxembourg dont l'attractivité économique ainsi que le développement démographique nécessitent forcément la mise en place d'une structure spatiale répondant aux principes du développement durable et garantissant un niveau élevé de la qualité de vie de la population luxembourgeoise.

C'est donc pour pouvoir gérer et anticiper cette dynamique d'une manière durable et de promouvoir en même temps une meilleure sécurité de planification (« *Planungssicherheit* ») pour tous les acteurs concernés en matière d'aménagement du territoire, que le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a décidé, ensemble avec les autres ministères compétents, de mettre en place à l'échelle nationale un cadre réglementaire pour l'aménagement du territoire. C'est dans ce contexte que l'instrument du plan directeur sectoriel a été retenu comme étant le plus approprié afin de cadrer, à moyen et long terme, le développement spatial du Grand-Duché de Luxembourg.

Avant-projet de plan sectoriel « Paysage »

La cadence de développement exceptionnelle du Grand-Duché Luxembourg a donc des répercussions marquées sur l'évolution des paysages, des agglomérations et la physionomie générale du pays en provoquant ainsi une fragmentation des paysages, une perte de la diversité biologique, une rurbanisation et un mitage de l'espace ainsi qu'une perte de la qualité de vie.

Afin de contrecarrer cette évolution, le plan sectoriel « *Paysage* » vise, entre autres, la délimitation de la zone verte interurbaine, la concrétisation de barrières à l'urbanisation et la délimitation de paysages à protéger.

1 - La stratégie, les objectifs et le cadrage du plan sectoriel « paysages »

Le plan sectoriel « *Paysage* » poursuit un double objectif stratégique qui combine préservation et développement des paysages luxembourgeois dans le contexte de la convention européenne du paysage ratifiée au Luxembourg par la loi du 24 juillet 2006. Cette convention met l'accent notamment sur l'interaction entre l'homme et la nature pour façonner les paysages, l'importance des paysages en tant que facteur de promotion économique d'une région et le lien étroit entre la préservation et le développement intégré des paysages et la qualité de vie des citoyens. Le

paysage ne concerne donc pas uniquement les espaces verts, mais l'ensemble d'un territoire composé d'espaces naturels et d'espaces bâtis qui s'influencent mutuellement.

Dans ce contexte, le plan sectoriel est développé comme un instrument de planification assurant la préservation et le développement d'unités paysagères cohérentes à l'échelle nationale et qui sont caractéristiques pour le pays et son image de marque.

Les unités paysagères sont définies par rapport à quatre thèmes fédérateurs déterminant considérablement l'évolution des paysages :

1. Les paysages en tant que facteur pour la qualité de vie

Analyse des paysages selon leur degré d'altération progressive suite à l'urbanisation, l'industrialisation et le développement des infrastructures de transport et mise en évidence de leur potentiel récréatif (« *Erlebnisqualität* »).

2. Les paysages en tant que patrimoine naturel

Identification de paysages cohérents et de leurs caractéristiques en fonction de leur géomorphologie, de la géologie et autres aspects (butte-témoin, cuervas, formations rocheuses).

3. Les paysages en tant que patrimoine culturel

Identification de paysages marqués par le patrimoine archéologique, architectural ainsi que des éléments et usages paysagers traditionnels comme la viticulture, les vergers ou encore les chênaies de l'Oesling.

4. La Biodiversité

Identification de paysages selon leur richesse en éléments structurels (vergers, haies, ...), la présence de biotopes rares et menacés ainsi que la présence d'espèces indicatrices tributaires de la préservation de paysages à large échelle.

2 - Un processus de planification ouvert

Par ailleurs, la convention européenne du paysage de Florence met un accent particulier sur la participation des citoyens dans le processus de développement et de préservation des paysages. Les ministères ont ainsi collaboré avec un large éventail d'experts dans des domaines aussi variés comme la protection de la nature, la préservation des sites et monuments, du développement rural, de l'archéologie, de la géologie, de l'agriculture et de la sylviculture au sein d'ateliers de travail et d'interviews. Cette démarche a permis de rassembler une base de données unique en son genre et d'intégrer les aspirations et revendications d'autres secteurs à un stade précoce de l'élaboration du plan sectoriel. Par ailleurs, une première conférence paysagère organisée le 6 novembre 2007 a permis également d'associer les communes à un échange de vues à ce sujet.

3 - L'avant-projet de plan : zonages, prescriptions et recommandations

L'avant-projet de plan définit pour l'ensemble du pays différents zonages cohérents entre eux et poursuivant des objectifs variables. Pour chaque type de zonage, sont définies des prescriptions de planification à respecter d'office par les acteurs de l'aménagement du territoire (par exemple les communes dans le cadre de la procédure PAG) et les politiques sectorielles lorsqu'elles ont un impact direct sur le développement du territoire et la zone en question. A cela s'ajoutent des recommandations qui s'adressent aux mêmes acteurs et qui visent avant tout des critères de planification ou la promotion de programmes et projets en vue d'une valorisation des paysages visés. Les recommandations sont des mesures moins contraignantes dans le sens qu'en cas d'une déviation celle-ci devra être dûment motivée dans le cadre des procédures d'autorisation concernées (par les exemples les PAG)

En ce qui concerne les différents espaces et le zonage y relatif, l'avant-projet de plan distingue les deux catégories suivantes :

Les zonages à vocation multifonctionnelle.

Celles-ci concernent :

- le grand ensemble paysager ;
- la zone verte interurbaine ;
- la coupure verte ;
- l'espace d'action paysage urbain/ceinture verte ;
- les zone/sites d'intégration paysagère.

Les grands ensembles paysagers et la zone verte interurbaine visent d'une manière générale une meilleure coordination entre le développement urbain et infrastructurel et les exigences de la préservation de la qualité paysagère qui les caractérise.

La coupure verte est destinée à maintenir des barrières à l'urbanisation pour éviter un développement tentaculaire des agglomérations et localités sous grande pression urbanistique.

Les deux dernières catégories concernent des recommandations afin d'assurer une meilleure intégration de l'urbanisation dans le paysage dans des endroits sous forte pression de rurbanisation.

Les zonages à vocation spécifique

Trois types de zonages ont été retenus :

- Zone prioritaire / zone d'importance particulière « *paysage en tant que patrimoine naturel* » ;
- Zone prioritaire / zone d'importance particulière « *paysage en tant que patrimoine culturel* » ;
- Zone prioritaire / zone d'importance particulière « *biodiversité* » / zone d'importance particulière « *corridor biodiversité* »

Dans une zone prioritaire, la protection et le développement du facteur concerné sont prioritaires par rapport à toute autre utilisation concurrentielle ayant un impact sur le territoire en question pour autant que celle-ci ne soit pas compatible avec les prescriptions du plan sectoriel.

Dans une zone d'importance particulière, la protection et le développement du facteur concerné doivent être considérés de manière particulière dans les procédures de planification aux échelles régionale et locale dans le cas où une utilisation concurrentielle est envisagée dans la zone concernée. Des utilisations ayant un impact considérable sur le facteur à préserver sont à éviter.

Jean-Marie Halsdorf a précisé que l'avant-projet repose sur une analyse détaillée des paysages selon les quatre piliers mentionnés sous le point 1. Les résultats d'analyse de ces données ainsi que les dossiers signalétiques des différentes zones ne font pas partie de l'avant-projet, mais ils sont disponibles sous forme de rapports intermédiaires et d'une documentation scientifique.

Avant-projet de plan sectoriel « Transports »

1 - Généralités et objectifs

Le Plan Sectoriel Transport (PST) constitue un document stratégique de portée territoriale, destiné à orienter la politique nationale des transports à moyen et long terme. Il fait directement référence au Programme Directeur national, dont il est l'un des principaux instruments d'exécution, mais aussi à l'IVL, qui en précise le cadre d'intervention dans un concept intégré de développement des transports et de développement spatial.

Par son approche intégrative, sa vision à plusieurs échelles et son engagement affirmé en faveur des transports en commun, le PST est pleinement en phase avec les approches préconisées au niveau européen dans le cadre de la politique de cohésion territoriale inscrite dans le nouveau traité de Lisbonne. Il respecte ainsi les préceptes, principes et objectifs de l'agenda territorial de l'Union européenne ainsi que de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, adoptés en novembre 2007 à Leipzig à l'occasion de la double réunion ministérielle informelle dans les domaines respectifs des politiques de cohésion territoriale et des politiques urbaines.

Le champ d'étude du PST est ainsi à la fois international, européen, régional, transfrontalier et national—et a pour objectif final de proposer une stratégie de transport à mettre en œuvre à l'échelle nationale. Le résultat de la démarche d'étude constitue un programme de projets d'infrastructures et de mesures de gestion des transports répondant aux flux de transports, actuels et prévisionnels, sur le territoire du Luxembourg et résultant autant des déplacements internes que de ceux liés à son attraction régionale et transfrontalière. Ces projets, pour une grande part, repris des nombreuses réflexions menées sur les transports au cours des dernières années, sont ordonnés selon un phasage de réalisation, justifié par des critères de priorités, dans la perspective de développement spatial intégré de l'IVL.

Le plan directeur sectoriel « *Transports* » s'appuie fondamentalement sur le principe de « *circuler moins, circuler mieux, circuler partout* » et vise, à l'horizon 2020, un « *Modal Split* » de 25/75 transport public/ transport individuel reposant sur les trois piliers du transport de personnes : le transport individuel motorisé, les transports en commun et le transport non motorisé.

A cette fin, il propose des mesures de politique nationale des transports concernant 49 projets d'infrastructures ferroviaires et routières déclinés selon une priorisation intégrative en trois phases dont la première comprend 15 projets d'infrastructures ferroviaires et 12 projets d'infrastructures routières. Le plan prévoit, d'autre part, un suivi continu de sa mise en œuvre.

Ainsi, la stratégie retenue s'appuie sur un renforcement et une amélioration de l'offre en transports en commun également par le biais de plateformes multimodales notamment dans le domaine du rail avec la mise en place de quatre gares périphériques, mais aussi sur le développement du réseau routier avec la création de gares de transfert / gares routières.

En outre, le plan sectoriel, par son engagement affirmé en faveur des transports en commun et de la mobilité douce, met en œuvre une des mesures clés du Plan d'action national "*Climat*" (avril 2006) en vue de la réduction des émissions de CO2.

Enfin, à travers une gestion harmonisée du stationnement automobile et une promotion de la mobilité douce, il incite au transfert modal en faveur des modes de transport plus écologiques.

2 - La démarche méthodologique

La démarche de planification développée dans le cadre du PST vise à optimiser la coordination entre le développement spatial, les contraintes environnementales et l'organisation future des réseaux de transports. Elle est conçue dans l'optique de réduire de manière préventive les conflits potentiels entre la planification des transports et celle de l'environnement. Elle cherche activement la création de synergies entre les potentialités d'un aménagement du territoire durable et celles du futur système de transport. Les différentes propositions sont évaluées compte tenu de leur complémentarité et en fonction de leur efficacité dans un contexte spatial (local, régional, national) défini en fonction de l'envergure de la proposition.

Dès lors, le PST se présente sous la forme d'un rapport technique exposant la démarche de transposition de la politique gouvernementale en matière de transports pour le moyen et le long terme. Un règlement grand-ducal, fondé sur les orientations dudit rapport technique, formalisera sur le plan administratif les mesures de sa mise en œuvre, comme l'inscription des servitudes foncières (p.ex. définition de couloirs à réserver).

3 - La structure du rapport

Le rapport technique du PST comporte trois parties :

Partie 1 : Contexte du transport : de l'international au national
Partie 2 : Politique nationale de transport : références et projets
Partie 3 : La stratégie du PST

Cette structure permet :

- dans la Partie 1 : de dégager les éléments issus des raccordements européens et régionaux ayant une incidence directe sur l'aménagement du territoire national, l'occupation du sol et la définition des couloirs de transports ; il s'agit des chapitres suivants :

Chapitre 1 : Les transports dans le contexte européen et international
Chapitre 2 : Les transports dans le contexte de la Grande Région

- dans la Partie 2 : de présenter le cadre de référence du PST et de positionner l'étape qu'il constitue comme l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de définition de projets dont une grande part est reprise dans le PST :

Chapitre 3 : Les documents stratégiques de référence en matière de transport
Chapitre 4 : Le transport dans le contexte national : les projets

- dans la Partie 3 : de présenter la stratégie de programmation des projets, selon les intérêts et besoins de chaque entité de développement, en référence à l'évolution du territoire national, et aux outils de gestion mis en place :

Chapitre 5 : Vers une « priorisation intégrative » des projets
Chapitre 6 : Le suivi de la mise en œuvre du plan

Présentation des avant-projets des plans sectoriels « Transports » et « Paysage »

Le 28 octobre 2008, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire Jean-Marie Halsdorf présentera lors d'une conférence de presse ensemble avec les ministres de l'Environnement, des Transports et des Travaux publics les avant-projets des plans directeurs sectoriels « *Transports* » et « *Paysage* » après qu'ils aient été soumis au Conseil de Gouvernement.

L'élaboration des plans directeurs sectoriels s'inscrit dans la concrétisation des principes et objectifs politiques du Programme Directeur (loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire adopté en 2003 par le Gouvernement) et du concept intégré des transports et du développement spatial IVL (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept*).

Le Programme Directeur consiste à orienter, selon une approche intégrative en matière d'aménagement du territoire, les démarches et les décisions du Gouvernement luxembourgeois ainsi que les pouvoirs locaux en matière de développement durable du territoire national. C'est précisément selon cette approche que les plans directeurs sectoriels ont été élaborés afin d'assurer des synergies efficaces dans le domaine du développement urbain et rural, des transports ainsi que de l'environnement et des ressources naturelles.

L'instrument du plan directeur sectoriel a été retenu comme étant le plus approprié afin de cadrer le développement spatial à moyen et long terme du Grand-Duché de Luxembourg dont l'attractivité économique ainsi que le développement démographique grandissants nécessitent forcément la mise en place d'un cadre spatial répondant aux principes du développement durable et garantissant un niveau élevé de la qualité de vie de la population.

Avant-projet de plan sectoriel « *Paysage* »

Etabli selon un processus de planification ouvert – des workshops d'experts ainsi qu'une première conférence paysagère organisée le 6 novembre 2007 ont ainsi permis d'associer les communes, des experts et les forces vives à un échange de vues à ce sujet –, la stratégie, les objectifs et le cadrage du plan sectoriel « *Paysage* » seront ainsi exposés notamment en ce qui concerne la définition des unités paysagères par rapport aux quatre thèmes fédérateurs retenus qui déterminent l'évolution des paysages :

1. les paysages en tant que facteur pour la qualité de vie ;
2. les paysages en tant que patrimoine naturel ;
3. les paysages en tant que patrimoine culturel ;
4. la biodiversité.

De même, l'avant-projet a défini pour l'ensemble du Grand-Duché de Luxembourg deux types de zonages cohérents : *les zonages à vocation multifonctionnelle* et *les zonages à vocation spécifique*. Pour chaque type de zonage, des prescriptions de planification ont été définies auxquelles s'ajoutent des recommandations qui visent avant tout des critères de planification ou la promotion de programmes et projets en vue d'une valorisation des paysages visés. Il s'agit de définir par ce biais un cadre d'objectifs et de mesures permettant de rendre plus efficace et cohérent le système de planification à l'échelle nationale, régionale et locale, tout en améliorant la sécurité planificatrice (*Planungssicherheit*) pour tous les acteurs concernés. En assurant le maintien et le développement durable de nos paysages et de leurs qualités spécifiques, le plan sectoriel « *Paysage* » sera un instrument de premier choix pour garantir à terme la qualité de vie dans un Luxembourg dynamique.

Avant-projet de plan sectoriel « *Transports* »

Le plan directeur sectoriel « *Transports* » s'appuie sur le principe de « *circuler moins, circuler mieux, circuler partout* » et vise, à l'horizon 2020, un « *Modal Split* » de 25/75 transport public/ transport individuel reposant sur les trois piliers du transport de personnes : le transport individuel motorisé, les transports en commun et le transport non motorisé.

Il s'agit d'un document stratégique ayant pour but de proposer une stratégie nationale de transport qui réponde aux défis de mobilité que posent les flux de transport croissants liés aux déplacements internes à travers le pays, mais aussi à l'attraction régionale et transfrontalière du Grand-Duché. Elaboré selon une démarche intégrative, le plan sectoriel définit le contexte du transport tant au niveau national qu'au niveau international et européen dont notamment celui de la Grande Région.

Aussi, propose-t-il des mesures de politique nationale des transports concernant 49 projets d'infrastructures ferroviaires et routières et il présente en outre, d'une part, une priorisation intégrative des projets et prévoit, d'autre part, un suivi de la mise en œuvre du plan.

Ainsi, la stratégie retenue s'appuie sur un renforcement et une amélioration de l'offre en transports en commun par le biais de plateformes multimodales notamment dans le domaine du rail avec la mise en place de quatre gares périphériques, mais aussi sur le développement du réseau routier avec la création de gares de transfert / gares routières.

En outre, le plan sectoriel, par son engagement affirmé en faveur des transports en commun et de la mobilité douce, met en œuvre une des mesures clés du Plan d'action national "Climat" (avril 2006) en vue de la réduction des émissions de CO2.

Enfin, à travers une gestion harmonisée du stationnement automobile et une promotion de la mobilité douce, il incite au transfert modal en faveur des modes de transport plus écologiques.

**Jean- Marie Halsdorf a participé au séminaire sur
« La mobilité résidentielle transfrontalière
et ses répercussions sur les communes »**



Le mercredi 22 octobre 2008, Jean-Marie Halsdorf a participé, en tant que président du 11^e Sommet de la Grande Région, à un séminaire organisé par l'EuRegio Saar-Lor-Lux+ asbl et le Forum Europa portant sur la *Mobilité résidentielle transfrontalière et ses répercussions sur les communes*.

Sous le patronage de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région, le séminaire s'est tenu, d'une part, dans le cadre de la 2^e Journée des communes frontalières de la Grande Région et, d'autre part, dans le cadre des travaux de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région ayant retenu dans son programme de travail au Volet I ESPACE portant sur le développement territorial et la planification territoriale, la thématique du logement.

Enquête : La mobilité résidentielle transfrontalière du Luxembourg vers les pays voisins. Un état des lieux

L'établissement de recherche public CEPS/INSTEAD (*Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques*) a présenté les premiers résultats d'une enquête par courrier auprès d'anciens résidents luxembourgeois ayant choisi de déménager entre, 2001 et 2007, dans les régions limitrophes de la Grande Région tout en restant actifs au Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi, 9.419 actifs du Luxembourg ont déménagé pendant la période retenue en Allemagne côtés rhénan-palatin et sarrois (26%), en Belgique (34%), notamment dans la Province du Luxembourg et en France en région lorraine (40%).

L'étude a également détaillé que les résidents luxembourgeois ayant déménagé sont pour la plupart des Luxembourgeois et des Portugais ainsi que, minoritairement, des Allemands, des Belges et des Français qui sont retournés dans leur pays d'origine.

Les Luxembourgeois se sont ainsi majoritairement installés en Allemagne (56%), 24% en France et 20% en Belgique. Par contre, les résidents de nationalité portugaise ont privilégié les entités limitrophes francophones (59% en France et 32% en Belgique) par rapport à l'Allemagne (9%).

Cinq raisons ont été avancées ayant motivé le déménagement :

1. le prix du logement au Luxembourg, notamment auprès des plus jeunes (tranche d'âge 20-40 ans) ;
2. la volonté de devenir propriétaire (56% de locataires au Luxembourg deviennent propriétaires suite à leur déménagement) ;
3. des raisons familiales telles que le mariage, le concubinage ;
4. des raisons de séparation ou de divorce ;
5. le coût de vie plus élevé au Luxembourg par rapport aux régions limitrophes.

En ce qui concerne le logement, il est à noter que le déménagement a permis à 76% de résidents de rester propriétaires d'un logement et que le gain en superficie aussi bien auprès des locataires que des propriétaires est de deux pièces supplémentaires ou de 50 mètres carrés.

En outre, la satisfaction globale des personnes ayant déménagé se situe autour de 85% en ce sens que 78% sont satisfaits de leur nouveau logement, 67% estiment avoir une qualité de vie supérieure et 58% sont d'avis que leur pouvoir d'achat a augmenté.

La grande insatisfaction annoncée exprimée à 88% par les anciens résidents, se réfère aux problèmes vécus quotidiennement dans leur déplacement de leur nouveau lieu de résidence vers leur lieu de travail au Luxembourg.

A noter également que 98% des actifs ayant répondu à l'enquête sont d'avis que leur nouveau logement aurait été plus cher au Grand-Duché et considère donc que le déménagement est une bonne affaire financière.

Finalement, il est à noter que 79% des Luxembourgeois, 86% des Portugais, 79% des Français, 72% des Allemands et 69% des Belges auraient préféré rester au Luxembourg. Cependant, seulement 17% seraient prêts à revenir vivre au Luxembourg. Ainsi, 83% des anciens résidents affirme que même si au début du déménagement il y a eu des contraintes, ils sont désormais satisfaits de leur choix et ne souhaitent plus retourner au Luxembourg.

L'étude complète du CEPS/INSTEAD, en cours de d'évaluation, sera présentée dans le courant de l'année 2009.

Jean-Marie Halsdorf parle d'une mobilité résidentielle subie et non choisie

Jean-Marie Halsdorf a rappelé dans son allocution que le logement est un domaine important retenu dans le programme de travail de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région.

Le phénomène de migration résidentielle des actifs luxembourgeois ne s'invertira pas à l'avenir et engendre des problèmes d'ordre territorial, sociétal, structurel et environnemental.

Sachant qu'il existe deux besoins fondamentaux pour l'homme – avoir un toit et avoir un emploi –, la présidence luxembourgeoise a lancé depuis le début de son mandat le 1^{er} février 2008 des discussions avec l'ensemble des partenaires afin de garantir dans la Grande Région un développement durable tant urbain que rural qui s'articule entre le lieu de résidence et le lieu de travail et le comment se déplacer entre ces deux lieux.

Il s'agit donc clairement d'une approche intégrative impliquant ainsi les domaines de l'aménagement du territoire, du logement, des transports et de l'économie.

Le président du Sommet a considéré cette première manifestation comme étant le point de départ de réflexions conjointes avec les communes de la Grande Région concernant la problématique transfrontalière du logement.

En effet, les communes ont un rôle primordial à jouer et la présidence a encouragé les responsables communaux à davantage travailler ensemble dans des coopérations transfrontalières afin de répondre aux besoins des citoyens. Il a ainsi été rappelé que l'instrument du GECT, le Groupement Européen de Coopération Territoriale, pourrait et devrait jouer un rôle important dans ce contexte.

La question de l'habitat sur l'espace Sarre-Moselle, la scolarisation des enfants dans la région de Trèves-Saarburg et des témoignages d'autres régions frontalières européennes connaissant la même problématique ont également été présentés lors de la manifestation qui s'est clôturée par une table ronde.

La mobilité résidentielle transfrontalière et ses répercussions sur les communes



**La mobilité résidentielle
transfrontalière et ses
répercussions sur les
communes**

**Die grenzüberschreitende
Wohnmobilität und ihre
Auswirkungen auf die
Gemeinden**

Mercredi / Mittwoch, 22.10.2008

Echternach (L)

Centre Culturel, Touristique et de
Congrès Echternach

Kultur- und Kongresszentrum
Echternach

TRIFOLION

Le mercredi 22 octobre 2008, l'EuRegio Saar-Lor-Lux+ asbl et le Forum Europa organisent, sous le patronage de la présidence luxembourgeoise du 11^{ème} Sommet de la Grande Région, un séminaire portant sur la *Mobilité résidentielle transfrontalière et ses répercussions sur les communes*.

Le séminaire se tient, d'une part, dans le cadre de la 2^{ème} Journée des communes frontalières de la Grande Région et, d'autre part, dans le cadre des travaux de la présidence luxembourgeoise du 11^{ème} Sommet de la Grande Région qui a retenu dans son programme de travail au Volet I ESPACE, portant sur le développement territorial et la planification territoriale, la thématique du logement.

La présidence luxembourgeoise est en effet d'avis qu'il devient indispensable de mettre en place, conjointement avec les autres entités membres de la Grande Région, des politiques suivies de mesures concrètes en matière de développement tant urbain que rural afin de garantir une coopération plus concertée en matière de planification territoriale concernant notamment :

- les infrastructures de transports ;
- les zones d'activités économiques ;
- le logement.

En ce qui concerne le domaine du logement, c'est la première fois que le Sommet de la Grande Région aborde cette problématique et les organisateurs considèrent cette manifestation comme étant le point de départ de réflexions communes en la matière.

Le début de la manifestation est prévu pour 10h00 et Monsieur Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, tiendra en tant que président du 11^{ème} Sommet de la Grande Région une allocution à 14h00-14h15.

Le séminaire aura lieu le 22 octobre 2008 au Centre Culturel, Touristique et de Congrès Trifolion à Echternach. Le programme de la journée est joint en annexe.

Jean-Marie Halsdorf und das Comité politique NORDSTAD überreichen dem Staatsminister den „Masterplan NORDSTAD“

Am 20. Oktober 2008, wurde der „Masterplan NORDSTAD“ durch Herr Jean-Paul Schaaf, Mitvorsitzender des Comité Politique NORDSTAD, und Herr Jean-Marie Halsdorf, Innen- und Landesplanungsminister, offiziell Herrn Staatsminister Jean-Claude Juncker überreicht.



NORDSTAD : 6 Gemeinden – 1 Ziel



Das Projekt NORDSTAD, steht für die enge Zusammenarbeit der Gemeinden im Raum Diekirch-Ettelbrück und setzt sich aus sechs Gemeinden zusammen:

- Bettendorf
- Colmar-Berg,
- Diekirch,
- Erpeldange,
- Ettelbruck
- Schieren.

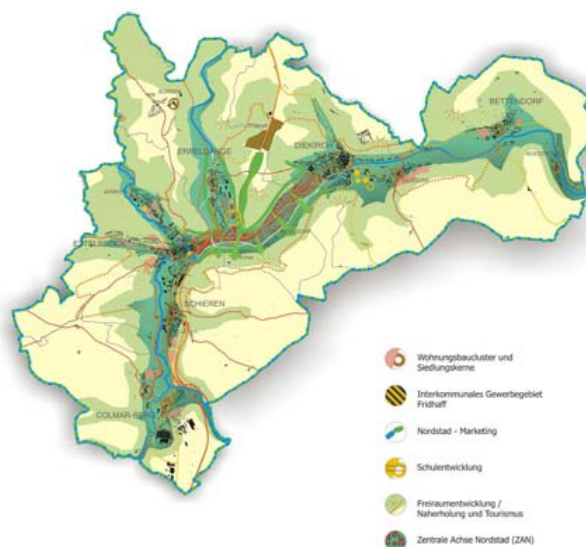
Das von der Regierung am 27. Mai 2003 festgehaltene « *Programme Directeur d'Aménagement du Territoire* », sieht vor, die sechs Gemeinden der NORDSTAD, als leistungsfähige Hauptstadt des Nordens zu stärken. In der Tat, wird die NORDSTAD im System der zentralen Orte (CDA) als ein Mittelzentrum im Land benannt und spielt eine wesentliche Rolle in der Umsetzung der von der Politik angestrebten Dezentralisierung des Landes.

Dazu gibt die geographische Position der NORDSTAD ihr eine fundamentale strategische Wichtigkeit so wie es auch im Planungsinstrument IVL als Schlüsselprojekt hervorgehoben wird.

Im Rahmen der am 24. April 2006 unterschriebenen „*Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la NORDSTAD*“ hat das Innen- und Landesplanungsministerium als Vertreter der Regierung gemeinsam mit den 6 Gemeinden den Prozess initiiert.

Ein Masterplan, neun Leitbilder und neun angestrebte Leitprojekte sind die Resultate die aus einem diskursiven und interaktiven Planungsprozesses - der „NORDSTAD-Konferenz“ - erarbeitet wurden. Kernbestandteile der NORDSTAD-Konferenz waren die Strategiekonferenzen unter Teilnahme der Gemeindeverwaltungen, der Schöffen und der beteiligten Ministerien sowie Planungswerkstätten mit Bürgerbeteiligung. Mehr als 150 Personen waren vor Ort - Einwohner sowie Geschäftsleute, Firmeninhaber und Investoren - und haben ihre Meinung in die Diskussion eingebracht so dass das Lokalwissen aller Akteure in die Planungen integriert wurde.

Der Masterplan



Zur Verwirklichung der künftigen Entwicklung wurde ein gemeindeübergreifenden Masterplan erarbeitet in dem die zentralen Perspektiven in den Bereichen Einwohner, Arbeitsplätze, Verkehrs- und Siedlungsentwicklung zusammengefasst worden sind.

Der Masterplan, als Selbstbindungsplan, besteht aus einem Textteil und einem Planteil und leitet sich von den landesplanerischen Zielvorgaben ab, formuliert Leitbilder und Ziele, integriert Fachplanungen der einzelnen Gemeinden und fasst die gemeinsamen strukturellen und räumlichen Leitkonzepte und Leitprojekte zusammen.

Die Leitbilder

Neun Leitbilder wurden für die Umsetzung eines Teilbereichs des Masterplans erfasst:

- Wirtschaft - Arbeiten

Es wird angestrebt, im Zieljahr 2020 ca. 24.000 Arbeitsplätze in der NORDSTAD anzubieten. Ziel ist es, die Einwohnerentwicklung und die Arbeitsplatzentwicklung soweit als möglich zu harmonisieren und Branchenschwerpunkte sollen für den gewerblichen Bereich und die Dienstleistungen gebildet werden

- Einzelhandel

Die Einzelhandelsschwerpunkte sind Ettelbrück und Diekirch und die Nahversorgung soll in allen Kommunen der NORDSTAD gestärkt werden.

- Tourismus - Gastronomie

Der Norden ist die Tourismus- und Naherholungsregion von Luxemburg. Um diesen Bereich weiter zu stärken, sollen weitere Anstrengungen unternommen werden mit dem Ziel die Erhöhung der Aufenthaltsdauer und den Aufbau eines Ganzjahrestourismus zu gewährleisten.

- Wohnen

Die NORDSTAD wird zum Wohnungsbauschwerpunkt in Luxemburg-Nord entwickelt und ein ausgewogenes Angebot an Wohnraum für alle Bevölkerungs-, Sozial- und Altersgruppen wird angestrebt.

- Bildung und Betreuung

Die NORDSTAD wird als Schul- und Bildungszentrum im Norden Luxemburgs weiter ausgebaut wobei die dezentrale Struktur des Angebotes für Schüler und im vorschulischen Bereich erhalten bleibt.

- Freizeit - Kultur

Die NORDSTAD ist das kulturelle Zentrum im Norden Luxemburgs und der Erhalt und Ausbau des Sportangebotes, des Kulturangebotes sowie die Erhöhung des Freizeitwertes/Erholungswertes werden angestrebt.

- Siedlungsentwicklung

Die NORDSTAD wird als polyzentrische Stadt im Landschaftsraum weiter ausgebaut. Die dezentrale Struktur erfordert eine Aufgabenteilung der NORDSTAD-Gemeinden und die Herausbildung von Entwicklungspolen, die eine Konzentration regional wirksamer Strukturen ermöglichen

- Landschaftsentwicklung

Die naturräumlichen Potenziale sollen aufgegriffen werden und bilden die Basis für die Weiterentwicklung der gewachsenen Kulturlandschaft.

- Verkehr - Mobilität

Ein integriertes Vorgehen bei der Verkehrsplanung als Image und Alleinstellungsmerkmal ist angestrebt unter dem Motto: NORDSTAD – die Stadt, in der man „neue Wege“ geht.

Die Leitprojekte

Die zentralen Entwicklungsperspektiven der NORDSTAD wurden in Leitprojekten zusammengefasst. Sie sind interkommunal angelegt und besitzen eine Ausstrahlung, die über die NORDSTAD hinausweist. Ihre Umsetzung erfordert neue Formen in der Finanzierung und Organisation:

- Wohnbaucluster und Siedlungskerne

Die Einwohnerzahl der NORDSTAD soll um rund 7.000 bis zum Jahr 2020 anwachsen. Dazu sind größere Wohnbauschwerpunkte/Wohngebiete erforderlich. Die neuen Wohnquartiere sollen eine vielfältige soziale Mischung und eine hohe städtebaulich/architektonische Qualität aufweisen. Das Leitprojekt zeigt Wege auf, wie sozial durchmischte Strukturen in der NORDSTAD realisiert werden können.

- Interkommunales Gewerbegebiet Fridhaff

Parallel zur Einwohnerentwicklung sollen in der NORDSTAD rund 7000-8000 Arbeitsplätze geschaffen werden. Die Erschließung des Interkommunalen Gewerbegebietes Fridhaff dient dazu, produzierende Unternehmen von außerhalb anzusiedeln. Außerdem sollen im Gewerbegebiet Fridhaff Betriebe einen neuen Standort finden, die im Talbereich keine Entwicklungsperspektiven besitzen.

- NORDSTAD-Marketing

Um die NORDSTAD nach Innen und nach Außen besser zu vermarkten, wird ein professionelles Stadtmarketing aufgebaut. Durch das Stadtmarketing für die NORDSTAD soll die Identifikation aller Bürger mit der NORDSTAD erhöht und ein „Wir-Gefühl“ erzeugt werden.

- Jugendarbeit NORDSTAD

Aufgrund des hohen Ausländeranteils und der erwarteten Wanderungsgewinne fällt der Jugendarbeit eine wesentliche Rolle zur Integration zu. Ein wichtiges integratives Projekt ist dabei die Errichtung eines Jugendhauses in der NORDSTAD (offene Jugendarbeit).

- Schulentwicklung

Die Anforderungen an das Schulwesen steigen und die Schule weitere Aufgaben übernehmen muss. Darüber hinaus hat die Schule eine wichtige Funktion zur Integration der Neubürger. Vor diesem Hintergrund müssen Überlegungen angestellt werden, wie das Schulangebot in der NORDSTAD durch eine Kooperation der Kommunen verbessert werden kann.

- Gesamtkonzept Neue Mobilität in der NORDSTAD

Die Verkehrsuntersuchungen für die NORDSTAD decken bislang nur räumliche Teilbereiche ab. Um das angestrebte Wachstum zu bewältigen, müssen alle Verkehrsarten im Rahmen der gesamten NORDSTAD betrachtet werden. Es ist ein Generalverkehrsplan erforderlich, der die notwendige Verkehrsinfrastruktur und das Mobilitätskonzept in Abhängigkeit vom Baufortschritt aufzeigt. Parallel dazu muss eine Rückkopplung mit den übergeordneten Belangen des Plan sectoriel Transport erfolgen.

- Freiraumentwicklung - Naherholung und Tourismus

Die sechs Gemeinden der NORDSTAD und ihre Umgebung gelten als Wiege des Tourismus in Luxemburg. Die charakteristische Landschafts- und Siedlungsstruktur soll erhalten bleiben und weiterentwickelt werden. Mit dem Leitprojekt „Freiraumentwicklung - Naherholung und Tourismus“ werden Perspektiven für die Landschaftsentwicklung und den Tourismus aufgezeigt.

- Zentrale Achse

Die Realisierung der Zentralen Achse ist von großer Bedeutung für die NORDSTAD. Dort soll die bauliche Entwicklung der NORDSTAD konzentriert werden. Auf der Zentralen Achse sollen Wohnungen und Büroflächen errichtet werden sowie vielfältige öffentliche und private Einrichtungen geschaffen werden.

- Organisation und Umsetzung

Das interkommunale Gewerbegebiet Fridhaff sowie andere potentielle Standortentwicklungen werden durch die Etablierung eines klassischen Gemeindesyndikats bewerkstelligt.

Die Entwicklung der NORDSTAD ist für das Großherzogtum Luxemburg und die sechs Gemeinden eine anspruchsvolle Aufgabe. Das Fazit des Eckpunktepapiers „Organisation und Steuerung“ sowie der vorgeschlagenen Struktur ist, dass neue Wege beschritten werden müssen. Um Planungssicherheit sowie Verbindlichkeit in der zukünftigen Umsetzung zu gewährleisten, sind zwei Elemente notwendig:

- Die „Communauté urbaine NORDSTAD“ soll u.a. ermöglichen, die strategischen Objekte des Masterplans in einem übergeordneten politischen Gremium zu steuern und zu beschließen.
- Ein Stadtentwicklungsfonds in dem staatliche, kommunale und private Akteure vertreten sind, soll ermöglichen, durch eine moderne Entwicklungsgesellschaft die zukünftigen Nordstadprojekte zu realisieren.

Jean-Marie Halsdorf participe à l'inauguration des nouvelles infrastructures sur le site de Belval

Le 20 octobre, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a pris part à la cérémonie « Inauguration des infrastructures – Accessibilité au site de Belval ».

Deux lignes de bus qui desserviront le quartier ont été inaugurées. Ainsi, la ligne 4 en provenance de Kayl à la gare de Esch-sur-Alzette sera prolongée à partir du 20 octobre 2008 jusqu'à Belval avec quatre arrêts toutes les 15 minutes et la ligne 3 reliant Sanem et Esch-sur-Alzette s'arrêtera désormais toutes les 30 minutes à Belval-Usines. De même, le Boulevard Porte de France, qui lie le Square Mile à la Terrasse des Hauts-Fourneaux, a été ouvert à la circulation et la Porte Belvaux ainsi que la Porte de l'Université ont été officiellement inaugurées.

Jean-Marie Halsdorf, qui a inauguré la Porte de Belvaux avec le bourgmestre de la commune de Sanem, a salué les efforts entrepris par l'ensemble des partenaires ayant permis de garantir la mise en place d'un ensemble d'infrastructures qui répondent d'une part, aux exigences de la mobilité douce, avec les nombreuses pistes cyclables et les chemins piétonniers, de même que des transports en commun et d'autre part, aux besoins d'un urbanisme durable qui prenne en compte les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et culturels. Les efforts fournis ont ainsi abouti à la mise en place d'une offre diversifiée de modes de déplacement permettant une mobilité de qualité tant sur le site que vers le site.

Jean-Marie Halsdorf donne le coup d'envoi pour un nouveau système transnational d'information sur les inondations et les crues

Le 20 octobre 2008, le coup d'envoi pour un nouveau système transnational d'information sur les inondations et les crues a été donné à Mertert-Wasserbillig.



A l'issue du projet européen « *Transnational Internet Map Information System* » (TIMIS), le rayon d'action de la prévention des crues devient beaucoup plus important : la vigilance des crues est à présent également possible pour les plus petits cours d'eau et elle couvre donc l'ensemble des territoires rhénan-palatin et luxembourgeois. A l'aide de cartes des zones inondables (*Hochwassergefahrenkarten*), les riverains peuvent s'informer de manière exhaustive sur tous les cours d'eau rhénan-palatin et luxembourgeois de taille plus importante.

Au cours de quatre années, sept partenaires ont œuvré au « projet phare » européen TIMIS dans le cadre du programme INTERREG III B Europe du Nord-Ouest de l'Union Européenne, projet qui implique la Rhénanie-Palatinat, le Luxembourg, le bassin français de la Moselle ainsi que le bassin du Neckar. Les résultats de ce projet ont été présentés aujourd'hui par Madame le Ministre de l'environnement de la Rhénanie-Palatinat, Margit Conrad, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du Luxembourg, Jean-Marie Halsdorf, ainsi que par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine, Guy Lavergne.



Au total, les coûts de TIMIS se sont élevés à 6,86 millions d'euros (y compris les subventions). Ce projet a été subventionné à raison de 50 % par l'UE dans le cadre du programme de soutien INTERREG III B.

TIMIS renforce la prévention des inondations à travers :

1. Les cartes des zones inondables (*Hochwassergefahrenkarten*) pour les cours d'eau des bassins de la Moselle et de la Nahe.

Les riverains et les administrations obtiennent d'importantes informations qui leur permettent de prévenir les inondations de manière ciblée. Les cartes des zones inondables (*Hochwassergefahrenkarten*) ont été élaborées pour les cours d'eau le long desquels le potentiel de dommage est élevé. Elles contiennent des informations relatives à

l'étendue des inondations, à la hauteur de submersion, aux vitesses du courant ainsi qu'aux différentes catégories de danger.

«L'atlas des aléas Moselle» (qui couvre 840 kilomètres de rivières) a été finalisé en 2002 - également en collaboration avec le Luxembourg – dans le cadre d'un projet européen. Il fait partie intégrante de la plateforme TIMIS. Les cartes luxembourgeoises couvrent les cours d'eau suivants : Alzette, Attert, Clerve, Eisch, Ernzt Blanche, Ernzt Noire, Mamer, Moselle, Our, Pall, Roudbach, Sûre, Syre, Wark et Wiltz.

Sur Internet, les nouvelles cartes des zones inondables (*Hochwassergefahrenkarten*) pour la Rhénanie-Palatinat et le Luxembourg sont accessibles sous les adresses www.geoportal-wasser.rlp de et www.waasser.lu. La brochure toute récente «Cartes des zones inondables (*Hochwassergefahrenkarten*)» peut être commandée via www.mufv.rlp.de et www.waasser.lu.

2. Le système international d'alerte précoce, également pour les petits bassins versants, et la nouvelle prévision des crues automatisée

Le Luxembourg publie actuellement des informations sur les niveaux d'eau actuels pour les trois bassins de la Sûre, de la Moselle et de l'Alzette, y compris leurs affluents. Dans une première phase, des informations peuvent être obtenues sur les limnimètres au pas horaire. En cas de crue, le site est complété par un bulletin de situation actuelle. Une représentation de la répartition des précipitations de la veille ainsi que les informations sur les conditions météorologiques et la situation des crues sont en cours d'élaboration.

A moyen terme, des prévisions des crues, un historique des hauteurs maximales, ainsi que des alertes précoces en matière de crue sont prévus. Sur la plupart des limnimètres luxembourgeois, il est également possible d'obtenir les niveaux d'eau par répondeur téléphonique.

L'Administration de la Gestion de l'Eau est responsable de la prévision et de la gestion des crues au Luxembourg et publie les informations y relatives sur ses portails :

Portail de l'Administration de la gestion de l'eau: www.waasser.lu et www.inondations.lu.

Il existe une étroite coopération avec le Service de la Navigation et l'Administration des services de secours qui dispose d'un accès direct aux informations de gestion de crue ainsi qu'aux prévisions afin d'organiser les interventions des services de secours sur le terrain et d'informer les autorités communales.

Jean-Marie Halsdorf présente les résultats et les produits du projet TIMIS (*Transnational Internet Map Information System on Flooding*)



Le 20 octobre 2008, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg présentera conjointement avec Madame Margit Conrad, ministre de l'Environnement du Land de Rhénanie-Palatinat, et Monsieur Guy Lavergne, directeur adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine, les résultats atteints et les produits réalisés par le projet TIMIS (*Transnational Internet Map Information System on Flooding*).

Souhaitant développer une politique communautaire harmonisée dans le domaine de la prévention des inondations le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a participé en tant que chef de file ensemble avec les Länder allemands de Rhénanie-Palatinat et du Bade-Wurtemberg ainsi qu'avec les régions françaises de la Lorraine et de l'Alsace au projet transnational TIMIS.

Initié en 2004 pour une période de quatre ans avec un montant total de 6,86 millions d'euros dont 50% ont été cofinancés par le programme INTERREG IIIB Europe du Nord Ouest (ENO), les sept partenaires du projet ont constitué un système d'information transnational en vue d'alerter et de prévoir les risques d'inondations en poursuivant trois objectifs principaux:

- l'élaboration de cartes d'aléas
- l'amélioration du système de prévision pour la Moselle
- la création d'un système de pré-alerte pour des bassins versants de petite taille

En outre, le projet a permis de mettre en place un SIG des inondations (système d'information géographique) ainsi que la création d'une page Internet mettant à disposition un ensemble d'informations détaillées sur les inondations. Il s'agit notamment de documentations de planification à long terme et d'informations en temps réel pour l'alerte et la planification opérationnelle à brève échéance.

L'ensemble des résultats du projet seront présentés lors d'une conférence de presse qui se tiendra le matin en présence de Monsieur Jean-Marie Halsdorf et la journée se poursuivra l'après-midi avec, entre autres, des ateliers où les produits seront exposés et développés plus en détail.

Jean-Marie Halsdorf et les responsables du parc naturel ont présenté le bilan « Dix ans du Parc Naturel de la Haute-Sûre »



Le lundi 13 octobre, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et les responsables du Parc Naturel de la Haute-Sûre ont présenté le bilan « Dix ans du Parc Naturel de la Haute-Sûre ».

En effet, conformément au règlement grand-ducal du 6 avril 1999 portant déclaration du Parc Naturel de la Haute-Sûre (Mémorial A n° 44 du 26.04.1999) qui stipule à l'article 3 que le statut du parc naturel est limité à dix ans et que son renouvellement se fait par règlement grand-ducal sur proposition du ministre de l'Aménagement du territoire et sur base d'un bilan dressé par le comité du syndicat, les partenaires ont lancé dès 2007 un processus d'évaluation et de réorientation.

Ce processus a donné lieu à la rédaction d'un bilan nécessaire à l'engagement de la procédure de renouvellement du statut qui se fera ensuite par règlement grand-ducal pour une nouvelle période de dix ans et qui ne concerne que le territoire des communes dont les conseils communaux auront exprimé leur volonté de faire partie du parc naturel au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale ainsi fixée au 9 janvier 2009.

Le Parc Naturel de la Haute-Sûre

Créé officiellement en avril 1999, le parc naturel comprend 7 communes – Boulaide, Ell, Esch-sur-Sûre, Heiderscheid, Lac de la Haute-Sûre, Neunhausen, Winseler – et s'est donné comme but de promouvoir un développement durable du potentiel endogène de la région caractérisée par le lac du barrage de la Haute-Sûre avec une surface de 380 ha. Le parc naturel compte 6.000 habitants et environ 50% du territoire total de 18.387 ha sont couverts de forêt, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale.

Le bilan



Le bilan réalisé ensemble avec Monsieur Franz Handler, expert autrichien en matière de parcs naturels, retient que le parc naturel a réalisé au cours de ses dix premières années d'existence un travail équilibré avec une multiplicité de projets nouveaux et innovateurs.

Dans les prochaines dix années, le parc naturel souhaite un développement de sa masse critique par le biais d'un élargissement et la conclusion de nouveaux partenariats. Il est également prévu d'assurer pour la nouvelle période une continuité des travaux menés ces dix dernières années tout en développant, ponctuellement, des nouvelles orientations et en optimisant la politique de communication et le déroulement des travaux.

- *les huit domaines d'intervention*

L'étude détaillée, prévue dans la loi sur les parcs naturels et établie conjointement par les communes, l'Etat et les acteurs régionaux dans le cadre de la procédure visant la création du parc, constitue le socle de travail du parc. Cette étude détaillée, dont les conclusions finales sont traitées dans le bilan, concernent huit domaines d'intervention :

1. l'environnement
2. la culture
3. l'héritage architectural, l'agglomération et les transports
4. l'agriculture
5. la sylviculture

6. le commerce
7. le tourisme
8. la sensibilisation citoyenne

Le ministre a relevé que les objectifs et mesures prévues dans les huit domaines d'intervention ont été pour la plupart atteints et réalisés tout en soulignant qu'à l'avenir, il serait important de mieux prioriser le catalogue des mesures envisagées en fonction de la stratégie globale recherchée.

- *l'analyse forces et faiblesses*

Le bilan retient comme forces principales du parc naturel :

- une philosophie résolument moderne en matière de politique de parcs naturels et en tant qu'instrument pour un développement régional intégré basé sur le développement durable et la recherche équilibrée entre développement socio-économique et protection de l'environnement ;
- des projets couronnés de succès comme par exemple le bateau solaire, les produits « vum Séi », le Festival Water-Art, le Circuit des Légendes, le projet transfrontalier « Jardins à suivre », et autres ;
- le développement de la notoriété de la région vers l'extérieur notamment due à l'image positive véhiculée par le parc naturel.

En comparaison avec d'autres parcs naturels disposant de davantage de ressources humaines et financières, le Parc Naturel de la Haute-Sûre a su mener avec succès un grand nombre de projets. Ces succès n'ont pu être atteints que grâce à l'engagement permanent et louable de tous les acteurs concernés.

Le bilan étant également critique, il a soulevé quelques faiblesses majeures :

- une identification et une visibilité internes, c'est à dire auprès de la population, déficientes;
- une masse critique insuffisante tant au niveau de sa surface que de sa population notamment en comparaison avec d'autres parcs naturels.
- une hétérogénéité des tâches et des projets provoquant un certain flou du profil du parc naturel.

Les responsables du parc naturel ont précisé que si la petitesse du territoire couvert engendre tout naturellement une limitation des potentiels pour un développement régional, cette faiblesse peut cependant être partiellement compensée soit par un élargissement à de nouvelles communes soit par le biais de coopérations avec des partenaires étrangers.

- *les défis à l'avenir*

Afin de renforcer les forces retenues mais surtout afin de pallier aux faiblesses reconnues par le bilan, les partenaires se proposent de lancer diverses mesures pour la nouvelle période 2009-2019. Ces mesures concernent ainsi :

- un renforcement du positionnement, du rayonnement et du profil du parc, articulé notamment autour d'un thème central : l'eau ;
- une priorisation plus stricte des objectifs et des mesures ;
- une adaptation des instances du parc naturel notamment en augmentant sa masse critique par l'adhésion de nouveaux partenaires (les communes de Wiltz et de Rambrouch ayant déjà fait part de leur intérêt) ;
- la création de nouveaux partenariats / nouvelles coopérations ;
- un accroissement de l'identification et de la visibilité ;
- une optimisation de certains mécanismes de travail interne tel que le monitoring ;
- la mise en place de formations en matière de management de projets, de communication et de développement régional.

2009-2019 : les principes directeurs

Les principes directeurs du Parc Naturel de la Haute-Sûre pour la nouvelle période 2009-2019 auront pour finalité de développer encore davantage le parc naturel en tant qu'instrument favorisant un développement régional durable du territoire couvert et de renforcer son rayonnement autour de son atout principal qu'est l'eau et le lac de barrage.

Dans le but de remplir ses lignes directrices, les partenaires se proposent de mettre en place des mesures dans les domaines de l'agriculture, du tourisme et de la culture, de la protection de la nature et du paysage, de l'éducation à l'environnement et du marketing régional.

Conclusions

Jean-Marie Halsdorf a fait part de sa satisfaction au vu des résultats atteints pendant la première période en soulignant notamment le caractère exemplaire de la coopération qui s'est développée entre les communes mais aussi entre les communes et l'Etat.

Il a relevé l'importance que revêt l'ensemble des mesures envisagées pour la seconde période qui permettront assurément de soutenir une valorisation efficace et durable des potentialités régionales au sein du territoire couvert et un accroissement de notoriété interne et externe du parc.

Ainsi, le ministre a souligné tout l'intérêt que le parc naturel a à renforcer ses liens et ses coopérations avec d'autres parcs naturels notamment étrangers et a félicité le Parc Naturel de la Haute-Sûre pour son engagement en tant que porteur du projet INTERREG « Réseau des parcs naturels de la Grande Région » fraîchement approuvé au début du mois de septembre 2008.

Finalement, le ministre a fait vœu à ce que les principes directeurs retenus pour la seconde période soient mis en œuvre dans leur totalité afin que soient garantis un développement harmonieux et durable de la région qui protège et conserve le patrimoine culturel existant ainsi que son naturel d'exception tout en valorisant ce même patrimoine sous l'aspect d'un développement socio-économique et culturel au profit des citoyens dont le souhait légitime est de se voir offrir un niveau de qualité de vie élevé.

Présentation par Jean-Marie Halsdorf et les responsables du parc naturel du bilan « Dix ans du Parc Naturel de la Haute-Sûre »

Le lundi 13 octobre 2008, Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et les responsables du Parc Naturel de la Haute-Sûre présenteront le bilan des dix ans du Parc Naturel de la Haute-Sûre.

En effet, conformément au règlement grand-ducal du 6 avril 1999 portant déclaration du Parc Naturel de la Haute-Sûre (Mémorial A n° 44 du 26.04.1999) qui stipule à l'article 3 que le statut du parc naturel est limité à dix ans et que son renouvellement se fait par règlement grand-ducal sur proposition du ministre de l'Aménagement du territoire et sur base d'un bilan dressé par le comité du syndicat, un processus d'évaluation et de réorientation a été lancé au cours des années 2007 et 2008.

Adopté unanimement par le comité du parc naturel en date du 9 juillet 2008, le bilan du comité du syndicat a permis de dresser un inventaire des projets menés pendant les dix dernières années et a également eu comme objectif de préciser l'orientation future du Parc Naturel de la Haute-Sûre.

Le renouvellement du statut de parc naturel se fera ensuite par règlement grand-ducal pour une nouvelle période de dix ans et ne concerne que le territoire des communes dont les conseils communaux auront exprimé leur volonté de faire partie du parc naturel au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale ainsi fixée au 9 janvier 2009.

Coopération territoriale européenne INTERREG IV A Grande Région Déjà 31 projets sélectionnés.

Les autorités partenaires du programme de coopération territoriale européenne INTERREG IV A « Grande Région » 2007-2013 ont tenu le 17 septembre 2008 à Sarrebruck leur 2^e comité de sélection.

Pour rappel, ce programme bénéficie d'une enveloppe globale de 106 millions d'euros de crédits FEDER et vise à renforcer la coopération transfrontalière au travers de trois axes:

- «Economie»,
- «Espace»
- et
- «Hommes».

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire assure le suivi du programme sur le versant luxembourgeois.

Le comité de sélection du 17 septembre 2008 a sélectionné 24 projets, qui s'ajoutent aux 7 projets sélectionnés antérieurement.

Ces 31 projets totalisent une aide financière européenne de 25.258.489 €. Des opérateurs luxembourgeois s'investissent dans 23 projets et recevront une contribution FEDER d'un montant total de 4.108.176 €. Les projets soutenus reflètent la diversité des domaines d'action possibles du programme:

Sur l'axe « Espace », le projet **Réseau des Parcs naturels** vise à faire émerger une coopération durable et structurée entre les parcs naturels grands-régionaux. Elle s'exprimera par des actions communes, des échanges dynamiques et des effets de synergie en vue d'un renforcement du rôle des parcs naturels en tant qu'acteurs dans la construction de la Grande Région et d'une politique de développement durable pour les habitants.

Le projet stratégique **Université de la Grande Région**, approuvé sous l'axe « Hommes », permettra de jeter les bases d'une association coordonnée des universités de la Grande Région vers la création d'un espace intégré d'enseignement supérieur en Grande Région.

La « création d'un espace européen d'enseignement supérieur », objectif de la Déclaration de Bologne de 1999, pourra ainsi se réaliser de manière adéquate en Grande Région permettant à cette dernière de se positionner comme région-phare en Europe. La réalisation de cette vision ambitieuse se fera notamment grâce au développement d'outils de marketing communs pour la représentation extérieure, à l'augmentation de la mobilité des étudiants et des professeurs ainsi qu'à la mise en réseau des offres de cours et de la coopération en matière de recherche.

Le projet **ABILITIC 2 – PERFORM** vise, par une détection précoce des besoins, l'amélioration de l'offre et du potentiel des structures de formation localisées dans la Grande Région et actives dans différents domaines. Il s'agit notamment de l'évolution des domaines de la gestion de l'exploitation des ressources naturelles, de la gestion financière et de la gestion et l'exploitation des systèmes d'information. Ce projet a été approuvé sous l'axe 1 « Economie ».

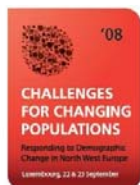
Les 109 dossiers déposés dans le cadre des trois premiers appels à projets témoignent de l'attractivité du programme.

Les prochaines dates limite de dépôt de projets sont le 13 octobre 2008, le 23 mars 2009 et le 21 septembre 2009.

Pour tout renseignement complémentaire sur le programme veuillez consulter le site Internet <http://www.feder.public.lu>

Annual Event NWE 2008

Le Grand-Duché de Luxembourg participe dans son intégralité territoriale au programme de coopération transnationale de l'Europe du Nord Ouest (North West Europe, INTERREG IV B NWE) qui regroupe en outre l'ensemble du territoire de la Belgique, de l'Irlande, du Royaume Uni et de la Suisse ainsi que certains territoires de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas.



Cette coopération soutient les acteurs des régions du Nord Ouest afin de mettre en place des projets dans une dynamique transnationale avec comme objectif principal d'accroître la compétitivité de cette zone, de promouvoir l'intégration territoriale au sein d'un grand nombre de régions européennes contiguës ainsi que le développement durable et équilibré.

Considérée comme le «poumon économique» de l'Europe, l'Europe du Nord Ouest contribue de façon significative à la réalisation des objectifs exposés dans la stratégie de Lisbonne-Göteborg. La nouvelle période de programmation 2007-2013 INTERREG IV B, dont l'enveloppe financière s'élève à 351 millions d'euros, a retenu quatre objectifs autour de quatre thèmes de coopération transnationale:

- développer l'économie de la connaissance de l'espace Europe du Nord Ouest en s'appuyant sur les capacités à innover;
- assurer la gestion durable des ressources naturelles ainsi que des risques naturels et technologiques;
- améliorer la connectivité dans l'Europe du Nord Ouest en promouvant des solutions de transport intelligentes et durables ainsi que les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- promouvoir des communautés fortes et prospères au niveau transnational.

Dans le cadre de ses travaux, la coopération transnationale organise en 2008 une grande manifestation dénommée Annual Event NWE. Cet événement se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg les 22 et 23 septembre au Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Neumünster et aura pour thème «Les défis du changement démographique».

Quelques 400 personnes, issues de l'aire de coopération, sont attendues à l'occasion de ces deux journées pour participer aux différentes sessions, ateliers, débats et conférences organisés.

Dans ce contexte, les thèmes suivants seront ainsi abordés lors de l'événement:

- l'intégration des migrants au niveau national et local;
- les stratégies en matière de gestion des âges stratégiques;
- les conséquences économiques, sociales et territoriales des changements démographiques;
- Brain drain dans l'Europe du Nord Ouest (cas d'étude : la Grande Région).

Etant donné le nombre limité de places disponibles, les organisateurs prient les intéressés de confirmer leur participation en s'enregistrant sur le site suivant <http://www.nweurope.eu/event2008>.

Jean-Marie Halsdorf a signé la convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Le lundi 21 juillet 2008, Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, a signé la convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'aéroport de Luxembourg entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et les administrations communales de Contern, de la Ville de Luxembourg, de Niederanven, de Sandweiler, et de Schuttrange.



Conscientes de l'importance régionale et nationale du développement de l'Aéroport de Luxembourg et de ses impacts directs et indirects sur les communes limitrophes, les signataires ont décidé de coordonner leurs actions en vue d'un développement urbain concerté, cohérent, rationnel et équilibré, respectueux des principes d'un urbanisme bien conçu sur l'ensemble de leurs territoires tel que notamment visé dans le programme directeur de l'aménagement du territoire.

Ainsi, les parties s'engagent par cette convention, d'une durée renouvelable de trois années, à mener dorénavant le processus de planification autour de l'Aéroport de Luxembourg en étroite collaboration tout en maintenant l'éventualité, d'une part, de consulter ponctuellement d'autres communes lorsqu'une nécessité s'impose en vue de la réalisation de leurs objectifs communs et, d'autre part, de recourir à des experts externes.

Aussi, dans le respect des objectifs supérieurs de la déconcentration concentrée et du polycentrisme dans l'optique d'un développement plus équilibré du territoire national, les parties se donnent comme mission de concevoir, de développer, de coordonner et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour :

- assurer la cohérence spatiale et urbanistique entre le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » et les plans d'aménagement général des communes respectives;
- œuvrer à aboutir à une approche intercommunale, sinon régionale en ce qui concerne le développement de nouvelles zones d'activités économiques, respectivement l'extension des zones existantes;
- mettre en place une structure spatiale, définissant une localisation et une densité d'occupation des fonctions, des infrastructures de transports, ainsi qu'un aménagement et un maillage des espaces verts, qui soutiennent la réduction du trafic motorisé individuel et la promotion des modes de transport en commun et non motorisés.

Afin de garantir la réalisation des objectifs de la convention, les signataires mettront en place un processus de concertation réciproque lors de l'élaboration et de l'adaptation des PAG des communes ainsi qu'une planification conjointe notamment en ce qui concerne les zones d'activités économiques, le logement à l'instar de la mobilité, des transports et de la gestion des emplacements de stationnement.

En outre, la convention prévoit la création d'un comité de pilotage politique composé de deux représentants des collèges échevinaux de chaque commune et du ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions. Conformément à l'approche intégrative de la convention, d'autres départements ministériels peuvent être invités aux réunions du comité de pilotage politique en fonction des besoins.

De même, un comité de pilotage technique sera créé composé de fonctionnaires communaux en charge des dossiers d'urbanisation et de représentants du ministre ayant l'Aménagement du Territoire en ses attributions ainsi que des représentants d'autres départements ministériels

Ces deux comités de pilotage se réuniront au moins deux fois par an en réunion plénière sous la présidence du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

La participation financière aux frais de fonctionnement des mécanismes institués et des frais relatifs aux recours à des experts externes est assurée par l'Etat luxembourgeois à raison de 50%. Les autres 50% restants liés aux frais du processus de planification seront assurés, à parts égales, par les communes contractantes. Le montant global des frais est estimé à un plafond maximal de 450.000 euros TVA incluse.

Signature de la convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, représentant l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, signera le lundi 21 juillet 2008 avec les administrations communales de Contern, de la Ville de Luxembourg, de Niederanven, de Sandweiler, et de Schuttrange une convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'aéroport de Luxembourg.

Cette convention, ayant été approuvée par tous les conseils communaux concernés, a pour but de coordonner les actions en vue d'un développement urbain concerté, cohérent, rationnel et équilibré, respectueux des principes d'un urbanisme bien conçu sur l'ensemble des territoires des communes signataires, tel que notamment visé dans le programme directeur de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la convention répond au souci de garantir la complémentarité entre les objectifs économiques, écologiques et sociaux d'un développement durable et d'organiser les infrastructures de transport en conformité avec un aménagement du territoire durable tout en limitant la consommation des espaces naturels.

La convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'aéroport de Luxembourg constitue la quatrième convention initiée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et ayant comme but d'arriver rapidement à une mise en œuvre pratique des objectifs formulés dans le programme directeur de l'aménagement du territoire pour les pôles urbains en question.

Lancement du nouveau site internet concernant le Fonds Européen de Développement Régional

Le 6 juin 2008, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ainsi que le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont conjointement lancé un nouveau site Internet concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER) sous l'adresse <http://www.feder.public.lu>.

La réalisation de ce nouveau site internet répond à la volonté des deux ministères de promouvoir auprès du grand public l'information sur les travaux menés ainsi qu'une meilleure sensibilisation aux objectifs poursuivis dans le cadre des programmes communautaires FEDER pour la nouvelle période de programmation 2007-2013.

Le nouveau site fournit ainsi à l'internaute des informations au sujet de l'organisation, du fonctionnement et des activités des deux ministères en matière de politique régionale de l'Union européenne au Grand-Duché de Luxembourg. Celle-ci est divisée en deux grands programmes et concerne au Luxembourg, d'une part, la reconversion économique et sociale dans le cadre de l'Objectif «Compétitivité régionale et emploi» et, d'autre part, la coopération territoriale européenne en tant qu'un des trois objectifs de la politique de cohésion de l'Union Européenne.

Ainsi, les programmes de reconversion économique et sociale et les programmes de coopération territoriale INTERREG IV A Grande Région, INTERREG IV B ENO (Europe du Nord Ouest) et INTERREG IV C Europe font l'objet d'une large présentation : objectifs, axes et mesures, enveloppe financière, zones éligibles, documentations, liste de projets et guide de l'utilisateur.

Une rubrique réglementation, tant européenne que nationale, permet également à l'internaute de prendre connaissance de l'ensemble des règlements régissant les fonds européens ainsi que les dispositions légales nationales applicables à la gestion des projets cofinancés.

De même, la rubrique publications met en ligne une série de documents illustrant les différents projets mis en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg en la matière.

Finalement, l'internaute peut également consulter un vaste ensemble de documents relatifs aux périodes de programmations antérieures, notamment celles de 1994-1999 et de 2000-2006.

La rubrique Actualités permettra aux internautes et notamment aux personnes et organismes soucieux d'introduire des projets, d'être régulièrement tenus informés des appels à projets et des diverses manifestations organisées dans le cadre de la politique régionale menée au Grand-Duché de Luxembourg.

Jean-Marie Halsdorf a présenté le premier rapport concernant le suivi du développement territorial du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL

Le jeudi 29 mai 2008, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a présenté, en partenariat avec le CESPS/INSTEAD, les conclusions du premier rapport sur le suivi du développement territorial du Luxembourg, d'une part le matin, à la Commission des Affaires intérieures et de l'Aménagement du Territoire de la Chambre des Députés et, d'autre part l'après-midi, à la presse luxembourgeoise.



Ce premier rapport permet de fournir des informations d'évaluation de l'adéquation entre le développement du territoire et les concepts de planification issus du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire et de l'IVL.

A partir de l'analyse de 29 indicateurs, le rapport présente des conclusions concernant les cinq thématiques suivantes :

- 1 – le polycentrisme,
- 2 – la mixité fonctionnelle,
- 3 – la densification du tissu urbain,
- 4 – la mobilité,
- 5 – le milieu naturel.

De même, le rapport a permis de réaliser des synthèses pour les six espaces considérés comme stratégiques par l'IVL :

- 1 – Luxembourg-Ville et sa périphérie,
- 2 – la Région Sud,
- 3 – la Nordstad,
- 4 – la Vallée de l'Alzette,
- 5 – les espaces à caractère rural
- 6 – la zone verte interurbaine.

Les auteurs du rapport ont relevé quelques contraintes lors de sa réalisation dont notamment l'absence de données quantitatives sur des indicateurs-clés (comme les pratiques de déplacement des résidents, le « *modal split* ») et le peu de données à l'échelle transfrontalière, malgré l'importance des travailleurs frontaliers et des flux internationaux. Aussi, les données disponibles ne sont pas toujours comparables dans le temps du fait d'un manque de mise à jour et de méthodes de collecte de l'information non comparables.

Constats

Même si le pas de temps est réduit depuis la présentation de l'IVL afin de faire ressortir, avec des statistiques adaptées, les évolutions territoriales, le rapport permet cependant de tirer bon nombre de conclusions :

- la croissance du PIB est supérieure aux hypothèses retenues dans le cadre de l'IVL ;
- la croissance de l'emploi, du nombre de résidents et de frontaliers est supérieure aux hypothèses retenues dans le cadre de l'IVL. Ainsi, le nombre de frontaliers en 2006 est ainsi proche de celui correspondant à l'horizon 2011 dans le scénario «frontaliers» ;
- l'« emballement » de l'économie augmente la difficulté d'aboutir à un développement polycentrique et durable ;
- en matière de démographie la croissance de la population se concentre dans les principaux pôles urbains, à l'exception de la Nordstad. Cependant, la dynamique de développement est très forte dans les petites communes rurales. Ainsi,
 - o le phénomène d'urbanisation se diffuse à l'ensemble du pays,
 - o la ressource foncière disponible pour l'habitat est plutôt mal répartie,
 - o la construction résidentielle est dictée par les prix de l'immobilier, en forte hausse aggravant le décalage entre lieux de travail et lieux de résidence ce qui encourage la rurbanisation du fait que prix du sol est moins élevé en milieu rural.
- dans le domaine de l'emploi, le rapport confirme que l'emploi reste fortement concentré dans l'agglomération de Luxembourg-Ville. En effet, 54 % des emplois se concentrent dans l'agglomération et 43 % dans la capitale et 45 % des entreprises se situent dans l'agglomération de Luxembourg- Ville, et 36 % dans la capitale. Cette hyper-concentration de l'emploi crée ainsi des problèmes de transports croissants au Grand-Duché de Luxembourg.
- en matière de développement des structures d'accueil pour les entreprises, l'approche demeure encore trop communale selon les auteurs du rapport.
- en ce qui concerne la Nordstad, les auteurs constatent que les disponibilités foncières sont trop réduites pour lui permettre de s'affirmer comme un réel centre de développement et d'attraction d'ordre moyen.
- dans le domaine des transports, le trafic sur les axes principaux du pays a augmenté, entre 2002 et 2007, de 12% en moyenne. Cette augmentation est due, entre autre, à l'évolution des flux de travailleurs frontaliers vers le Grand-Duché de Luxembourg dont la principale destination est le Centre-Sud (plus de 60%) tout en connaissant des dynamiques de plus en plus fortes vers les régions Nord et Est.

La plupart des travailleurs frontaliers n'utilisent pas les transports publics de sorte que le partage modal, largement en faveur de la voiture privée, reste stable entre 2003 et 2007 : 84,8% en 2003 et 83,5% en 2007 pour le recours à la voiture.

Selon toute vraisemblance, cette constatation vaut également pour les résidents de sorte qu'il est opportun et urgent de mettre en œuvre des mesures favorisant la part des transports en commun dans les déplacements individuels. Le rapport propose ainsi de prendre des actions dissuasives pour la voiture privée telle qu'une gestion plus harmonisée des emplacements de stationnement en milieu urbain.

Dans ce contexte, le rapport souligne que les transports en commun ne sont efficaces que sur un nombre limité de communes dont la plupart sont situées dans la partie méridionale du pays. Ainsi, les communes à dominante rurale disposent d'une couverture des réseaux de transports publics faible avec une accessibilité à l'ensemble du pays assez limitée.

Bilan et tendances

Les auteurs du rapport relèvent trois grandes tendances en matière de développement territorial :

1 – Mise à mal de la « déconcentration concentrée » par les évolutions territoriales récentes.

Le modèle spatial théorique de la « déconcentration concentrée » repose sur un développement des centres de développement et d'attraction d'ordre moyen d'Esch-sur-Alzette et de la Nordstad à même de rééquilibrer la trop grande polarisation de l'espace par la capitale. Or, ces centres secondaires peinent à s'affirmer aux rangs auxquels on souhaiterait les voir parvenir, ce constat étant particulièrement vrai pour la Nordstad.

2 – Coagulation entre la Région Sud et l'agglomération de Luxembourg-Ville sous l'effet d'un processus de métropolisation.

Ce constat est dû à l'étalement urbain et à l'importance grandissante des flux de travailleurs en direction de la capitale. Ainsi, la tendance va dans le sens de la création, à terme, d'une seule région urbaine métropolitaine. Celle-ci pouvant même dépasser les frontières du pays.

3 – Difficulté d'affirmation de la Nordstad.

La Nordstad s'affirme difficilement en tant que centre de développement et d'attraction d'ordre moyen structurant. Ce constat s'explique par le fait que les zones sont trop réduites et que les surfaces les plus importantes se concentrent dans la Région Sud et dans l'agglomération de la capitale.

4 – Forte pression de la part du front urbain sur la zone verte interurbaine, aussi appelée ceinture verte.

Les chiffres sur la consommation foncière résidentielle restent élevés, même si elle reste efficace en nombre de logements construits par hectare et, qu'elle a, pour l'instant, plutôt bien préservé la ceinture verte. La menace venant plutôt des zones d'activités révélant ainsi toute la difficulté de conjuguer croissance économique et préservation des ensembles paysagers.

5 – Développement économique important de la pointe nord du pays.

Face à la croissance économique de la pointe nord du pays, les auteurs de l'étude conviennent de l'opportunité et de la nécessité de mieux organiser ce récent développement tout en sollicitant une amélioration de son intégration paysagère.

Conclusions et recommandations

Au vue de ces tendances, ce premier rapport recommande :

- de gérer la ressource foncière avec plus de coordination entre les communes et l'Etat ;
- de mettre en place des actions à différents niveaux pour réduire le processus de dépendance à la voiture ;
- de renforcer les actions en faveur de la Nordstad, en partenariat avec les acteurs locaux ;
- de renforcer davantage encore l'intercommunalité pour porter un projet de territoire capable de créer un développement endogène dans la Région Sud. Ainsi, le développement du pôle d'Esch-sur-Alzette doit se faire à l'échelle de la région, de même qu'à l'échelle transfrontalière.

Aussi, le renversement de ces tendances nécessite, d'une part, la mise en place d'un cadre à base réglementaire à l'échelle nationale fourni par les quatre plans sectoriels primaires en cours de finalisation et, d'autre part, le développement de projets forts sur des territoires d'action identifiés tels que la capitale et sa périphérie, la Région Sud et la Nordstad.

Dans ce contexte, le ministre a tenu à féliciter les six conseils communaux de la Nordstad pour avoir adopté le jeudi 22 mai le Masterplan ZAN (Zentrale Achse Nordstad), plan directeur du concept urbain de réorganisation de l'axe central entre les communes d'Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch.

Finalement, le rapport réitère la nécessité d'adopter une vision transfrontalière des dynamiques qui animent le territoire luxembourgeois. En effet, le processus de métropolisation en cours influence le développement spatial sur les trois pays frontaliers et impose de ce fait l'adoption de politiques de coopération en la matière au niveau de la Grande Région.

Jean-Marie Halsdorf a rappelé dans ce contexte qu'il a inscrit les thématiques du développement territorial et de la planification territoriale en tant que thème principal de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet. Ainsi, en concertation avec l'ensemble des partenaires membres de la Grande Région, des travaux ont déjà été amorcés en vue de définir une méthode de travail visant la mise en place, à court terme, d'une démarche concertée, structurée et progressive en matière de développement et d'aménagement du territoire transfrontaliers.

De même, le ministre a informé que la présidence luxembourgeoise a lancé un processus de réflexion concernant le développement d'une région métropolitaine polycentrique transfrontalière au sein de la Grande Région en introduisant un projet, dénommé METROBORDER GRANDE REGION, auprès de l'ORATE / ESPON (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen / *European Spatial Planning Observation Network*).

Finalement, le ministre a rappelé que le 6 décembre 2007 il avait présenté conjointement avec l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) l'examen territorial sur le Grand-Duché de Luxembourg, examen ayant soulevé des recommandations similaires dans les domaines du logement et du foncier, des transports et de la gouvernance ainsi qu'en matière de réforme territoriale et administrative.

L'examen de l'OCDE a également donné des indications en matière de coopération transfrontalière puisqu'il est d'avis que « *toutes les actions menées, qu'il s'agisse d'infrastructures ou de services de transports ou encore de logements ont nécessairement une dimension Grande Région, ce qui signifie que leur succès suppose non seulement une coopération étroite avec les régions voisines au niveau de leur mise en œuvre mais encore un consensus en amont sur les grands objectifs poursuivis* ».

**Jean-Marie Halsdorf présente le premier rapport du CEPS/INSTEAD
concernant le suivi du développement territorial du Luxembourg
à la lumière des objectifs de l'IVL**

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire présentera le jeudi 29 mai 2008 à la presse luxembourgeoise le premier rapport réalisé par le CEPS/INSTEAD concernant le suivi du développement territorial du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL.

Lors de la présentation du concept intégratif de l'aménagement du territoire et des transports, dénommé IVL (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept*) en mars 2004, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a d'emblée mis en évidence la nécessité de mettre en place un système de suivi permettant d'observer les évolutions en cours ainsi que d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre pour développer durablement et de manière intégrée le territoire luxembourgeois.

Afin d'assurer ce suivi, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a établi une convention avec le CEPS/INSTEAD d'une durée de deux ans (1^{er} janvier 2006 – 31 décembre 2007) et qui prévoit la remise d'un premier rapport d'évaluation à la fin des travaux.

Ce premier rapport a été finalisé et s'articule autour des trois objectifs majeurs suivants:

- mesurer les décalages entre les scénarios envisagés dans le cadre de l'IVL et les évolutions réelles de la structure socio-économique du pays.
- fournir des informations permettant d'évaluer l'adéquation entre le développement du territoire et les concepts de planification issus du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire et de l'IVL.
- constater la mise en application de l'IVL sur le terrain pour développer le territoire en répondant aux exigences d'un développement durable.

En partenariat avec le CEPS/INSTEAD, Monsieur Halsdorf présentera les conclusions du rapport établies à partir de l'analyse de 29 indicateurs dans les 5 champs thématiques suivantes :

- 1 – le polycentrisme
- 2 – la mixité fonctionnelle
- 3 – la densification du tissu urbain
- 4 – la mobilité
- 5 – le milieu naturel

Jean-Marie Halsdorf rencontre une délégation du parlement régional du Land de Rhénanie-Palatinat

Le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a reçu le jeudi 8 mai 2008 une délégation du groupe politique CDU du Parlement régional du Land de Rhénanie-Palatinat.



Lors de cette entrevue, le ministre a brièvement présenté le programme de travail de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région notamment en ce qui concerne le thème central axé sur le développement territorial et la planification territoriale.

Dans ce contexte, le ministre a exposé les différentes mesures qui sont en train d'être mises en place sous présidence luxembourgeoise et en concertation avec l'ensemble des entités membres visant, d'une part, à dégager à court terme une démarche cohérente et intégrative en matière d'aménagement du territoire et, d'autre part, à favoriser la création à long terme d'une métropole polycentrique transfrontalière capable de se mesurer avec les grandes métropoles européennes.

De même, les coopérations bilatérales existantes ou envisageables entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Rhénanie-Palatinat dans les domaines des transports, du logement, des services de secours, de la gestion de l'eau, de la sécurité et de l'éducation ont été abordées.

L'entrevue s'est poursuivie l'après-midi à la Maison de la Grande Région par une présentation globale du programme de travail luxembourgeois du 11^e Sommet.

Jean-Marie Halsdorf a reçu l'ambassadeur pour les commissions et la coopération transfrontalière de la République Française

Le mercredi 30 avril 2008, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a accueilli au Grand-Duché de Luxembourg Monsieur Nicolas Mettra, ambassadeur pour les commissions et la coopération transfrontalières du Ministère des affaires étrangères et européennes de la République de France.

La visite a eu pour but de présenter, d'une part, la politique et les mesures mises en place par le gouvernement luxembourgeois en matière d'aménagement du territoire concernant la reconversion de l'ancien site industriel de Belval et, d'autre part, le programme de travail de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région.



Belval

Monsieur Mettra a réitéré l'entière détermination de la France à s'investir dans une démarche commune en vue d'aboutir à une reconversion de qualité des friches industrielles qui ouvre la voie à un potentiel de développement économique exceptionnel non seulement pour la région du Sud du Luxembourg mais aussi pour la France et la Lorraine en particulier.

Ainsi, il a été décidé de rechercher les meilleures complémentarités possibles des deux côtés de la frontière afin de développer des synergies à haute valeur ajoutée notamment dans les domaines de la formation, du savoir et de la recherche.

A cet effet, afin de mieux structurer la discussion transfrontalière en matière d'aménagement du territoire, les deux parties ont convenu que la création d'un GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) est indispensable. Un GECT, doté de la personnalité juridique, permettrait ainsi de rassembler l'ensemble des partenaires lorrains et luxembourgeois impliqués dans la démarche, de favoriser une approche concertée et intégrative et de développer des mesures complémentaires ayant pour finalité la création d'un cadre et d'un environnement socio-économiques propices à l'émergence d'un espace transfrontalier de qualité de part et d'autre de la frontière au niveau de l'agglomération transfrontalière d'Esch-sur-Alzette.

Monsieur Mettra a également soulevé l'idée d'exposer, sous présidence française de l'Union européenne, le projet franco-luxembourgeois de Belval en tant que projet modèle d'intégration européenne. En effet, aussi bien le projet lui-même que la création d'un GECT s'insèrent idéalement dans les récentes évolutions communautaires en matière d'aménagement du territoire notamment eu égard à l'inclusion du principe de cohésion territoriale dans le nouveau traité de Lisbonne.

Suite à cette entrevue, la délégation française s'est rendue sur le site de Belval pour une visite des lieux suivie d'une rencontre avec les responsables de l'AGORA.

Grande Région

L'après-midi, Monsieur Mettra a rencontré les responsables de la présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région qui lui ont présenté, d'une part, le programme de travail luxembourgeois dont le thème principal

concerne la planification et le développement territorial et, d'autre part, les mesures et politiques menées dans le cadre de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région.

Les domaines du transport, notamment public, du logement, de l'économie et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont été débattus à cette occasion. La rédaction de l'examen territorial de l'OCDE sur le Grand-Duché de Luxembourg a retenu toute l'attention de Monsieur l'ambassadeur puisque cet examen reprend ces mêmes thématiques en y apportant une approche transfrontalière.

Finalement, Monsieur Mettra a également visité le secrétariat technique conjoint pour le programme de coopération territoriale européenne 2007-2013 «Grande Région» installé depuis le 1^{er} janvier 2008 à la Maison de la Grande Région.

Signature de la convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

En présence de Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, la convention relative à la création d'une Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU) a été signée le 23 avril 2008 par :

- le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
- le Ministère de l'Economie,
- le Ministère du Logement,
- la Ville de Luxembourg,
- la Ville d'Esch-sur-Alzette,
- la « Nordstad », représentant le pôle urbain de développement 'Nord' et composée par :
 - o la commune de Bettendorf,
 - o la commune de Colmar-Berg,
 - o la Ville de Diekirch,
 - o la commune d'Erpeldange,
 - o la Ville d'Ettelbrück,
 - o la commune de Schieren,
- l'Université du Luxembourg.



Objet de la convention

Conclue pour une durée renouvelable de trois années, la convention a pour objet la création d'une plateforme dénommée « *Cellule Nationale d'Information pour la Politique Urbaine* » (CIPU).

Les tâches du CIPU comprennent :

- le rôle d'interlocuteur principal pour les acteurs nationaux, ainsi qu'internationaux concernant les questions urbaines ;
- l'échange ciblé d'informations, de connaissances et d'expériences dans le domaine de la politique urbaine entre les acteurs nationaux concernés ;
- l'identification de besoins actuels dans le domaine du développement urbain, ainsi que de l'initiation de projets de recherche ;
- l'assistance aux acteurs locaux désireux d'initier ou de participer à des projets subventionnés par l'Union Européenne ;
- la participation à des manifestations européennes dans le domaine de la politique urbaine et de la transmission ciblée des informations reçues aux acteurs nationaux concernés.

En matière communautaire, la CIPU a en outre pour but de

- reprendre le rôle « EUKN1 National Focal Point – Luxembourg » (*European Urban Knowledge Network*, Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine) ;
- d'assurer la fonction de « URBACT2 Contact Point » qui vise à développer les échanges d'expériences entre les villes et les acteurs européens des programmes urbains menés par l'Union européenne ;
- de promouvoir un échange actif avec l'Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen, ORATE (*European Spatial Planning Observation Network, ESPON*) dont le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire est l'autorité de gestion.

Espaces d'action de la convention : pôles urbains de développement

Les pôles urbains de développements correspondent aux espaces d'action tel que proposés dans le programme directeur de l'aménagement du territoire (Chapitre II.2.2.) à l'exception des espaces d'action situés en milieu rural :

- Pôle urbain de développement « Centre » : les espaces à structurer qui correspondent principalement au territoire de la Ville de Luxembourg et à son agglomération urbaine ;
- Pôle urbain de développement « Sud » : les espaces à régénérer qui correspondent à la région d'aménagement Sud caractérisée par la zone urbaine du Bassin Minier et par ses communes périphériques ;
- Pôle urbain de développement « Nord » : les espaces à développer situés en milieu urbain qui correspondent à la « Nordstad ».

La convention est ouverte à d'autres communes faisant partie de ces trois pôles urbains de développement.

Financement

L'Université du Luxembourg fournit une participation en nature par la mise à disposition d'un local et la fourniture du matériel informatique et bureautique. Par ailleurs, le personnel de la CIPU est engagé par l'Université du Luxembourg sur des postes tels que définis par elle-même dans sa propre catégorisation du personnel.

Les autres signataires apportent une participation financière (120.000 € par an sur trois années) qui se répartit comme suit :

- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire : 32.400 € max. par an ;
- Ministère de l'Economie : 18.000 € max. par an ;
- Ministère du Logement : 18.000 € max. par an ;
- Ville de Luxembourg : 24.000 € max. par an ;
- Ville d'Esch/Alzette : 18.000 € max. par an ;
- Nordstad : 9.600 € max. par an (répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants).

Séance de signature de la convention relative à la création d'une cellule nationale d'information pour la politique urbaine

Le mercredi 23 avril 2008, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire procédera à la signature de la convention relative à la création d'une *Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine* (CIPU) ayant pour objet la mise en place d'une plateforme d'échange d'expériences et de connaissances dans le domaine du développement urbain par les acteurs nationaux ayant une influence directe sur la politique urbaine.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des processus de l'Union européenne en matière de développement urbain entamé lors de la réunion ministérielle informelle sur la politique urbaine du 30 novembre 2004 à Rotterdam et ayant donné lieu à l'adoption en mai 2007 de la « *Charte de Leipzig sur la ville européenne durable* ».

Conscient de l'importance que revêtent les questions urbaines en vue d'assurer un développement durable et équilibré du territoire, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a dès 2004 participé au projet pilote de l'élaboration d'un « *Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine* » (EUKN, *European Urban Knowledge Network*) et afin de sensibiliser davantage les élus locaux luxembourgeois à cette thématique, une première « *Journée des Politiques Urbaines* » a été organisée le 7 mai 2007 au Grand-Duché de Luxembourg.

La convention relative à la création de la CIPU constitue ainsi le corollaire de l'engagement du Grand-Duché de Luxembourg dans l'élaboration d'une approche intégrée du développement urbain au niveau national.

Conclue pour une durée renouvelable de trois années, la convention regroupe les parties suivantes :

- le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,
- le Ministère de l'Economie,
- le Ministère du Logement,
- la Ville de Luxembourg,
- la Ville d'Esch-sur-Alzette,
- la « Nordstad », représentant le pôle urbain de développement 'Nord' et composée par :
 - o la commune de Bettendorf,
 - o la commune de Colmar-Berg,
 - o la Ville de Diekirch,
 - o la commune d'Erpeldange,
 - o la Ville d'Ettelbrück,
 - o la commune de Schieren,
- l'Université du Luxembourg qui met à disposition un local et fournit le matériel informatique et bureautique.

Jean-Marie Halsdorf a tenu la première séance plénière de la Vallée de l'Alzette



Le mercredi 19 mars 2008, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a invité les cinq administrations communales de la Vallée de l'Alzette à une première séance plénière afin d'entamer officiellement la mise en application de la Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la Vallée de l'Alzette.

La convention, conclue pour une durée renouvelable de 3 années entre, d'une part, les administrations communales de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mersch, de Steinsel et de Walferdange et d'autre part, l'État du Grand-Duché de Luxembourg représenté par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Jean-Marie Halsdorf, a été officiellement signée le 13 décembre 2007.

Les signataires de la convention se sont donnés pour mission de garantir, sur base d'une solidarité et d'une collaboration intercommunales accrues, la complémentarité entre les objectifs économiques, écologiques et sociaux d'un développement durable.

Lors de la séance plénière, la commune de Walferdange a été désignée par les signataires à assurer la coprésidence de la convention ainsi que la coprésidence du secrétariat du comité de pilotage politique.



Aussi, la séance plénière a défini la composition du comité de pilotage politique ainsi que du comité de pilotage technique à mettre en place. Les deux comités de pilotage seront responsables de la mise en œuvre du processus de coopération et de planification, en adéquation avec les objectifs définis à l'article 3 de la convention :

- coordonner les plans d'aménagement général des communes respectives en tenant compte des planifications nationales dont notamment les plans directeurs sectoriels, afin d'aboutir à une cohésion intercommunale renforcée;
- développer dans ce contexte des formes innovatrices d'habitations moins consommatrices de terrain et à haute efficacité énergétique, répondant à des critères écologiques généraux et ceci dans le respect des objectifs afférents de l'IVL et du développement durable ;
- planifier d'une manière coordonnée la mobilité et les transports dans les communes concernées, incluant une transposition du système de gestion des emplacements de stationnements tel que élaboré dans le cadre de la convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg ;
- œuvrer dans le sens d'un maillage des espaces verts et de la préservation de coupures vertes entre les localités ;
- coordonner au niveau des PAG la gestion de l'eau et la gestion des risques d'inondation en vue de l'entrée en vigueur de la loi-cadre sur l'eau ;
- établir un SIG intercommunal regroupant des données notamment géo référencées nécessaires aux planifications susmentionnées ;
- identifier des projets pilotes en ligne avec les principes et objectifs prédéfinis, afin de pouvoir rapidement passer à la phase de concrétisation dès le début du processus de planification.

Jean-Marie Halsdorf a participé au 10^e Sommet de la Grande Région

Le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Jean-Marie Halsdorf, a participé le 1^{er} février 2008 au 10^e Sommet de la Grande Région qui a clôturé la présidence conjointe de la Région wallonne, de la Communauté française de Belgique et de la Communauté germanophone de Belgique.



A cette occasion, les résultats des 18 mois de travail de la présidence wallonne, dont les axes majeurs ont porté sur l'emploi, l'économie et l'innovation, la coopération universitaire ainsi que la coopération territoriale européenne, ont été présentés et approuvés.

Les travaux du Conseil parlementaire interrégional ainsi que ceux du Comité économique et social de la Grande Région, portant notamment sur les transports et sur l'économie solidaire, ont également été présentés aux chefs des exécutifs de la Grande Région.

européenne de la culture 2007

Luxembourg et Grande Région, capitale

La réussite de l'année culturelle « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 » ayant permis de réaliser 555 projets répartis en 4.000 événements et ayant attiré plus de 2,5 millions de visiteurs, a été tout particulièrement saluée par le Sommet.

Le succès de la mise en œuvre de la Capitale européenne de la culture 2007 a ainsi permis à la coopération culturelle d'entrer dans une nouvelle phase de professionnalisation et de promotion accrue aussi bien au sein de la Grande Région qu'au sein de l'Union européenne.

Afin d'assurer la pérennisation des travaux réalisés et du réseau installé pendant l'année culturelle, le Sommet a décidé de mettre en place une structure transfrontalière culturelle ayant pour mission d'assurer le relais et la communication entre les coordinations régionales existantes avec la collaboration du portail culturel www.plurio.net en tant qu'outil de communication et d'information de l'offre culturelle dans la Grande Région.

Programme de coopération territoriale européenne 2007-2013 « Grande Région »

Les participants au Sommet ont également remercié la présidence wallonne concernant l'élaboration et la mise en œuvre du programme de coopération territoriale transfrontalière INTERREG IV A « Grande Région ». Doté de moyens de l'ordre de 106 € Mio FEDER pour la période 2007-2013, le programme opérationnel au titre de l'objectif 3 de la coopération territoriale constitue une excellente opportunité et un outil d'excellence pour renforcer davantage la coopération transfrontalière dans tous les domaines, de développer de nouveaux projets et de promouvoir l'espace de coopération auprès de l'Union européenne.

Le Sommet a remercié l'Etat luxembourgeois d'avoir accueilli dans la Maison de la Grande Région le secrétariat technique conjoint du nouveau programme qui vient ainsi s'ajouter au secrétariat commun de la coopération et à celui du Comité économique et social de la Grande Région.

Présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet

A l'issue du Sommet de Namur, le Grand-Duché de Luxembourg a repris la présidence de la Grande Région pour une durée de dix-huit mois.

Lors de la présentation du programme de travail de la présidence luxembourgeoise, Jean-Marie Halsdorf a assuré les entités partenaires que le Gouvernement luxembourgeois « s'engage dans cette aventure de dix-huit mois avec beaucoup d'engagement et avec la ferme volonté d'asseoir davantage la Grande Région en tant que modèle de coopération transfrontalière au sein » du continent européen tout en étant « conscient des défis auxquels est confrontée la Grande Région dans tous les domaines » et qui « renvoient tous sans exception à son positionnement et à son rayonnement en Europe ».

La présidence luxembourgeoise souhaite ainsi « poursuivre voire clôturer les travaux en cours afin de répondre aux attentes des plus de 11 millions de citoyens ».

En effet, pendant la présidence du 11er Sommet, le Luxembourg souhaite développer et renforcer la coopération dans la Grande Région qui se doit d'être au service et à l'écoute des ses citoyens car « *Nos concitoyens ont besoin d'une Grande Région solidaire, sociale, compétitive, forte chez elle mais aussi forte en Europe* »

Programme de travail luxembourgeois

Le programme de travail de la présidence du Grand-Duché de Luxembourg se concentrera, d'une part, sur la poursuite des travaux menés dans le cadre du 10^e Sommet et, d'autre part, sur ses propres priorités avec comme thème central le développement et la planification territoriale.

Une attention toute particulière sera accordée à la mise en œuvre de mesures conjointes afin de renforcer auprès des citoyens de la Grande Région leur sentiment d'appartenance à l'espace de coopération.

Le programme de travail de la présidence luxembourgeoise s'articule ainsi autour de trois volets comprenant chacun deux axes prioritaires.

I – ESPACE : développement territorial & planification territoriale

L'ensemble des mesures visées dans ce volet s'inscrit dans le cadre des développements récents au niveau de l'Union européenne en matière de développement territorial notamment en ce qui concerne l'inclusion dans le nouveau traité de Lisbonne de la cohésion territoriale qui constitue ainsi avec la cohésion sociale et économique, les piliers d'une politique de cohésion multi-échelles, transversale et intégrée de l'Union Européenne.

L'adoption au mois de mai 2007 sous présidence allemande du premier programme d'action relatif à la mise en œuvre de l'Agenda territorial de l'Union européenne ainsi que la Charte de Leipzig évoquant l'approche de planification intégrée du développement urbain, sont autant d'éléments créant un contexte favorable au développement de la coopération transfrontalière au sein de l'Union européenne.

C'est sur base de ces nouvelles impulsions communautaires que la présidence luxembourgeoise souhaite engager des réflexions et des discussions afin de dégager, à court terme, une démarche cohérente et intégrative en matière de développement territorial et de planification territoriale transfrontaliers.

A plus long terme, la finalité recherchée par la présidence luxembourgeoise concerne la mise en place d'un ensemble urbain polycentrique de dimension métropolitaine.

Afin de supporter ces priorités, la présidence luxembourgeoise souhaite développer, en concertation avec les entités membres de la Grande Région, une stratégie intégrée de planification territoriale concernant notamment les domaines des transports, des zones d'activités économiques ainsi du logement.

II – DEVELOPPEMENT : croissance économique & essor universitaire

La présidence souhaite accroître l'attractivité économique et universitaire de la Grande Région à partir du capital humain en développant une stratégie répondant à celle de Lisbonne et devant s'inscrire dans des réseaux existants ou à créer.

Il s'agit de promouvoir l'intelligence économique territoriale afin de développer l'activité économique d'un bassin d'emploi autour de certaines activités stratégiques en y associant des entreprises, des centres de recherche et de développement, des universités et des réseaux de petites et moyennes entreprises.

Dans la continuité des travaux entamés lors des deux précédentes présidences, le renforcement du tissu universitaire de la Grande Région favorisant la mise en place d'un système de l'enseignement supérieur performant et compétitif demeure une priorité pour la présidence luxembourgeoise

III –CITOYENS : sentiment d'appartenance & cadre de vie harmonieux

Les domaines de l'emploi et de la formation, de la santé et de la sécurité en tant que préoccupations majeures des citoyens, feront l'objet d'une plus grande concertation entre les entités membres de la Grande Région.

La présidence souhaite au-delà de la pérennisation de la coopération culturelle, engager des mesures concrètes et pérennes afin de sensibiliser davantage toutes les catégories de populations de la Grande Région à l'existence de

cette aire de coopération interrégionale afin de renforcer la connaissance d'autrui, l'identité commune et le sentiment d'appartenance à un espace commun.

La société civile doit considérer la Grande Région non seulement comme un espace de coopération économique et politique mais aussi en tant qu'espace de coopération dans les domaines de la culture, du tourisme et des sports qui sont autant de vecteurs susceptibles de favoriser le renforcement d'un sentiment identitaire. Des propositions de projets dans ces domaines telles que la création d'un circuit touristique du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'organisation du mois du patrimoine dans la Grande Région ainsi que d'un mois sportif pour jeunes dans la Grande Région ou encore une course cycliste transfrontalière pour jeunes seront abordées par la présidence luxembourgeoise.

Jean-Marie Halsdorf présente les grands traits de la réforme territoriale du Luxembourg



En date du 31 janvier 2008, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Jean-Marie Halsdorf, a présenté la position du gouvernement relative à la réorganisation territoriale du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans son discours, le ministre a cerné les quatre piliers de la réforme projetée:

- les principes fondamentaux de l'État,
- la nouvelle répartition des compétences entre l'État et les communes,
- l'aménagement du territoire,
- le volet communal.

Le plan de travail que le gouvernement s'est fixé pour mettre en œuvre cette réforme débutera par une phase de concertation avec le Syvicol et les communes concernées et aboutira en 2010 à une nouvelle cartographie du paysage communal. Parallèlement les plans sectoriels primaires seront finalisés et entreront en vigueur. La création des premières communautés urbaines et la préparation du référendum sur le nouveau paysage communal clôtureront ce processus. Le nouveau système sera applicable pour les élections communales de 2017. Dans la foulée de ces réformes les cantons et les districts actuels disparaîtront et le contrôle étatique sur les communes sera redéfini.

Introduction

En début de conférence, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a souligné qu'une réforme territoriale du Grand-Duché de Luxembourg s'est avérée une nécessité absolue afin de rendre l'ensemble du territoire compétitif, équilibré et coordonné.

Au mois de novembre 2003, la Chambre des députés avait par ailleurs lancé le débat en la matière notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre d'une part, l'État luxembourgeois et d'autre part, les communes.

Par ailleurs, la déclaration gouvernementale de 2004 a précisé que le gouvernement entamerait les démarches nécessaires afin de doter le pays d'un service public et de structures territoriales en mesure de répondre aux attentes et aux défis du 21^e siècle.

Ainsi, la Chambre des députés a constitué fin 2004 une commission spéciale ayant pour mission de dégager, conjointement avec le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, les grandes lignes visant à terme une réforme territoriale en vue de moderniser les structures actuelles.

Au mois de mai 2005, le ministre en charge de l'aménagement du territoire a présenté un concept intégratif en matière de réforme territoriale et administrative.

Pendant deux années, des discussions intensives ont été menées à ce sujet avec l'ensemble des forces vives concernées par cette thématique.

Finalement, la commission spéciale de la Chambre des députés a établi d'une part, un questionnaire adressé au gouvernement luxembourgeois et d'autre part, un second questionnaire adressé aux fractions politiques afin de dégager des positions claires concernant différents points en matière de réforme territoriale.

Position du gouvernement luxembourgeois concernant la réforme territoriale et sa réalisation

1. Les principes fondamentaux de l'État sont maintenus

Les principes fondamentaux concernent:

- la souveraineté de l'État: l'État demeurera unitaire et de cela en découle le principe de la légalité;
- l'autonomie des communes: résultat de la délégation de compétences de l'État aux communes le fonctionnement des institutions: les institutions luxembourgeoises fonctionnent selon les principes de déconcentration et de la décentralisation (conformément au Programme directeur);

- le principe de subsidiarité.

Les principes susmentionnés conditionnent les réflexions sous-jacentes à la réforme projetée.

2. La répartition des compétences

La réforme territoriale et administrative n'envisage pas de grands changements tout en prévoyant quelques ajustements dans les domaines suivants.

a) Politique des déchets

En matière de politique des déchets, la loi du 17 juin 1994 définit clairement que les communes sont responsables en matière de gestion des déchets du fait qu'elles disposent d'une plus grande liberté concernant l'organisation de ce service.

Le rôle du gouvernement en la matière est celui d'un coordinateur actif agissant à trois niveaux:

- au niveau de la définition des résultats à atteindre,
- au niveau de la mise en place de mesures concrètes pouvant être éventuellement des missions principales (un exemple en est la "Superdréckskesch fir Betriiber"),
- et au niveau du suivi et de la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

b) Nouvelles énergies et énergies renouvelables

Dans le cadre des engagements pris par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg concernant le protocole de Kyoto, l'association des communes a été recherchée. Ceci vaut notamment pour les mesures visant l'économie d'énergies ainsi que pour l'usage des énergies renouvelables (par exemple dans le cadre des nouvelles constructions ou de transformation des équipements et bâtiments communaux).

Le premier plan d'action du gouvernement (26 avril 2006) en matière de réduction des émissions, dont le l'objectif principal vise précisément l'économie d'énergies et l'usage des énergies renouvelables, prévoit une collaboration étroite entre l'État et les communes.

Par ailleurs, l'État soutient financièrement les communes qui s'engagent dans leurs projets pour un usage rationnel de l'énergie ou qui recourent aux énergies renouvelables.

Il est important et absolument indispensable que les communes soutiennent l'État dans la mise en œuvre des politiques nationales en la matière. À cet effet, un cadre sera établi à l'adresse des communes qui précisera leur rôle dans le contexte des engagements du protocole de Kyoto. Ce cadre devant par ailleurs permettre aux communes de mieux agencer leur contribution en vue d'atteindre les objectifs que l'État s'est proposé dans ses engagements.

c) Enseignement musical

La loi portant sur l'enseignement musical existe depuis dix ans et l'expérience accumulée pendant cette période, démontre que des adaptations sont nécessaires notamment et tout particulièrement en ce qui concerne le financement de cette activité. La commission spéciale de la Chambre des députés ainsi que le Syvicol se sont clairement prononcés pour une offre obligatoire de l'enseignement musical de base par les communes. Cela ne signifie cependant pas que chaque commune doit elle-même organiser sur son territoire des cours de musique. Mais cette position requiert que chaque commune participe à l'avenir au financement des cours de musique ne se tenant pas sur son territoire mais toutefois fréquentés par ses propres habitants.

Avec cette répartition équitable, les problèmes rencontrés ces dernières années par certains établissements offrant un enseignement musical pourront être résolus.

d) Infrastructures

Quatre types d'infrastructures sont concernés:

- les infrastructures sportives,
- les infrastructures culturelles,
- les infrastructures pour le troisième âge
- et les infrastructures pour les jeunes.

Dans ces quatre domaines, il est prévu de prendre en considération davantage les critères territoriaux.

Des commissions interministérielles auront ainsi pour mission d'aviser ces types d'infrastructures qui devront être en conformité avec les dispositions en matière d'aménagement du territoire.

Cette façon de procéder permettra de renforcer la centralité des CDA (Centres de développement et d'attraction). Le moment venu et à partir des expériences encourues, des plans sectoriels pourront être établis. Le domaine des sports peut dans ce contexte être pris comme exemple puisque des réflexions ont déjà été entamées.

Il est à noter que la Direction de l'aménagement du territoire dispose depuis peu d'une base de données exhaustive - aussi bien spatiales que statistiques - concernant les infrastructures sportives et culturelles ou encore les foyers pour personnes âgées.

3. L'aménagement du territoire

a) La loi sur l'aménagement du territoire

Cette loi devra être adaptée, non pas parce qu'elle serait mauvaise mais tout simplement parce qu'aujourd'hui, quelques 8 ans après son entrée en vigueur, nous disposons d'éléments nouveaux et d'expériences pratiques que nous n'avions pas encore en 1999. Pour ces raisons et pour des raisons de simplification administrative, des adaptations ponctuelles doivent être opérées afin d'accélérer la mise en place des plans sectoriels.

b) Les plans sectoriels

Les travaux avancent bien et les deux plans sectoriels primaires sur le transport et les grands ensembles paysagers seront prêts dans le courant de l'année 2008.

c) Le complexe volet communal et régional

Le paysage communal changera de manière fondamentale. Ce changement s'opérera à travers une collaboration étroite entre le MIAT et le Syvicol ainsi qu'à travers des discussions menées avec les communes dans les régions. Sur base de ces consultations, le gouvernement proposera une nouvelle cartographie sur le paysage communal d'ici 2010.

Le concept des régions sera maintenu et ces dernières seront rendues vivantes et viables.

Comment y arrivera-t-on?

Dans une première phase, l'aménagement du territoire sera doté de moyens matériels et humains.

En ce qui concerne le débat sur les fonds régionaux, il s'agira de rendre ces régions vivantes et viables et de les faire fonctionner.

En attendant, les flux financiers seront répartis prioritairement en fonction de critères plus régionaux. Comme c'est déjà le cas pour les zones régionales au nord, à l'est et bientôt également à l'ouest avec la création du ZARO(Ouest).

Ceci peut également se faire par le biais des demandes de subsides à adresser par les régions aux différents ministères qui aviseront les projets au sein de leurs différentes commissions interdépartementales en fonction notamment de critères spatiaux afin de renforcer ainsi la centralité des CDA (Centres de développement et d'attraction).

Il est clair également qu'il existe un lien entre le volet régional et communal dans le sens que les frontières des régions devront être adaptées à la lumière du nouveau paysage communal et des communautés urbaines et qu'il faudra garder en mémoire que nous avons d'un côté des régions urbaines avec des communautés urbaines et de l'autre côté des régions rurales avec de forts syndicats à vocation multiple.

Qu'est-ce qu'il faut entendre par "communauté urbaine" suivant le modèle luxembourgeois ?

Il s'agit de créer, au-dessus des communes d'une agglomération, une entité forte disposant de certaines compétences définies et ainsi d'une certaine autonomie dans les domaines des finances, du personnel et de son patrimoine sans que les communes de l'agglomération, par opposition à la fusion, ne cessent d'exister. Les principales compétences de ces communautés sont l'élaboration des PAG, la mobilité, les ZAE et les infrastructures régionales.

Les premiers pas dans cette direction ont déjà été réalisés par la signature des conventions Nordstad ou dans le sud-ouest de la Ville de Luxembourg.

Les réflexions actuellement menées au sein de la région Sud du pays vont dans la même direction.

Je me propose de déposer un projet de loi relatif aux communautés urbaines que j'ai déjà discuté avec les partenaires concernés.

Au vu de la complexité du volet "aménagement du territoire" dans le cadre de la réforme territoriale, il est important de se doter d'un plan de travail jusqu'en 2017:

- début 2009: premières propositions de la part du MIAT et du Syvicol;
- début 2010: proposition de carte de la part du gouvernement;
- parallèlement, finalisation et entrée en vigueur des 4 plans sectoriels primaires qui sont: Transport, Zones d'activités économiques, Logement et Grands ensembles paysagers;
- création des premières communautés urbaines;
- préparation du référendum sur le nouveau paysage communal dans les communes concernées en 2017.

Il va sans dire que dans la foulée de ces réformes, les cantons et les districts disparaîtront.

4. Le volet communal

a) Le congé politique

L'augmentation du congé politique ne constitue qu'une étape parmi d'autres dans le processus que nous allons entamer. L'échéancier évoluera parallèlement aux autres étapes et je m'orienterai au modèle tel que présenté par le SYVICOL qui représente le consensus entre les communes.

b) Le personnel communal

Des communes plus grandes et plus fortes ont besoin de trois piliers dans la structure de leur personnel:

- un service administratif (secrétariat, population, état-civil, service scolaire);
- un service financier avec de nouvelles tâches;
- un service technique tel que prévu dans la loi du 19 mai 2004 sur l'aménagement communal.

Un fonctionnaire sera chargé de la coordination de ces trois services; il s'agit en principe du secrétaire communal alors que dans les communes plus grandes (à partir de 10.000 habitants) il pourra s'agir d'un fonctionnaire-directeur.

En ce qui concerne le statut du personnel communal, le fonctionariat restera la règle pour les activités relevant du "core-business" des communes alors que pour d'autres domaines il y aura une ouverture pour le recrutement ponctuel de salariés qualifiés d'autres secteurs.

c) Les finances communales

Les mécanismes pour permettre une évolution des recettes communales parallèlement à celles de l'État seront mis en place tel qu'indiqué dans la déclaration gouvernementale.

Les missions nouvelles qui seront attribuées aux communes entraîneront une adaptation des moyens financiers mis à la disposition des collectivités locales.

En ce qui concerne la composition de l'enveloppe globale que l'État met à disposition du secteur communal, il y a lieu de voir quel sera le paysage communal en 2017 et de réagir en conséquence.

d) Séparation des mandats et bourgmestre à plein temps

Une réponse définitive à cette question ne saura être donnée qu'à la fin du processus de réforme alors que la discussion sur la séparation des mandats est largement tributaire du nombre et de la taille des communes.

Je pourrais m'imaginer que les communes de plus de 10.000 habitants disposeront d'un bourgmestre à plein temps

La réforme projetée de l'actuel système du congé politique fera en sorte que dans les collectivités de plus de 10.000 habitants le bourgmestre disposera d'assez de congé politique pour pouvoir exercer son mandat à plein temps.

e) Contrôle de l'État

Du maintien de l'État luxembourgeois en tant qu'État unitaire, il en résulte le principe de la légalité. Cette légalité doit bien évidemment être contrôlée afin de garantir une application homogène du droit et des lois sur l'ensemble du territoire luxembourgeois et ce dans l'intérêt de tous les citoyens du Grand-Duché.

Afin d'ajuster ce contrôle aux exigences du 21^e siècle, il est indispensable de renforcer l'autonomie des communes. Ce renforcement se traduisant par conséquent également dans une plus grande responsabilité communale.

Le principe de "tutelle d'approbation" actuel sera ainsi remplacé par un dialogue permanent entre le commissaire de district et les communes. Le juge administratif tranchera en dernière instance dans les cas où un arrangement ne peut être conclu.

À moyen terme, cette réorganisation aura pour conséquence que le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire se concentrera essentiellement sur l'élaboration et la mise en œuvre des textes légaux et réglementaires.

De même, les commissariats de districts seront regroupés dans une même administration tout en restant rattachés au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Conclusions

Le processus qui s'est étalé sur plusieurs années a été certes long et difficile mais les résultats obtenus sont satisfaisants puisque l'objectif principal a été atteint, celui de la mise en œuvre d'une profonde réforme territoriale.

Les résultats des travaux de la commission spéciale de la Chambre des députés doivent être considérés comme cohérents et adaptés à la nécessité.

De plus, la récente prise de position du Syvicol est accueillie favorablement puisqu'elle ouvre des perspectives qui permettront d'atteindre un consensus équilibré. Une première réunion entre le ministre et le Syvicol est par ailleurs prévue pour le 12 février 2008 au cours de laquelle devrait se dégager une démarche commune afin de mettre en œuvre cette réforme.

Finalement, le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé à relever les défis découlant de cette réforme et entend à ce sujet:

- rencontrer pendant douze mois, conjointement avec le Syvicol, l'ensemble des communes afin de discuter des modalités concernant les fusions de communes;
- établir en un an un ensemble de solutions cohérentes et intégratives;
- mettre en place une nouvelle organisation communale à l'horizon 2017 afin de doter, après les élections communales, le pays de nouvelles structures répondant aux attentes et exigences du 21^e siècle.

Dans ses mots de conclusions, le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a souligné que le pays s'est donné une opportunité historique pour mener à bien une réforme fondamentale au service de l'ensemble des citoyens du Grand-Duché de Luxembourg. Et il est de sa ferme volonté d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

**Jean-Claude Juncker et Jean-Marie Halsdorf
participent au 10^e Sommet de la Grande Région**

Le Premier Ministre, Jean-Claude Juncker, et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Jean-Marie Halsdorf, participent le 1^{er} février 2008 au 10^e Sommet de la Grande Région qui se tiendra à Namur sous la présidence conjointe de la Région wallonne, de la Communauté française de Belgique et de la Communauté germanophone de Belgique.

Seront discutés à cette occasion les résultats des 18 mois de travail de la présidence wallonne dont les axes majeurs ont porté sur l'emploi, l'économie et l'innovation, la coopération universitaire ainsi que la coopération territoriale européenne.

Les travaux du Conseil Parlementaire Interrégional ainsi que ceux du Comité économique et social de la Grande Région, portant notamment sur les transports et sur l'économie solidaire, seront également présentés aux Chefs des Exécutifs de la Grande Région.

A l'issue du Sommet, le Grand-Duché de Luxembourg reprend la présidence de la Grande Région pour une durée de dix-huit mois.

Jean-Marie Halsdorf remet le label Naturgemeng 2007



Dans le cadre du concours organisé par la Fondation *Hëllef fir d'Natur*, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a remis le 22 janvier 2008 le *Label Naturgemeng* aux 7 communes lauréates.

La Fondation *Hëllef fir d'Natur* a organisé, en collaboration et avec le soutien du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ainsi que du SYVICOL, un concours visant à primer des communes qui s'investissent au profit de la protection de l'environnement.

Moyennant un questionnaire envoyé aux 116 communes luxembourgeoises, les projets de protection de la nature remis par 26 communes ont été évalués par le jury selon les six thématiques suivantes :

- participation à des projets nationaux,
- zone d'habitation,
- zone verte,
- agriculture,
- sylviculture,
- eau.

Selon la taille de leur population, les communes ont été réparties en trois catégories :

- catégorie moins 1.500 habitants,
- catégorie entre 1.500 et 5.000 habitants,
- catégorie plus de 5.000 habitants.

Les communes suivantes se sont vues décerner le *Label Naturgemeng* :

- Catégorie moins de 1.500 habitants :

Préizerdaul

- Catégorie entre 1.500 et 5.000 habitants :

**Contern
Troisvierges
Steinsel**

- Catégorie plus de 5.000 habitants :

**Ville de Luxembourg
Dudelange
Schifflange**

Lors de la remise des prix, le Ministre a souligné que le développement d'une commune est un processus global et intégré qui doit également prendre en compte la protection de la nature et du paysage notamment en vue d'assurer un niveau élevé de la qualité de vie. Dans ce contexte, le Ministre a salué les efforts menés par les communes dans le domaine de la protection de l'environnement qui se traduisent dans la réalisation de projets remarquables conciliant de façon exemplaire les aspects de la planification communale et ceux de la préservation de la nature.

En effet, la protection et la préservation de la nature est un élément essentiel pour le développement équilibré et harmonieux du Grand-Duché de Luxembourg et constitue ainsi une préoccupation majeure dans le cadre de la politique menée en matière d'aménagement du territoire.

Le plan directeur sectoriel « Préservation des grands ensembles paysagers et forestiers » vise précisément à garantir, avec les trois autres plans directeurs sectoriels, la mise en place d'une structure spatiale répondant aux principes du développement durable afin de pouvoir assurer à terme une qualité de vie qui corresponde aux attentes et demandes des habitants.

La Direction de l'aménagement communal et développement urbain

1. Travaux législatifs

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

La loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a été modifiée une première fois en 2005 par la loi du 19 juillet 2005.

Après cette première modification, il subsiste néanmoins quelques problèmes d'interprétation en ce qui concerne l'application de certains articles de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. De ce fait, une révision générale de cette loi s'est imposée afin d'améliorer la mise en œuvre des dispositions légales, tout en maintenant les principes de base, voire la philosophie de la loi précitée.

Après deux journées de réflexions ayant eu lieu respectivement en décembre 2006 et en avril 2007 et auxquelles étaient invités tous les acteurs concernés, la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain a préparé au cours de l'année 2008 un texte en vue d'une adaptation de la loi de 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ledit projet de modification a ensuite été soumis pour avis aux deux groupes parlementaires représentant le gouvernement et aux ministères des travaux publics, des transports, des classes moyennes et du tourisme, de l'économie et de l'environnement.

Suite aux différentes observations ainsi recueillies, la proposition de modification de la loi a été finalisée fin 2008.

Il est prévu que le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire dépose le projet de loi au cours du premier semestre de l'année 2009.

2. La Commission d'aménagement

La Commission d'aménagement est instituée auprès du Ministère ayant la tutelle des communes dans ses attributions. Elle a pour mission principale de donner son avis au sujet des projets d'aménagement général lui soumis par les communes.

Les travaux de la Commission d'aménagement sont guidés par le souci de garantir une utilisation rationnelle du sol et de l'espace urbain et rural tout en garantissant la complémentarité entre les objectifs économiques, écologiques et sociaux d'un développement durable.

Lors de l'évaluation des dossiers elle vérifie si le développement harmonieux des structures urbaines et rurales, y compris les réseaux de communication et d'approvisionnement, est garanti.

Le développement des structures urbaines et rurales devra permettre une mixité des fonctions ainsi qu'une densification du tissu urbain, tout en améliorant la qualité de vie de la population et la qualité urbanistique des localités. Le respect du patrimoine culturel et naturel est également évalué par la Commission d'aménagement.

Par ailleurs la Commission veille à ce que les projets s'inscrivent dans le cadre des documents de planification élaborés en application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement général du territoire, à savoir les plans directeurs, les plans directeurs régionaux et sectoriels et les plans d'occupation du sol.

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'aménagement, les membres effectifs et suppléants doivent participer à des cours de formation continue. A part les formations que les membres suivent à leur propre initiative, une journée d'études spécialement dédiée aux membres de la Commission et à laquelle les membres de la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain ont participé a été organisée.

Cette journée de formation s'est déroulée à Trèves auprès du *Amt für Stadtentwicklung und Statistik de la Ville de Trèves* lors de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- *Strategisches Entwicklungskonzept Zukunft Trier 2020+;*
- *Vorgehensweise, konzeptionelle Ausrichtung und zentrale Leitprojekte;*
- *Sektorale Entwicklungskonzepte auf der Grundlage des Strategischen Entwicklungskonzeptes- insbesondere Einzelhandelskonzept und Logistikkonzeption;*
- *Umsetzung von Leitprojekten auf der Grundlage des strategischen Zukunftskonzeptes und der sektoralen Einzelkonzepte [(Güterverkehrszentrum Trier, Wissenschaftspark Trier, Wissenschaftspark Trier - Luxemburg (als logische Konsequenz und Fortsetzung des Wissenschaftsparks Trier); Gesundheitswirtschaft; Organisation der Stadtentwicklung in Trier: Zusammenspiel mit Stadtplanung und Wirtschaftsförderung.)]*

La journée a été clôturée par une visite des différents projets phares réalisés sur base des concepts de développement spécifiques.

Au cours de l'année 2008 la Commission d'aménagement a émis au total 139 avis dont :

- 4 avis portant sur des dossiers de candidature introduits en vue de l'inscription sur la liste des personnes qualifiées, habilitées à élaborer un plan d'aménagement général au sens de l'article 7(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
- 127 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général, des dossiers de réclamations contre le vote définitif du conseil communal de projets d'aménagement.
- 6 avis dans le cadre de la révision d'un projet d'aménagement général selon la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement

urbain, à savoir ceux de Berdorf, Contern, Schengen, Roeser, Steinfort, Walferdange. Le dossier concernant le projet d'aménagement de Schiffange a été soumis à la Commission d'aménagement pour avis. Il y a lieu de relever qu'en 2007 le projet d'aménagement général de Remich a été avisé.

- 2 lettres respectivement avis conseil adressés aux autorités communales, voire au ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire dans le cadre de sa mission de guidance telle que définie à l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

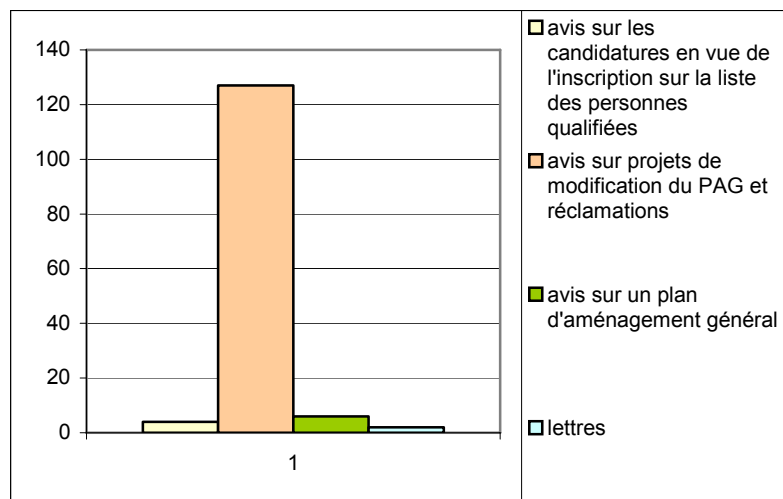


Figure 19 : Aménagement communal et développement urbain - Classification des avis émis par la Commission d'aménagement en 2008

Dans le cadre de la mission de conseiller les communes dans l'application de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la Commission a effectué des visites des lieux, et a organisé plusieurs réunions de consultation pour les dossiers nécessitant une analyse approfondie vu l'impact du projet présenté, voire la complexité du dossier à aviser.

3. Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la mission du ministre de tutelle consiste à vérifier la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement aux lois et règlements en vigueur.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a avisé au total 122 projets d'aménagement particulier.

Un bon nombre de dossiers soumis au ministre ont dû être retournés aux autorités communales dans la mesure où ceux-là étaient incomplets et par conséquent non conformes au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier respectivement le contenu du rapport justificatif.

4. Approbations ministérielles

Le Ministre de l'Intérieur a approuvé en 2008 :

- 135 projets d'aménagement particulier, portant sur 1153 lots avec 1783 unités de logements dont 2 projets en zone d'activités.
- 68 projets de modification du plan d'aménagement général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite.

Le Ministre de l'Intérieur et l'Aménagement du Territoire a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur

- 4 projets d'aménagement particulier

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a refusé

- 4 projets d'aménagement particulier
- 1 modification de projet d'aménagement général,

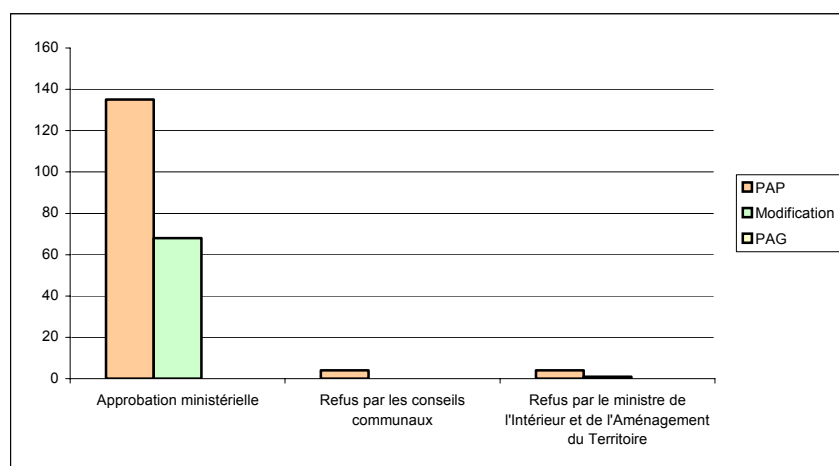


Figure 20 : Aménagement communal et développement urbain - : Décisions ministérielles en 2008 concernant des plans d'aménagement particuliers et les plans d'aménagement général respectivement modifications des plans d'aménagement général

Tableau 15 - Aménagement communal et développement urbain - Décisions ministérielles en 2008

	PAP	Modifications PAG	PAG	TOTAL
APPROBATION	135	68	0	203
REFUS par les conseils communaux	4	0	0	4
REFUS par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	4	1	0	5
TOTAL	143	69	0	212

La situation des Plans d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2008 :

Toutes les communes, à l'exception de la commune de Berdorf, disposent actuellement d'un plan d'aménagement général en vigueur et opposable aux tiers.

Seule la commune d'Esch-sur-Sûre dispose d'un plan d'aménagement général élaboré conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. En 2007 la commune de Remich a présenté son projet d'aménagement général à la Commission d'aménagement et qui a été avisé par cette dernière.

En 2008 la procédure d'approbation pour les plans d'aménagement général de Berdorf, Contern, Schengen, Roeser, Steinfort, Walferdange a été entamé et ceux-ci ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'aménagement en 2008.

La commune de Schifflange a introduit son dossier de révision du plan d'aménagement général de Schifflange et a saisi la Commission d'aménagement pour avis.

Il y a lieu de relever que les communes ont l'obligation de procéder à la refonte et à l'adaptation complète des nouveaux PAG jusqu'en 2010. A l'heure actuelle 8 des 116 communes ont uniquement entamé la procédure d'approbation pour la révision de leur projet d'aménagement général.

En 2008 le Ministre de l'Intérieur a en outre approuvé :

- 11 interdictions frappant des immeubles pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art.20 de la loi).
- 68 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et le propriétaire du terrain fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art.36 de la loi).

5. Recours introduits devant les juridictions administratives

Au cours de l'année 2008 13 recours ont été introduits devant les juridictions administratives contre les décisions d'approbation, respectivement de refus d'approbation du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

6. Circulaires ministérielles émises en 2008

Circulaire n°2692 du 8 juillet 2008 relative à la participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain.

Circulaire n°2735 du 14 novembre 2008 relative à la modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par la mise en vigueur de la loi dite « pacte logement ».

Circulaire n°2719 du 8 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans d'aménagement généraux (P.A.G.) et inventorisations du patrimoine culturel bâti.

7. Questions parlementaires

Question parlementaire Q2224 du 14 janvier 2008 de Monsieur le Député Camille Gira concernant un projet d'établissement d'un centre commercial à Wickrange.

Question parlementaire Q2250 du 22 janvier 2008 de Monsieur le Député Jacques-Yves Henckes ayant trait aux procédures d'adoption des plans d'aménagement particulier.

Question parlementaire Q2399 du 19 mars 2008 de Monsieur le Député Jacques-Yves Henckes du 19 mars 2008 relative aux compétences du Ministre de l'environnement dans le cadre de l'adoption des plans d'aménagement particulier.

Question parlementaire Q2347 du 19 mars 2008 de Monsieur le Député Camille Gira en relation avec le conflit d'intérêt entre un mandataire politique et son activité en tant que promoteur.

Question parlementaire Q2979 du 27 novembre 2008 de Monsieur le Député Henri Kox en ce qui concerne le classement des jardins familiaux ou cité jardinières.

Question parlementaire 3007 du 2 décembre 2008 de Monsieur Fernand Etgen au sujet des délais d'adoption des plans d'aménagement particulier.

8. Subsidés

Afin d'encourager les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme, voire de plans directeurs pour des terrains d'une certaine importance, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire participe aux frais d'élaboration de tels projets jusqu'à un maximum de 50% des frais.

En 2008 des subsidés ont été accordés aux communes de Colmar-Berg, Junglinster, Koerich, Schiffange et Niederanven pour l'élaboration de plans directeurs respectivement pour les concours d'idées.

9. Publications, expositions et conférences

La 11^{ième} semaine nationale du logement

Cette année le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire - la Direction de l'Aménagement du Territoire et la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain avait placé sous le slogan « Les images du Luxembourg » leur stand d'exposition à la semaine nationale du logement.

A l'occasion de la semaine nationale du logement une exposition intitulée « Habiter au Luxembourg : Ou et comment ? » a été élaborée en collaboration avec le Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement. Une brochure accompagnant cette exposition en langue française et allemande a été publiée à cet effet. (Habiter au Luxembourg : Ou et comment ?/Wohnen in Luxemburg : Wo und Wie?).

Information et sensibilisation

Une attribution importante de la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain est l'information et le contact permanent avec les communes et les bureaux d'études chargés de l'élaboration des projets d'aménagement. Dans ce contexte, les agents responsables de la Direction accueillent de manière régulière les responsables communaux respectivement les conseillent dans le cadre de visites des lieux.

Formation

Comme annoncé par le programme gouvernemental du 4 août 2004, la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain a proposé en 2008 des formations adéquates pour les services communaux, ainsi que pour les hommes de l'art appelés à élaborer des plans d'aménagement sur base des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A part les cours de formation tenus par les agents de la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain pour les stagiaires dans les différentes carrières du fonctionnaire communal à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP), des formations ont eu lieu dans le cadre de :

- la formation continue organisée par l'Université de Luxembourg,
- la formation continue organisée par la Chambre de Commerce,
- l'initiative du groupe d'action locale Leader+ Redange-Wiltz,
- la formation continue organisée par l'INAP.

10. Pacte logement

La Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain a activement participé à l'élaboration du projet de loi promouvant l'habitat, créant un pacte logement avec les communes. La loi du 22 octobre 2008 a également modifiée ponctuellement certaines dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain comme l'article 34 ayant trait à la cession de fonds respectivement le paiement d'une éventuelle indemnité compensatoire dans le cadre de l'exécution des plans d'aménagement particulier ou encore l'obligation de réserver 10% des logements ou de la surface dans les projets de lotissement dépassant 1 hectare à des personnes répondant aux conditions d'octroi de primes d'aide au logement.

Les agents de la Direction de l'Aménagement communal et du développement urbain ont également participé aux réunions avec quelques 70 communes qui ont exprimé leur volonté de conclure une convention avec l'Etat visant la création de nouveaux logements sur leur territoire.

La Direction de la Gestion de l'Eau

L'arrêté grand-ducal du 7 août 2004 portant constitution des Ministères a confié au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de la gestion de l'eau au Luxembourg.

Les attributions du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire dans ce domaine sont définies comme suit :

« Coordination de l'action gouvernementale dans l'intérêt d'une gestion durable et de la protection des ressources naturelles de l'eau – Administration de la gestion de l'eau – Fonds pour la gestion de l'eau – Coordination et orientation des mesures nécessaires à l'alimentation du pays en eau potable, y compris la protection des ressources captées à cette fin, à l'épuration des eaux usées urbaines et industrielles, à l'aménagement, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau non navigables et non flottables y compris, et en concertation avec le Ministère de l'Environnement, leur renaturation, ainsi qu'à l'entretien des cours d'eau navigables et flottables – Pêche – Orientation de la politique en matière de tarification de l'eau – Maîtrise des crues et inondations. »

L'accord de coalition, annexé à la déclaration gouvernementale du 4 août 2004 précise ces attributions de la manière suivante :

« Gestion de l'eau.

Le Gouvernement mettra en œuvre une politique durable de la gestion de l'eau se traduisant par une protection optimale des masses d'eau contre toutes sortes de pollutions tout en garantissant une exploitation saine des réserves aquatiques pour les besoins de la société.

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sera transposée en droit national dans les meilleurs délais. Cette transposition devra nécessairement s'accompagner d'une modernisation de la législation actuellement en vigueur dans notre pays et aboutira préférentiellement à une loi-cadre sur l'eau.

Afin d'atteindre les principaux objectifs de la directive-cadre, les initiatives suivantes seront prises :

En matière de protection de l'environnement, un audit sur l'assainissement ainsi qu'un plan national d'assainissement des eaux par les communes sera réalisé. La construction des grandes stations d'épuration sur la Moselle et la Sûre et la mise à niveau des stations d'épuration sur l'Alzette seront encouragées. Un plan national de zones de protection des eaux souterraines sera établi. Les compétences des communes dans le domaine de l'assainissement des eaux usées seront restructurées en confiant ces missions à des syndicats mixtes Etat/communes avec des branches régionales.

En ce qui concerne les aspects socio-économiques, une étude sera menée en vue de l'introduction d'un prix pour les services d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées reflétant les coûts réels tout en tenant compte des aspects sociaux et équitables.

En matière de gestion des crues et des inondations, le Gouvernement établira un plan national des zones inondables et des zones de rétention des cours d'eau du pays. Un concept de gestion des risques liés aux crues et de protection contre les inondations définissant notamment les possibilités de financement des mesures anti-crues sera mis en place. Les travaux de renaturation des cours d'eau seront poursuivis suivant un plan d'intervention prioritaire à établir par l'Administration de la gestion de l'eau.

La « Direction de la gestion de l'eau » auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est en charge de la mise en œuvre du programme gouvernemental et de l'accord de coalition en matière de gestion de l'eau. Elle prépare, en étroite collaboration avec l'Administration de la gestion de l'eau, organe technique créée par la loi du 28 mai 2004, les projets de lois et de règlements à soumettre au Gouvernement en conseil.

En ce qui concerne la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la modification de la législation nationale en matière de gestion de l'eau, la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau est entrée en vigueur le 2 janvier 2009. Cette loi reprend les grands principes de la directive-cadre sur l'eau, notamment, l'atteinte du bon état des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015, la prise en compte du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et la participation du public à l'élaboration et au suivi des politiques.

Les mesures prévues à cette fin par la loi se déclinent comme suit:

- l'obligation d'une coordination internationale en matière de gestion de l'eau (gestion par bassin hydrographique, Commissions Moselle-Sarre, Rhin et Meuse);
- l'obligation de récupérer les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, par application des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources;
- l'introduction d'un "prix harmonisé" pour l'eau, déterminé de façon harmonisée par toutes les communes sur tout le territoire en application des mêmes principes à 3 composantes, à savoir le "prix-vérité" de l'eau (eau potable + eaux usées), la "taxe de prélèvement" (taxe prélevée par l'État) perçue à chaque fois que de l'eau est prélevée dans une eau de surface ou une eau souterraine (coûts pour les ressources) et la "taxe de rejet" (taxe prélevée par l'État) perçue à chaque fois que de l'eau - épurée ou non - est rejetée dans une eau de surface ou une eau souterraine (coûts pour l'environnement);
- la désignation de "zones protégées";
- l'établissement de "programmes de surveillance" de l'état des eaux;
- l'introduction de plusieurs instruments facilitant la coordination générale ainsi que l'information et la consultation du public;
- l'introduction d'un nouveau système d'interdictions et d'autorisations des activités affectant les eaux de surface et les eaux souterraines;
- la modernisation de la législation concernant le régime hydrologique des eaux de surface;
- la redéfinition de la gestion des risques d'inondation et du régime des zones inondables;
- la réaffirmation du principe de la compétence (et donc de la responsabilité) des communes en matière d'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine et d'assainissement des eaux usées;
- la réforme du Fonds pour la gestion de l'eau;
- les liens avec la législation en matière d'aménagement du territoire et avec la législation concernant l'aménagement communal.

Suite à une mise en demeure de la part de la Commission Européenne en ce qui concerne la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (infraction 2006/2007), le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 a été amendé par le

- Règlement grand-ducal du 13 mars 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. (Mémorial A 47 du 30.03.2007)

La Direction de la gestion de l'eau est également en charge du secrétariat du Fonds pour la Gestion de l'Eau, instituée initialement par l'article 41 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et régi actuellement par les dispositions des articles 62 à 68 de la loi du 19 décembre 2008 dont l'objet général est la protection et la gestion des eaux et qui prend en charge les dépenses occasionnées par l'exécution de différents travaux, études ou acquisitions de terrain en relation notamment en relation avec l'évacuation et l'épuration des eaux usées, la renaturation ou encore la protection contre les inondations.

En vue d'accélérer le traitement des dossiers d'assainissement au niveau de l'Administration de la gestion de l'eau, une étude pluriannuelle a été lancée en septembre 2007 qui comporte les 4 volets suivants :

- la structuration organisationnelle et administrative pour l'analyse efficace des dossiers de demande de subvention, par le biais d'un formulaire de demande-type. Une attention particulière sera apportée aux interfaces nécessaires pour les banques de données constituées dans le cadre des projets «e-gouvernement» ainsi que par rapport à l'intégration au sein du « workflow » en cours d'élaboration à l'Administration de la gestion de l'eau
- la préparation d'un ensemble de critères techniques et financiers d'admission et d'évaluation prédéfinis pour faciliter et accélérer le travail d'examen technique et financier des dossiers et de suivi des travaux de chantier d'exécution.
- la validation des procédures prémentionnées
- le support au niveau du traitement des 350 dossiers en suspens.

Autorisations au titre du *règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2000 tenant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre*

Au cours de l'exercice 2008, 616 demandes au titre du *règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2000 tenant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre*, dont 575 en rapport à l'obtention d'un permis de circulation de bateaux sur le Lac de la Haute-Sûre ont été traitées par les services ministériels.

1. L'Administration de la gestion de l'eau

1.1 L'information et la participation du public

En matière d'information du public, l'Administration de la Gestion de l'Eau a été présente à l'Oekofoire du 12 au 14 septembre 2008 où son stand a été placé sous le sujet de la participation du public à l'élaboration du programme de mesures de la directive-cadre sur l'eau.

L'Administration a également intervenu en tant que coorganisateur et/ou intervenant à plusieurs conférences et ateliers de travail.

L'article 14 de la directive 2000/60/CE ainsi que la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoient une information et **participation du public à l'élaboration des plans de gestion de district hydrographique**. Au Luxembourg, les programmes de mesures, faisant partie intégrante des plans de gestion de district hydrographique, sont soumis à une participation active de la société civile dans le stade de l'élaboration même. Dans ce contexte, les 3 groupes de travail sous-mentionnés se sont réunis au moins 3 fois.

- Le groupe de travail 1 traite les sujets de la **structure et du régime des cours d'eau**,
- le groupe de travail 2 est chargé des **pollutions diffuses** et
- le groupe de travail 3 des **pressions de l'urbanisation**.

De premières réunions des trois groupes de travail avaient lieu en décembre 2007.

Les groupes de travail se sont réunis de façon à être en mesure de trouver un accord entre acteurs concernés permettant de déceler les mesures à inscrire aux programmes de mesures permettant d'atteindre le bon état dans les échéances prévues à l'article 4 de la directive 2000/60/CE. Afin de garantir une cohérence entre les 3 groupes de travail et de prendre en compte les aspects touchant à la coordination internationale qui a lieu au sein des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), de la Commission Internationale de la Protection du Rhin (CIPR) et de la Commission Internationale de la Meuse (CIM), une 2^e réunion plénière a eu lieu le 26 mai 2008. Lors d'une 3^e réunion plénière pour laquelle la date a eu lieu le 8 décembre 2008, le projet de plan de gestion a été présenté au public et la consultation y afférente a été lancée le 22.12.2008 en ce qui concerne la participation des communes et le 08.01.2009 en ce qui concerne la participation du public selon les procédures décrites aux articles 56 et 57 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

1.2 Projet de plan de gestion de district hydrographique

Au cours de l'année 2008, le projet de plan de gestion de district hydrographique a été élaboré sur base de l'état des lieux établi en 2004 ainsi que des résultats de 2007 des mesures du réseau de surveillance établi en 2006. Le projet de plan de gestion inclut les programmes de mesures identifiant, pour chacun des 101 masses d'eau de surface ainsi que pour chacune des 5 masses d'eau souterraines les déficits, les pressions et les mesures à prendre afin de rétablir le bon état des masses d'eau d'ici 2015.

Le projet de plan de gestion a été publié sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau www.waasser.lu le 22.12.2008.

Le projet de plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg est étroitement coordonné avec les projets de plans de gestion des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse ainsi que du secteur de travail Moselle-Sarre.

2. Autorisations

Pour ce qui est de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau, l'Administration de la Gestion de l'Eau a été saisie de 94 **demandes d'autorisation** au cours de l'exercice 2008. En ce qui concerne ces dossiers de demande, 75 se rapportaient à des déversements résultant de travaux d'assainissement (bassins d'orage, stations d'épuration, etc.) et 19 étaient en relation avec des prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines.

En ce qui concerne la collaboration avec l'Administration de l'Environnement, la Division des Etablissements Classés a soumis 59 dossiers introduits au titre de la législation sur les établissements classés à l'Administration de la Gestion de l'Eau pour avis en ce qui concerne la partie « Protection des Eaux ».

En ce qui concerne les **permissions de cours d'eau** respectivement les autorisations délivrées au titre de la législation en matière de régime des eaux, dont notamment la loi du 16 mai 1929 concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau 141 permissions et 26 autorisations ont été délivrées en 2008. Rappelons qu'une permission est, en fait, une autorisation dont le dossier est soumis à une consultation publique préalable (procédure commodo et incommodo).

En 2008, l'Administration de la Gestion de l'Eau a émis un avis pour 13 dossiers concernant **l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement** conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifiée du 7 mars 2003.

3. Activités internationales

3.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »).

Afin de pouvoir tenir les engagements et les échéances relatives à la directive précitée, le **projet de plan de gestion de district hydrographique** a été publié sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau www.waasser.lu le 22 décembre 2008. La consultation du public y afférente a été lancée en même temps. Ce projet de plan de gestion a été établi en concertation avec les deux autres pays-membres des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre, à savoir la France et la République Fédérale d'Allemagne, ainsi qu'avec la Région Wallonne qui s'est également associée aux travaux pour les bassins wallons de la Sûre, de l'Attert et de l'Our. Les activités sur la Moselle ont également été coordonnées avec la Commission pour la Protection du Rhin (CIPR) et le Comité de Coordination Rhin. Pour le bassin de la Chiers, les travaux ont été concertés avec les pays-membres de la Commission de la Meuse (CIM).

En ce qui concerne la stratégie commune d'implémentation de la directive-cadre (CIS), l'Administration a participé à 2 réunions du **Groupe Stratégique de Coordination** à Bruxelles (15.05.2008 et 05.11.2008), ainsi qu'à 4 réunions du Comité institué par l'**article 21** de la Directive-cadre (24.01.2008, 11.3.2008, 15.05.2008 et 06.11.2008) où l'exercice d'intercalibration des méthodes servant à définir l'état écologique des eaux de surface, la rareté de la ressource et la sécheresse, ont eu une certaine importance.

Les **directeurs de l'eau** se sont réunis sous respectivement la présidence Slovène (Brdo les 16 et 17 juin) et la présidence française (Paris les 24 et 25 novembre). Les discussions des directeurs de l'eau se sont focalisées sur l'adaptation de la gestion de l'eau aux changements climatiques, les critères de dérogation de l'atteinte du bon état, ainsi que les aspects économiques, ainsi que les répercussions en matière de gestion de l'eau du bilan de santé de la politique agricole commune.

En ce qui concerne la législation communautaire, la Commission a adopté en date du 30 octobre 2008 la **Décision 2008/915/CE** établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, les **valeurs pour les classifications du système de contrôle des États membres** à la suite de l'**exercice d'interétalonnage**. En matière de directives, le Parlement européen et le Conseil ont adopté en date du 17 juin 2008 la **Directive 2008/56/CE** établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (**directive-cadre stratégie pour le milieu marin**) et en date du 16 décembre 2008 la **Directive 2008/105/CE** établissant des **normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau**, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

3.2 Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau.

Au courant de l'année 2008, l'Administration de la Gestion de l'Eau a assisté aux réunions des comités de mise en œuvre institués par le biais des directives et règlements suivants :

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

3.3 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Après la restructuration des CIPMS les groupes de travail « CK – Coordination DCE », « A – Programmes de surveillance » présidés par le Luxembourg, « B - Programmes de mesures et atteinte des objectifs environnementaux » et son groupe ad hoc « groupe de rédaction », « IH – Protection contre les inondations et hydrologie » et « PS – Prévention des pollutions accidentelles » ont concentré leur travail sur la finalisation sur l'élaboration d'un projet de plan de gestion et de programmes de mesures, ainsi que sur la mise en cohérence des activités en matière de gestion des risques d'inondation avec la nouvelle directive en la matière (directive 2007/60/CE).

La Wallonie a invité les autres parties contractantes, en l'occurrence la France, l'Allemagne (Etat Fédéral, Rhénanie-Palatinat et Sarre) et la Wallonie à l'**assemblée plénière** qui s'est tenue les 1 et 2 décembre 2008 au Château du Pont d'Oye à Habay-la-Neuve.

3.4 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).

En 2008, les travaux de la CIPR se sont concentrés sur l'élaboration d'un projet de plan de gestion, sur la coordination de la liste des substances Rhin, ainsi que sur le plan d'action contre les inondations au niveau du Rhin. Le Luxembourg a assuré la présidence du groupe d'experts SALM chargé de l'élaboration d'un rapport concernant l'analyse globale des mesures sur les poissons migrateurs conformément aux décisions prises lors de la Conférence Ministérielle sur le Rhin du 18 octobre 2007.

3.5 Commission Internationale de la Meuse (CIM).

Les travaux de la CIM ont eu pour objet l'élaboration d'un projet de plan de gestion et la mise en place d'un système d'avertissement et d'alerte Meuse pour les pollutions accidentelles.

L'assemblée plénière a eu lieu les 27 et 28 novembre à Liège sur invitation de la délégation wallonne.

3.6 Projets Interreg

3.6.1. Transnational Internet Map Information System (TIMIS)

Le projet Interreg « Transnational Internet Map Information System » (TIMIS) a été achevé en 2008, la conférence de clôture avait lieu le 20 octobre 2008 à Mertert/Wasserbillig.

A l'issue du projet européen « Transnational Internet Map Information System » (TIMIS), le rayon d'action de la prévention des crues devient beaucoup plus important : La vigilance des crues est à présent également possible pour les plus petits cours d'eau et elle couvre donc l'ensemble des territoires rhénano-palatin et luxembourgeois. A l'aide de cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten), les riverains peuvent s'informer de manière exhaustive sur tous les cours d'eau rhénano-palatin et luxembourgeois de taille plus importante.

Au total, les coûts de TIMIS se sont élevés à 6,86 millions d'euros (y compris les subventions). Ce projet a été subventionné à raison de 50 % par l'UE dans le cadre du programme de soutien INTERREG III B.

TIMIS renforce la prévention des inondations à travers :

a. Les cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) pour les cours d'eau des bassins de la Moselle et de la Nahe.

Les riverains et les administrations obtiennent d'importantes informations qui leur permettent de prévenir les inondations de manière ciblée. Les cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) ont été élaborées pour les cours d'eau le long desquels le potentiel de dommage est élevé. Elles contiennent des informations relatives à l'étendue des inondations, à la hauteur de submersion, aux vitesses du courant ainsi qu'aux différentes catégories de danger.

« L'atlas des aléas Moselle » (qui couvre 840 kilomètres de rivières) a été finalisé en 2002 - également en collaboration avec le Luxembourg – dans le cadre d'un projet européen. Il fait partie intégrante de la plateforme TIMIS. Les cartes luxembourgeoises couvrent les cours d'eau suivants : Alzette, Attert, Clerve, Eisch, Ernzt Blanche, Ernzt Noire, Mamer, Moselle, Our, Pall, Roudbach, Sûre, Syre, Wark et Wiltz.

Sur Internet, les nouvelles cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) pour la Rhénanie-Palatinat et le Luxembourg sont accessibles sous les adresses [www.geoport-wasser.rlp.de](http://www.geoport.de/wasser.rlp.de) et www.waasser.lu. La brochure toute récente « Cartes des zones inondables (Hochwassergefahrenkarten) » peut être commandée via www.mufv.rlp.de et www.waasser.lu.

b. Le système international d'alerte précoce, également pour les petits bassins versants, et la nouvelle prévision des crues automatisée

Le Luxembourg publie actuellement des informations sur les niveaux d'eau actuels pour les trois bassins de la Sûre, de la Moselle et de l'Alzette, y compris leurs affluents. Dans une première phase, des informations peuvent être obtenues sur les limnimètres au pas horaire. En cas de crue, le site est complété par un bulletin de situation actuelle. Une représentation de la répartition des précipitations de la veille ainsi que les informations sur les conditions météorologiques et la situation des crues sont en cours d'élaboration.

A moyen terme, des prévisions des crues, un historique des hauteurs maximales, ainsi que des alertes précoces en matière de crue sont prévues. Sur la plupart des limnimètres luxembourgeois, il est également possible d'obtenir les niveaux d'eau par répondeur téléphonique.

L'Administration de la Gestion de l'Eau publie les informations y relatives sur internet www.waasser.lu et le nouveau site www.inondations.lu créé spécialement à cet égard.

3.6.2 Flow MS

Le nouveau projet FLOW-MS « Gestion des crues et des étiages dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre » a été introduite auprès du programme Interreg IV B et a été retenu avec un cofinancement à raison de 50 %. Le projet débutera en 2009 et s'achève fin 2013.

4. Gestion des eaux superficielles

4.1 Projets

4.1.1 Introduction

En 2008, 5 projets ont été élaborés par notre Service Régional Nord, 10 projets par le Service Régional Est, 18 projets par notre Service Régional Ouest et 4 projets par notre Service Inondations au montant de 2,1 millions d'€. Ces projets concernent les travaux d'entretien, d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et la protection contre les inondations pour comptes des Administrations Communales, des Associations Syndicales ou des Particuliers et sont subventionnés à raison de 50% par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

Pour l'année 2008, divers projets sur les cours d'eau ont été réalisés pour la somme de 553.000 €. Ces projets concernent les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et d'aménagement sur les cours d'eau et sont intégralement pris en charge par l'Etat (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire).

4.1.2 Projets réalisés sur les cours d'eau

4.1.2.1 Mesures anti-crues de la Gander à Mondorf-les-Bains

Suite à l'urbanisation dans le bassin versant de la Gander (Notamment au niveau des communes de Frisange, Weiler-la-Tour, Dalheim et Mondorf-les-Bains), aux constructions routières et à la canalisation de la rivière, le cours d'eau provoque des inondations fréquentes à Mondorf-les-Bains. Pour diminuer le niveau des hautes eaux, l'exécution des mesures anti-crues suivantes ont été étudiées:

- aménagement d'un by-pass à ciel ouvert, y compris la reconstruction du barrage avec passe à poissons,
- élargissement de la Gander entre l'entrée du centre thermal et le pont près de la pharmacie,
- élargissement de la Gander entre le pont rue Saint-Christophe et le pont de la Douane,
- approfondissement du lit (ou variante: aménagement d'un by-pass) entre le pont de la Douane et la station service Aral),
- démolition et reconstruction du pont de la rue V. Hugo et élargissement du lit entre le pont de la rue J-P Molitor et le pont de la rue V. Hugo.

Afin de compenser le volume de rétention qui déborde lors des inondations et de limiter les effets à l'aval de Mondorf-les-Bains, il est nécessaire de réaliser les mesures compensatoires suivantes:

- abaissement du parking d'Altwies,
- élargissement du lit dans les propriétés privées en aval d'Altwies,
- enlèvement des déblais rive gauche de la Gander en aval d'Altwies,
- élargissement du lit de la Gander à l'entrée de Mondorf-les-Bains,
- mise en place d'une vanne de régulation pour confection d'un bassin de rétention.

Ces mesures permettront de réduire de façon importante les dégâts provoquées par des crues similaires à celles survenues en 1995. Réalisées ensemble, elles auront les effets suivants:

- diminution maximale de 1,13 m du niveau d'eau,
- diminution de 57 cm en moyenne du niveau d'eau dans Mondorf-les-Bains,
- protection des habitations contre les pluies d'une période de retour 20 ans,
- préservation du régime hydraulique vers l'aval,
- protection contre l'érosion,
- restitution des zones humides (restauration des biotopes aquatiques),
- amélioration de la qualité de l'eau par la restitution de la faculté d'épuration.

4.1.2.2 Aménagement de l'Attert à l'intérieur de la localité de Boevange/Attert

En 2008 un projet d'aménagement de l'Attert à l'intérieur de la localité de Boevange a été réalisé ensemble avec l'Administration Communale de Boevange/Attert

Le but des travaux a été d'une part d'améliorer la situation des crues dans la localité et d'autre part de revaloriser le lit d'écoulement du cours d'eau du point de vue écologique.

Lors de la crue exceptionnelle de 1993, dix-sept bâtiments furent inondés à Boevange par les hautes eaux de l'Attert et du cours d'eau secondaire Eichbaach.

Le but recherché par le projet fut, de définir les mesures à exécuter à ces cours d'eau, permettant, pour une crue similaire, de protéger ces immeubles contre les eaux de crue.

Un bureau d'études fut donc chargé d'établir un projet, sur base d'une simulation mathématique du régime hydraulique des deux cours d'eau.

Les mesures proposées et par la suite réalisées en 2008 sont les suivantes :

- augmentation de la section d'écoulement du lit de l'Attert ;
- abaissement de la crête du barrage de l'Attert ;
- déplacement du mur de quai situé sur la rive droite en aval du pont routier, afin d'éliminer l'effet d'étranglement constaté lors de l'écoulement des débits de pointe ;
- amélioration hydraulique de l'embouchure Attert-Eichbaach ;
- augmentation de la section d'écoulement préjudiciable vers la rue de Helpert ;

Enfin le lit d'écoulement de l'Attert a été amélioré par la création d'un lit très large et peu profond. Cette nouvelle morphologie du lit favorise la création de nouvelles structures naturelles au fond du lit (alluvions, bancs, îlots de végétation). Celles-ci constituent des zones amphibiennes qui seront colonisées par de la végétation et de la faune.

4.1.2.3 Travaux réalisés sur les différents cours d'eau de la région Nord du pays

Si l'année 2008 s'est présentée sans extrêmes concernant les hautes eaux hivernales et de la période de temps sec, elle restera marquée par les pluies diluviennes de grande exception intervenues le 29 mai entre 5 et 9h.

Dans la région du nord du pays, des intensités pluviales extrêmes furent notées ce 29 mai, notamment sur les territoires des Communes de la Nordstad avec de considérables inondations et des problèmes de dépôt de vases et de boues à Schieren, Ingeldorf, Diekirch et à Stolzembourg. En conséquent les équipes d'ouvriers furent occupées pendant plusieurs semaines par des travaux de rétablissement. Plusieurs projets d'urgence furent élaborés dans ce contexte :

- aménagement de capteurs de sédiments sur les voies d'écoulement des eaux à Schieren dans l'intérêt de la ligne CFL du nord et de la route nationale N9;
- aménagement d'un bassin de rétention sur un affluent du « Sasselbaach » en aval de Broderbour ;
- aménagement de capteurs de sédiments et la nouvelle canalisation du ruisseau de l'« Akescht » sous la route nationale N10 près de Stolzembourg .

Plusieurs études en vue de travaux d'amélioration hydraulique, dont celle du « Flossbaach » à Diekirch, furent sollicitées auprès de bureaux d'études à la suite des sinistres du 29 mai.

Une grande importance a été portée sur la problématique de la remise en valeur hydromorphologique des cours d'eau et du rétablissement des voies de migration pour la faune aquatique. De nombreuses mesures ponctuelles furent réalisées par des équipes d'ouvriers. D'autres projets furent établis :

- réhabilitation du « Trëtterbaach » à Troine,
- amélioration hydromorphologique de la « Wiltz » à Weidingen,
- aménagement d'une rampe à compartiments à Bùderscheid permettant la remontée de truites dans le « Schlierbaach »,

- réhabilitation et la mise en valeur du « Haesbich » sur tout son parcours dans la localité de Heiderscheidergrund.

Deux rampes rugueuses permettant la libre migration des poissons dans la « Blee » furent achevées en cours d'année.

Comme réalisations d'amélioration hydraulique, relevons les travaux suivants :

- élargissement et l'aménagement sur la « Woltz » à Troisvierges,
- réaménagement du « Burbich » et sa remise à ciel ouvert sur plusieurs tronçons dans localité d'Arnsdorf,
- aménagement d'un bassin de rétention sur le « Traesbich » à Dorscheiderhaischen.

On a participé aux différents groupes de travail et au Comité de Rivière dans le contexte du Pacte Haute-Sûre. Dans le cadre du projet LIFE destiné à la restauration des populations de moules perlières en Ardennes, une collaboration à tous les niveaux a été assurée pour le réaménagement du site d'élevage au Moulin de Kalborn ainsi que la participation à toutes les mesures prises sur les affluents de l' « Our » en vue de limiter l'apport excessif de sédiments risquant de suffoquer les moules et autres faunes et flores aquatiques.

4.1.2.4 Mesures anti crues sur la Sûre et la Moselle

En cours de l'année 2008 plusieurs études et projets ont été élaborés

- Commune d'Erpeldange :

Dans la localité d'Ingeldorf nous avons étudié l'impact hydraulique du nouveau pont qui remplacera en 2009 le pont routier existant sur la Sûre.

- Ville de Diekirch :

En ce qui concerne le projet relative au remplacement du barrage par un barrage mobile avec une piste canoë-kayak et le remplacement du pont cycliste / piétonnier, l'étude géotechnique a été achevée.

- Commune de Bettendorf :

L'étude du réaménagement de la section d'écoulement sous le pont de Gilsdorf est toujours dans la phase avant-projet détaillé et le projet d'exécution sera réalisé dès que la Commune a achevé l'acquisition des terrains.

L'étude pour la protection contre les crues du village de Bettendorf est actuellement dans la phase avant-projet détaillé.

- Commune de Berdorf :

L'étude pour la protection contre les crues du village de Bollendorf-Pont est actuellement dans la phase avant-projet détaillé est les discussions avec d'autres administrations concernées par le projet sont en cours. Les Ponts et Chaussées veulent profiter du projet de la protection contre les crues pour déplacer la piste cyclable le long de la Sûre. La commune a commencé les négociations avec les propriétaires des terrains touchés par le projet.

- Commune de Rosport :

La commune de Rosport a achevé l'acquisition des terrains, le projet a avancé jusqu'à la phase exécution et il a été mise en soumission en décembre 2008.

En plus le projet a été introduit auprès du programme INTERREG IV où il a été retenu avec un cofinancement à raison de 30 %. Le début du projet est prévu pour mai 2009.

4.2. Hydrométrie

Au courant de l'année 2008 il a été procédé, ensemble avec les Services Régionaux, à des travaux de rétablissement des profils sur les stations limnimétriques de Niederfeulen et de Welscheid ainsi qu'à des travaux de reconsolidation des berges sur les stations de Hunnebour et de Mersch.

Le modèle de bilan hydrologique LARSIM a été mis en service et est testé pendant l'hiver 2008/2009. Un accord a été signé avec les membres des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) pour définir la coopération pour:

- échange des données utiles à la prévision des crues;
- développement et l'application des modèles hydrologiques et des systèmes pour la prévision des crues;
- amélioration et l'extension des échanges d'informations et d'expériences;
- réalisation d'exercices d'alerte réguliers entre les services de prévision des crues;
- formation bilingue continue dans le domaine de la prévision des crues.

Pour satisfaire aux exigences nouvelles tant pour la mise à disposition des données hydrologiques au public ainsi que pour les échanges internationaux, le système d'acquisition analogique actuel a été converti sur réseau DSL à haut débit. Pour 27 des 35 stations la transmission des données vers la banque de données se fait actuellement au pas horaire, pour les autres au pas journalier et horaire en cas de crue. Ces modifications du système d'acquisition ont nécessité d'importants travaux d'adaptation sur certaines stations de mesure.

Les données limnimétriques sont disponibles sur le nouveau site internet: www.inondations.lu. Ce site a été développé dans le but de mettre à disposition au public des données limnimétriques au pas horaire sur une période de huit jours dans une première phase. Cette solution complète et améliore l'offre déjà existante et disponible sur les répondeurs téléphoniques des stations limnimétriques qui a fait ses preuves dans le passé. En cas de crue, le site est complété par un bulletin de situation actuelle. Une représentation de la répartition des précipitations de la veille ainsi que les informations sur les conditions météorologiques et la situation des crues sont en cours d'élaboration. A moyen terme, des prévisions des crues, un historique des hauteurs maximales, ainsi que des alertes précoces en matière de crue sont prévues.

4.3. Pêche

4.3.1 Programme de réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Restaurer si possible à grande échelle les populations de poissons migrateurs, entre autres le saumon, dans le bassin du Rhin
- Restaurer et préserver les peuplements piscicoles potentiellement naturels du Rhin, y compris les espèces migratrices telles que la truite de mer, l'anguille et la grande alose, afin qu'ils puissent y vivre si possible en équilibre naturel
- Restaurer les frayères et habitats de juvéniles ainsi que la continuité du Rhin et de ses affluents
- Mettre au point et tester de nouvelles solutions les plus naturelles possibles en matière de franchissement d'obstacles à la migration, de construction de dispositifs de remontée et de protection des poissons dévalants au niveau des prises d'eau et des usines hydroélectriques (y compris grilles à maillage très fin et rivières artificielles)

Le programme Saumon 2020 intitulé « Les poissons migrateurs pris comme indicateurs des succès obtenus dans le cadre de la restauration écologique des habitats et de la continuité du bassin du Rhin » contribue pour une part essentielle à atteindre les objectifs du programme « Rhin 2020 » de la CIPR.

Les études préliminaires au Luxembourg concernant le projet "Saumon 2000" suivi du projet 2020, furent achevées en 1990 et 1991, c'est à dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières pour les grands migrateurs.

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (*Salmo salar*) dans les cours d'eau luxembourgeois, le service de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

Actuellement le bassin mosellan avec les ruisseaux de l'Eifel et le projet partiel luxembourgeois entrent en ligne de compte comme unité de suivi (monitoring) du programme « saumon ». Le contrôle est effectué par la nasse placée sur le barrage le plus en aval de la Moselle à la hauteur de Coblenze.

Jusqu'à ce jour environ 65 saumons remontant la Moselle pour frayer ont pris le chemin de la passe à poisson à Coblenze. Ces géniteurs sont soustraits à la reproduction naturelle pour créer une nouvelle souche Rhin/Moselle.

La réintroduction du saumon dans le bassin du Rhin est un projet de renommée internationale dans le cadre du développement des cours d'eau et de la protection des espèces. Le nombre croissant d'adultes de retour et les premières preuves d'une reproduction naturelle ont contribué à accroître la popularité de ce projet. De 1990 à 2007, on a ainsi compté plus de 3.150 saumons mûres lors de captures de contrôle dans le Rhin et ses affluents. Sous l'angle de l'écologie fluviale, l'évolution est localement positive. Conséquence directe du projet Saumon 2000, le rétablissement de la continuité linéaire (articles 1 et 4 de la Directive-cadre de l'eau et notamment l'annexe 5, pt.1.1.1.) (vers l'amont et vers l'aval) a pris une place importante dans le développement des cours d'eau. La passe à fentes verticales mise en service il y a quelques années au barrage d'Iffezheim sur le Rhin est la plus grande passe à poissons européenne. Différents affluents frayères (potentiels) sont entre-temps à nouveau ouverts aux saumons et autres poissons migrateurs. La restauration des frayères s'impose également depuis que la problématique de l'oxygénation insuffisante des œufs et des alevins dans le milieu interstitiel du substrat de fond dans les rivières est connue.

4.3.2 Le repeuplement obligatoire des lots de pêches dans les eaux intérieures

L'article 14 de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures dispose que "*Le repeuplement annuel (des cours d'eau de la 2^e catégorie) est obligatoire. Il se fait aux frais de l'adjudicataire ou des riverains en cas de non-relaisement l'administration des eaux et forêts est chargée du repeuplement dont les conditions et modalités sont déterminées par règlement grand-ducal.*"

Le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures, remplaçant le règlement grand-ducal du 31 août 1986 concernant la même matière, introduit notamment les modifications suivantes par rapport à la réglementation précédente :

- Le repeuplement se fait en principe à l'aide de l'espèce "truite de rivière" (*Salmo trutta*). Les adjudicataires peuvent opter pour un déversement au printemps (à l'aide d'alevins de truites) ou un déversement en automne (à l'aide de truitelles un été). Contrairement à l'usage d'antan, ce ne sera plus le repeuplement en automne qui sera considéré comme mode de repeuplement "par défaut", mais le repeuplement au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris.

En effet, ce mode de repeuplement présente les principaux avantages suivants par rapport au repeuplement en automne:

- La température des eaux augmente ;
 - La nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés);
 - Dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre);
 - Le développement de la végétation augmente les abris.
- Le nombre des alevins de truites à déverser au printemps est doublé par rapport au nombre des truitelles un été déversées en automne.
 - Les cours d'eau ou parties de cours d'eau présentant une reproduction naturelle suffisante peuvent être exemptés de l'obligation du repeuplement.

Pour le détail des opérations de déversements, voir le chapitre 4.4.8 "La pisciculture domaniale".

4.3.3. Rénaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen

Historique:

- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.
- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet de renaturation. La condition sine qua non du projet est l'augmentation du débit actuel dans le méandre de la Sûre. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'une turbine supplémentaire au barrage principal pourrait être envisagée.
- 2001 : transformation et amélioration de la passe à poissons du prébarrage 5
- 2001 - 2003 : dynamitage et enlèvement des prébarrages 1, 2, 3 et 4 dans la boucle de la Sûre
- 2004 proposition de l'AGE d'intégrer des mesures concernant la restauration écologique et l'amélioration de la remontée des poissons dans le méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen dans le projet de loi relatif à la réhabilitation des installations hydroélectriques de Rosport prévues pour 2006
- 2005 : réunions AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Flöcksmühle, SGD-Nord (projet d'amélioration de la passe à poissons au barrage principal ; détermination du débit minimal requis dans la boucle de la Sûre)
- 2006 : 3 réunions de concertations entre AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Floecksmühle, SGD.Nord et des responsables de SEO (Société électrique de l'Our), SOLER (Société luxembourgeoise des énergies renouvelables) et RWE (Rheinisches-Westfälisches Elektrizitätswerk, AG) ou tous les intervenants se sont mis d'accord sur les trois points suivants :

- 2007 : Proposition d'adaptation du projet de loi concernant la restauration des installations de la centrale hydroélectrique de Rosport en prenant en compte la protection et la libre circulation de l'ichthyofaune
- 2008 : Adaptation du projet de loi incluant les mesures concernant la continuité écologique

4.3.4. Problématique "Cormoran et Pêche"

Depuis l'automne 1999 est réalisé un inventaire permanent des populations de cormorans présents au Luxembourg et de leurs habitudes et de leur nourriture.

Les cormorans constatés à partir de 1999 passent uniquement l'hiver sur nos cours d'eau.

Pendant l'hiver 2008/2009 6 lieux de nuitées ont été repertoriés, il s'agit de l'Alzette à Steinsel, de l'Alzette à Pettingen, de la Sûre Moyenne à Bettendorf, de la Sûre frontalière à Born et à Mesenich (D), du lac de barrage de la Haute-Sûre.

Le nombre total de cormorans observés pendant l'hiver 2008/09 variait entre 356 (novembre) et 217 (janvier).

L'évolution du nombre des cormorans hivernant au Luxembourg est la suivante :

Année :	Nombre maximum de cormorans observés:
Hiver 1997/98	400-430
Hiver 1998/99	550-600
Hiver 1999/00	500
Hiver 2000/01	300
Hiver 2001/02	330-370
Hiver 2002/03	412
Hiver 2003/04	300-550
Hiver 2004/05	280-360
Hiver 2005/06	250-460
Hiver 2006/07	242-452
Hiver 2007/08	300-419
Hiver 2008/09	217-356

Les principaux cours ou plans d'eaux où le cormoran se nourrit sont la Moselle, la Sûre (entre Ettelbrück et Wasserbillig mais également au Heiderscheidergrund), l'Alzette inférieure, l'Attert, les lacs de barrage de la Haute-Sûre et de Vianden, le lac d'Echternach, le lac de Weiswampach, les étangs de Remerschen et l'étang de « Cornelysmillen » au nord de Troisvierges et un étang à Übersyren. Les cormorans se nourrissent de préférence de poissons comme le gardon (Rotauge), le chevaine (Döbel) ou la perche (Flussbarsch), c.à d. de poissons qui apparaissent souvent en bancs, mais également anguille, sandre, brochet salmonidés (1,1% de la biomasse).

L'impact des cormorans sur les populations de poisson des cours d'eau plus vulnérables en tête de bassin semble être réel mais difficilement chiffrable. En cas de prise de mesures d'effarouchement des cormorans uniquement sur les grands cours d'eau tels que la Moselle ou la Sûre inférieure, une détérioration de la situation piscicole actuelle est à craindre en tête de bassin.

4.3.5. Inventaire de l'ichthyofaune

Au cours de l'année 2008 des inventaires des populations de poissons par pêche électrique furent réalisés conjointement avec le Centre de Recherche Gabriel Lippmann sur les cours d'eau suivants : Woltz (Maulusmillen), Clerve(Clerve, Kaaspelt) Our (Dasbourg-Pont, Groussenaul, Stolzenbourg), Wiltz (Kautenbach, Winseler, Lameschmillen, Wiltz), Alzette (Fennange, Cruchten, Steinsel-Heisdorf), Sûre (Bigonville, Goebelsmühle, Maeschbur, Erpeldange), Attert (Everlange, Boevange-Bissen), et Syre (Manternach).

Ces inventaires servaient comme bases de données pour l'évaluation de l'indice poisson. L'indice poisson reflète, parmi d'autres indices biologiques, la qualité biologique d'un cours d'eau en tant que milieu de vie et de reproduction pour les poissons.(voir directive cadre de l'eau 2000)..

4.3.6. Projets réalisés, contributions à des projets.

Programme de protection des anguilles sur la Sûre à Rosport
(Administration de la Gestion de l'Eau, Administration des Ponts et Chaussées)

Dans les années 60, la Sûre fut retenue dans la zone de Rosport/Ralingen par le barrage de l'usine hydroélectrique de Rosport. Le chenal d'amont d'une longueur d'environ 950 m dérive en rive droite de la Sûre à environ 400 m à l'amont du barrage. Le chenal d'aval jouxtant l'usine a une longueur de 80 m avant de rejoindre la Sûre.

L'usine hydroélectrique profite de la pente de la boucle de la Sûre, d'une longueur d'environ 4.400 m, qui est court-circuitée par le chenal d'amenée de l'usine.

Le barrage de l'usine de Rosport se compose de deux vannes wagon mobiles, d'une longueur de 25 m chacune, munies de clapets. La hauteur de retenue est d'environ 7 m.

L'usine hydroélectrique de Rosport qui dispose de deux turbines Kaplan à axe vertical et dont le débit d'équipement s'élève à 70 m³/s constitue, à l'heure actuelle, la plus grande et, pour ainsi dire, l'unique source de danger potentielle pour les anguilles dévalant le bassin de la Sûre.

Depuis l'année 2004 et afin de protéger les anguilles dévalant vers la mer contre les lésions provoquées par les turbines, les anguilles argentées sont capturées avec des nasses et des filets à armature dans le bief amont du barrage (Hehenkamp, 2004-2008). Les anguilles sont ensuite transportées vers le Rhin, et le taux de survie global est par comparaison élevé, étant donné que les 10 barrages de la Moselle situés en aval, entre Trèves et Coblenz (D), ne sont pas à franchir.

En cas de dépassement du débit d'équipement de 70 m³/s dans le chenal des turbines de l'usine, la Sûre se déverse par le barrage principal ce qui permet une dévalaison indemne des anguilles.

Les mesures décrites de capture et de transport visent une protection à 100 % des anguilles argentées contre les lésions provoquées par les turbines. Au niveau de Rosport, la Sûre draine environ 100 % de son bassin versant avant de se jeter dans la Moselle à 15 km en aval.

De cette manière, entre 2004 et 2008, entre 300 à 960 anguilles ont été capturées annuellement et ont ensuite été transportées de façon indemne vers le Rhin moyen. Ces mesures doivent contribuer, de la part du Luxembourg, à protéger les stocks de l'anguille européenne et elles seront poursuivies dans les années à venir.

Une gestion des turbines favorable aux poissons, c'est-à-dire en freinant voire en arrêtant les turbines pendant les pics de dévalaison d'anguilles argentées ou alors en faisant fonctionner les turbines de manière à minimiser les lésions des poissons, pourrait à l'avenir constituer une solution alternative pour protéger les anguilles à la dévalaison au droit de l'usine hydroélectrique de Rosport.

- Actualisation de l'atlas des poissons du Luxembourg
- Proposition d'accès au lacs de barrage de la Haute-Sûre pour pêcheurs
- Evaluation de la qualité biologique d'un corps d'eau en appliquant « l'indice poisson » (conformément à la directive cadre de l'eau)
- Typologie des cours d'eau : détermination des régions piscicoles
- Détermination des références ichtyofaunistiques
- Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
- Fixation de débits minimaux réservés des cours d'eau liés au fonctionnement de centrales hydroélectriques
- Aménagement d'une piste canoë-kayak et d'une passe à poissons sur la Sûre à Diekirch
- Aménagement de ruisseaux passant sous des chemins ou routes
- Aménagement de gués traversant les cours d'eau
- Renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures...)

- Aménagement et construction de passages à poissons et transformation de barrages en rampes rugueuses : Our et ruisseaux tributaires (projet INTERREG III, Rellesmühle, Obereisenbacher Mühle, Schlossmühle, Roth/Our), Attert, Blees, Eisch, Aesbech, Gander, Sûre.
- Enlèvements de barrages
- Monitoring d'espèces de poissons figurant dans le « cahier espèces de la directive habitat » ;
- PNP (plan national de la protection de la nature) espèces prioritaires, liste rouge des poissons
- Suivi de la mise au point du système « Migromat » sur la Sûre à la hauteur de la centrale hydroélectrique de Rosport-Ralingen détectant les phases migratrices de l'anguille
- Mise au point de cours de formation pour les pêcheurs de loisir
- Etude de l'état initial de l'écosystème de la Sûre en aval de Heiderscheidergrund avant la mise en service de la Station d'épuration
- Finalisation d'une nouvelle directive concernant le canotage sur les cours d'eau frontaliers avec l'Allemagne
- Préparation de réponses à des questions parlementaires

4.3.7. Le conseil supérieur de la pêche

Le conseil supérieur de la pêche a rapporté et avisé en les matières suivantes :

- Accès aux différents lacs de retenue de la Haute-Sûre pour pêcheurs, élaboration de propositions concrètes
- Zone d'interdiction de pêche dans la Moselle de décembre à février sur le quai (« Spatz ») à Wasserbillig
- Programme de protection de l'anguille en amont de la centrale hydroélectrique à Rosport/Sûre (voir règlement (CE) du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes)
- Pistes cyclables et problèmes d'accès le long des cours d'eau
- Problématique du cormoran
- Cours de formation pour demandeurs d'un permis de pêche

4.3.8. La pisciculture domaniale.

4.3.8.1 Situation

L'État luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9 °C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons. Les étangs de Gonderange et de Steinsel produisent du poisson à l'extensive et servent surtout à des objectifs de protection du milieu aquatique.

4.3.8.2 Mission

La principale mission de la pisciculture de l'État consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et s'adaptent facilement au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

4.3.8.3. La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, il est recommandé aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

En 2007, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par 71 % des adjudicataires du droit de pêche, tandis que 21 % des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été. 8 % des locataires ont opté pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale faute d'une infrastructure adéquate.

4.3.8.4. Production d'autres espèces

L'établissement piscicole de Lintgen produit encore des truites lacustres destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

4.3.8.5. Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2007:

Repeuplement des eaux publiques:

Lac de barrage, retenue principale:	530 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue de Bavigne:	250 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue Pont-Misère	250 kg truites lacustres > 30 cm

Vente aux particuliers:

92 u. truites fario 18-20 cm
100 kg truites fario > 20 cm

Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés):

	2003 unités	2004 unités	2005 unités	2006 unités	2007 unités	2008 unités	%
alevins de truites fario nourris	267.560	320.280	290.540	284.880	295.080	288.380	69,51%
truites fario un été	33.630	41.970	40.890	49.080	40.000	44.120	21,97 %
ombres un été	14.401	8.460	10.114	14.147	12.788	14.388	8,52 %

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2008 pour un repeuplement:

- en alevins de truites: 155 lots
- en truitelles un été: 49 lots
- en ombres un été: 19 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2008 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 78.692 EUR.

4.3.9. Repeuplement en poissons des eaux publiques

4.3.9.1. Considérations générales:

Le but d'une gestion durable des ressources piscicoles consiste en la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.

La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible le patrimoine génétique.

Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus: introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène, etc.

4.3.9.2 Plan de repeuplement en poissons 2008

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, a été exécuté en automne/hiver 2008/09 selon les modalités suivantes :

Quantités et espèces déversées

<u>Moselle:</u>

1 000	kg	tanches 20-30 cm
5 000	kg	gardons 10-15 cm
1 000	u.	brochets 20-30 cm
1 500	kg	carpes sauvages
<u>Sûre frontalière:</u>		
5 000	kg	gardons 10-15 cm
30 000	u.	ombres un été
30 000	u.	truites fario alevins nourris
<u>Our:</u>		
30 000	u.	ombres un été
4 000	kg	gardons
15 000	u.	truites fario infectées de moule perlière
25 000	u.	truites fario alevins nourris
<u>Sûre Moyenne</u>		
30 000	u.	ombres un été
4 000	kg	gardons 10-15 cm
30.000	u.	truites fario alevins nourris
<u>Retenues de la Haute-Sûre:</u>		
<u>Lac principal:</u>		
1 000	u.	ombles chevaliers > 30 cm
2 000	kg	truites lacustres > 30 cm
1 000	u.	sandres 20-30 cm
3.000	u.	brochets 20-30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
1 000	kg	rotengles 10-15 cm
1.000	kg	gardons 10-15 cm
<u>Lac de Bavière:</u>		
500	u.	brochets 20-30 cm
500	u.	sandres 20-30 cm
1.000	kg	truites lacustres > 30 cm
500	kg	tanches 25-30 cm
500	Kg	gardons 10-15 cm
<u>Lac Pont-Misère:</u>		
500	u.	brochets 25-35 cm
500	kg	sandres 20-30 cm
500	kg	tanches > 20 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm

4.3.10 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne.

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit un à deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres.

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission jeudi le 15 novembre 2007 à Saarbrücken (D):

- Modification du règlement grand-ducal concernant l'interdiction de pêche dans la Sûre et la Moselle à Wasserbillig (« Spatz ») pendant les mois d'hiver
- Situation du cormoran sur les eaux frontalières
- Mesures de repeuplement des eaux publiques frontalières avec l'Allemagne
- Contrôles de pêche en relation avec la protection des cygnes sur la Moselle (conjointement avec la SGD-Nord, Wasserschutzpolizei, Vereidigte Fischereiaufseher, Douanes et accises, Police grand-ducale, Eaux et Forêts)
- Aménagement de pontons de pêche pour personnes handicapées sur les rives de la Moselle
- Projet de loi concernant l'assainissement des installations hydroélectriques et de la passe à poissons de Rosport/Ralingen ; respect du débit résiduel minimal dans la boucle de la Sûre
- Dépérissement d'écrevisses dans l'Irsen

En ce qui concerne le problème de la contamination des poissons des eaux frontalières par les PCB, les recommandations du Ministère de la Santé de 2003 sont toujours de rigueur.

4.3.11. Rapports avec le public.

Une attribution importante du service de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de pêche, etc., afin de fournir des conseils et renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes:

- Demande de renseignements en relation avec la législation sur la pêche
- Demande d'aperçus des dispositions légales les plus importantes concernant la pêche
- Plans de repeuplement pluriannuels de lots de pêche en cas de pollutions
- Demandes de contrôle par pêche électrique et de dédommagement en cas de dégâts piscicoles suite à une pollution ou autre
- Demandes de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'aménager des plans d'eau ou qui sont confrontés à des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, dépérissement de poissons);
- Demandes de données et d'informations par les bureaux d'études et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de dossiers réserves naturelles, de plans de gestion de zones Natura 2000, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses;
- Demandes d'information de la presse écrite et parlée;
- Interviews concernant des projets réalisés
- Demandes de conseil par les locataires de pêche concernant la gestion de leur(s) lot(s) de pêche;
- Demandes de conseil concernant la gestion piscicole de plans d'eau
- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives et notamment en relation avec les adjudications publiques des lots de pêche;
- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche afin de trancher un litige;
- Demandes d'informations relatives à la pratique de la pêche (périodes d'ouverture de la pêche, modes de pêche autorisés, type de permis de pêche, etc.);
- Demandes de formulaires "Autorisation de pêcher" qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjugés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche.

5. Protection des eaux

5.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau

5.1.1. Contrôle hydrobiologique des eaux de surface

5.1.1.1. Macrozoobenthos

Les analyses hydrobiologiques sur le macrozoobenthos sont réalisées suivant l'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N) qui est décrit par la norme française NF T90-350 « Détermination de l'indice biologique global normalisé ».

Le macrozoobenthos regroupe les macroinvertébrés benthiques, c'est-à-dire les animaux visibles à l'œil nu, n'ayant pas de squelette et vivant au fond des ruisseaux, rivières, lacs ou marais. Le macrozoobenthos regroupe principalement des vers, des crustacés, des mollusques et des larves d'insectes. Les macroinvertébrés benthiques forment une partie importante des écosystèmes d'eau douce puisqu'ils servent de nourriture aux poissons, amphibiens et oiseaux. C'est un groupe très diversifié qui possède des sensibilités variables à des pollutions ou à la modification de l'habitat.

On détermine la qualité du milieu par la présence ou l'absence de certains groupes de macroinvertébrés, choisis en fonction de leur sensibilité aux rejets d'eaux usées, aux curages, drainages etc. Lors de la dégradation de la qualité de l'eau, les espèces les plus exigeantes et les plus sensibles sont les premières à disparaître. L'emploi de l'I.B.G.N. est spécialement indiqué pour les perturbations causées par une modification de la nature du substrat et par des pollutions organiques. En outre, l'I.B.G.N. se base sur des populations d'organismes dont le cycle de vie dure assez longtemps pour refléter des perturbations à long terme.

L'I.B.G.N. est regroupé en classes de qualité représentées par une couleur comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

IBGN	≥ 17	16 – 13	12 - 9	8 - 4	< 4
Couleur	Bleue	verte	jaune	orange	rouge
Qualité biologique	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Dans le tableau ci-dessous, les résultats de l'I.B.G.N. des cinq dernières années sont repris. Beaucoup de petites rivières ont été ajoutées au réseau de contrôle afin de subvenir aux besoins de la Directive Cadre de l'Eau. Les échantillons marqués d'une croix (x) n'ont pas encore pu être analysés, faute de personnel.

Résultats IBGN des 5 dernières années

Station	2004		2005		2006		2007		2008	
	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur
Aalbach										
Wormeldange -Terrain de Foot.			7	orange	7	orange				
Alzette										
Amont STEP Esch/Schiffange	5	orange	6	orange	6	orange	x	x		
Aval Essingen	9	jaune	8	orange						
Ettelbruck	8	orange	8	orange	9	jaune	x	x	x	x
Hespérange									x	x
Huncherange	4	rouge								
Roeser	8	orange								
Walferdange / Steinsel	7	orange	10	jaune	5	orange				
Attert										
Entre Ell et Rédange							x	x		
Aval Everlange					11	jaune	x	x	x	x
Aval Colmar-Berg	15	verte	11	jaune	16	verte	x	x	x	x

Béiwenerbaach							
Bavigne						x	x
Beschrüederbaach							
aval Buschrodt						x	x
Blees							
aval Brandenburg	18	bleue					
aval Bastendorf	19	bleue					
aval Tandel	19	bleue	14	verte	19	bleue	
Briedemsbaach							
Aspelt					10	jaune	x x
Chiers							
Biff	4	rouge					
Obercorn	5	orange					
Rodange, Z.I. Athus	7	orange	5	orange	6	orange	x x x x
Clerve							
Basbellain	8	orange				x	x
aval Step Clervaux	10	jaune	17	bleue	15	verte	x x
Kautenbach	16	verte	16	verte	17	bleue	x x
Consdorferbach							
Müllerthal						11	jaune
Dirbech							
amont Grondmillen							x x
Donwerbach							
Amont Ahn, aval STEP						8	orange
Düdelingerbach							
Bettembourg	11	jaune	10	jaune	12	jaune	
Eisch							
Steinfort							x x
Amont Mersch	13	verte	13	verte	10	jaune	x x
Emeschbaach							
amont Tretterbaach							x x
Ernz Blanche							
amont Reisdorf	16	verte	12	jaune	17	bleue	
Ernz Noire							
Aval Müllerthal						x	x
amont Grundhof	11	jaune	12	jaune	13	verte	x x
Eschweilerbaach							
Budlerbaach							x x
Fel							
Niederfeulen							x x
Fischbach							
Bauerebësch, Roodt/Syr						10	jaune
Fluessweilerbach							
Wecker						x	x
Gander							
Frisange	6	orange					
Altwies	14	verte					
Emerange	10	jaune	5	orange	7	orange	
Girsterbaach							
aval Girst							x x

Gostingerbach					
amont Ehnén				x	x
Ierpeldengerbaach					
Herdermillen					x
Kackeschbaach					
Stuwelsbësch – Oetrangé				9	jaune
Kailsbaach-Wemperbaach					
Brillsbesch-Conzefenn					x
Kaylbach					
Noertzange	10	jaune	7	orange	11
Kielbach					
Thillsmillen				x	x
Kiernelbaach					
rond-point Foetz-Dumontshaff					x
Kirel					
Hensenal, aval Eschweiler				x	x
Kolerbach					
Hagen			14	verte	11
Lauterburerbaach					
Echternach - Brill					x
Lenningerbach					
amont Ehnén	9	jaune	11	jaune	11
Lingserbaach					
aval Oberwampach					x
Mamer					
Thillsmillen			11	jaune	
amont Mersch	13	verte	13	verte	11
Mechelbaach					
Oberfeulen					x
Mess					
Bergem	5	orange	7	orange	
Noertzange			7	orange	
Millebaach					
Felleschmillen (Eischen)					x
Nacherbach					
Nacher, um Buren				18	bleue
Our					
Amont Dasbourg-Pont			16	vert	
Kohnenhof			9	jaune	x
Bëttel (Vianden)	11	jaune	15	verte	16
Pall					
Niederpallen			14	verte	16
Pawuesgriecht					
Amont Bascharage			13	verte	
Pétrusse					
près de Hanff	6	orange	5	orange	5
Pintsch					
Amont Lellingen					14
Roudbaach					
Près de Bettborn			11	jaune	9

Roudemerbach						
Amont Olingen				15	verte	
Schibech						
amont Our						x x
Schlammbach						
Fausermillen				14	verte	
Schlenner						
Schlinder						x x
Schliirbech						
Aval Esch/Sûre			13	verte		
Schrongweilerbach						
Amont Cruchten						x x
Serningerbach						
Amont Wollefsmillen				13	verte	
Stool						
Landscheid						x x
Strengbach						
Hostert, Strengbèsch						x x
Sûre						
Moulin de Bigonville	16	verte	18	bleue		x x
Camping Heiderscheidergrund	13	verte	13	verte	14	verte
Bourscheid Plage	17	bleue				
Wilspull						x x
Erpeldange	17	bleue	15	verte		
Ingeldorf	11	jaune	13	verte		
Diekirch	13	verte				
Reisdorf	13	verte	15	verte	12	jaune
Dillingen	14	verte	13	verte		
Aval Step Echternach	11	jaune				
Amont Wasserbillig	13	verte	12	jaune	14	verte
Syr						
Moutfort				10	jaune	
Entre Olingen et Betzdorf						12
Manternach/amont Fielsmillen			15	vert	15	vert
Mertert	10	jaune	12	jaune		
Tandelerbach						
Aval Tandel						x x
Tëttelbach						
lieu dit "Sak", amont Kirel						15
Tirelbaach						
Gilsdorf						x x
Trëtterbach						
Amont Troine						x x
Neimillen						14
Turelbach						
amont Mertzig						x x
Wark						
Grousbous						x x
Warken	12	jaune	15	verte	18	bleue

Wiltz						
Kautenbach						x x
Schleif				15 verte	x x	
Goebelsmühle	20 bleue	14 verte		16 verte		
Wuelbertsbach						
Manternach					x x	

X : échantillon prélevé mais non encore analysé

Dans le cadre des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et la Sarre (CIPMS), des analyses hydrobiologiques sont aussi réalisées sur la Moselle et la Sarre suivant l'Indice Biologique Global Adapté (I.B.G.A., 1997), méthode adaptée aux cours d'eau navigables. Le point de mesure pour le Luxembourg se situe à Hëttermillen. Les analyses sont réalisées depuis 1998 et les résultats sont très constants et montrent une pollution moyenne de la Moselle à cet endroit.

5.1.1.2. Les macrophytes

En 2007, l'Administration de la Gestion de l'Eau a commencé d'échantillonner un paramètre biologique supplémentaire : les macrophytes en milieu aquatique. Les communautés de macrophytes font partie des populations vivant dans le milieu aquatique et sur lesquelles s'appuie la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour définir l'état écologique des cours d'eau. En 2007, le Grand - Duché de Luxembourg a appliqué l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR), méthode normalisée NF T 90-395 d'octobre 2003.

L'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR)

L'IBMR est fondé sur l'examen des [macrophytes](#) pour déterminer le statut trophique des rivières. Cet indice est adapté aux parties continentales des cours d'eau naturels ou artificialisés. L'IBMR traduit essentiellement le degré de trophie lié aux nutriments (phosphates, nitrates e.a.). Indépendamment du degré trophique que présente le cours d'eau, la note obtenue par le calcul de l'IBMR varie également selon certaines caractéristiques physiques du milieu comme l'intensité de l'éclairement et le débit des écoulements. Les peuplements macrophytiques ayant un cycle de vie de plusieurs années, reflète l'état du cours d'eau à long terme.

Les peuplements macrophytiques sont relevés sur chaque station selon le procédé défini par la norme NF T 90-395. La détermination des taxons inventoriés sera réalisée en partie sur le site et en partie au laboratoire. Les recouvrements respectifs des taxons sont estimés sur place.

Le calcul de l'IBMR est réalisé sur base d'une liste floristique comprenant 208 taxons regroupant des bactéries, des algues, des lichens, des [bryophytes](#), des ptéridophytes et des plantes vasculaires et donne une valeur de 0 à 20.

Les résultats de la saison 2007 sont repris dans le tableau ci-dessous.

Station	2007		2008	
	IBMR	niv. troph.	IBMR	niv. troph.
Alzette				
Amont STEP Esch/Schifflange	5,27	très fort		
Hesperange			x	x
Ettelbruck	7,67	très fort	x	x
Attert				
Aval Colmar-Berg	10,05	moyen	x	x
Aval Everlange	10,93	moyen	x	x
Entre Eil et Rédange			x	x
Béiwenerbaach				
Bavigne			x	x
Beschruederbaach				

aval Buschrodt		x	x
Briedemsbaach			
Aspelt		x	x
Chiers			
Rodange, Z.I. Athus	5,09 très fort	x	x
Clerve			
Basbellain	8,83 fort		
aval Step Clervaux		x	x
Kautenbach		x	x
Consdorferbach			
Müllerthal		x	x
Dirbech			
amont Grondmillen		x	x
Donwerbach			
Amont Ahn, aval STEP		x	x
Eisch			
entre Eischen et Clairefontaine		x	x
Amont Mersch		x	x
Emeschbaach			
amont Tretterbaach		x	x
Ernz Noire			
Aval Müllerthal		x	x
amont Grundhof		x	x
Fel			
Niederfeulen		x	x
Fluessweilerbach			
Wecker		x	x
Girsterbaach			
aval Girst		x	x
Gostingerbach			
amont Ehnen		x	x
Ierpeldengerbaach			
Herdermillen		x	x
Kackeschbaach			
Stuwelsbësch – Oetrange		x	x
Kirel			
Hensenal, aval Eschweiler		x	x
Kolerbach			
Hagen		x	x
Lauterburerbaach			
amont embouchure Sûre		x	x
Lenningerbach			
amont Ehnen		x	x
Lingserbaach			
aval Oberwampach		x	x
Mamer			
Mersch, parc public	9,50 fort	x	x
Mechelbaach			
Oberfeulen		x	x

Millebaach				
Felleschmillen (Eischen)			x	x
Nacherbach				
aval Nacher	11,00	moyen		
Our				
Kohnenhof			x	x
Pintsch				
Amont Lellingen			x	x
Schibech				
amont Our et Mausebach			x	x
Schlammbach				
amont Fausermillen	8,50	fort		
Schlenner				
Schlinder			x	x
Schrodweilerbach				
Amont Cruchten			x	x
Serningerbach				
Amont Wollefsmillen			x	x
Stool				
Landscheid			x	x
Sûre				
Moulin de Bigonville	10,47	moyen		
Wilspull			x	x
Amont Wasserbillig*	9,42	fort	x	x
Syr				
Entre Olingen et Betzdorf	9,63	fort		
Mertert	7,20	très fort		
Tandelerbach				
Aval Tandel			x	x
Tirelbaach				
Gilsdorf			x	x
Tëttelbach				
lieu dit "Sak", amont Kirel	10,00	fort		
Trëtterbach				
Amont Troine	11,71	moyen		
Turelbaach				
amont Mertzig			x	x
Wark				
amont Grousbous			x	x
Kailsbaach-Wemperbaach				
Bockmillen			x	x
Wiltz				
Kautenbach			x	x
Schleif	11,21	moyen		
Wuelbertsbach				
Manternach			x	x

X échantillon prélevé mais non encore évalué

* échantillonnage non – conforme. Vue la profondeur et le courant de la Sûre en amont de Wasserbillig, l'échantillon n'a pas été pris conformément à la norme IBMR, le matériel nécessaire faisant défaut. Le résultat ne peut être qu'une estimation de la valeur réelle de l'indice.

On constate que tous les cours d'eau analysés ont un niveau trophique moyen à très fort ce qui souligne une trop forte eutrophisation générale de nos cours d'eau.

D'autre part la variabilité des taxa de macrophytes présents dans nos cours d'eau est très faible. On a remarqué que des stations difficiles d'accès, où les berges n'étaient guères influencées par l'activité humaine ou étaient non directement accessibles pour le bétail, présentaient une richesse floristique et un recouvrement végétal beaucoup plus élevés.

5.1.1.3. Les diatomées benthiques

En 2008, la division du Laboratoire a assuré le prélèvement et la détermination des diatomées benthiques pour la détermination de l'Indice de Polluo-Sensibilité Spécifique (IPS).

Les diatomées sont des algues brunes unicellulaires planctoniques présentes dans les eaux douces et marines. Elles sont caractérisées par un squelette externe en silice. Leur taille varie entre quelques micromètres et plusieurs centaines de micromètres. Dans les cours d'eau, elles forment des biofilms sur les surfaces immergées.

Dans les eaux de surface, on échantillonne les diatomées benthiques présentes sur des supports durs ou des macrophytes immergés, afin de recueillir des échantillons représentatifs du peuplement de diatomées du site. Au laboratoire, les échantillons sont purifiés à l'aide d'oxydants puissants pour préparer les diatomées en vue de leur identification et de leur dénombrement au microscope. En fonction des espèces présentes dans l'échantillon et en fonction de leur nombre, un indice de qualité de l'eau, l'indice de polluo-sensibilité spécifique (IPS) est déterminé.

Toutes les espèces de diatomées ont des limites de tolérance et des optima différents en fonction des conditions environnementales telles les nutriments, l'acidité etc. Les eaux polluées sont caractérisées par la présence d'espèces tolérantes aux polluants présentes dans l'eau. D'autres espèces de diatomées sont très intolérantes et ne se retrouveront que dans des eaux propres. D'autres espèces encore sont ubiquistes et se développent dans presque toutes les eaux de surface.

Les diatomées ont un cycle de vie très court et reflètent des pollutions à court terme.

L'indice IPS varie entre 0 et 20, il est divisé en 5 classes de qualité associées à 5 couleurs différentes :

IPS	≥ 17	<17 – 13	<13 - 9	<9 - 5	< 5
Couleur	Bleu	vert	jaune	orange	rouge
Qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Cours d'eau	Station de prélèvement	2006 printemps		2006 automne		2007 été	
		IPS		IPS		IPS	
		Not e	Couleur	Not e	Couleur	Not e	Couleur
Aalbach	aval Dreiborn	15,1	vert	15,2	vert		
Alzette	Esch/Schifflange					7,6	orange
Alzette	Ettelbrück	7,1	orange	8,6	orange		
Alzette	Walfer-Steinsel	6,7	orange	5,1	orange		
Attert	Colmar-Berg	11,8	jaune	14,3	vert	14,3	vert
Attert	entre Ell et Rédange					15,0	vert
Attert	aval Everlange	13,3	vert	14,7	vert		
Blees	av. Tandelerbaach / am. Bleesbreck	13,3	vert	17,5	bleu		
Clerve	aval step Clervaux	14,3	vert	11,9	jaune		
Clerve	Kautenbach	10,2	jaune	9,2	jaune		
Consdreferbach	Müllerthal					15,0	vert
Eisch	amont Mersch	14,8	vert	15,3	vert		
Ernz Blanche	amont Reisdorf	15,4	vert	15,2	vert		
Ernz Noire	aval Müllerthal					15,2	vert
Ernz Noire	amont Grundhof	7,4	orange	13,9	vert		
Fluessweilerbach	Wecker					13,6	vert
Gouschtengerbach	amont Ehnen					14,8	vert
Klengelbach	Kiirchermillen - Cornelysmillen	16,4	vert	11,6	jaune	15,5	vert
Lenningerbach	amont Ehnen	15,4	vert	15,0	vert		
Mamer	aval Thillsmillen	14,8	vert	14,9	vert		
Mamer	Mersch					14,0	vert
Our	Vianden	15,2	vert	14,0	vert		
Pawuesgriecht	amont Hautcharge	17,1	bleu	15,8	vert		
Pintsch	amont Lellingen					12,2	jaune
Roudemerbach	Olingen					14,8	vert
Schlrirbech	aval Esch/Sûre	12,2	jaune	13,9	vert		
Schrandweilerbach	Cruchten					14,1	vert
Sûre	Camping Heiderscheidergrund	17,5	bleu	16,4	vert		
Sûre	Moulin de Bigonville					14,1	vert
Sûre	Reisdorf	8,7	orange	8,8	orange		
Sûre	Wasserbillig	11,5	jaune	11,0	jaune	14,1	vert
Syre	amont Fielsmillen	14,7	vert	15,0	vert		
Syre	entre Olingen et Betzdorf					15,0	vert
Tëttelbach	Sak					12,8	jaune
Wiltz	Schleif	10,3	jaune	8,7	orange	12,9	jaune

5.1.1.4. Etude comparative IBMR/IPS - PHYLIB

En 2008, l'Administration de la Gestion de l'Eau a initié une étude comparative entre l'IBMR et l'IPS et le système d'évaluation des macrophytes et diatomées allemand (PHYLIB). Le but de cette étude est de trouver le système le plus adapté aux eaux de surface luxembourgeois. 12 sites, répartis dans tout le Grand-Duché et se trouvant sur des cours d'eau de taille et de niveau trophique différent, font partie de cette étude. Tandis que l'IBMR a été appliqué par les agents de l'Administration de la Gestion de l'Eau, le système allemand a été exécuté par le bureau d'étude « Trottmann und Neckermann » de Marburg en Allemagne, un bureau d'études spécialisé en matière de relevés macrophytiques. Les deux procédés seront comparés au niveau:

- De la méthode d'échantillonnage sur le terrain
- De la méthode de détermination des espèces au laboratoire
- De la méthode d'évaluation et du calcul de l'indice
- Des résultats obtenus

Le traitement et l'évaluation des échantillons sont momentanément en cours. L'étude sera finalisée au printemps 2009.

5.1.2. Contrôle biochimique des eaux de surface

Le nombre de points de prélèvement a été réduit davantage en 2006. En effet, le Grand-Duché de Luxembourg disposait de l'échantillonnage le plus dense d'Europe et comme la qualité de l'eau des cours d'eau s'est améliorée les dernières années sur plusieurs stations, un suivi moins dense de la qualité des grandes rivières était possible. Cependant d'autres stations ont été ajoutées au réseau de contrôle afin de pouvoir évaluer la qualité des petites rivières.

Indice de qualité biochimique

A partir de 2006 l'indice de qualité biochimique n'est plus considéré puisque, ne tenant pas compte des phosphates, il n'est plus d'actualité.

Indice de Pollution Organique (IPO)

En 2003, un nouvel indice, l'Indice de Pollution Organique (IPO) a été introduit (Leclercq et Vandevenne, 1987). Il se base sur 4 paramètres, à savoir la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO-5), l'ammonium ($\text{NH}_4^+\text{-N}$), les nitrites ($\text{NO}_2^-\text{-N}$) et les orthophosphates ($\text{PO}_4^{3-}\text{-P}$).

Pour chacun de ces paramètres, 5 classes de concentrations sont définies comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Classe	DBO-5 O ₂ (mg/l)	NH ₄ ⁺ -N (mg/l)	NO ₂ ⁻ -N (µg/l)	PO ₄ ³⁻ -P (µg/l)
5	< 2	< 0,1	≤ 5	≤ 15
4	2 - 5	0.1 – 0,9	6 – 10	16 - 75
3	5.1 - 10	1.0 – 2.4	11 – 50	76 - 250
2	10.1 - 15	2.5 – 6.0	51 – 150	251 – 900
1	> 15	> 6	> 150	> 900

L'indice IPO est la moyenne des numéros de classe pour chaque paramètre et les valeurs obtenues sont réparties en 5 niveaux de pollution :

Indice de qualité IPO	Pollution organique	Couleur
5.0 – 4.6	nulle	Bleu
4.5 – 4.0	faible	Verte
3.9 – 3.0	modérée	Jaune
2.9 – 2.0	forte	Orange
1.9 – 1.0	très forte	Rouge

Les prélèvements des principaux cours d'eau sont réalisés pendant les mois d'été. C'est pendant ces mois que les conditions météorologiques et hydrologiques sont les plus sévères. On détermine ainsi la qualité des cours d'eau quand les débits sont les moins forts, donc quand les polluants sont les moins dilués.

L'été 2008 a été assez sec et il n'y a pas eu beaucoup de pluie.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du degré de pollution organique des principaux cours d'eau luxembourgeois depuis 2004.

Catégorie	Pollution	2004		2005		2006		2007		2008	
		km	%	km	%	km	%	km	%	km	%
1	Nulle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
2	Faible	304.1	44.0	324.9	47.0	276.9	42.2	292.7	42.3	328.9	47.6
3	Modérée	256.9	37.1	214.0	30.9	264.3	40.3	304.1	44.0	288.0	41.6
4	Forte	106.8	15.4	141.8	20.5	102.0	15.6	82.3	11.9	71.9	10.4
5	très forte	24.1	3.5	11.2	1.6	12.7	1.9	12.7	1.8	3.0	0.4
	Total	691.9	100	691.9	100	655.9 (*)	100	691.8	100	691.8	100

Une légère amélioration de la qualité des eaux peut être constatée.

De 2004 – 2007 une qualité de pollution organique nulle n'a pas pu être atteinte, les limites de quantification au sein du laboratoire accrédité ne permettant pas de déterminer de manière fiable les concentrations très faibles pour les orthophosphates et les nitrites. Depuis 2008 une pollution organique nulle aurait théoriquement pu être attendue (nouvelle méthode d'analyse pour les nitrites), cependant aucun point de prélèvement n'a rempli les critères exigés.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les résultats de l'IPO des cinq dernières années.

ALZETTE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Esch-Frontière	2.3	Orange	2.8	Orange	2.3	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange
2	4,8	amont step Schiffflange	2.5	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange	2.3	Orange	2.0	Orange
3	7,0	Noertzange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.5	Orange
4	8,3	Huncherange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange
5	11,6	aval Bettembourg	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune
6	15,2	Roeser	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune
7	19,7	Hesperange	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.3	Jaune
8	27,3	amont step Bonnevoie	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune	2.8	Orange
9	28,5	Pulvermühle	2.8	Orange	2.0	Orange	2.8	Orange	2.0	Orange	2.5	Orange
10	35,5	amont step Beggen	2.5	Orange	2.5	Orange	2.5	Orange	2.5	Orange	2.3	Orange
11	37,5	Walferdange	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange
12	47,0	Lintgen-Gosseldange	2.0	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange
13	51,4	Mersch	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange
14	53,0	Essingen	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange
15	57,9	Cruchten	2.5	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange
16	62,3	Colmar	3.0	Jaune	2.5	Orange	3.0	Jaune	2.5	Orange	2.8	Orange
17	66,8	Ettelbruck	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	3.0	Jaune

La qualité de l'eau de l'ALZETTE s'améliore peu à peu par rapport aux années passées. La modernisation et l'agrandissement de la station d'épuration d'Esch-Schiffflange porte déjà ses fruits et l'agrandissement et la modernisation des stations d'épuration de Bettembourg, Hesperange, actuellement en cours, et de Beggen auront sans doute aussi des répercussions positives sur la qualité de l'eau de l'Alzette.

MESS

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	3,2 km	Sprinkange	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	3.5	Jaune
2	5,6	Bettange	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
3	8,1	Aval step Reckange	3.3	Jaune	2.3	Orange	3.3	Jaune	2.3	Orange	3.0	Jaune
4	9,7	Wickrange	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.5	Orange	1.8	Rouge	2.8	Orange
5	12,6	Bergem	2.3	Jaune	2.0	Orange	2.3	Jaune	2.0	Orange	3.0	Jaune
6	13,8	Amont confluent Alzette	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	3.3	Jaune

La qualité de l'eau de la MESS s'améliore par rapport à l'année précédente.

KAYLBACH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Frontière Rumelange	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert
2	4,0	Kayl	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	4.0	Vert
3	7,2	Amont confluent Alzette	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert

Le KAYLBACH a acquis une bonne qualité biochimique.

DUDELINGERBACH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Dudelage Frontière	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
2	1,3	aval étang Arbed	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
3	7,0	Aval effluent Giebel	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
4	8,3	entrée souterraine en amont de Bettembourg	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
5	9,5	sortie souterraine en aval de Bettembourg	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert

La qualité du DUDELINGERBACH s'est améliorée par rapport à l'année passée.
L'élaboration de l'étude générale d'assainissement est en cours.

PETRUSSE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Hollerich	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.0	Jaune	2.8	Orange	3.8	Jaune
2	2,6	Parc	2.0	Orange	2.8	Orange	2.0	Orange	2.8	Orange	3.0	Jaune

La qualité de la PETRUSSE s'est améliorée par rapport à l'année dernière. Elle reste cependant moyenne étant donné que de nombreuses maisons d'habitation ne sont pas encore raccordées au réseau d'assainissement.

MAMER

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	2,0 km	Garnich	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
2	5,0	Holzem	2.3	Orange	2.0	Orange	2.3	Orange	2.0	Orange	3.3	Jaune
3	10,2	aval step Mamer	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune
4	11,7	Thillsmillen	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune
5	18,0	Kopstal	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune
6	24,4	amont Mersch	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune
7	26,2	amont confluent Alzette	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune

La qualité de la MAMER reste inchangée par rapport à l'année dernière. Le raccordement de Schoenfels à la station d'épuration de Mersch en 2009 apportera sans doute une amélioration de la qualité dans son tronçon aval.

EISCH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	3,7 km	Aval Clemency	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	2.8	Orange
2	6,7	Pont Grass	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	3.3	Jaune
3	10,9	Hagen	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.0	Jaune
4	13,8	Steinfort	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.0	Jaune
5	19,4	Eischen	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune
6	29,5	Hobscheid (Aval step)	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune
7	32,4	Aval Septfontaines	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune
8	38,5	Dondelange	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune
9	52,7	Mersch	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert

La qualité moyenne de l'EISCH persiste. L'agrandissement de la station d'épuration de Clemency ainsi que la construction de la station d'épuration à Dondelange (début 2008) auront sans doute un effet bénéfique sur la qualité des eaux.

ATTERT

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	1,5 km	Route d'Oberpallen	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune
2	5,5	Rédange (Amont step)	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
3	14,3	Everlange (Aval step)	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune
4	18,2	Useldange	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
5	19,1	Boevange	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
6	20,4	Amont Bissen	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
7	25,4	Aval Bissen	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.5	Jaune
8	29,4	Amont Colmar-Berg	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune

L'indice de pollution organique reflète une qualité moyenne attribuable au caractère nettement agricole du bassin tributaire de l'ATTERT (pollution diffuse de phosphates provenant d'engrais). Le raccordement d'autres localités à la station d'épuration de Boevange permettra d'améliorer la qualité.

WARK

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	4,8	Grosbous	4.5	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
2	8,8	Mertzig	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert
3	10,6	Oberfeulen	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
4	19,9	Welscheid	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune
5	24,0	Warken	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune

La détérioration de la qualité des eaux de la WARK à la hauteur de Feulen est due à la surcharge de la station d'épuration de Mertzig (la construction d'un bassin d'orage est en cours). La construction d'une nouvelle station d'épuration régionale à Feulen, regroupant les 3 communes de Grosbous, Mertzig et Feulen, apportera sans doute une amélioration de la qualité.

SÛRE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Martelange	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
2	15,6	Moulin de Bigonville	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
3	19,6	pont Misère	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
4	40,4	amont Esch/Sûre	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
5	44,6	Heiderscheidergrund	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
6	53,9	Dirbach	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert
7	63,7	Bourscheid moulin	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert
8	66,1	aval Michelau	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
9	74,3	Erpeldange	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
10	77,8	Ingeldorf	3.8	Jaune	2.8	Orange	3.8	Jaune	2.8	Orange	3.5	Jaune
11	85,0	Bettendorf	2.5	Orange	2.8	Orange	2.5	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
12	91,2	Reisdorf	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
13	96,6	Dillingen	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.8	Jaune
14	105,7	Weilerbach	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert
15	114,0	aval Echternach	2.0	Orange	2.8	Orange	2.0	Orange	2.8	Orange	3.5	Jaune
16	117,2	Rosport	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
17	128,3	Born	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
18	136,5	Wasserbillig	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert

On note la persistance de la qualité moyenne du tronçon de la SÛRE à partir du confluent avec l'Alzette.

Les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration de la Bleesbruck ainsi que ceux de la station d'épuration d'Echternach (fin 2008) apporteront une amélioration certaine.

WILTZ

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,9 km	Schimpach	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	4.0	Vert
2	4,1	Schleif	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
3	7,3	Winseler	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
4	14,7	pont Niederwiltz	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
5	17,7	pont Weidingen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
6	20,2	pont aval Tutschemillen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
7	22,8	aval SIDA	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
8	24,6	Merkholz-Halte	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
9	29,2	Kautenbach	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
10	34,5	Goebelsmühle	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert

La bonne qualité des eaux de la WILTZ de l'année dernière s'est confirmée cette année-ci.

CLERVE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	11,8 km	amont Troisvierges	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
2	23,6	amont Clervaux	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
3	26,0	aval step Clervaux	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune
4	32,0	Drauffelt	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert
5	38,5	Wilwerwiltz	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
6	49,5	Kautenbach	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.3	Jaune	4.0	Vert	4.3	Vert

La bonne qualité de la CLERVE se maintient. Le bassin nettement agricole du bassin tributaire de la Clerve empêche une qualité encore meilleure. L'élaboration de l'étude générale d'assainissement est en cours.

ERNZ NOIRE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	4,8 km	Gonderange	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	3.5	Jaune
2	11,4	Junglinster	3.0	Jaune	2.0	Orange	3.0	Jaune	2.0	Orange	3.0	Jaune
3	15,4	Blumenthal	3.0	Jaune	2.3	Orange	3.0	Jaune	2.3	Orange	2.8	Orange
4	20,1	Breidweiler	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune
5	23,2	Mullerthal	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
6	26,8	Grundhof	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune

L'effet polluant du rejet de la station d'épuration de Junglinster, surchargée, sur la qualité de l'ERNZ NOIRE persiste. L'agrandissement et la modernisation de la station d'épuration de Junglinster est en cours.

ERNZ BLANCHE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	3,5	Eisenborn	4.5	Vert	4.3	Vert	4.5	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
2	5,5	Imbringen	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	3.5	Jaune
3	10,1	pont vers Schiltzberg	3.8	Jaune	2.5	Orange	3.8	Jaune	2.5	Orange	3.8	Jaune
4	14,8	Supp	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
5	18,7	Larochette	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
6	23,1	Medernach	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune
7	27,8	Hessemillen(route vers Eppeldorf)	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune
8	31,1	Reisdorf	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune

L'ERNZ BLANCHE a acquis une bonne qualité biochimique.

BLEES

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	11,6 km	Dell	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert
2	14,6	Brandenbourg	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
3	18,9	Bastendorf	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
4	20,3	Bleesbrück (am.conf1.Sûre)	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert

La BLEES garde sa bonne qualité biochimique.

OUR

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,0 km	Ouren	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	3.8	Jaune
2	7,9	Tintesmühle	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
3	18,1	Rodershausen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	3.8	Jaune
4	21,6	Kohnenhof	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
5	25,3	Untereisenbach	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
6	31,0	Stolzenbourg	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
7	43,1	aval Vianden	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert

La bonne qualité chimique des eaux de l'OUR se maintient. Des projets d'assainissement supplémentaires apporteront sans doute une amélioration de la qualité.

MOSELLE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	1,5 km	Schengen	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
2	10,9	Remich	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
3	33,7	Grevenmacher	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.3	Vert
4	35,8	Wasserbillig	3.8	Jaune	4.0	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert	4.3	Vert

A noter que le raccordement des communes de Remich, Schengen et Wellenstein à la future station d'épuration à Perl (D) est prévu ainsi que la construction des stations d'épuration de Bech et de Grevenmacher.

SYR

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,8 km	Amont Syren	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.5	Vert
2	3,3	Syren-Moutfort	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert
3	7,1	Schrassig	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
4	10,2	Munsbach	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.0	Vert
5	12,6	Mensdorf (aval SIAS)	3.3	Jaune	3.5	Jaune	3.3	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert
6	16,6	Olingen	3.0	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
7	24,8	Am. Manternach (av.step Biwer)	3.0	Jaune	4.0	Vert	3.0	Jaune	4.0	Vert	3.0	Jaune
8	31,1	Mertert	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.8	Jaune	4.3	Vert	4.0	Vert

La SYR a acquis une bonne qualité biochimique; à noter que la construction de la station d'épuration de Betzdorf d'une capacité de 10000 équivalent-habitants est terminée.

LENNINGERBACH

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	4,9 km	amont Ehnen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune

La qualité du LENNINGERBACH ne s'est pas améliorée par rapport à l'année dernière. Les localités de Canach et de Lenningen seront raccordées à la future station d'épuration à Grevenmacher.

GANDER

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	12,0 km	Altwies	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
2	12,5	amont Mondorf	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.5	Jaune	3.8	Jaune
3	18,3	Emerange	2.3	Orange	2.8	Orange	2.3	Orange	2.8	Orange	3.0	Jaune

La mauvaise qualité de la GANDER persiste. L'agrandissement de la station d'épuration de Mondorf apporter une amélioration de la qualité du tronçon aval.

CHIERS

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur									
			2004		2005		2006		2007		2008	
1	0,8 km	Obercorn, rue des Champs	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert	4.0	Vert
2	5,5	Biff (amont Mierbech)	1.8	Rouge	2.0	Orange	1.8	Rouge	2.0	Orange	1.3	Rouge
3	8,5	Linger	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.0	Orange
4	9,7	Pétange (Amont Step)	1.3	Rouge	2.0	Orange	1.3	Rouge	2.0	Orange	2.3	Orange
5	13,8	Rodange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange	2.5	Orange

La CHIERS reste de très mauvaise qualité en dépit de l'achèvement du raccordement du réseau des collecteurs d'eaux usées du bassin tributaire au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Pétange. L'étude de raccordement des eaux usées de la commune de Differdange est en élaboration.

Afin de subvenir aux exigences de la directive-cadre sur l'eau, des rivières d'un bassin versant plus petit et représentant une masse d'eau définie sont analysées depuis 2006.

Affluents de l'ALZETTE

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Céissengerbach	Cessange	2.8	Orange	2.3	Orange	2.3	Orange
Drosbech	Hespérange	4.0	Vert	3.3	Jaune	2.8	Orange
Grouff	Laangert – ënnert Helfent	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Halerbach	Château Grondhaff	3.8	Jaune	3.5	Jaune	4.3	Vert
Kaasselterbaach	Lintgen	4.3	Vert	3.8	Jaune	/	/
Kiembelbach	Rond-point Foetz, Dumontshaff	2.8	Orange	3.3	Jaune	3.0	Jaune
Schrandweilerbaach	Cruchten	3.8	Jaune	3.5	Jaune	4.0	Vert

Affluents de la MAMER

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Faulbaach	Mamer	4.0	Vert	/	/	3.5	Jaune
Kielbaach	Thillsmillen	3.8	Jaune	/	/	3.3	Jaune

Affluents de l'EISCH

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Kolerbach	Hagen	3.0	Jaune	2.3	Orange	3.0	Jaune
Millebach	Felleschmillen (Eischen)	4.0	Vert	3.3	Jaune	3.5	Jaune

Affluents de l'ATTERT

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Aeschbach	Boevange/Attert	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert
Fräsbach	Amont Rédange	3.8	Jaune	/	/	3.8	Jaune
Koulbich	Route d'Oberpallen	4.0	Vert	/	/	4.0	Vert
Näerdenerbach	Niederpallen	3.3	Jaune	/	/	3.3	Jaune
Pall	Nidderpallenermillen	3.0	Vert	2.5	Orange	2.8	Orange
Rebich/Nouthemberbach	Holtz – rte de Perlé	4.3	Vert	/	/	4.0	Vert
Roubach	Roubach	3.0	Jaune	2.5	Orange	3.5	Jaune
Schwebach	Useldange	3.8	Jaune	3.5	Jaune	2.8	Orange
Viichtebach	Betzemillen – aval Boevange	3.8	Jaune	2.8	Orange	3.0	Jaune

Affluents de la WARK

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Fel	Niederfeulen	4.3	Vert	/	/	4.3	Vert
Mechelbach	Oberfeulen	4.0	Vert	/	/	4.0	Vert
Turelbach	Amont Mertzig	4.3	Vert	/	/	4.0	Vert

Affluents de la SÛRE

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Béiwenerbaach	Bavigne	4.3	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Dirbech	Amont Grondmillen	4.3	Vert	/	/	/	/
Girsterbach	Aval Girst	3.8	Jaune	3.3	Jaune	3.0	Jaune
Harelerbaach	Amont Surré	4.0	Vert	/	/	/	/
Lauterburerbach	Echternach - Brill	4.3	Vert	4.0	Vert	/	/
Osweilerbach	Echternach – dir. Chapelle	3.3	Jaune	3.8	Jaune	3.8	Jaune
Schlenner	Schlinder	4.3	Vert	4.0	Vert	4.8	Bleu
Schlirbech	Heiderscheidergrund	4.3	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
Sernigerbach	Aval Wollefsmillen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/
Surbich	Baerdenerkapp, LB 180	4.3	Vert	4.3	Vert	/	/
Syrbech	Aval Rommelerkräiz, LB 177	4.0	Vert	/	/	/	/
Tirelerbach	Gilsdorf	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/
Ueschdreferbach	Ueschdrefermillen	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/

Affluents de la WILTZ

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Himmelbach	Amont Merkholz	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Kirel	Hensenal, aval Eschweiler	4.0	Vert	/	/	4.3	Vert
Lingserbach	Aval Oberwampach	4.3	Vert	4.3	Vert	4.3	Vert
Tëttelbach	Sak	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Wemperbach	Aval Schimpach	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert

Affluents de la CLERVE

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Emeschbach	Emeschbach	3.5	Jaune	/	/	3.8	Jaune
Irbich	Drauffelt	4.3	Vert	4.0	Vert	4.5	Vert
Pèntsch	Lellingen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert
Trëtterbaach	Sassel	4.3	Vert	/	/	3.8	Jaune
Wemperbach	Bockmillen	4.0	Vert	4.0	Vert	4.3	Vert

Affluent de l'ERNZ NOIRE

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Consdreiferbach	Mullerthal	3.8	Jaune	3.8	Jaune	3.5	Jaune

Affluents de la BLEES

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Stool	Landscheid	4.3	Vert	/	/	/	/
Tandelerbach	Tandel	4.0	Vert	4.0	Vert	4.0	Vert

Affluent de l'OUR

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Schiebech	Amont Schiebech, LBN 58	3.3	Jaune	/	/	3.8	Jaune

Affluents de la MOSELLE

Cours d'eau	Lieu de prélèvement	IPO – Couleur					
		2006		2007		2008	
Aalbach	Stadtbredimus	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.3	Jaune
Donwerbach	Ahn	3.3	Jaune	4.0	Vert	3.5	Jaune
Gouschtengerbach	Ehnen	3.8	Jaune	3.3	Jaune	4.0	Vert
Ierpeldengerbach	Herdermillen	3.0	Jaune	/	/	4.0	Vert
Lenningerbach	Ehnen	3.3	Jaune	3.0	Jaune	3.8	Jaune

Affluents de la SYR

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Biwerbach	Biwer	3.8	Jaune	3.8	Jaune	/	/
Eschweilerbach	Boudlerbach	4.0	Vert	/	/	3.5	Jaune
Fluessweilerbach	Wecker	2.8	Orange	3.3	Jaune	3.8	Jaune
Roudemerbach	Olingen	3.8	Jaune	4.3	Vert	3.5	Jaune
Schlamm bach	Fausermillen	3.5	Jaune	4.0	Vert	4.0	Vert
Wuelbertsbach	Manternach	2.3	Orange	4.0	Vert	4.0	Vert

Affluents de la GANDER

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Aalbach	Aval Aspelt	3.5	Jaune	/	/	3.0	Jaune
Briedemsbaach	Aspelt	4.3	Vert	4.0	Vert	/	/

Affluents de la CHIERS

<i>Cours d'eau</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>IPO – Couleur</i>					
		2006		2007		2008	
Mierbach	Près de l'embouchure à Linger	3.5	Jaune	3.0	Jaune	4.0	Vert
Reierbaach	Aval Lasauvage, près du foot	4.3	vert	4.3	Vert	3.8	Jaune

5.1.3. Analyse de micropolluants organiques dans certains cours d'eau.

5.1.3.1. Analyses réalisées dans le cadre de la Directive-Cadre Européenne

Dans le cadre de la Directive-Cadre de l'Eau, des prélèvements sont effectués sur 5 points dits « de surveillance », à savoir :

- La Sûre à Wasserbillig
- L'Alzette à Ettelbruck
- La Wiltz à Kautenbach
- La Moselle à Palzem (près de Grevenmacher)
- La Chiers à Rodange (zone industrielle d'Athus).

Sur ces points, les micropolluants sont analysés sur la fraction 'eau' ainsi que sur la fraction 'matières en suspension'.

En accord avec notre pays voisin de la Rhénanie-Palatinat, la Sûre à Wasserbillig et la Moselle à Palzem ont été désignés comme points de surveillance internationaux. Les deux pays se partagent sur ces deux points aussi le monitoring. Ainsi les analyses sur la fraction 'eau' de la Moselle et de la Sûre sont réalisées par la Rhénanie-Palatinat et les analyses sur la fraction 'matières en suspension' sont réalisées par le Luxembourg à une fréquence de 13 fois par an.

Sur les 3 points de surveillance nationaux, les analyses sont réalisées dans les fractions 'eau' et 'matières en suspension' à une fréquence de 6 fois (voir chapitre suivant) respectivement de 13 fois par an.

Dans la fraction 'matières en suspension' les paramètres suivants sont aussi analysés :

- carbone organique total (COT) et le phosphore total
- métaux lourds et l'arsenic
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- hydrocarbures peu volatils
- pesticides chlorés
- polychlorobiphenyls (PCB) et leurs produits de substitution

Les résultats enregistrés en 2008 montrent une contamination importante par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ainsi qu'une contamination de la Chiers par les métaux lourds.

5.1.3.2. Analyses de certaines substances dangereuses

Depuis la fin de l'année 1998, des campagnes d'analyses ont été lancées afin de déterminer la concentration de certaines substances dangereuses dans les cours d'eau. La plupart de ces substances dangereuses sont déterminées par la *directive européenne 76/464/CEE du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté* et repris par le *règlement grand-ducal du 28 février 2003 arrêtant un programme de mesures visant à réduire la pollution des eaux superficielles par certaines substances dangereuses*. Dans ce règlement, des objectifs de qualité ont été fixés pour chacune des 99 substances énumérées.

En 2002, les substances reprises dans l'annexe VIII et les substances prioritaires reprises dans l'annexe X de la directive européenne 2000/60/CEE qui n'étaient pas encore analysées jusque là, ont été intégrées aux campagnes d'analyses.

Les substances analysées regroupent entre autre les hydrocarbures aromatiques polycycliques, en général plutôt hydrophobes et provenant de la combustion de combustibles fossiles, les pesticides, les solvants et les métaux lourds qui sont déversés dans le milieu aquatique naturel par l'activité humaine.

87 substances ont été analysées en 2008.

Comme les années précédentes, 6 campagnes de prélèvements ont été lancées au cours de l'année 2008 sur les cours d'eau les plus représentatifs pour notre pays aux points de prélèvements suivants :

- l'Alzette à Esch/Alzette (A1),
- l'Alzette à Hesperange (A2),
- l'Alzette à Ettelbruck (A3),
- l'Attert à Colmar-Berg (AT),
- la Chiers à Rodange (C),
- la Sûre à Wasserbillig (S) et
- la Wiltz à Kautenbach (W).

Lors des 6 campagnes les 44 substances, reprises dans le tableau ci-dessous n'ont pas été détectées dans aucun des échantillons d'eau :

Composés benzéniques	Pesticides organo-phosphorés	Chloroalcanes
Benzène	Chlorfenvinphos	Chloroalcanes C10-C13 (51,5%)
1-4 Dichlorobenzène	Chlorpyriphos méthyl	Chloroalcanes C10-C13 (55,5%)
Monochlorobenzène	Chlorpyriphos éthyl	Chloroalcanes C10-C13 (63%)
Ethylbenzène	Dichlorvos	Anilines
1-2-3 Trichlorobenzène	Trichlorfon	2-3 Dichloroaniline
1-2-4 Trichlorobenzène	Pesticides triazines et métabolites	2-4 Dichloroaniline
1-3-5 Trichlorobenzène	Déséthyl atrazine	2-5 Dichloroaniline
Toluène	Pesticides amides	2-6 Dichloroaniline
ortho-Xylène	Alachlore	3-5 Dichloroaniline
méta+para-Xylène	Metolachlor	4 chloro 2 nitroaniline
ortho+méta+para-Xylène	Pesticides urées substituées	2-3-4 Trichlorophénol
Xylènes totaux	Chlortoluron	2-3-5 Trichlorophénol
Pesticides organo-chlorés	Isoproturon	2-3-6 Trichlorophénol
Chlordane alpha (cis)	Pesticides divers	2-4-6 Trichlorophénol
Chlordane bêta (trans)	Metalaxyl	3-4-5 Trichlorophénol
Endosulfan a	2-4-5 Trichlorophénol	Détergents non-ioniques
Dérivés phénoliques	3-4 Dichloroaniline	4-tert-octyl phénol
Hexachlorobenzène	Poly chloro-bromo biphényls	4-nonyl phénol
Hexachlorobutadiène	Décabromodiphényléther	Composés organo-stanneux
Delta HCH	Pentabromodiphényléther	Tributylétain
Métaux		
Argent		

Cuivre
Chrome
Vanadium
Mercure

Les substances reprises dans le tableau ci-dessous ont été détectées au moins une fois lors des 6 campagnes et au moins dans une des stations de prélèvement :

SUBSTANCES DANGEREUSES	N*:	STATIONS (voir page précédente)						
		A1:	A2:	A3:	AT:	C:	S:	W:
Composés organo-halogénés volatils :								
1,1,1-trichloréthane	1	1						
Pesticides organophosphorés:								
Lindane (Gamma HCH)	3		2				1	
Pesticides triazines et métabolites :								
Atrazine	1						1	
Simazine	1						1	
Pesticides amides :								
Métazachlor	2							1 1
Pesticides urées substituées:								
Diuron	10	1	1	3	1	1	1	2
Pesticides divers:								
Dichlobénil	14	2	2	2	3	2	1	2
Phosphate de tributyle	5		1	3		1		
Trifluraline	1					1		
Dérivées phénoliques :								
Pentachlorophénol	4	2	1			1		
Pesticides divers:								
2-bis-(ethylhexyl)phtalate	8	1	1	1	1	2	1	1
Hydrocarbures polycycliques aromatiques :								
Fluoranthène	39	6	6	6	4	6	6	5
Benzo (b) fluoranthène	33	6	6	5	2	5	4	5
Benzo (k) fluoranthène	25	6	5	3		2	4	5
Benzo (a) pyrène	31	6	6	4	1	5	4	5
Benzo (ghi) pérylène	7	4	1			1		1
Indéno (1.2.3 cd) pyrène	23	6	5	4		1	3	4
Eléments métalliques :								
Cadmium	1	1						
Arsenic	22	5	5	3	3	6		
Bore	14	4	5		1	4		
Fer	42	6	6	6	6	6	6	6
Nickel	24	2	5	4		5	4	4
Plomb	26	5	5	5	5	3	2	1
Zinc	17	6	4	2		3	1	1

Légende : N*= nombre total de détections de la substance enregistrées pendant toute la durée du programme de mesure sur les 7 stations de mesure

Depuis mars 2003 nous disposons du règlement grand-ducal du 28 février 2003 arrêtant un programme de mesures visant à réduire la pollution des eaux superficielles par certaines substances dangereuses, fixant des valeurs réglementaires pour les objectifs de qualité concernant 99 substances ; l'appréciation des teneurs moyennes mesurées sur l'année se fait par rapport à ces valeurs. Pour d'autres substances, les objectifs de qualité considérés sont ceux des Commissions Internationales du Rhin et de la Moselle ou encore de la 'Länderarbeitsgemeinschaft Wasser' (LAWA)

Les résultats donnent lieu aux commentaires suivants :

Le di(éthylhexyl)phtalate (DHEP) dépasse l'objectif de qualité dans l'Alzette à Esch/Alzette et Hespérange, dans l'Attert, la Sûre et la Chiers. Cette substance est utilisée comme additif plastifiant dans beaucoup de matériaux de construction en PVC, par exemple dans les revêtements de sols en PVC. Le DHEP est également utilisé dans des parfums ainsi que dans des produits en PVC flexibles tels que rideaux de douche, tuyaux d'arrosage, couches culottes, films et récipients plastiques pour conserver les aliments, et matériels médicaux en plastique. Pour les rejets dans les eaux de surface, on identifie comme sources majeures de DHEP (Risk assessment report, 2001) :

- par la voie des eaux usées, le nettoyage et l'abrasion de sols en polymères
- la production de DEHP et de compounds PVC souples (avec ou non traitement des effluents)
- la consommation par les ménages de produits PVC contenant du DEHP
- les écoulements/fuites à partir de matériaux, constructions ou toitures équipées de PVC plastifié
- par voie diffuse, la présence résiduelle de déchets dans l'environnement
- et comme sources mineures : l'usage par les petites et moyennes entreprises de PVC souple (avec ou non traitement des effluents) et le traitement de déchets solides.

On retrouve divers pesticides, surtout le diuron et le dichlobénil, dans l'ensemble des eaux de surface.

Les d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sont détectés dans beaucoup d'échantillons, mais à des concentrations qui diminuent d'année en année. Il faut noter que les HAP sont lipophiles et ne devraient donc pas se trouver dans la phase aqueuse. Ceci confirme donc une concentration trop élevée de ces substances dans tous les cours d'eau.

5.1.4. Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les analyses chimiques et bactériologiques des eaux de baignade sont effectuées par la Division du Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

La saison balnéaire définie dans le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 1979 concernant la qualité des eaux de baignade, s'étendait au Grand-Duché de Luxembourg du 15 mai au 31 août 2008.

Le programme de surveillance comprend 20 points d'échantillonnage comprenant les mêmes stations que les années antérieures :

- La Sûre inférieure : Rosport, Born et Wasserbillig
- la Sûre supérieure: Moulin de Bigonville, Dirbach, Moulin de Bourscheid, Michelau, Erpeldange
- l'Our: Vianden
- le Lac de Weiswampach: 2 zones
- les Etangs de gravière de Remerschen: 3 zones
- le lac de la Haute-Sûre: 6 plages : Romwis, Burgfried, Fuussefeld, Liefrange, Insenborn et Lultzhausen

En ce qui concerne la Sûre supérieure, la mise en service de la station d'épuration à Heiderscheidergrund, dont les travaux ont été entamés en 2005. Les travaux ayant pris du retard, ils ne se termineront pas avant la saison 2010. Cette station d'épuration apportera une nette amélioration de la qualité de l'eau de baignade aux points de prélèvement concernés de la Sûre. Pour la première fois depuis des années, la baignade n'a pas été interdite aux 3 stations balnéaires de la Sûre inférieure : à Born, à Rosport et à Wasserbillig, vu que la qualité de l'eau ne s'est pas significativement dégradée au cours de la saison 2008.

Pour prévenir le public de l'interdiction de baignade sur la Sûre inférieure, l'administration de la gestion de l'eau, en collaboration avec l'inspection sanitaire, a publié des communiqués de presse et affiché des posters explicatifs près des zones de baignade concernées.

D'après la classification en vigueur pendant la phase de transition entre la directive 76/160/CEE et la directive 7/2006, les eaux de baignade du Grand-Duché de Luxembourg étaient toutes conformes pendant la saison balnéaire 2008:

- Sûre inférieure : Rosport, Born et Wasserbillig : conformes aux valeurs impératives
- Sûre supérieure: Moulin de Bigonville, Dirbach, Moulin de Bourscheid, Michelau, Erpeldange : conformes aux valeurs impératives
- Our: Vianden : conforme aux valeurs impératives
- Lac de Weiswampach 1 et 2 : conformes aux valeurs guides et impératives
- Etangs de Remerschen: zone 1 conforme aux valeurs impératives, zones 2 et 3 : conformes aux valeurs guides et impératives
- 6 plages du Lac de la Haute-Sûre: Romwis, Burgfried, Fuussefeld, Liefrange, Insenborn et Lultzhausen : conformes aux valeurs guides et impératives

Un rapport sur la qualité des eaux de baignade de l'Union Européenne est publié chaque année par la Commission Européenne afin d'informer le public.

5.2. Assainissement de l'eau

5.2.1. Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques :

5.2.1.1 Stations d'épuration mécaniques

Le nombre de stations d'épuration mécaniques publiques s'élève à **150**. La plupart de ces stations ont une capacité comprise entre 100 et 200 équivalents-habitants et ont été construites il y a plus de 30 ans. Toujours est-il que la charge polluante totale raccordée à ces installations de faible rendement épuratoire ne représente que quelque **23.560** équivalents-habitants.

La quote-part de la population qui n'est pas encore raccordée à une station d'épuration publique représente **24.198** habitants. Cependant, les eaux usées provenant de ces habitations sont dans la majorité des cas prétraitées dans des fosses septiques privées avant le rejet dans la canalisation publique ou dans le milieu naturel.

Stations d'épuration mécaniques :

	Capacité (Équivalents-habitants)						Total
	≥ 20 ≤ 500	≥ 500 ≤ 2.000	≥ 2.000 ≤ 10.000	≥ 10.000 ≤ 50.000	≥ 50.000 ≤ 100.000	≥ 100.000 ≤ 500.000	
Nombre de stations	146	4					150

5.2.1.2 Les stations d'épuration biologiques.

Le nombre total des stations d'épuration biologiques s'élève à **112** avec une capacité de traitement installée totale de **993.710** équivalents-habitants.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration biologiques réparties en différentes classes de capacité :

Stations d'épuration biologiques :

Nombre de stations du type	Capacité (Équivalents-habitants)						Total
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
1) boues activées	10	20	25	4	6	1	66
2) filtres bactériens	4	2					6
3) disques bactériens	2	3	3				6
4) lagunes aérées naturellement	15	1					16
5) lagunes aérées artificiellement	2	1		1			4
6) lagunes aérées artificiellement avec disques bactériens		5	1				6
7) champs à macrophytes	6						6
Total	39	32	29	5	6	1	112

Parmi les 66 stations d'épuration à boues activées, trois sont suivies d'un étang de finition (Kehlen, Pommerloch et SIAS) et deux sont suivies d'un champs à macrophytes et d'un étang de finition (Bilsdorf et Neunhausen).

Au courant de l'année 2008, une nouvelle station d'épuration biologique a été mise en service, à savoir :

Kautenbach, (commune de Kiischpelt)

Construction d'une nouvelle station d'épuration du type à disques bactériens d'une capacité de 1.000 é.h.

N°	Localités	Capacité (é.h.)	Syndicat intercommunal	Année de mise en service ou de modernisation	Type de traitement biologique
1	Elvange	400	*	1954	f.p.
2	Bavigne	300	SIDEN	1964	f.p.
3	Insenborn	300	SIDEN	1964	f.p.
4	Liefrange	300	SIDEN	1964	b.a.
5	Clemency	2.000	SIDERO	1967	b.a.
6	Mondorf	2.500	*	1967	b.a.
7	Mersch	50.000	SIDERO	1969	b.a.
8	Bonnevoie	60.000	*	1971	b.a.
9	Junglinster	1.700	SIDERO	1971	b.a.
10	Kopstal	3.000	SIDERO	1971	b.a.
11	Hesperange	8.000	*	1972	b.a.
12	Vichten	800	SIDERO	1972	b.a.
13	Bech	350	*SIDEST	1973	b.a.
14	Beggen	300.000	*	1974	b.a.
15	Echternach	26.000 (36.000)	ECHTERNACH/WEILE RBACH	1974 2006	b.a.
16	Medernach	5.000	SIDEN	1974	b.a.
17	Bissen	2.000	SIDEN	1975	b.a.
18	Bourscheid	1.000	SIDEN	1975	b.a.
19	Fischbach	250	SIDERO	1975	b.a.
20	Wiltz	9.000	SIDEN	1975	b.a.
21	Grosbous	700	SIDEN	1976	b.a.
22	Gonderange	1.200	SIDERO	1977	b.a.
23	Gostingen	1.000	*SIDEST	1977	b.a.
24	Tuntange	500	SIDERO	1977	b.a.
25	Vianden	4.500	SIDEN	1977	b.a.
26	Berdorf (Heisberg)	800	*	1978	f.p.
27	Differdange	20.000	SIACH	1978	l.a.a.
28	Hersberg	200	*SIDEST	1978	b.a.
29	Reisdorf	800	SIDEN	1978	b.a.
30	Waldbillig	500	*	1978	b.a.
31	Biwer	3.000	* SIDEST	1979	b.a.
32	Blesbruck	80.000	SIDEN	1979	b.a.
33	Christnach	500	*	1979	b.a.
34	Garnich	1.400	*SIDERO	1979	b.a.
35	Steinfort	4.000	SIDERO	1979	b.a.
36	Angelsberg	400	SIDERO	1980	b.a.
37	Siebenaler	100	SIDEN	1980	l. a. n.

38	Bettembourg	70.000	STEP	1980	b.a.
39	Consdorf	3.000	SIDEN	1980	b.a.
40	Beaufort	5.000	*	1981	b.a.
41	Ellange	800	*	1981	b.a.
42	Troisvierges	2.500	SIDEN	1981	b.a.
43	Feulen	1.400	SIDEN	1982	b.a.
44	Rédange	2.000	SIDERO	1982	b.a.
45	Landscheid	100	SIDEN	1982	l. a. n.
46	Drauffelt	300	SIDEN	1982	l. a. a.
47	Schimpach	300	SIDEN	1984	b.a.
48	Harlange	1.100	SIDEN	1985	b.a.
49	Reckange/Mess	3.500	SIVÉC	1985	b.a.
50	Clervaux	4.500	SIDEN	1986	b.a.
51	Wilwerwiltz	800	*SIDEN	1986	b.a.
52	Hachiville	200	*SIDEN	1987	l. a. n.
53	Hoffelt	250	*SIDEN	1987	l. a. n.
54	Marnach	400	SIDEN	1989	l. a. a.
55	Eschweiler (Jung)	7.500	SIDERO	1990	b.a.
56	Lellingen	100	*SIDEN	1990	l. a. n.
57	Berlé	20	SIDEN	1991	l. a. n.
58	Hautbellain	150	SIDEN	1991	c.m.
59	Hoscheid/Dickt	150	SIDEN	1991	l. a. n.
60	Mertzig	1.600	SIDEN	1991	b.a.
61	Munschecker	150	*	1991	c.m.
62	Windhof	1.500	SIDERO	1991	l.a.a. + d.b.
63	Bourglinster	1.500	SIDERO	1992	l. a. a.
64	Wallendorf	600	SIDEN	1992	b.a.
65	Wahlhausen	200	SIDEN	1992	l. a. n.
66	Putscheid	200	SIDEN	1992	l. a. n.
67	Bilsdorf	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
68	Neunhausen	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
69	Moersdorf	3.500	MOMPACH/TRIER- LAND	1993	b.a.
70	Bockholtz	75	SIDEN	1993	b.a.
71	Kehlen	5.000	SIDERO	1994	b.a. + é.f.
72	Ermsdorf	800	SIDEN	1994	l. a. n.
73	Pommerloch	800	SIDEN	1995	b.a. + é.f.
74	Schweich	750	SIDERO	1995	l.a.a. + d.b.

75	Munshausen	220	SIDEN	1995	l. a. n.
76	Holzthum	200	SIDEN	1995	l. a. n.
77	Asselscheuer	75	SIDERO	1996	l. a. n.
78	Ubersyren (SIAS)	35.000	SIAS	1995	b.a. + é.f.
79	Niederdonven	750	SIDEST *	1996	l.a.a. + d.b.
80	Pétange	50.000	SIACH	1996	b.a.
81	Rombach	7.100	SIDEN	1996	b.a.
82	Michelau	2.250	SIDEN	1996	d.b. + é.f.
83	Mamer	23.500	*SIDERO	1996	b.a.
84	Colpach-Bas	800	SIDERO	1996	d.b.
85	Hobscheid	6.000	SIDERO	1997	b.a.
86	Kleinhoscheid	250	SIDEN	1997	d.b. + é.f.
87	Oberpallen	1500	SIDERO	1997	L.a.a. + d.b.
88	Hollenfels	350	SIDERO	1997	c.m.
89	Aspelt	5.500	SIFRIDAWÉ	1998	b.a.
90	Grevels	330	SIDEN	1999	l. a. n.
91	Bous	6.000	SIDEREST	2000	d.b. + é.f.
92	Eschette	100	SIDEN	2000	l. a. n.
93	Eschweiler (Wiltz)	400	SIDEN	2000	l.a.a + l.s. + é.f.
94	Godbrange	1.260	SIDERO	2000	l.a.a. + d.b.
95	Lieler	650	SIDEN	2000	l.s.
96	Weiler (Wincrange)	200	*SIDEN	2000	l. a. n.
97	Bettel	2.000	SIDEN	2001	d.b.
98	Rosport	5.000	ROSPORT/TRIER- LAND	2001	b.a.
99	Manternach	1.650	*	2002	l.a.a. + d.b.
10	Consthum	300	SIDEN	2002	c.m.
10	Eschdorf	700	SIDEN	2002	b.a.
10	Geyershaff	130	* SIDEST	2002	c.m.
10	Kobembourg	(80) 100	* SIDEST	(1989) 2002	c.m.
10	Esch/Schiffel.	(70.000) 90.000	SIVÉC	(1979) 2002	b.a.
10	Erpeldange (Wiltz)	300	SIDEN	2003	l.a.a. + d.b.

10	Weiswampach	(1.000) 5.000	SIDEN	(1982) 2004	b.a.
10	Boevange/Attert	15.000	SIDERO	2004	b.a.
10	Hosingen	2.000	SIDEN	2005	d.b.+é.f.
10	Welscheid	350	SIDEN	2005	l.s. + é.f.
11	Tintersmillen	1300	SIDEN	2006	d.b.+é.f.
11	Fuussekaul	3000	SIDEN	2007	l.a.a + l.s
11	Kautenbach	1000	SIDEN	2008	d.b.

* station d'épuration biologique exploitée par l'administration communale y relative.

f.p. = filtre **p**ercolateur
l.a.a. = lagunage **a**éré **a**rticiellement
l.a.n. = lagunage **a**éré **n**aturellement
d.b. = **d**isques **b**actériens
l.s. = **l**it **s**olide
é.f. = **é**tang de **f**inition
c.m. = **c**hamps à **m**acrophytes
b.a. = **b**oues **a**ctivées

5.3. Programme d'assainissement réalisé en 2008

Année	Dépenses (millions d'EUR)
1989	4,735
1990	2,876
1991	9,42
1992	12,593
1993	17,427
1994	23,128
1995	24,021
1996	17,353
1997	11,527
1998	11,552
1999	20,674
2000	19,137
2001	26,833
2002	28,024
2003	22,605
2004	25,038
2005	35,260
2006	42,142
2007	50,990
2008	64,835

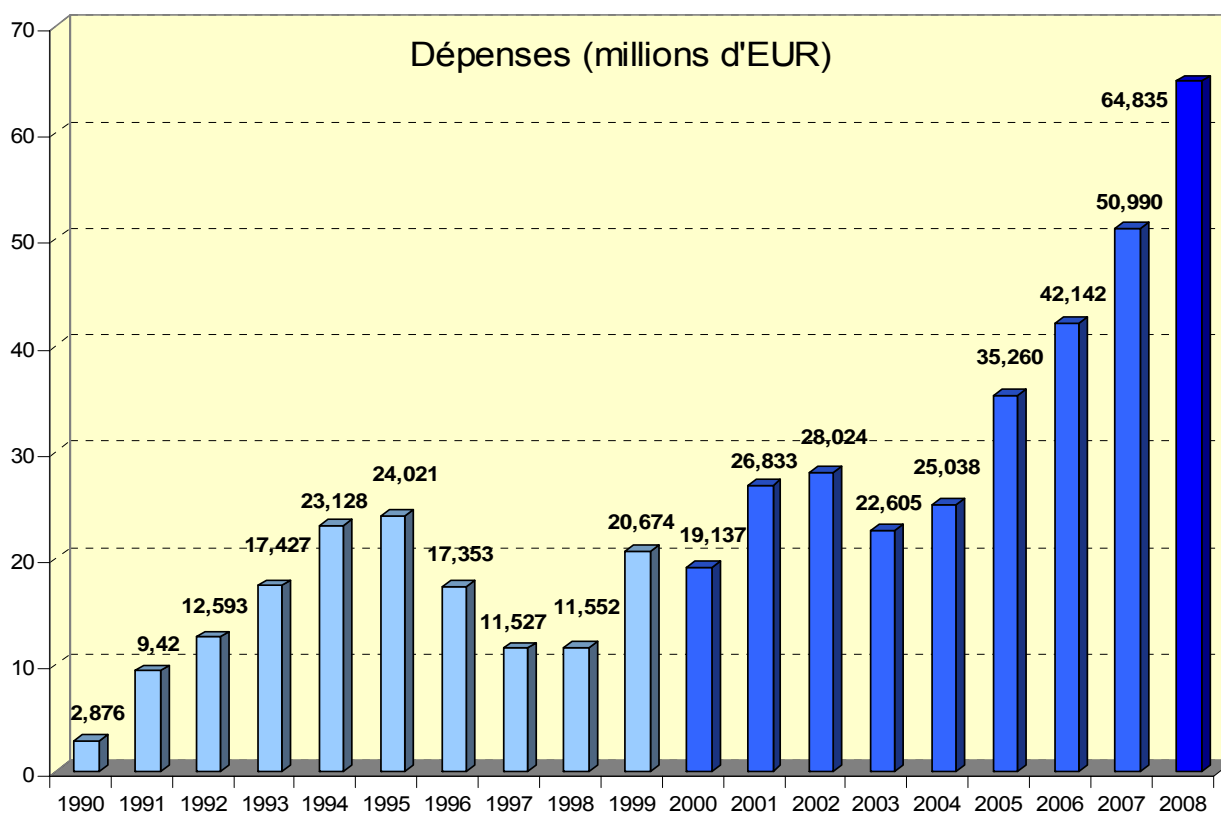


Figure 21 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses de 1990 à 2008

5.3.1 Répartition des dépenses 2008 par bassin tributaire :

Alzette	29 760 488,47 €
Chiers	5 192 334,71 €
Moselle	5 340 795,21 €
Sûre	24 264 376,87 €
Divers	277 086,09 €
Total	64 835 051,35 €

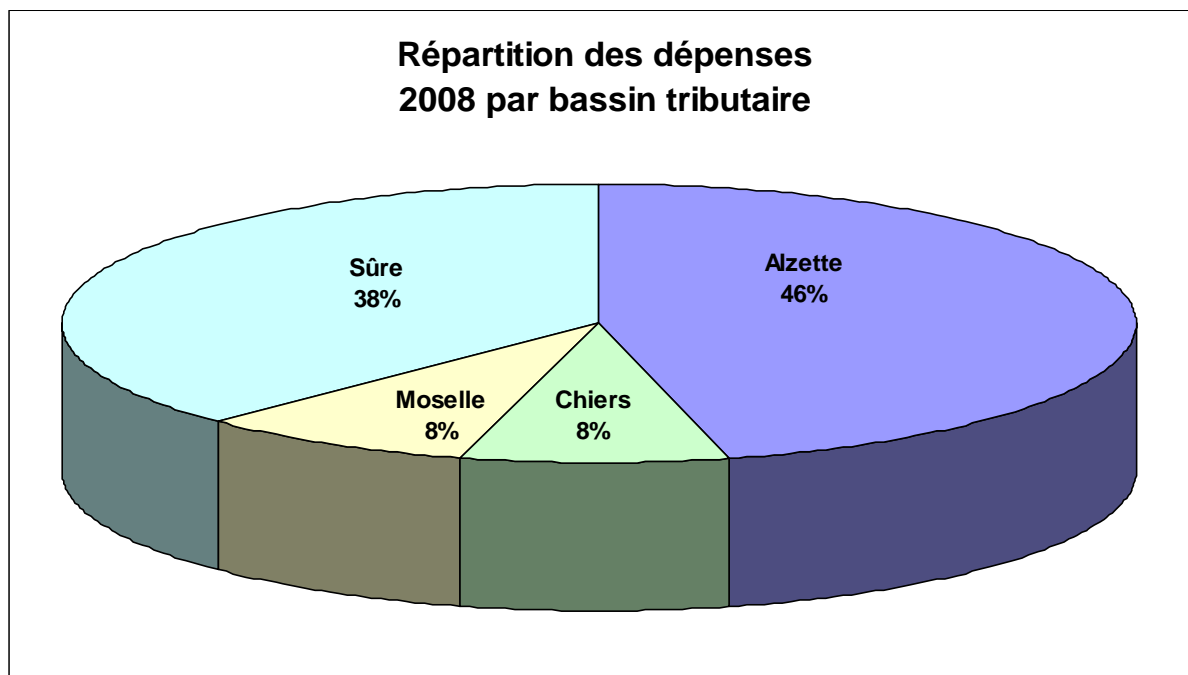


Figure 22 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal

5.3.2 Dossiers traités en 2008

234 dossiers pour un montant total des devis de plus de 244 millions EUR ont été transmis au courant de l'année 2008 au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction de la Gestion de l'Eau afin d'être avisés tant du point de vue technique que dans l'optique de l'engagement éventuel d'un subside.

Au courant de l'année 2008, 101 dossiers ont été avisés, dont 95 favorablement, suivant avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau et du Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'eau, portant allocation d'un montant total de 69,6 millions EUR de subside aux maîtres d'ouvrage (communes et syndicats de communes).

5.3.3 Comité permanent d'accompagnement des projets d'envergure

Conformément à l'article 68 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et la loi organique du Fonds pour la Gestion de l'eau antérieure, il existe actuellement 11 comités permanents d'accompagnement.

Il s'agit des comités relatifs aux projets d'envergure repris ci-dessous :

Projet	Nbre de réunions
Agrandissement et Modernisation de la station d'épuration de Hesperange	1
1ère phase des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités de la Moselle Supérieure	1
Travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités regroupées autour du lac de la Haute Sûre	7
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration régional de Bleesbruck	2
Travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées de la vallée de l'Attert	4
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration régional de Mersch	6
Assainissement de la vallée de l'Eisch avec stations d'épuration, bassins d'orage et collecteurs	2
Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert	0
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration régional de Bettembourg	0
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration de Beggen	3
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration biologique interrégionale Echternach/Weilerbach	0
Total	26

En considération du nombre croissant de projets d'envergure, le nombre des différents comités d'accompagnement va également augmentés et par la suite le nombre de réunions.

D'après les prévisions à cours, moyens et long terme, une dizaine de comités permanents d'accompagnement supplémentaires devraient être créés au courant de l'exercice 2009, faisant en sorte qu'il existera par la suite une vingtaine de ces comités.

Le projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées par les localités de la Moselle supérieure a été déposé à la Chambre des Députés le 7 novembre 2008.

5.3.4 ProjetPlus

Fin 2007 le Fonds pour la Gestion de l'Eau avait entamé un projet de révision de procédures administratives et financières relatives aux travaux visés par la Loi organique du Fonds pour la Gestion de l'Eau. Les travaux y relatifs se sont poursuivis tout au long de l'année 2008.

Ce projet permettra à moyen terme de traiter les dossiers plus rapidement et d'introduire des courbes de prix sur base desquelles les engagements de subside se baseront.

Il s'agira de :

- a) Aboutir à **une procédure standardisée**, définissant les pré-requis pour que l'analyse des dossiers puisse se faire en un minimum de temps. Ces propositions de procédures «work flow sheet» tiendront compte de toutes les contraintes et contiendront tous les aspects utiles pour assurer que l'administration puisse:
 - organiser pour chaque dossier un suivi rapide et efficace sur le plan technique et financier,
 - disposer d'une communication facilitée avec tous les intervenants,
 - s'assurer que tous les paramètres des projets puissent être contrôlés et vérifiés par l'Administration de la Gestion des Eaux à chaque stade du projet, nous envisageons de proposer des procédures qui permettraient dans le futur l'intégration de caractéristiques administratives, géographiques, techniques et financières dans une base des données, En général, la nouvelle procédure devra permettre à l'Administration de la Gestion de l'Eau de donner un avis avec une vue plus globale et intégrée des infrastructures. La **nouvelle procédure sera validée** au fur et à mesure sur des dossiers soumis.
- b) Préparer un ensemble de formulaires types à remettre avec chaque dossier de demande de subventions, entre autres des «checklists» ou «screening lists» devant permettre de standardiser et ainsi de faciliter le traitement des dossiers ainsi que l'allocation des subventions et la vérification de factures pour la liquidation de subsides. Tout ceci se fera sur base de critères d'admission et d'évaluation prédéfinis par rapport aux objectifs de l'Administration de la Gestion des Eaux et par rapport aux priorités nationales qui ressortent des «études générales» qui seront à réaliser par toutes les communes sur base de leur plan d'aménagement général (PAG).
- c) Produire un manuel de critères qui va résumer la ligne générale d'une analyse de dossier par l'interprétation de la loi «organique» du 24 décembre 1999 concernant la création du « fonds pour la gestion de l'eau ». Ce guide pourra servir comme «checklist» de priorités et de précautions à prendre lors de la phase étude générale et de l'analyse d'un dossier:
 - Critères techniques (hydrauliques, ...)
 - Critères écologiques (qualité eau réceptrice, émissions directes, ...)
 - Critères économiques (prix limites, prix forfaitaires, ...),
 - Critères de temps d'implémentation d'une certaine mesure (traitement prioritaire de dossiers urgents, tenant compte d'une phase de réalisation et d'une phase de financement)
- d) Le cas échéant, et suivant les besoins, l'extension de la base de données ou même la programmation d'un logiciel devant servir au suivi des différents dossiers et permettant d'avoir des statistiques fiables sur tous les projets réalisés et/ou subventionnés.

5.3.5 Prévisions à court, moyen et à long terme

<u>Objet</u>	<u>Bassin</u>	
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert	Alzette	Loi du 21 mai 1999
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4	Alzette	Loi du 21 mai 1999 - rallonge
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de Bettembourg	Alzette	Loi du 23 décembre 2005
STA Step, installation de séchage des boues d'épuration	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg (Roeser, Kayl, Bettembourg, Dudelange et Rumelange)	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Hesperange	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Hespérange	Alzette	
Raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration de Schifflange	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange (Sanem/Belvaux, Belval, Mondercange, Esch-sur-Alzette, Schifflange, Reckange/Mess)	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du SIVFC	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Construction d'un collecteur reliant Bonnevoie à Beggen	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Travaux sur le bassin tributaire de Beggen (Ville de Luxembourg, Strassen, Bertrange, Leudelange)	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de Mersch	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen	Alzette	
Assainissement de la vallée de l'Eisch stations d'épuration, bassins d'orage, collecteurs	Alzette	
Assainissement de la commune de Kopstal avec réseau de collecteur et station d'épuration	Alzette	
Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange	Chiers	
Projets en voie de finalisation (Colpach, Bech, Herborn, Ischpelt, Rodershausen, Hollenfels, Rambrouch, Perle-Holtz, Mamer, Clemency, Marnach,.....)	divers	
Construction d'une station d'épuration pour Betzdorf	Moselle	
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIAS	Moselle	
Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du SIAS	Moselle	
Assainissement de la Moselle Inférieure (Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher)	Moselle	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de	Moselle	

Mertert/Grevenmacher (Stadbredimus, Wormeldange, Grevenmacher, Lenningen, Mertert)		
Construction d'une station d'épuration internationale de Perl (Allemagne) avec bassins de rétention et collecteurs à Remich, Wellenstein et Remerschen) y compris steps caves	Moselle	
Assainissement des communes de Mondorf-Burmerange avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	
Assainissement de la commune de Flaxweiler avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	
Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach	Sûre	Loi du 20 janvier 1999
Travaux sur le bassin tributaire de la step d'Echternach (Osweiler)	Sûre	
Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre	Sûre	Loi du 12 août 2003
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück	Sûre	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bleesbruck (Bissen/Roost, Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch)	Sûre	
Assainissement de la vallée de l'Our moyenne (Stolzembourg)	Sûre	
Assainissement de la commune de Troisvierges avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Junglinster avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Reisdorf avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wintrange avec réseau de collecteurs et stations d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wiltz avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	

Répartition des futures dépenses par bassin tributaire à court/moyen terme (2008-2013) respectivement au-delà de 2013 :

	2008/2013	> 2013	Somme
Alzette	217 000 000 €	93 700 000 €	310 700 000 €
Moselle	128 000 000 €	45 000 000 €	173 000 000 €
Sûre	110 200 000 €	56 000 000 €	166 200 000 €
Chiers	30 000 000 €	12 000 000 €	42 000 000 €
Divers	30 000 000 €	39 000 000 €	69 000 000 €
Total	515 200 000 €	245 700 000 €	760 900 000 €

5.3.6. Contrôle analytique des stations biologiques de capacité supérieure à 2000 é.h.

Comme les années précédentes, le contrôle de conformité aux dispositions de la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, transposées en droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 du même nom, a été effectué par notre service en étroite collaboration avec les laboratoires des syndicats de dépollution des eaux résiduaires. Ces campagnes d'investigations ont été menées pour vérifier le respect des normes de rejet ainsi que les rendements de dépollution minimales requis.

Le programme analytique se rapporte à 40 installations de dépollution ayant une capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants.

Le contrôle est basé sur le prélèvement d'échantillons cumulés sur une période de 24 heures à des intervalles réguliers au cours d'une année entière en entrée et en sortie de stations d'épuration. Ces investigations sont effectuées à une cadence trimestrielle pour les stations supérieures à 2.000 équivalents-habitants (é.h.) conformes en 2007, mensuelle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. non-conformes en 2007 ainsi que pour les stations ayant une capacité entre 10.000 et 50.000 é.h. et finalement bimensuelle pour les stations supérieures à 50.000 é.h.. Les évaluations reprises dans les tableaux ci-dessous sont basées sur l'exploitation de 200 campagnes de contrôle, soit les résultats d'analyses de quelque 2.000 paramètres chimiques.

5.3.6.1. Détermination de la charge polluante entrante dans les stations

La charge polluante des eaux usées domestiques est exprimée en équivalent-habitant (é.h.), soit la pollution moyenne générée par un habitant (h) et par jour (j) et dont les valeurs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous:

Paramètres		Charge spécifique
Demande biochimique en oxygène	DBO ₅	60 g/(é.h. x j)
Demande chimique en oxygène	DCO	120 g/(é.h. x j)
Matières en suspension	MES	70 g/(é.h. x j)
Azote total	N _{tot}	12 g/(é.h. x j)
Phosphore total	P _{tot}	3 g/(é.h. x j)

a) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration avec une capacité supérieure à 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m ³ /j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Beggen	300 000	39 692	182 492	174 376	113 985	86 713	138 530
Bettembourg	70 000	22 467	48 011	60 284	68 473	24 760	59 339
Bleesbrück	80 000	17 885	95 978	136 522	179 865	24 874	28 129
Bonnevoie	60 000	7 974	23 855	26 128	14 191	17 906	39 654
Esch/Schifflange	90 000	17 746	66 271	74 523	69 125	30 744	68 042
Mersch	50 000	14 422	87 681	83 882	108 613	20 342	34 463
Pétange	50 000	17 654	57 527	53 283	43 227	15 381	38 171
Total:	700 000						

b) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m ³ /j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Boevange/Attert	15 000	2 146	2 431	2 736	3 478	1 348	2 720
Differdange	20 000	12 362	20 183	18 738	14 489	8 684	18 988
Echternach	36 000	6 093	16 921	22 469	30 231	6 978	12 916
Mamer	23 500	6 219	24 237	22 892	18 374	6 314	12 231
SIAS	35 000	12 544	15 801	21 160	18 141	9 474	26 067
Total:	129 500						

c) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m ³ /j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Beaufort	5 000	1 128	3 754	5 324	5 935	1 393	2 549 *
Bettel	2 000	545	892	1 087	3 877	349	765 *
Bissen	2 000	815	2 633	2 759	4 607	637	1 498 *
Biwer / Wecker	3 000	884	3 881	4 334	4 669	1 054	2 315
Bous	6 000	2 360	3 525	3 844	4 553	1 824	3 132
Clemency	2 000	1 136	2 249	2 413	1 938	839	1 694
Clervaux	4 500	2 293	4 171	4 977	6 014	972	3 465 *
Consdorf	3 000	1 385	2 473	3 352	4 315	780	1 893 *
Frisange	5 500	1 989	2 307	2 855	4 217	1 338	4 304
Hesperange	8 000	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Hobscheid	6 000	3 077	6 398	7 723	9 624	2 715	5 302
Hosingen	2 000	911	486	823	989	276	738 *
Junglinster	1 700	1 381	3 297	3 663	5 459	1 412	2 771
Kehlen	5 000	2 364	2 865	3 026	4 093	1 085	2 340
Kopstal	3 000	1 592	5 805	6 216	8 068	2 010	4 154
Martelange	7 100	1 808	3 257	7 198	4 014	1 018	2 184 *
Medernach	5 000	1 673	1 726	4 703	8 414	904	2 541 *
Michelau	2 250	1 487	6 575	7 624	7 345	818	1 889 *
Moersdorf	3 500	758	1 456	1 486	69	1 022	1 024
Mondorf	2 500	2 962	6 783	6 635	5 880	3 016	6 115
Reckange/Mess	3 500	2 535	3 484	5 904	5 398	1 635	4 041
Redange/Attert	2 000	1 940	2 773	3 372	3 455	1 073	2 156
Rosport	5 000	939	1 125	1 147	73	1 277	1 652
Rossmillen	5 000	1 831	3 212	3 672	5 369	892	2 150 *
Steinfort	4 000	2 315	2 624	3 037	2 990	1 310	3 114
Troisvierges	2 500	1 050	1 299	1 732	2 017	318	1 011 *
Vianden	4 500	815	528	1 039	1 876	498	985 *
Wiltz	9 000	3 564	6 919	10 432	12 239	1 771	3 849 *
Total:	114 550						

Remarque : * L'évaluation des charges azotées a été faite sur base des valeurs de concentrations d'ammonium et de nitrates mesurées

Il y a lieu de noter que de nombreuses stations d'épuration reçoivent des charges hydrauliques trop importantes. Ces surcharges sont dues, d'une part, à des équipements épuratoires non adaptés à l'évolution croissante de la population et, d'autre part, à des réseaux de collecte vétustes transportant trop d'eau claires parasites.

Quatre stations d'épuration, à savoir celles d'Hesperange, de Mondorf, de Redange et de Troisvierges présentent une surcharge hydraulique tellement importante qu'elles ne permettent plus d'accepter toutes les eaux usées par temps sec dans leur réacteur biologique et qu'une grande fraction du débit d'arrivée est déviée directement dans le cours d'eau récepteur sans épuration biologique. Il est donc indispensable que les réseaux de collecte des eaux usées dans ces agglomérations soient soumis à une inspection visuelle par caméra afin de détecter les apports excessifs d'eaux claires parasites et de prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais.

5.3.6.2. Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations

5.3.6.2.1. Conformité aux paramètres relatifs aux polluants organiques

Les normes de rejet applicables sont basées, d'une part, sur les exigences minimales prescrites par la transposition de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration et, d'autre part, sur les exigences spécifiques plus sévères si le cours d'eau récepteur le requiert.

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 1 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Demande biologique en oxygène* (DBO ₅)	DBO ₅ ≤ 25	DBO ₅ ≥ 70
Demande chimique en oxygène* (DCO)	DCO ≤ 125	DCO ≥ 75
Matières en suspension (MES)*	MES ≤ 35	MES ≥ 90

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens d'abattement des substances polluantes. Par ailleurs, la dernière colonne du tableau indique la conformité d'après le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires.

a) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration au dessus de 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beggen	12	54	15	96	90	93	Conforme
Bettembourg	2	20	4	98	94	98	Conforme
Bleesbrück	14	45	49	95	94	90	Non conforme
Bonnevoie	21	82	19	88	79	85	Conforme
Esch/Schiffange	2	27	4	99	95	98	Conforme
Mersch	18	49	30	95	92	93	Non-conforme *
Pétange	7	28	12	96	91	92	Conforme

b) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Boevange/Attert	1	10	4	99	92	96	Conforme
Differdange	23	71	39	68	49	48	Non conforme
Echternach	1	12	5	99	97	98	Conforme
Mamer	2	15	3	99	96	98	Conforme
SIAS	5	31	2	94	85	97	Conforme

c) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beaufort	9	26	17	95	96	94	Conforme
Bettel	12	39	25	86	84	95	Non conforme *
Bissen	24	70	23	77	81	94	Non conforme
Biwer/Wecker	4	18	5	98	97	98	Conforme
Bous	6	27	8	92	82	93	Conforme
Clemency	21	48	28	79	78	74	Non conforme
Clervaux	32	94	31	67	66	64	Non conforme *
Consdorf	10	26	15	91	92	94	Conforme
Frisange	3	24	9	96	85	94	Conforme
Hesperange	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	Non conforme
Hobscheid	1	18	7	99	92	95	Conforme
Hosingen	15	39	24	53	63	63	Non conforme *
Junglinster	23	61	26	83	77	81	Non conforme
Kehlen	2	12	2	94	86	96	Conforme
Kopstal	28	95	57	83	76	67	Non conforme
Martelange	9	26	15	92	93	87	Non conforme *
Medernach	16	38	26	57	83	88	Non conforme *
Michelau	23	60	29	80	84	68	Non conforme *
Moersdorf	5	17	2	95	89	75	Conforme
Mondorf	35	83	44	74	65	65	Non conforme
Reckange/Mess	6	39	15	86	71	79	Non conforme
Redange	3	9	3	98	91	96	Conforme
Rosport	4	17	1	93	85	80	Conforme
Rossmillen	9	21	16	90	89	90	Conforme
Steinfort	6	30	22	88	76	64	Non conforme
Troisvièrges	8	34	20	80	76	80	Non conforme *
Vianden	7	25	17	65	72	90	Non conforme *
Wiltz	13	30	14	76	79	73	Non conforme *

* le nombre d'investigations respectivement la représentativité de la prise d'échantillons ne sont pas conformes au règlement grand-ducal en question.

Tableau de synthèse:

Stations d'épuration	Conformes	Non-conformes
STEP \geq 50000 éq.h..	5	2
10000 \leq STEP < 50000 éq.h..	4	1
2000 \leq STEP < 10000 éq.h..	11	17
Total:	20	20

On doit constater que des 40 stations d'épuration contrôlées, la moitié des installations reste toujours non-conforme aux prescriptions minimales de rejet des matières oxydables telles que prévues par la directive européenne. Il s'en suit qu'il est impératif d'augmenter sensiblement les efforts de modernisation et d'adaptation des installations existantes afin de tenir compte des charges polluantes dans les bassins tributaires concernés. Le nombre élevé de stations d'épuration non conforme s'explique également par le fait que la méthode de référence pour le suivi et l'évolution des résultats, définie selon l'annexe I du règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires, n'est pas respecté pour les stations d'épuration de Bettel, Clervaux, Hosingen, Martelange, Medernach, Michelau, Troisvièrges, Vianden et Wiltz. La méthode de référence exige un nombre minimum d'échantillons à prélever **à intervalles réguliers au cours d'une année entière.**

5.3.6.2.2. Conformité aux paramètres relatifs aux rejets des nutriments

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 2 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Phosphore total (P _{tot})	P _{tot} \leq 2 (10000 \leq é.h. \leq 100000) P _{tot} \leq 1 (éq.h. \geq 100000)	P _{tot} \geq 80
Azote total (N _{tot})	N _{tot} \leq 15 (10000 \leq é.h. \leq 100000) N _{tot} \leq 10 (é.h. \geq 100000)	N _{tot} \geq 70

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent, les rendements moyens annuels d'abattement des substances eutrophisantes ainsi que la vérification de la conformité aux normes prémentionnées.

Stations d'épuration	P _{tot} (mg/l)	N _{tot} (mg/l)	P _{tot} (%)	N _{tot} (%)	Conformité au paramètre P _{tot}	Conformité au paramètre N _{tot}	Conformité générale
Beggen	1,5	29	77	32	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bettembourg	0,9	11	73	67	Conforme	Conforme	Conforme
Bleesbrück	2,2	18	44	17	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Boevange/Attert	0,8	3	64	82	Conforme	Conforme	Conforme
Bonnevoie	1,4	42	80	32	Conforme	Non conforme	Non conforme
Differdange	1,6	15	24	28	Conforme	Conforme	Conforme
Echternach	2,8	8	26	71	Non conforme	Conforme	Non conforme
Esch/Schifflange	0,5	6	89	88	Conforme	Conforme	Conforme
Mamer	0,5	6	80	75	Conforme	Conforme	Conforme
Mersch	1,6	17	59	39	Conforme	Non conforme	Non conforme
Pétange	0,5	9	75	67	Conforme	Conforme	Conforme
SIAS	1	13	56	51	Conforme	Conforme	Conforme

Il résulte du tableau ci-dessus que 7 stations d'épuration, à savoir celles de Bettembourg, Boevange, Differdange, Esch/Schifflange, Mamer, Pétange et du SIAS respectent les normes de rejet relatives aux substances eutrophisantes telles que l'azote et le phosphore. La norme de rejet relative au phosphore est respectée dans toutes les stations supérieur à 10.000 é.h. à l'exception de celle de Beggen, Bleesbrück et d'Echternach.

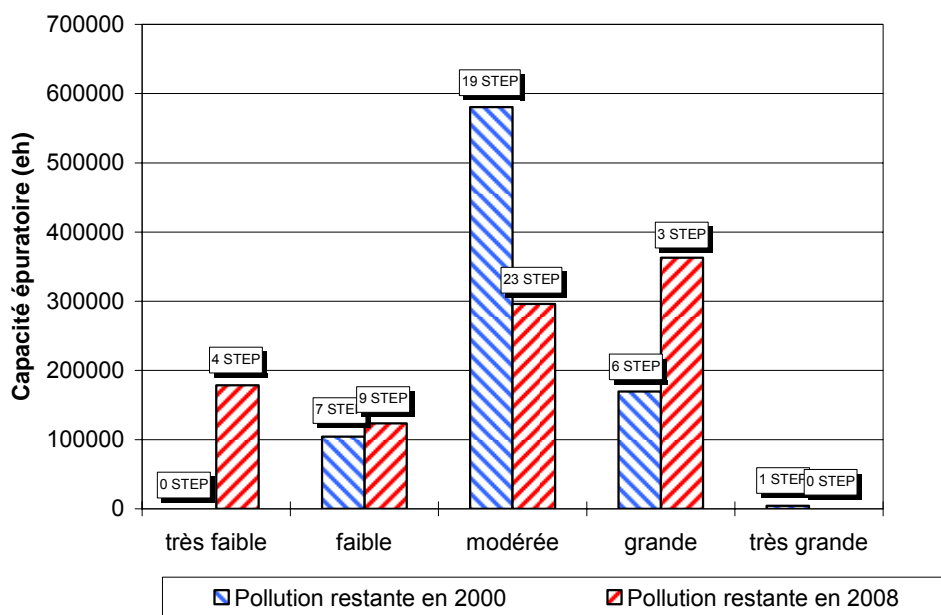
Le calcul de l'indice de qualité a été réalisé suivant les directives allemandes de l'"Abwassertechnische Vereinigung (ATV)" et est basé, d'une part, sur les paramètres influant le bilan de l'oxygène dans les cours d'eau (DBO-5, DCO et ammonium) et, d'autre part, sur les nutriments, azote et phosphore. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des stations, les niveaux de pollution restante dans les cours d'eaux récepteurs.

Niveau	Pollution restante
1:	très faible
2:	faible
3:	modérée
4:	grande
5:	très grande

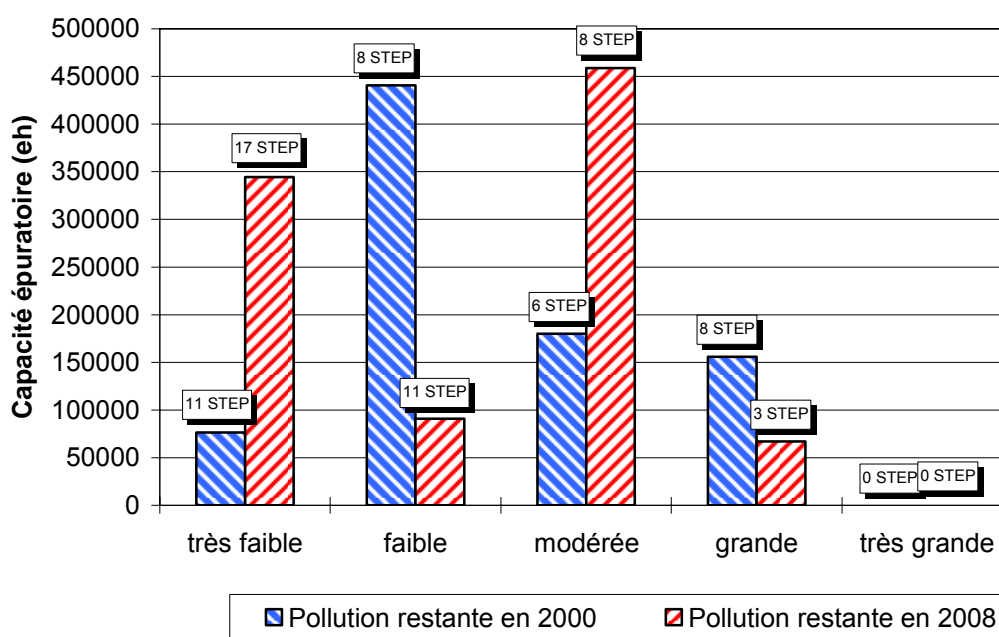
Nombre par classe	Stations d'épuration	Capacité	Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène	Indice de qualité relatif aux nutriments
1	Esch/Schifflange	90 000	1	1
2	Mamer	23 500	1	1
3	Boevange	15 000	1	1
4	Bettembourg	95 000	1	2
5	Frisange	5 500	1	2
6	Kehlen	5 000	1	2
7	Redange	2 000	1	2
8	Rossmillen	5 000	1	2
9	Vianden	4 500	1	2
10	Echternach	36 000	1	3
11	SIAS	35 000	1	3
12	Bous	6 000	1	3
13	Hobscheid	6 000	1	3
14	Moersdorf	3 500	1	3
15	Reckange/Mess	3 500	1	3
16	Rosport	5 000	1	3
17	Steinfort	4 000	1	3
1	Pétange	50 000	2	1
2	Hosingen	2 000	2	2
3	Troisvièrges	2 500	2	2
4	Bettel	2 000	2	3
5	Biwer / Wecker	3 000	2	3
6	Consdorf	3 000	2	3
7	Martelange	7 100	2	3
8	Medernach	5 000	2	3
9	Michelau	2 250	2	3
10	Wiltz	9 000	2	3
1	Clemency	2 000	3	2
2	Bleesbrück	80 000	3	3
3	Mersch	50 000	3	3
4	Differdange	20 000	3	3
5	Bissen	2 000	3	3
6	Junglinster	1 700	3	3

7	Beggen	300 000	3	4
8	Kopstal	3 000	3	4
1	Clervaux	4 500	4	3
2	Mondorf	2 500	4	3
3	Bonnevoie	60 000	4	4

Indice de qualité relatif aux nutriments



Indice de qualité relatif aux substances consommatives d'oxygène



L'examen des données ci-dessus montre qu'un grand nombre de stations d'épuration présente des niveaux d'épuration insuffisants, ce qui est dû, d'une part, à l'entraînement des boues d'épuration dans le cours d'eau récepteur suite à des surcharges hydrauliques trop importantes et, d'autre part, au fait que de nombreuses stations nécessitent une modernisation ou encore l'ajout d'une phase de traitement tertiaire pour satisfaire aux exigences de la directive 91/271/CEE.

5.3.7. Contrôle de stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants :

Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Efficacité	DBO ₅ O ₂ mg/l	DCO O ₂ mg/l	K/Na	Charge
Angelsberg	400	1980	1	7,5	25,8	0,22	BC
Asselscheuer	75	1997	1	8	35	0,27	B
Bavigne	300	1964	1	2	20	0,2	BC
Bech	350	1973	1	8	36	0,2	BC
Berd. Heisb.	800	1978	2	26	80	0,4	
Bilsdorf	100	1993	1	13	55		
Bourglinster	1.500	1992	2	13,3	48,5	0,19	BC
Bourscheid	1.000	1975	2	15	45	0,4	C
Christnach	500	1979	1	3	< 15	0,3	BC
Colpach-Bas	800	1996	3	37	62,3	0,54	C
Ellange	800	1981	1	4,8	24,5	0,31	C
Ermsdorf (Hesse millen)	800	1994	1	8	22	0,4	BC
Erpeldange (Wiltz)	300	2003	1	9	37	0,4	
Eschdorf	350	2002	3	44	104		
Eschweiler (Jung.)	7500	1990	1	3	18,6	0,2	B
Eschweiler (Wiltz)	400	2000	1	8	43		
Feulen	1.400	1982	2	29	72	0,4	A
Fischbach	250	1975	2	23,8	57	0,27	C
Garnich	1.400	1979	1	8,3	26,8	0,27	BC
Godbrange	1.260	2000	1	7	45	0,2	
Gonderange	1.200	1977	4	46	115,8	0,14	AC
Gostingen	1.000	1977	1	9	15	0,3	C
Grevels	330	1999	2	11	89	0,1	
Grosbous	700	1976	1	11	28	0,4	C
Hachiville	200	1987	1	9	29	0,9	C
Haller	500	1975	4	774	1372	0,3	AC
Harlange	1.100	1985	1	5	19	0,4	C
Hautbellain	150	1991	1	10	21	0,5	
Hersberg	200	1978	4	128	250	0,3	C
Hoffelt	250	1987	4	65	191	0,6	C
Hollenfels	350	1997	1	5,5	23,8	0,2	
Huldange	2000	2007	1	12	41	/	
Insenborn	300	1964	1	/	< 15	0,3	BC
Kleinhoscheid	250	1997	1	9	40	0,3	
Kobenbour	80	1989	2	22	58	0,3	C
Liefrange	300	1964	1	12	18	0,4	B
Lieler	1.100	2000	1	8	24	0,8	C
Manternach	1.650	2002	1	4,5	32,7	0,37	C
Marnach	400	1989	3	45	119	0,1	AC
Mertzig	1.600	1991	1	11	35	0,9	C
Munschecker	150	1991	3	38	89	0,35	
Neunhausen	100	1993	1	4	36	0,2	C
Niederdonven	750	1996	2	/	59	0,8	C
Oberpallen	1.500	1997	1	6,6	23	0,4	C
Pommerloch	800	1995	2	20	44	0,3	
Reisdorf	800	1978	1	12	36	0,4	
Schimpach	300	1984	1	8	5	0,5	BC
Schweich	750	1995	1	8	32,5	0,45	AC
Tintesmillen	1300	2006	1	6	15		
Tuntange	500	1977	2	30	81,3	0,23	AC
Vichten	800	1972	3	47,5	99,75	0,64	AC

Waldbillig	500	1978	4	415	667	0.5	A
Waldhof	40	1999	2	4	58	0.3	
Wallendorf	600	1992	1	13	32	0.6	
Wasserbillig (Aire)	1.000	1998	4	57	229	0,33	
Weiswampach	1.000	1982	1	6	45	0.4	C
Welscheid	350	2005	1	6	17	0.3	
Wilwerwiltz	800	1986	1	6	19	0.3	BC
Windhof	1.500	1991	1	8	38	0,17	B

Sur base des contrôles analytiques que notre laboratoire a effectués sur chaque station indiquée dans le tableau ci-dessus, nous indiquons l'efficacité des installations et l'état de l'effluent. L'efficacité des installations est jugée par une appréciation qualitative de l'entretien et du fonctionnement général alors que l'état de l'effluent est exprimé par la demande chimique en oxygène (DCO), par la demande biologique en oxygène après 5 jours (DBO-5) ainsi que par le rapport des concentrations potassium/sodium (K/Na) qui renseigne sur la présence de résidus agricoles. La dernière colonne renseigne sur la charge des installations.

Les critères suivants sont applicables:

Efficacité: 1: excellente
2: bonne
3: insuffisante
4: mauvaise

* DBO-5 < 30 mg/l: Le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90 %.

* DCO < 100 mg/l: Efficacité satisfaisante des installations; le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90-95 %.

* K/Na < 0.6: Absence de jus agricoles; la concentration élevée en ions de potassium (K) est un indicateur-type d'un rejet de purin, de jus de silo, de déchets de distillerie, etc. L'ion sodium (Na) est un indicateur pour les eaux usées domestiques.

* Charge A: station surchargée
 B: station sous-chargée
 C: apport excessif d'eau propre à l'entrée de la station

L'efficacité des 59 stations d'épuration examinées est:

- excellente dans 37 stations (= 63 %)
- bonne dans 11 stations (= 19 %)
- insuffisante dans 5 stations (= 8 %)
- mauvaise dans 6 stations (= 10 %)

La norme de rejet de DCO < 100 mg/l n'a pas été respectée par 8 stations sur 59 (= 14 %).

Des problèmes de présence de résidus de déchets agricoles ont été observés dans 4 stations sur 59 (= 7 %).

En ce qui concerne la charge des différentes stations il apparaît que:

- 7 stations (= 13 %) sont surchargées par un apport trop élevé de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;
- 10 stations (=18%) sont souschargées par un apport faible de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;
- 35 stations (=59 %) sont surchargées par un apport d'eaux claires parasites.

5.3.8. Le contrôle des installations d'épuration des eaux usées industrielles :

Les établissements industriels traitant les métaux lourds disposent tous de stations de traitement autonomes dont les effluents sont soumis, d'une part, à des auto-contrôles réguliers et, d'autre part, à des contrôles périodiques par les agents de notre laboratoire.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les degrés de dépassement des normes de rejet prescrites pour chacun des métaux lourds et pour l'année 2008.

Paramètre	Norme de rejet	Nombre d'échantillons	Valeur moyenne des résultats	Dépassement de la norme
	mg/l		mg/l	nombre
Fer (Fe)	2,00	48	< 0,30	0
Cuivre (Cu)	0,50	29	< 0,10	0
Zinc (Zn)	2,00	48	< 0,16	0
Chrome total (Cr tot)	2,00	53	< 0,02	0
Plomb (Pb)	0,50	20	< 0,04	0
Cadmium (Cd)	0,10	6	< 0,001	0
Nickel (Ni)	2,00	14	< 0,03	0
Cobalt (Co)	1,00	12	< 0,32	1
Vanadium (V)	0,50	12	< 0,07	0
Molybdène (Mo)	1,00	23	< 1,44	9
Mercure (Hg)	0,010	6	< 0,0003	0
Cyanures (CN)	0,1	38	< 0,015	0
Chlor active	0,2/0,5	16	< 0,095	0
Tungstène	2,00	12	< 11,9	12

6. Eaux souterraines et eaux potables

6.1. Prix de l'eau : le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

6.1.1. : LE CADRE LEGISLATIF

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux européennes. Elle a comme objectif principal l'atteinte, à l'horizon 2015, du bon état écologique des eaux de surface et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines. Cette directive a été transposée en droit luxembourgeois par la **loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau**. En vue de la réalisation de ses objectifs environnementaux, la directive européenne établit les bases du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau («Kostendeckungsprinzip»). Cette tarification incitative appliquera pour l'an 2010 au plus tard le principe de causalité («Verursacherprinzip») dans les secteurs de l'adduction d'eau potable (principe de l'utilisateur-payeur) et de l'assainissement des eaux usées (principe du pollueur-payeur). **Ce principe ne constitue donc pas une fin en soi, mais un moyen pour atteindre un but.**

6.1.2. : UNE NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE

D'emblée, il convient de préciser que le prix de vente actuellement en vigueur de l'eau n'est pas nécessairement identique à son coût de revient. Le coût de revient de l'eau est une donnée technique non négociable, alors que son prix de vente est généralement fixé sur base de considérations politiques.

A l'avenir, le prix de l'eau sera le résultat combiné des coûts de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien et de maintenance induits par les services du cycle urbain de l'eau (coûts directs et indirects, hors coûts marginaux). Sont toutefois **exceptées les charges liées au déversement des eaux de ruissellement** dans le réseau de collecte. Pour contribuer à l'objectif général d'une bonne qualité du milieu naturel, la nouvelle loi introduit également une taxe sur le prélèvement des eaux souterraines ou de surface et une taxe sur le rejet des eaux d'égout, épurée ou non, en fonction du degré de leur pollution. Ces taxes seront directement perçues sur le prix de vente de l'eau et seront affectés à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable et pour contrer la dégradation du milieu naturel par le rejet des effluents urbains tout en améliorant la capacité d'autoépuration des cours d'eau récepteurs. La nouvelle politique de tarification de l'eau doit inciter les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive.

6.1.3. : SERVICE LOCAL, PRIX LOCAL

Le principe luxembourgeois de l'**autonomie communale** implique que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable de même que d'évacuation des eaux urbaines relèvent de la responsabilité exclusive des communes, avec toutes les obligations que cela comporte. Il est donc logique que **le calcul du coût de revient de l'eau se fera au niveau communal**, mais selon une méthode harmonisée ancrée dans la nouvelle législation nationale.

Le coût de revient de l'eau présentera forcément des différences d'un opérateur à l'autre. Ces différences s'expliquent essentiellement par les deux facteurs suivants :

1. les frais du personnel administratif et technique de l'opérateur,
2. les charges d'amortissement et de maintenance des infrastructures.

Les charges d'amortissement varieront certainement en fonction des conditions géographiques. En effet, il est évident qu'en zone rurale, la longueur du réseau nécessaire au raccordement d'une population éparsée est proportionnellement supérieure à la longueur du réseau au service d'une population agglomérée, où le coût des opérations, élevé en apparence, se répartit sur une population importante et concentrée. En revanche, les frais de fonctionnement de la structure administrative et technique ne dépendent que marginalement de ces mêmes conditions géographiques.

L'analyse des charges d'amortissement révèle d'autres raisons tout aussi importantes qui expliquent les disparités constatées au niveau national : en effet, ces charges sont le résultat direct des investissements déjà réalisés par les autorités communales et par voie de conséquence de l'état

technique de leurs infrastructures et, donc, de la **qualité du service que chaque commune souhaite offrir à ses citoyens**. Ainsi les infrastructures en manque d'investissement (par exemple l'absence de toute structure d'épuration des eaux d'égout) produisent, du moins à court terme, de faibles charges d'amortissement. D'un autre côté, il est tout aussi évident que tout **investissement qui ne correspond pas aux besoins techniques** (surdimensionnement systématique des ouvrages, dédoublement de la structure administrative et technique, choix systématique d'équipements haut de gamme, embellissement excessif d'ouvrages à caractère fonctionnel, gonflement des équipements accessoires) n'apporte aucun bénéfice notable en termes de qualité de ce service et se traduit par une **augmentation inutile du coût de revient de l'eau** facturé au citoyen.

Aussi l'introduction d'un prix unique à l'échelle nationale, maintes fois invoquée par les certains opérateurs, diluerait-elle les « mauvais » investisseurs dans la masse des opérateurs irréprochables. De même, l'institution d'un fonds de compensation pourrait entraîner certains opérateurs à réaliser des travaux d'infrastructure coûteux et inutiles au détriment de ceux qui sont appelés à alimenter ce fonds et à contribuer ainsi à l'augmentation du coût de revient de l'eau. La **facturation du coût de revient** encourage les communes à adapter un comportement technico-économique en matière d'investissement durable et à entamer le processus de fusions communales pour créer des entités optimisées.

La distribution et la collecte des eaux sont des services locaux, leurs prix sont donc établis localement. Une politique tarifaire à prix unique va à l'encontre des objectifs fixés par la directive, qui exigent la transparence tant des objectifs que des moyens. La nouvelle loi stipule cependant que les **redevances peuvent être rajustées** en tenant compte des conséquences économiques, des exigences environnementales (p.ex. interdiction de rejet polluant dans une zone de baignade) et des conditions géographiques (p.ex. faible densité de la population en milieu rural) de la région concernée et que le surcoût sera compensé par un versement de l'Etat.

6.1.4. : LES LEVIERS D'UNE MAITRISE DE L'EVOLUTION DES COUTS

L'analyse détaillée des éléments pris en compte pour le calcul du coût de revient de l'eau montre que les coûts se caractérisent par une grande rigidité. Cette rigidité provient du fait qu'une large proportion de ces coûts, entre 80% à 90% selon l'organisation administrative et territoriale de l'opérateur, est liée à des dépenses structurellement déterminées, c. à d. aux charges d'amortissement, aux travaux d'entretien et de maintenance, aux investissements de modernisation et au fonctionnement du service technique et administrative. Ces dépenses sont indépendantes des volumes d'eau réellement consommés et sont dès lors difficilement compressibles.

Il faut savoir que dans cette logique, toute baisse de la consommation de l'eau potable conduit, du moins à court terme, à une hausse du prix de l'eau vendu aux consommateurs, même si elle entraîne une économie modérée en termes de dépenses effectuées par la collectivité. En effet, une baisse de 10% de la consommation doit nécessairement entraîner une hausse équivalente de l'ordre 10% du prix de vente pour que les autorités communales soient à même de récupérer la totalité des coûts des services liés à l'utilisation de cette eau.

Dans ce contexte, il faut souligner que toutes catégories confondues, les infrastructures de l'eau sont dimensionnées pour une durée de vie moyenne de l'ordre de 50 ans. Cela signifie que l'on ne peut nullement redimensionner à la baisse les équipements existants du réseau tels que les captages, les stations de traitement d'eau potable, les installations de pompage, les réservoirs de stockage, les conduites d'adduction et de distribution, les égouts de collecte et autres stations d'épurations au gré de la variation à court terme de la consommation en eau.

Ainsi, un des leviers essentiels d'une maîtrise de l'évolution du prix de l'eau sera la mise en place d'**outils de gestion prévisionnelle de l'eau**. Ces outils sont fondamentalement nécessaires pour que les collectivités locales puissent **rationaliser les investissements futurs** affectés aux projets de construction ou de renouvellement. En effet, l'[amortissement des infrastructures collectives](#) représente à lui seul 40% du coût de revient de l'eau. En vue d'une **gestion raisonnée des moyens budgétaires**, les communes doivent veiller à ce que les mesures envisagées soient fondées sur une nécessité technique et que l'investissement programmé apporte un bénéfice en termes de gestion de la qualité du service offert au citoyen (loi de Pareto : « 20% des moyens permettent d'atteindre 80% des objectifs »).

Dans ce contexte, soulignons qu'en vertu de l'article 14 du règlement grand-ducal du 17 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les infrastructures d'approvisionnement doivent être conçues et construites selon les règles de l'art applicables en la matière. Un des objectifs de ces règles consiste justement en la recherche de la **solution technico-économique appropriée** et adaptée au problème posé.

De même, il est crucial que l'exécution des travaux soit soumise à un **contrôle de qualité adéquat afin d'assurer la longévité des ouvrages**. Il est évident que les travaux bâclés sont immanquablement sanctionnés par une baisse de la durée de vie utile des infrastructures, se soldant par des coûts de réparation parfois énormes pour les communes. Une baisse de 10% de la durée de vie des infrastructures équivaut grosso modo à une augmentation de 0,20€ du coût de revient moyen de l'eau.

Le contrôle de qualité est particulièrement de mise pour les infrastructures des lotissements qui sont initialement aménagées en domaine privé et qui, en fin de chantier, sont reprises par la commune. On doit malheureusement constater que nombre de ces réseaux souffrent de défauts dus à un manque de rigueur manifeste lors des travaux d'exécution.

Plus important encore, la maîtrise du prix de l'eau, potable en particulier, passe par une priorité absolue accordée à la **protection des ressources en eau**. Chaque collectivité doit donc développer dès à présent une politique de préservation à long terme de ses ressources en eau potable dans une perspective de développement durable et pour éviter que la dégradation du milieu naturel entraîne la nécessité de devoir traiter l'eau pour éliminer les substances dangereuses et par conséquent une hausse significative de son prix de vente au consommateur. Il faut donc concrétiser la protection préventive de ces ressources par la mise en place de zones de protection et de programmes de coopération agricole.

Finalement, l'opérateur doit **rationaliser la structure administrative et technique** sans pour autant compromettre la qualité de son service dans le but de limiter les coûts de fonctionnement. Il faut se rendre à l'évidence que ces coûts représentent à eux seuls entre 35 et 40% du coût de revient de l'eau.

Afin d'éviter des variations excessives du prix de vente de l'eau, les gestionnaires des services d'eau doivent prévoir annuellement au budget eau les provisions qui, accumulées, permettront de renouveler en temps utile leurs infrastructures.

6.1.5. : DES CRITERES POUR LA PRISE EN COMPTE DES CONDITIONS GEOGRAPHIQUES

L'analyse de cas spécifiques dans le secteur de l'eau potable laisse apparaître que le coût de revient baisse avec le nombre croissant d'habitants. Ce coût atteint un minimum dans les communes syndiquées ayant une densité résidentielle comprise entre 250 et 850 habitants au kilomètre carré. Ces mêmes communes se caractérisent grosso modo par un ratio de longueur de conduites de distribution comprise entre 2,5 et 6,0 mètres par habitant. Au-delà de cette « **densité critique** », le coût de revient recommence à augmenter. Deux facteurs peuvent expliquer cette constatation :

1. Le ratio de longueur du réseau par habitant diminue en fonction de la densité de la population ; cette diminution est toutefois moins prononcée dans les zones urbanisées.
2. Le coût du réseau augmente continuellement avec la densité de l'urbanisation.

Au-delà d'une « densité critique », l'augmentation constante des coûts du réseau l'emporte sur la diminution du ratio de longueur du réseau de distribution, entraînant une légère inflexion de la **courbe** du prix de l'eau potable. Il convient cependant de souligner que le coût de revient de l'eau potable ne dépend qu'à hauteur de 30% de la longueur du réseau.

La corrélation entre le coût de revient de l'eau potable d'une part et la densité de la population ainsi que la longueur du réseau de distribution d'autre part pourrait être une piste à développer pour définir les critères de compensation du surcoût qui résulte de l'éparpillement de la population rurale. En effet, il est impératif que la prise en charge par l'Etat des coûts supplémentaires liés aux **conditions géographiques** se fonde sur des critères objectifs non négociables.

Une autre piste à explorer pourrait être le **plus petit réseau d'interconnexion** (PPRI). Le [PPRI](#) est la plus petite longueur cumulée de lignes droites reliant les périmètres constructibles des localités d'une seule et même commune tout en prenant comme orientation les centres de gravité des différentes surfaces délimitées par les plans d'aménagement généraux (PAG). Ce réseau d'interconnexion fictif est un critère traduisant en une dimension de longueur objectif l'éparpillement des localités d'une commune.

6.1.6. : LES COMMUNES AUTONOMES

Contrairement à une opinion largement répandue, **le fait de disposer de ressources propres en eau potable n'apporte pas forcément de retombées tarifaires**. En effet, l'exploitation des ressources en eau et le transport des eaux prélevées vers les réservoirs locaux engendrent des coûts non négligeables qui ne peuvent être répartis entre un nombre élevé d'abonnés bénéficiaires.

De surcroît, pour des raisons sécuritaires, les communes dites autonomes, sans approvisionnement d'appoint, doivent exploiter plusieurs systèmes d'approvisionnement afin d'assurer la continuité du service de distribution en cas de panne majeure (pollution bactériologique d'une ressource, défaillance des installations de refoulement). Ces communes disposent d'une capacité de production supérieure aux besoins réels sans pour autant pouvoir partager ces coûts fixes supplémentaires avec d'autres opérateurs. Signalons dans ce contexte que les [interconnexions entre réseaux](#) voisins représentent une bien meilleure formule d'alimentation de secours.

En revanche, **les opérateurs syndiqués disposent d'un service d'approvisionnement efficace** (la capacité de production est adaptée aux besoins des communes bénéficiaires) **et moins coûteux** (les charges fixes sont réparties entre un nombre élevé d'usagers).

6.1.7. : LA NOUVELLE TARIFICATION

Pour **reproduire au mieux la structure des coûts**, la nouvelle tarification appliquera la **facturation binôme**. Ainsi la facture se composera d'une redevance fixe correspondant à un abonnement calculé en fonction des charges du service, des investissements, de leur amortissement, du diamètre du branchement particulier ainsi que de la charge polluante déversée dans le réseau d'égout, et d'une part variable qui sera fonction de la consommation réelle en m³, auxquelles s'ajoutera une taxe perçue pour le prélèvement d'eau de même qu'une taxe perçue pour le rejet d'eau usée, épurée ou non. La hauteur de cette dernière sera fixée en fonction du degré de pollution et de la nocivité des eaux rejetées dans le milieu aquatique. Une telle taxe permettra de tenir compte des différences au niveau du traitement des eaux d'égouts et de pénaliser les acteurs qui n'ont pas mis en œuvre un traitement efficace, ceci en application du principe du pollueur-payeur. A cette fin, la nouvelle législation proposera un schéma de calcul détaillé qui tient compte des principaux polluants domestiques et industriels. Les taxes seront versées au profit d'un Fonds pour la gestion de l'eau.

L'articulation de la part fixe et de la part variable du prix de l'eau est un **moyen équitable** pour encourager les économies d'eau tout en ne pénalisant outre mesure les différents groupes de consommateurs. Les schémas de tarification seront décomposés pour les différents secteurs économiques, en distinguant au moins le secteur des ménages, le secteur industriel (« Grossverbraucher » / « Starkverschmutzer ») et le secteur agricole. Cette distinction se fera précisément pour tenir compte des coûts spécifiques que génèrent les activités de ces secteurs. Ainsi, dans l'absolu, l'approvisionnement en eau potable des gros consommateurs et la collecte de leurs eaux usées (limite hydraulique définie par la nouvelle loi : $Q > 10 \text{ m}^3/\text{h}$ ou $50 \text{ m}^3/\text{jour}$ ou $8.000 \text{ m}^3/\text{an}$ ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens) nécessite des investissements certes considérables, mais ramenés au mètre cube d'eau livré, moins importants que les innombrables consommateurs particuliers du secteur des ménages.

6.1.8. : UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

En vue d'atteindre une situation d'assainissement conforme aux obligations légales, il est envisagé d'utiliser une partie des taxes récupérées pour inciter les communes à réaliser leur premier investissement en matière d'assainissement (travaux d'extension et de remise aux normes). A terme, le Fonds pour la gestion de l'eau permettra de financer certaines mesures préventives ou correctives en vue de réaliser les objectifs de la directive-cadre, notamment les mesures visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Chaque commune est tenue d'élaborer un plan général d'évacuation des eaux qui leur permettra d'anticiper les montants d'investissement en matière d'assainissement des eaux usées. En effet, ce plan définit les lignes directrices à suivre lors de la planification, de la construction et de l'exploitation des infrastructures d'assainissement et fournit les données de base nécessaire à un financement approprié. D'autre part, afin d'évaluer les besoins futurs en matière de modernisation et de remise en état des infrastructures d'approvisionnement en eau potable, chaque opérateur soumet son réseau à un [examen approfondi](#) suivi d'une appréciation censée mettre en évidence les mesures à prendre pour le conformer avec les normes et directives en vigueur. Les communes qui ont clôturé cet audit technique sont d'ailleurs récompensées avec un [label de qualité](#) pour leurs efforts dans le domaine de la gestion de la qualité de l'eau potable.

6.1.9. : CONCLUSION

L'expérience de l'étranger montre que les nouveaux tarifs ne seront nullement démesurés. L'on oublie trop souvent que le service lié à l'eau engendre des coûts considérables aux collectivités. Le fait est que les prix de vente fixés par les communes ne tiennent que rarement compte des coûts véritables de ce service et sont des fois fixés sur base de considérations politiques. Ce comportement peut être expliqué par le fait que les communes, soucieuses de l'autonomie qui leur est accordée, ne se sentent pas obligées de rentabiliser leurs services d'eau.

Le renouvellement et l'exploitation de cette vaste richesse patrimoniale demandent néanmoins un investissement continu de la part des communes, une dépense bien réelle et souvent méconnue de la part du consommateur, mais indissociable de sa qualité de vie et de sa prospérité économique.

6.2. : Discussion fondamentale sur l'exploitation future des ressources souterraines en eau potable

Les disponibilités de l'eau brute dans le lac d'Esch/Sûre sont largement suffisantes pour couvrir les demandes en eau potable à long terme du Luxembourg. De même, la prochaine augmentation de la capacité de traitement du SEBES permettra, certes, de satisfaire les demandes en eau potable formulées par l'accroissement de la population estimée à 700.000 habitants à l'horizon 2050, à savoir 80.000 m³ par jour en moyenne (partant de la consommation unitaire actuelle de 200 l/hab.jour et d'une production d'eau souterraine stabilisée à 20.000.000 m³/an, à condition que les créations des zones de protection apportent les améliorations escomptées en matière de la qualité des eaux souterraines).

En revanche, dans le cas d'une vidange du lac pour des raisons d'entretien ou d'une défaillance de la station de traitement, les preneurs d'eau du SEBES seraient amenés à restreindre le service de distribution. En effet, le réseau de transport suprarégional dépend de facto d'un pilier unique. En raison de l'augmentation de la demande en eau potable, la solution de rechange n'est plus à même à remplacer sur une durée plus ou moins longue la production de la station de traitement d'Esch/Sûre et doit toujours davantage être mise à profit pendant les pointes de consommations estivales.

Il est évident que pour assurer la fiabilité et la sécurité du service de distribution d'eau potable, il s'agira de valoriser de nouvelles ressources (souterraines et superficielles) pouvant se substituer aux ressources en exploitation en cas de défaillance majeure. Or, la recharge des nappes phréatiques est fortement influencée par des facteurs environnementaux. Les changements environnementaux observés (le changement climatique entre autres, mais également la modification de l'occupation du sol et la dégradation de ce dernier) auront probablement des répercussions sur ce processus et par conséquent sur la disponibilité future en eau souterraine au Luxembourg.

En particulier, le réchauffement climatique entraînera forcément une augmentation du taux d'évapotranspiration (évaporation directe due à l'augmentation de la température du sol, transpiration des plantes pendant une période de croissance végétative plus étendue). De surcroît, les modèles climatiques établis pour nos régions annoncent une tendance aux pluies subites et abondantes et de courte durée, favorisant l'écoulement de surface. Ces phénomènes se traduisent vraisemblablement (les cours d'eau contribuent également à la recharge des nappes) par une diminution du potentiel de recharge des nappes profondes.

Parallèlement, la majorité des eaux souterraines se caractérisent par une nette dégradation de la qualité microbiologique et/ou physico-chimique et ne pourront, pour certains du moins, éventuellement plus être valorisées pour l'alimentation en eau potable. **Aussi la création des zones de protection des sources d'approvisionnement est-elle une priorité absolue pour assurer la qualité du service de distribution.**

De ces points de vue, les capacités exploitables identifiées par la modélisation du Grès de Luxembourg deviennent incertaines pour le long terme. De même, toute exploitation excessive de ces ressources conduirait à l'abaissement critique des nappes phréatiques, à la dégradation du milieu naturel (cette discussion dépasse dès lors le seul cadre de l'alimentation en eau potable) et à la disparition des réserves naturelles de secours pour les générations suivantes. Une politique d'exploitation coordonnée s'impose dès lors.

En étroite collaboration avec les principaux acteurs dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable, l'Administration de la gestion de l'eau a lancé un groupe de travail ayant pour objectif d'entamer une discussion fondamentale sur l'exploitation future des ressources souterraines en eau potable et d'en définir une approche coordonnée.

Plusieurs dates clefs conditionnent l'échelonnement des priorités en matière d'exploitation des nappes souterraines exploitables :

2010 : Vidange partielle du lac d'Esch/Sûre pour la construction de l'évacuateur des crues ; selon toute vraisemblance, l'abaissement du niveau du lac n'affectera pas la capacité de production du SEBES.

Période 2020-2025 : Vidange complète du lac pour la réhabilitation du barrage ; les nouvelles technologies de traitement par filtration en place permettront la potabilisation du filet d'eau de la Sûre ; la duplication préalable de la capacité de production du SEBES reste néanmoins inévitable.

A moyen terme, une solution temporaire d'une grande envergure devra être mise en place.

Plusieurs pré études ont été engagées pour rechercher de nouvelles ressources exploitables. Il est évident que ces études devront être approfondies avant que le groupe puisse élaborer une stratégie à long terme de valorisation de nouvelles réserves en eau pour les fournisseurs syndiqués :

- Modélisation du Grès de Luxembourg (en collaboration avec le bureau d'études BCE Bjørnsen)
- Etude de faisabilité de la potabilisation des eaux filtrées aux abords de la Moselle (en collaboration avec l'institut IWW)
- Etude de faisabilité de l'exploitation des eaux d'exhaure des mines d'Audun-le-Tiche (en collaboration avec l'association momentanée TR-Engineering/Bieske und Partner)
- Estimation des besoins futurs en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg (en collaboration avec le bureau d'études Schroeder & Associés)

A l'égard des fournisseurs non-syndiqués de la région Centre-Est, l'AGE avait engagé une étude préliminaire pour restructurer l'alimentation en eau potable de cette région autonome :

- Evaluation de la disponibilité des ressources en eau potable dans la région Centre-Est (en collaboration avec le bureau d'études Schroeder & Associés)

Cette étude conclut que l'approvisionnement de la région Centre-Est peut à moyen terme être garanti en recourant aux réserves d'eau souterraines disponibles dans la région concernée de même qu'au renforcement de la collaboration intercommunale (consommation actuelle : 8.000 m³/jour, réserves exploitables : 18.000 m³/jour).

Parallèlement, les principaux syndicats régionaux ont entamé de leurs côtés des études portant sur l'exploitation de ressources souterraines. La modélisation du Grès de Luxembourg apportera des données supplémentaires quant aux interactions de ces projets avec les infrastructures existantes. Le SIDERE envisage en outre de s'approvisionner auprès du syndicat voisin Konz/Saarburg.

En vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution, il serait préférable de recourir à l'avenir de façon prioritaire aux eaux filtrées aux abords des fleuves (étude Remerschen/Moselle en cours, anciennes pré études Remerschen/Moselle et Bettendorf/Sûre) et aux nappes souterraines majoritairement rechargées par les cours d'eau et dont le potentiel de recharge est certainement assuré à long terme. **Les capacités non exploitées restantes seront préservées pour l'approvisionnement de secours de la population luxembourgeoise en cas de défaillance d'une ressource majeure.**

Au niveau local, il est convenu d'examiner la revalorisation des sources non exploitées dans le cadre de l'élaboration des projets de création des zones de protection (approche écologique et technico-économique).

Finalement, d'autres nappes phréatiques de moindre importance méritent une réflexion :

- Grès bigarré, modélisation prévu pour 2010, forte teneur en sel et en sulfates (traitement onéreux).
- Grès coquillier, forte teneur en calcaire (problèmes techniques au niveau des installations domestiques).

6.3.: Directives et normes régissant la qualité des équipements des infrastructures d'approvisionnement en eau potable



L'article 14 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine précise que les infrastructures d'approvisionnement collectives doivent être conçues, construites, exploitées et entretenues selon les règles de l'art.

Ces règles sont codifiées par une large gamme de normes et de spécifications techniques telles que les DIN et les fiches du DVGW, et qui, en l'absence de spécifications luxembourgeoises en la matière, sont généralement appliquées au Luxembourg pour piloter la conception des ouvrages.

Or, les normes et spécifications techniques des différents pays membres de l'Union européenne sont au fur et à mesure remplacées au niveau européen par les directives et les normes émanant de Bruxelles.

Afin d'assurer un niveau minimum de sécurité pour l'utilisateur tout en facilitant la libre circulation des produits industriels au sein du Marché unique de l'Union, la Commission Européenne a adopté, dès 1985, une « Nouvelle approche » en matière d'harmonisation. Les directives dite « Nouvelle approche » servent de dénominateur commun aux législations de chaque Etat membre et prescrivent les exigences essentielles en matière de sécurité et de santé publique que les fabricants sont obligés de respecter (obligation de résultat), sans pour autant leur imposer des dispositifs techniques stricts et précis. Seuls les produits répondant aux directives européennes peuvent être mis sur le marché et bénéficier de la libre circulation dans l'Union.

Ces mêmes directives renvoient à des normes européennes harmonisées (EN), facultatives, qui traduisent les exigences essentielles en spécifications techniques. En principe, elles définissent les caractéristiques et performances que doivent présenter les produits pour pouvoir être considérés conformes aux exigences des directives. Même si ces normes sont dépourvues de caractère obligatoire, les industriels ont tout intérêt à les observer car elles sont censées assurer une « Présomption de conformité » avec les directives pour lesquelles elles ont été rédigées.

Dans ce contexte, l'Union a également institué le marquage  des produits mis sur le marché européen. Ce marquage est apposé à l'issue d'une procédure d'évaluation de conformité aux exigences des directives, preuve visuelle de cette conformité. L'apposition de la marque  sur les produits est une obligation pour les fabricants.

Lors des contrôles des cahiers des charges en relation avec les infrastructures d'approvisionnement en eau potable (se référer au chapitre suivant relatif aux avis émanant de l'administration), l'Administration de la gestion de l'eau doit malheureusement constater que les bureaux d'études ne font que rarement référence aux spécifications techniques EN qui traduisent, rappelons-le, les exigences des directives européennes et, donc, de la législation luxembourgeoise qui les transpose. Même si l'application des normes européennes est facultative, le bureau d'études peut bel et bien les imposer dans le cahier des charges pour guider la construction des infrastructures d'approvisionnement (obligation des moyens). En plus, au cas où un domaine technique n'est pas couvert par une norme européenne spécifique, l'administration recommande vivement de faire référence à des normes et spécifications techniques telles que les DIN et les fiches du DVGW.

Pire, la réalité sur le terrain montre que nombre de produits employés pour la construction de ces infrastructures, et notamment la tuyauterie (tubes en fonte, en PE, en PVC) et la robinetterie, ne disposent de l'attestation de conformité exigée par l'Union européenne et s'avèrent être d'une origine douteuse.

Il va sans dire que ces produits, moins chers que les produits certifiés conformes, sont souvent d'une qualité moindre, ce qui **diminue indéniablement la longévité de l'ouvrage** et, par conséquent, **porte un préjudice financier non négligeable au maître de l'ouvrage**, en l'occurrence les communes et syndicats intercommunaux. De surcroît, le manque de qualité et l'absence d'un contrôle de conformité avec une denrée alimentaire **présentent un risque pour la qualité de l'eau livrée aux consommateurs** et dont le maître de l'ouvrage se porte garant devant la loi. La fourniture de tels produits dans le cadre d'un marché public est contraire à la réglementation européenne de même qu'à la loi sur les marchés publics luxembourgeois.

En outre, la fourniture de produits non-conformes à la législation est tout simplement déloyale vis-à-vis des entreprises ayant participé à la soumission publique et qui ont offert des produits répondant aux exigences des directives européennes. Si le matériau en cause représente une part substantielle du marché (pose d'une conduite d'adduction par exemple), le non-respect de la législation en vigueur leur donne droit de contester la régularité du marché.

L'Administration de la gestion de l'eau a intervenu auprès l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs pour qu'il rappelle à ses membres impliqués en tant que maîtres d'œuvre dans la conception et/ou la réalisation d'infrastructures d'approvisionnement que le contrôle de la conformité des travaux avec les indications du cahier des charges de même qu'avec la législation en vigueur fait partie intégrante de leur mission de contrôle des travaux.

Il est donc crucial que l'exécution des travaux soit soumise à un contrôle de qualité adéquat afin d'assurer la qualité et la longévité des ouvrages. Il y a lieu de rappeler que, conformément aux stipulations du contrat type d'ingénieurs-conseils, la mission de contrôle de l'ingénieur comprend le contrôle de la conformité des travaux avec les indications du cahier des charges ainsi que le **contrôle du respect des prescriptions techniques, des règlements administratifs et des règles de l'art.**

6.4. : Protection sanitaire du réseau public contre les retours d'eau

Les pollutions accidentelles du réseau de distribution public par retour d'eau sont encore très fréquentes. Ces événements constituent un risque sanitaire évident pour la santé du consommateur. Les deux causes hydrauliques principales du phénomène de retour d'eau sont d'une part la dépression dans le réseau public (coupure de l'eau, forte consommation en eau, ouverture d'un hydrant, rupture d'une canalisation) avec pour conséquence possible le siphonage, et d'autre part la contre pression (mise sous pression d'une installation interne).

Les installations privées de distribution ne doivent pas pouvoir perturber le fonctionnement de l'infrastructure d'approvisionnement collective auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les réseaux intérieurs. **Les réseaux intérieurs de distribution d'eau potable ne peuvent en aucun cas être alimentés par une eau issue d'une autre ressource, soit-elle potable, brute ou pluviale. Le règlement de fourniture d'eau devra conditionner l'utilisation d'une autre ressource en eau par l'abonné au contrôle des ouvrages de prélèvement et des installations intérieures par les agents du service.**

Toute installation privée portant préjudice à la qualité de l'eau doit être rendue conforme dans les plus brefs délais aux dispositions de la réglementation en vigueur. Les exploitants de ressources privées sont notamment à aviser par circulaire de l'interdiction formelle d'une connexion directe avec l'installation de distribution privée raccordé au réseau public et de l'obligation de conformer leur installation à l'article 15 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002. En outre, le règlement de fourniture d'eau doit expressément interdire de transférer dans une autre propriété tout ou partie de l'eau à laquelle l'abonné aura droit pour éviter la création d'un circuit parallèle au réseau de distribution public. **En l'absence de mise en oeuvre de mesures de protection nécessaires, les autorités communales doivent pouvoir procéder à la fermeture du branchement d'eau.**

En détail, les règlements communaux relatifs à la fourniture d'eau potable doivent faire obligation aux abonnées :

1. de protéger l'infrastructure d'approvisionnement collective contre tout risque de retour d'eau contaminée ;
2. de séparer physiquement l'installation privée de distribution raccordée à l'infrastructure d'approvisionnement collective et celle approvisionnée par une ressource d'approvisionnement privée en eau potable, brute ou pluviale.

Liste des installations privées à risque de contamination bactériologique ou chimique :

- réseaux alimentés par une ressource d'approvisionnement privée en eau potable, brute ou pluviale (contaminations bactériologiques) ;
- réseaux techniques tels que les réseaux d'arrosage ou d'incendie (phénomènes de stagnation prolongée) ;
- réseaux agricoles (risque de stagnation et de contaminations bactériologiques) ;
- réseaux dont le rythme d'exploitation est lié aux vacances scolaires (écoles) ou à la saison touristique (hôtels, campings) (risque de stagnation) ;
- réseaux dont l'exploitation est liée à des activités manipulant des substances polluantes (viticulteurs, agriculteurs, abattoirs, industries, décharges, stations d'épuration, laboratoires, hôpitaux).

Un éventuel retour d'eau contaminée pourra avoir des conséquences considérables sur l'ensemble de l'infrastructure d'approvisionnement publique. Pour éviter toute mésaventure, **les branchements particuliers à risques sont à équiper d'un ensemble de protection sanitaire** constitué par :

1. une vanne d'arrêt,
2. un dispositif antipollution agréé EN 1717 adapté à la catégorie de fluide déterminée (signalons que l'eau usée est classée dans la catégorie à risque la plus élevée) et **régulièrement entretenu** (les directives en vigueur stipulent que les dispositifs de protection du réseau public doivent être vérifiés et entretenus au moins une fois par an et remplacés tous les 5 ans),
3. un robinet de prise d'échantillon et de désinfection.

Les règlements de fourniture d'eau doivent préciser les conditions de mise en place de ces dispositifs de protection sanitaire, les prescriptions techniques applicables à ces dispositifs ainsi que les modalités de vérification d'entretien.

Il convient de préciser qu'à l'inverse d'un disconnecteur (« Rohrtrenner »), **un clapet de non-retour** (« Rückflussverhinderer ») **permet uniquement d'éviter une circulation inverse de celle désirée et ne constitue aucune protection contre la prolifération de bactéries ou de substances dangereuses** dans le réseau amont.

En tout état de cause, tout branchement particulier est à équiper pour le moins d'un clapet de non retour type EA EN 1717.

En ce qui concerne les parcs à bétail, signalons que les réseaux agricoles, du fait de leur mode d'exploitation, présentent un triple danger pour la salubrité de l'eau distribuée par le réseau public auquel ils sont raccordés et qu'ils sont à équiper d'un dispositif de protection sanitaire :

- les abreuvoirs représentent de possibles sources d'ensemencement bactériologiques,
- l'écoulement de l'eau n'est pas assuré avec risque de stagnation prolongée,
- le réseau chômant en période hivernale est remis en service sans désinfection préalable.

Dans le contexte des phénomènes de retour d'eau, rappelons que l'opérateur lui-même peut également être rendu responsable d'une pollution accidentelle. En effet, en cas de baisse de pression, un réseau mal entretenu peut induire des infiltrations d'eau contaminée au droit des fuites. Ce risque est même patent aux points hauts du réseau, dans les regards à ventouse ne disposant d'un système efficace pour l'évacuation des eaux d'infiltration, où l'inondation du regard conduit inévitablement à l'entrée d'eau dans le réseau par siphonage. Afin de diminuer le risque de contamination d'eau, il s'agit donc également de **limiter dans la mesure du possible les coupures d'eau et de rechercher et réparer systématiquement les fuites dans le réseau.**

Et profitons également du présent contexte des règlements de fourniture et des coupures d'eau pour recommander d'adopter des **dispositions relatives à la limitation et à l'interruption de la fourniture d'eau**. Tout d'abord, les autorités communales sont bien évidemment dispensées de l'obligation d'informer les abonnés avant toute interruption de la fourniture d'eau si la gravité de la situation impose une mise hors service immédiate du réseau. En cas de limitation ou d'interruption de la fourniture d'eau, d'un changement de la pression ou de la nature de l'eau, par suite d'une pénurie d'eau, de perturbations techniques, de travaux urgents, de dispositions administratives ou d'autres événements imprévisibles, les abonnés n'ont en outre droit ni à une remise de prix, ni à un dédommagement. Enfin, il y a lieu de notifier que les autorités communales peuvent restreindre l'utilisation pour certains usages aux fins d'assurer la continuité du service de distribution.

6.5. : Traitement domestique de l'eau du robinet

Dans les communes alimentées tant par des sources locales que par des syndicats intercommunaux, les eaux délivrées aux consommateurs accusent une composition et notamment une dureté qui varie sensiblement dans le temps. En effet, les fournisseurs ont souvent tendance, et ce pour des raisons économiques tout à fait compréhensibles, à privilégier leurs propres ressources et à recourir aux eaux d'appoint fournies et vendues par le syndicat uniquement pendant les périodes où la consommation d'eau potable dépasse le déversement des sources (aux heures de pointes journalières de même qu'en période estivale, **entraînant soit une variation journalière soit une variation saisonnière de la composition chimique et physique de l'eau**).

Or, **une trop forte variation de la composition de l'eau distribuée aux consommateurs empêche le bon réglage des installations** (privées et industrielles) **de traitement de l'eau potable de même que des appareils électroménagers** (lave-vaisselle, lave-linge). De ce fait, il est fortement déconseillé de livrer une eau dont les variations de la composition se situent en dehors des marges préconisées par la directive allemande DVGW W216 « Versorgung mit unterschiedlichen Wässern ».

Par ailleurs, il y a lieu de vérifier si par mélange d'eaux on ne génère une eau agressive entraînant la dissolution des couches protectrices composées en partie de carbonate de calcium et, donc, la corrosion

des tuyaux métalliques. Il convient de distribuer une eau légèrement sursaturée en carbonate de calcium pour favoriser la formation de ce dépôt protecteur.

Dans ce contexte, il convient de noter que **l'eau chaude du robinet ne requiert aucun traitement spécifique jusqu'à une dureté de 25°f** (eaux classées douces à moyennement dures). En réglant la chaudière à 55°C pour le circuit d'eau chaude (60°C au maximum et 50°C au minimum pour éviter la prolifération microbienne), le consommateur évite que l'eau chaude ne devienne entartrant. En effet, **le facteur température joue un rôle majeur dans la formation des dépôts** et la vitesse de précipitation du calcaire sur les surfaces chaudes (parois des chaudières et des canalisations) ne commence à augmenter sensiblement qu'à partir de 60 à 65°C. **Si au-delà de 25°f l'entartrage des équipements domestiques est peu important, l'adoucisseur n'est d'aucune utilité et n'engage que des dépenses inutiles.** En règle générale, il est vivement déconseillé de brancher l'appareil sur le système d'eau froide. Tel est particulièrement le cas pour **les robinets fournissant l'eau de boisson qui ne doivent en aucun cas pas être connecté à l'adoucisseur.**

Ajoutons que **l'eau présente également une tendance entartrant au niveau de la mise à l'air** et que la formation de dépôts calcaires sur les filtres de robinets n'est donc pas nécessairement synonyme d'entartrage des installations intérieures. Il suffit de les démonter et de les tremper une nuit complète dans du vinaigre pour enlever la croûte calcaire.

L'expérience montre par ailleurs que **le dysfonctionnement d'un dispositif de traitement domestique peut provoquer plus de dégâts à l'installation intérieure qu'une eau non traitée.** En effet, maintes réclamations de consommateurs se plaignant d'une eau de ville rougeâtre trouvent leurs origines dans la détérioration de la couche protectrice de zinc des tuyaux galvanisés. Ce processus de corrosion, difficilement réversible, est déclenché par un mauvais réglage des adoucisseurs domestiques rendant l'eau corrosive et empêchant la formation d'une fine pellicule de calcaire qui protégerait les conduites métalliques contre des agressions corrosives. Aussi la réglementation recommande-t-elle une **concentration minimale de 150 mg/l de CaCO₃ (15°f)** pour toute eau destinée à la consommation humaine et ayant subi un traitement d'adoucissement ou de dessalement. En outre, il faut veiller à respecter scrupuleusement les instructions d'entretien au risque de dégrader la qualité sanitaire de l'eau adoucie.

Notons au passage que beaucoup de cas de corrosion, et surtout de canalisations galvanisées, sont également dus à une température trop élevée du circuit d'eau chaude c-à-d, dépassant les 65°C. Signalons encore que **l'installateur, en tant que homme de l'art, est coresponsable des dégâts éventuels causés par un appareil de traitement installé par ses soins.**

Enfin, il faut se rendre à l'évidence que les adoucisseurs sont des équipements polluants. Le sel nécessaire à leur fonctionnement est en effet évacué vers les rivières via les stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter cet élément. Ces rejets peuvent porter atteinte à la vie aquatique et au bon fonctionnement des stations d'épuration.

6.6. : Formation continue dans le domaine de l'eau potable

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, pris en exécution de la Directive européenne 98/83/CE, implique l'endossement d'une série de nouvelles responsabilités par les communes et les syndicats de communes en tant que fournisseurs d'eau potable. Au niveau normatif, différentes normes relatives à la protection et au maintien de la qualité de l'eau potable (EN 1717) et la planification, la mise en œuvre et l'exploitation d'installations d'approvisionnement en eau potable (EN 806, DIN 1988) sont désormais applicables au niveau national.

Dans ce contexte le CNFPC Ettelbruck a organisé, en collaboration avec l'ALUSEAU et l'Administration de la gestion de l'eau, un cycle de formation continue sur la gestion de l'eau potable. Le programme a accordé beaucoup d'importance aux aspects pratiques qui découlent des nouvelles réglementations et normes et ceci en considérant le chemin complet de l'eau à partir des sources jusqu'aux robinets des consommateurs.

Un quatrième et dernier cycle avait été proposé au cours de l'année 2008.

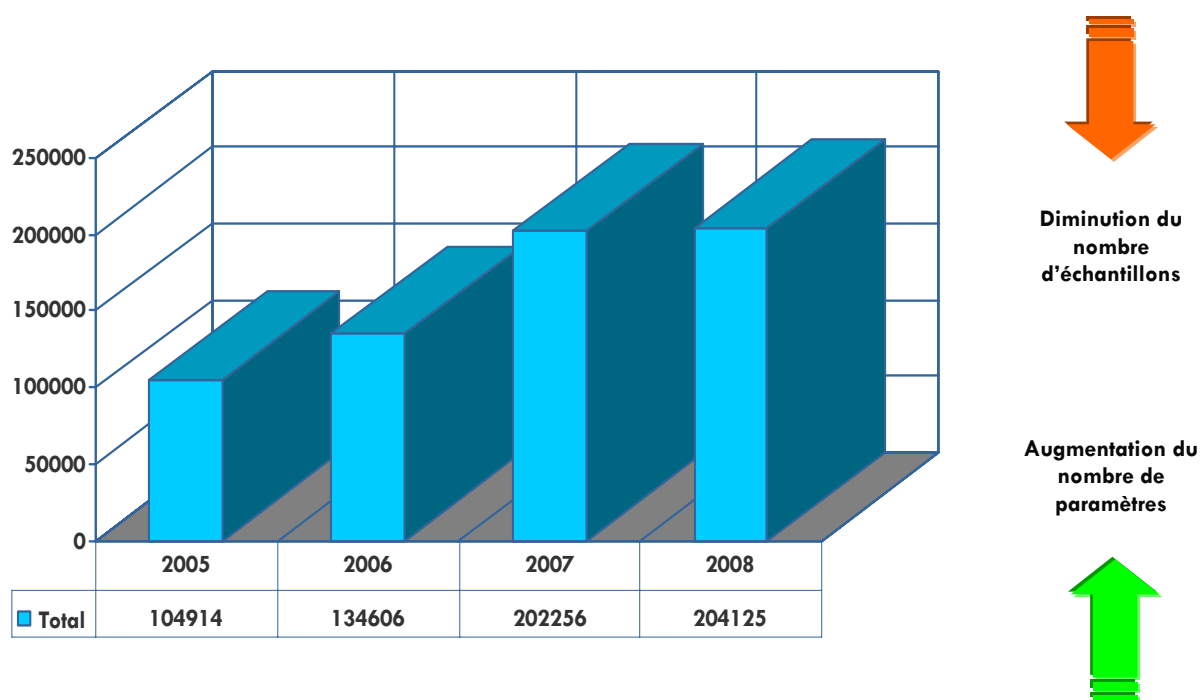
7. Division Laboratoire

7.1. Volet analyses:

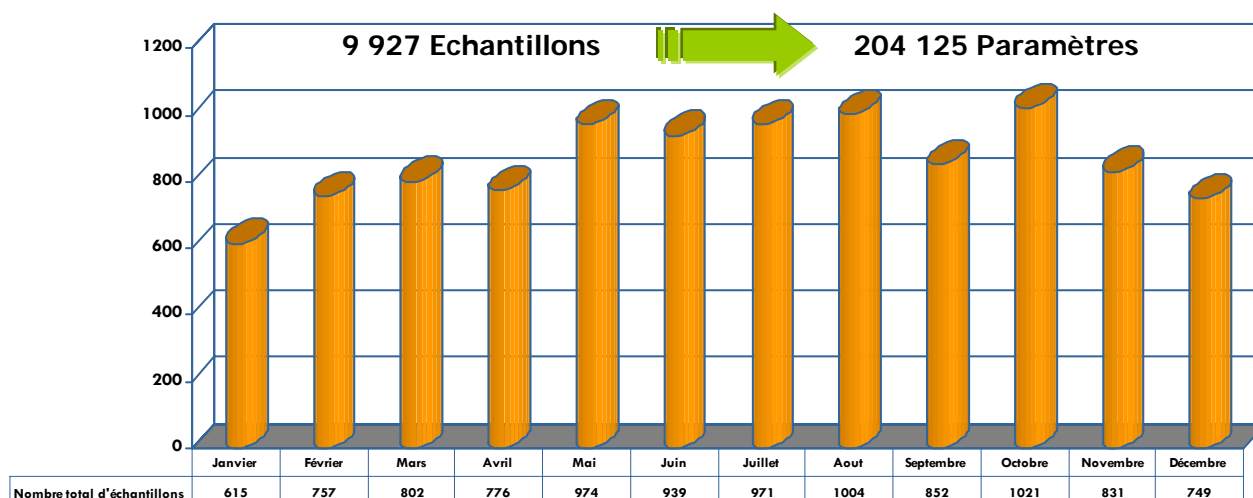
La division du laboratoire de l'Administration de la Gestion de l'Eau exécute pour le compte des autres divisions, les analyses nécessaires dans le cadre de la surveillance et du contrôle officiel, tel qu'exigé par les lois et règlements en vigueur. De par ce fait il est l'organe responsable qui permet d'apprécier l'état général de nos eaux, peu importe leur nature.

Par ailleurs, le laboratoire effectue pour le compte des communes et syndicats intercommunaux du domaine de l'eau (distribution d'eau potable, stations d'épuration, ...) et du domaine environnemental bon nombre d'analyses que ces instances publiques, à défaut de structures, ne peuvent effectuer.

A côté de ces deux activités principales, il exécute également pour le compte d'autres instances étatiques (Administration de l'Environnement, Direction de la Santé, Police spéciale, Douane,...) des analyses plus spécifiques. En outre, il arrive très fréquemment que des personnes publiques ou privées fassent appel à ses services pour divers problèmes qu'il faut d'ailleurs souvent traiter au cas par cas (hôpitaux, entreprises du génie civil, installateurs, ...). Le tableau ci-dessous montre de manière très succincte l'évolution de notre activité.



Par ailleurs, la charge de travail du laboratoire montre une activité croissante pendant les mois d'été, surtout en vue de la surveillance des eaux de surface.



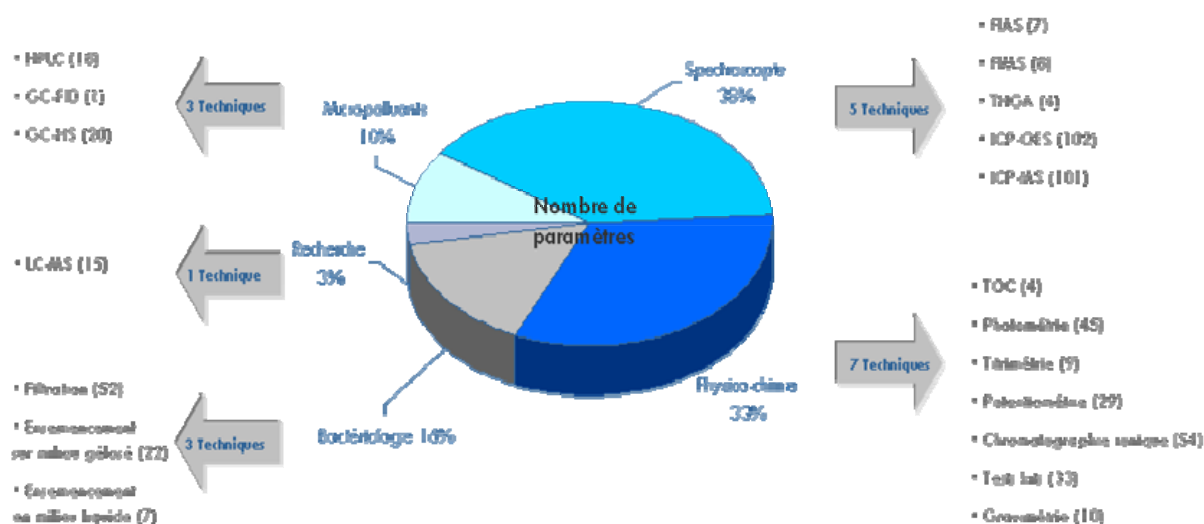
- **Eaux potables** : La surveillance aussi bien pour les instances communales que pour nos propres besoins constituent encore la majorité des nos échantillons. Ce contrôle sanitaire (paramètres chimiques et bactériologiques) des eaux potables distribuées sur le territoire du Grand-Duché s'effectue dans les captages, les réservoirs, les stations de pompage ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments (compteur d'eau, robinets).
- **Eaux contrôles directives** : Les missions de contrôle officiel sont imposées par certaines directives européennes qui impliquent également la communication des données générées vers la Commission Européenne. La division des eaux souterraines et eaux potables inscrit son monitoring au sein de ces programmes. La division de la protection des eaux de l'AGE, dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux superficielles, prélève et apporte conjointement avec les agents du laboratoire des échantillons surtout durant la période de mai à octobre. Nous effectuons également le prélèvement des eaux de baignade selon les normes microbiologiques en vigueur. Finalement, un nombre croissant d'échantillons est dédié à la surveillance des stations d'épurations ceci afin de bien cerner les problèmes éventuels avec ces dernières.
- **Eaux souterraines** : Le Service géologique de l'Administration des ponts et chaussées fait appel à notre laboratoire pour leurs programmes de surveillance respectifs, comme par exemple le suivi géologique de la route du nord.
- **Eaux de piscine** : L'Inspection sanitaire de la Direction de la santé fait appel à notre expertise afin de faire analyser les échantillons d'eaux de piscine qui sont pris dans le cadre du contrôle sanitaire des piscines publiques.
- **Eaux divers** : Des contrôles renforcés de l'eau sont nécessaire dans un nombre croissant de cas. Ceci concerne notamment la preuve d'une désinfection efficace des infrastructures d'approvisionnement des réseaux publics, ou encore certains établissements publics comme les hôpitaux ou les CIPA qui ont du mettre en œuvre des programmes de surveillance rapprochés de la qualité de leurs eaux. Parallèlement, le laboratoire offre toujours la possibilité pour les personnes privées de faire analyser leurs eaux potables en cas de doute ou de problèmes à l'intérieur de leur domicile.
- **Contrôle HACCP** : Certains établissements travaillant dans le domaine alimentaire, tels les abattoirs, sont régulièrement contrôlés par l'Inspection vétérinaire ou encore le LNS – Division du Contrôle des aliments, qui nous apportent des échantillons afin d'effectuer l'analyse de l'innocuité hygiénique des eaux à l'intérieur de ces bâtiments.

- Travaux de laboratoire pour l'AEV : Comme prévue par la loi organique de l'AGE, la division du laboratoire continue à effectuer un certain nombre de travaux de laboratoire pour le compte de l'Administration de l'environnement. Ces travaux couvrent principalement les analyses de poussières, d'eaux de pluie et d'eaux de percolation des décharges.
- Recherche : Une collaboration fructueuse entre l'AGE et les CRP s'est mise en route ces dernières années. Par l'intermédiaire de travaux de recherche touchant essentiellement les problématiques de l'eau, aussi bien l'administration que les chercheurs profitent du travail analytique effectué intra muros.
- Pollutions : Le laboratoire reste toujours accessible à d'autres instances étatiques (police de l'environnement, douane, ...) pour des analyses ayant trait à des pollutions de l'environnement naturel.
- Tests interlaboratoires, Matrice de contrôle et contrôles internes : L'origine de ces échantillons nous est imposée par notre système d'assurance qualité selon la norme ISO 17025 (2005)

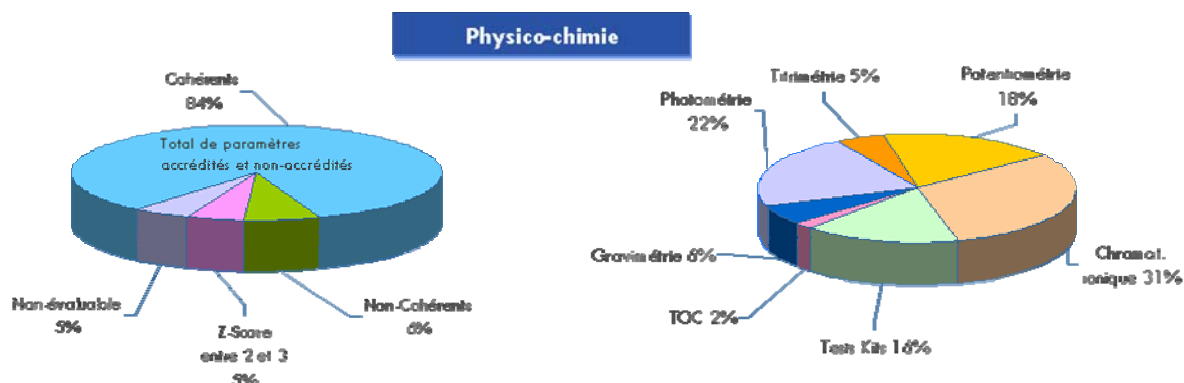
Il ressort très nettement de ce graphique que nous continuons à effectuer bon nombre d'analyses pour le compte de communes et dans une moindre mesure des syndicats intercommunaux. Ceci résulte du fait que les grands syndicats de distribution d'eau potable commencent à profiter amplement du laboratoire du SEBES. Par contre les communes qui à titre individuel ne font pas partie du SEBES ne peuvent pas faire appel à cette solution. La division du laboratoire ne travaille donc pas seulement dans une voie à augmenter la qualité de ses analyses offertes, mais s'efforce également à évoluer très positivement en termes de rendements quantitatifs.

7.2. Volet amélioration continue

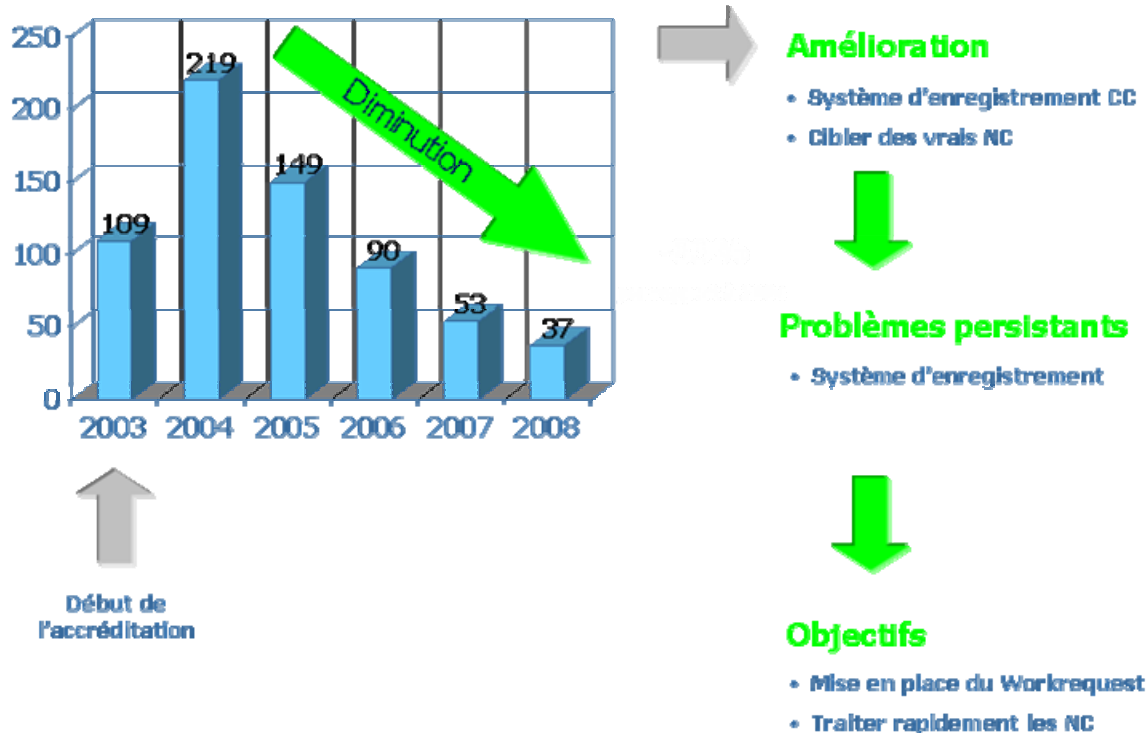
Afin d'assurer la qualité de nos analyses et de détecter une dérive potentielle pour nos différents domaines analytiques, le laboratoire se soumet au cours de l'année à des tests interlaboratoires. Chaque domaine est ainsi vérifié comme le montre le tableau ci-dessous :



En cas de non-cohérences détectées une analyse soignée est immédiatement effectuée afin d'en déterminer les causes. Afin d'illustrer notre démarche, nous donnons à titre d'exemple le graphique suivant de l'unité reprenant l'unité physico-chimique :



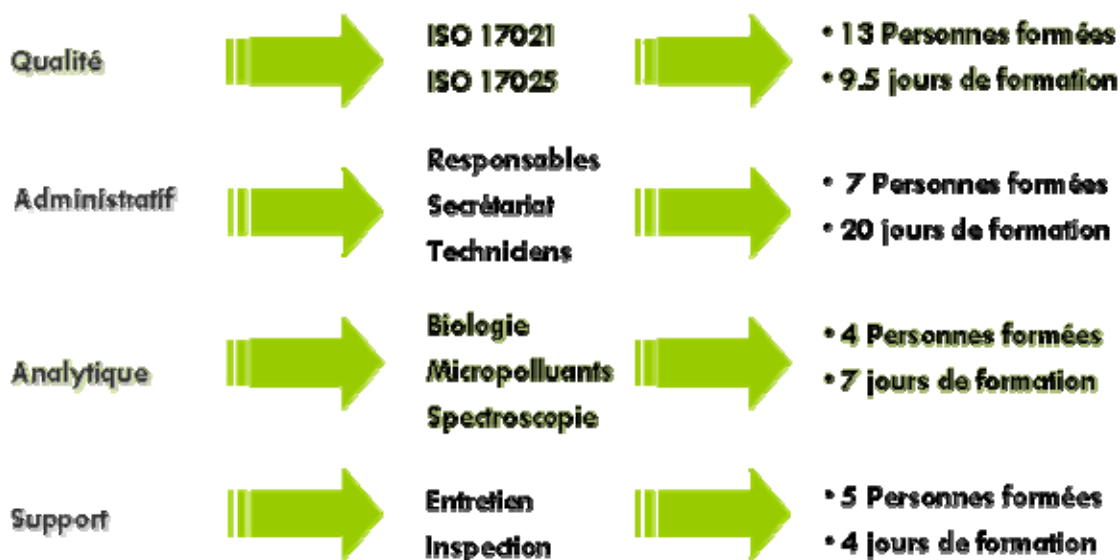
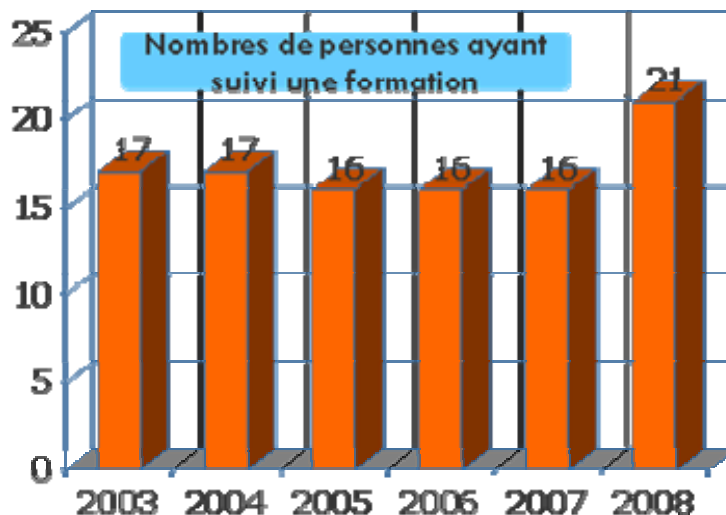
Les non-conformités que notre système qualité nous permet de détecter sont également un instrument clé qui permet au laboratoire une amélioration continue. Ainsi, notre politique qualité nous a permis de mieux gérer et ainsi éviter l'apparition de non-conformités redondantes et de traiter de manière plus efficace par un temps de réaction plus rapide les dérives éventuelles de notre système.



Les autres améliorations majeures réalisées au cours de l'année 2008 sont reprises de manière synoptique dans le tableau ci-dessous :

Amélioration	Développement LIMS	=	- rédaction simultanée de rapports et meilleure traçabilité - installation des codes clients - transfert électronique des données analytiques par interfaces / macros VBA - suivi en partie par cartes de contrôle (QA/QC)
Amélioration	Agenda Lotus Notes	=	opérationnelle, mais il faut encore du développement pour améliorer la gestion (manque de support informatique)
Amélioration	Gestion des documents par base PlexQual	=	Même si quelques corrections sont encore nécessaires et que le module Pbc-HR n'est pas encore opérationnel, la gestion et la recherche de documents sont beaucoup plus faciles qu'avec le système ancien
Amélioration	Délai résultats	=	Les délais de sortie des rapports d'analyses ont diminué et correspondent aux exigences de nos clients
Amélioration	Suppléance pour réception	=	Une personne compétente pouvant remplacer le responsable à la réception est mise à disposition

A côté de ces aspects plus intrinsèques au système, le laboratoire porte également une attention particulière à l'aspect de formation de son personnel. Cette exigence, qui est également explicitement exigé par notre les normes en vigueur qui assurent que notre personnel reste alerte au nouveau développement techniques.



Comme indiqué, tous les aspects et services du laboratoire ont été couverts, les priorités sont arrêtées chaque année par le plan de formation.

7.3. Développement de méthodes et recherches appliquée

1. Développement, validation et utilisation d'une méthode de pré-concentration couplée directement à un système HPLC-MS/MS.

La pollution diffuse des eaux souterraines est devenue une source importante de contaminations des ressources en eaux potables au Luxembourg. Ces sources, bien qu'elles engendrent en général des contaminations caractérisées par des concentrations relativement faibles, sont souvent à l'origine d'une lente dégradation de la qualité des ressources en eau.

Les substances phytosanitaires sont un bon exemple pour des substances xénobiotiques où les émissions diffuses prédominent. En ce qui concerne les eaux destinées à la production d'eau potable, des valeurs limites en substances phytosanitaires très strictes (100 ng/L) sont à respecter et par conséquent des contrôles fréquents nécessitent une méthode analytique performante (faibles limites de détection, bonne reproductibilité) et rapide. Cette présentation décrit le développement et l'application en routine d'une méthode analytique pour le dosage d'une trentaine de substances phytosanitaires et de leurs métabolites majeurs à des concentrations entre 5 et 400 ng/L. La détection se fait par couplage de la chromatographie liquide à un triple quadrupôle opéré en mode MS/MS. En plus la méthode repose sur une concentration en ligne des analytes, ce qui réduit significativement le temps de préparation des échantillons. La méthode a été validée par l'intermédiaire de tests interlaboratoires et elle a été utilisée pour la détermination des concentrations des substances phytosanitaires dans les aquifères qui sont exploités en tant que ressources en eau potable. Nous donnons ci-dessous à titre d'exemple une évaluation d'un test interlaboratoire :

Evaluation des Tests Interlaboratoires effectués				
Laboratoire		Identification		Test
Matrice: Eau d'alimentation		Date de réception: 23/05/08		
Méthode / Technique		Organisateur: Bipea		
Analyste		Id. du test: 37-044		
HPLC-MS-MS / SOP 320		LZ		
Code: 2308				
N° laboratoire		Id. échantillon		
AE03697		37-044-0537-0021		
AE03698		37-044-0537-0024		
AE03699		37-044-0537-0037		

Résumé des Résultats									
Paramètres	Labo				Référence (ng/l)	Tolérance 2s	Minimum -2s	Maximum +2s	Z-Score
	Résultat (ng/l)								
	3697	3698	3699	Moyenne					
Atrazine	44	46	47	46	76.2	36.6	39.6	112.8	-1.65
Atrazine-deisopropyl	177	180	163	173	83.5	61.8	21.7	145.3	2.89
Atrazine-desethyl	169	162	159	163	172.7	85.8	86.9	258.5	-0.23
Isoproturon	158	220	198	192	159.8	71.0	88.8	230.8	0.91
Simazine	65	65	47	59	69.7	28.8	40.9	98.5	-0.74
Terbutylazine	165	163	162	163	156.0	75.8	80.2	231.8	0.18

Commentaires
Résultats cohérents, sauf Atrazine-deisopropyl : Z-Score entre 2 et 3 : pas de fiche de non-conformité établie. Résultats transmis à LZ

7.3.1.: Analyse multi-élémentaire fine par ICP-MS sur les eaux souterraines

La campagne d'échantillonnage du projet Spatial Monitor projet conjoint entre l'AGE et le C.R.T.E. (C.R.P. Henri Tudor) réalisée dans le courant de l'année 2007 et 2008 avait pour but principal de déterminer la présence et la teneur de différents polluants organiques (*i.e.* pesticides par LC-MS) et inorganiques (*i.e.* métaux lourds par ICP-MS) dans les eaux souterraines. Mais cette campagne et les possibilités d'analyses multi-élémentaires offertes par la technique ICP-MS ont permis également de doser des éléments géogéniques, *i.e.* les éléments ayant pour origine la roche au travers de laquelle l'eau de pluie à percoler et de laquelle, elle a acquis sa « signature ». En effet, l'eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, interagit avec son environnement qui lui confère de ce fait une composition chimique caractéristique. D'un côté, dans les régions où l'activité humaine est faible, la chimie des eaux souterraines est naturellement influencée par la composition des sols et par la nature chimique des roches au travers desquels elles circulent.

Afin de gérer l'information contenue dans l'immense base de données générée au cours du projet Spatial Monitor, des techniques de statistiques multi-élémentaires telle la classification ascendante hiérarchique (HCA) furent employés afin de regrouper les échantillons ou les paramètres mesurés selon la similitude de leur comportement.

Le principe de la méthode HCA est de calculer la distance entre les différents systèmes. Ceux ayant les distances les plus courtes sont regroupés afin de créer un nouveau système dont la distance avec les autres est calculée. La procédure est répétée de façon à n'obtenir en final pas plus de deux systèmes. Cette séquence d'événements peut être représentée graphiquement par un dendrogramme en reliant les systèmes ensemble.

Une première HCA a été réalisée sur l'ensemble des paramètres mesurés afin d'en déterminer et d'en retenir ceux ayant une origine géogénique. Bore, calcium, dureté carbonatée, sulfates, baryum, lithium, magnésium, rubidium, strontium et uranium, rassemblés au sein d'un même groupe, furent retenus pour réaliser une seconde HCA mais cette fois sur l'ensemble des points de prélèvement.

Cette dernière permet d'obtenir un dendrogramme caractérisé par trois groupes principaux (cf. Figure 23). De part les valeurs médianes les caractérisant (cf. Tableau 16) et la distribution géographique les situant (cf. Figure 24), ces groupes purent être identifiés comme correspondant aux trois périodes stratigraphiques présentes au Grand-duché de Luxembourg : Dévonien, Trias et Lias. Le nombre de sources présentes dans le groupe Lias (cf. Figure 23) rappelle l'importance de cette aquifère dans l'approvisionnement en eau potable pour le consommateur luxembourgeois.

Médianes	B (µg/l)	Ba (µg/l)	Ca (mg/l)	Dureté Carbonatée (°fr)	Li (µg/l)	Mg (mg/l)	Rb (µg/l)	Sulfates (mg/l)	Sr (µg/l)	U (µg/l)
Dévonien	4.44	10.74	16.67	2.9	2.97	4.85	0.87	6.90	51.70	-
Lias	8.43	12.65	112.35	21.0	2.15	2.52	0.47	45.00	80.90	0.19
Trias	11.25	191.00	76.40	28.1	3.39	38.02	1.50	20.00	67.90	0.57

Tableau 16 : Médianes des paramètres géogéniques sélectionnés pour la classification des sources.

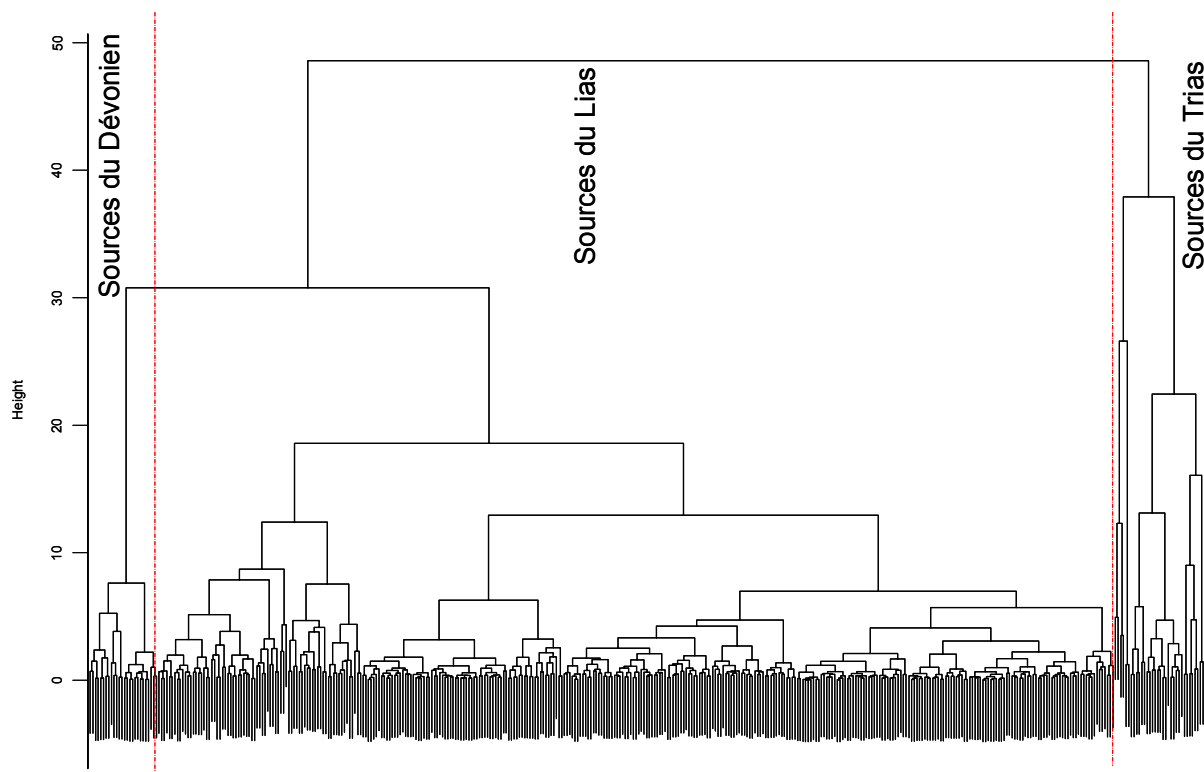


Figure 23 : Dendrogramme réalisé sur l'entièreté des sources du projet Spatial Monitor.

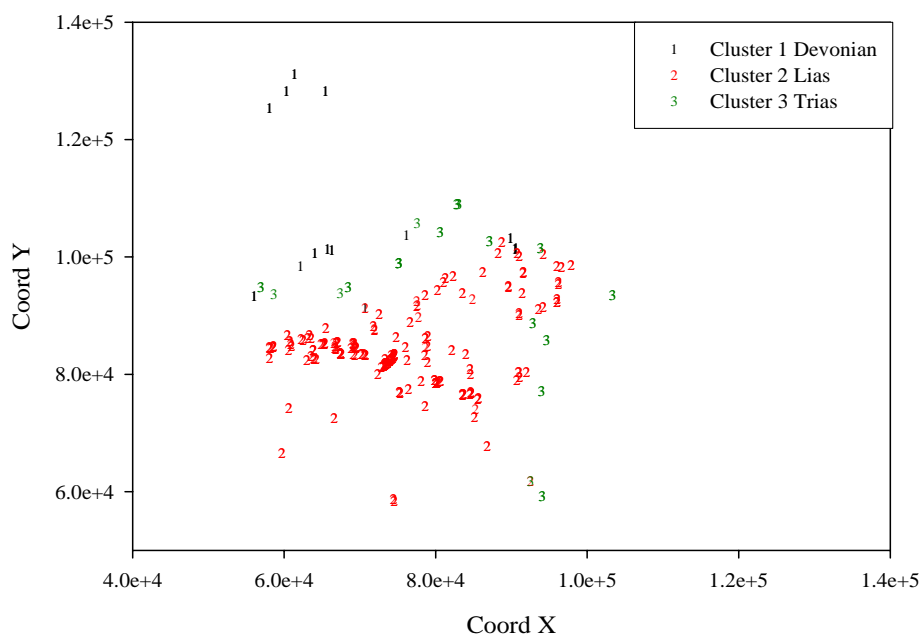
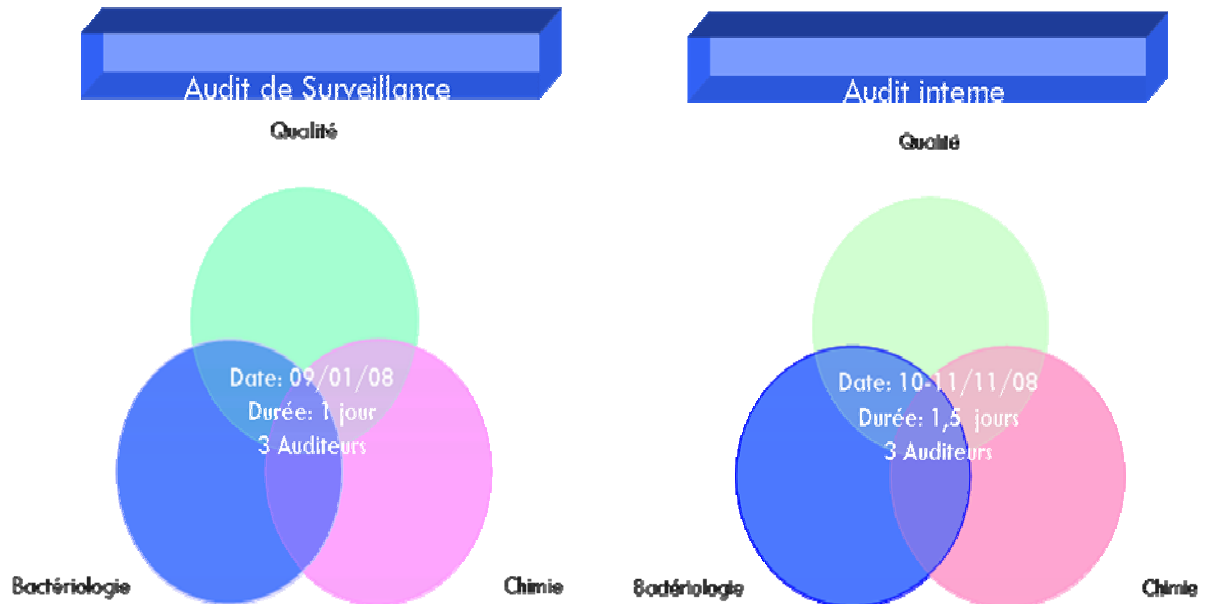


Figure 24 : Distribution spatiale des trois périodes stratigraphiques.

En conclusion, le projet Spatial Monitor combinée à la fois à la potentialité élémentaire (certains éléments tel l'uranium n'ayant jamais été dosés auparavant dans les eaux de sources) et aux limites de détection (de l'ordre du ng l^{-1}) de l'ICP-MS, ont donc permis de classer tous les points de prélèvement selon leur appartenance à un des aquifères majeurs du Grand-duché de Luxembourg mais également d'obtenir une signature caractéristique de ces derniers.

7.4. : Système qualité

Désireux d'être en conformité avec certaines directives européennes et conscient du caractère indispensable de la maîtrise de la qualité des analyses, le laboratoire a entrepris depuis le début de l'année 2002 une démarche qualité devant le rendre conforme aux exigences de la norme ISO 17025 tant en assurant de bonnes pratiques professionnelles.



L'accréditation de notre laboratoire a été obtenue par l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance en février 2004 (aujourd'hui ILNAS) et comprend, suite à plusieurs extensions du champs d'accréditation de notre laboratoire actuellement les paramètres suivants dans le domaine de l'analyse des eaux.



Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance

laboratoire: Administration de la Gestion de l'Eau – Division du laboratoire
contact: Lickes Jean-Paul – Responsable du laboratoire
rue: 1A, rue Auguste Lumière
ville: L-1950 Luxembourg
pays: Luxembourg
téléphone: 26 29 07 421
télécopie: 49 64 07
courrier électronique: labo@eau.etat.lu

norme: ISO/CEI 17025:2005
n° d'accréditation:
version: 06/01/09

Portée d'accréditation d'un laboratoire d'essais

Domaine général: environnement, santé et hygiène

Domaines techniques: chimique et microbiologique

produits, matériaux, échantillons, matrices ou objets soumis à l'essai	principe de mesure - caractéristiques, - propriétés mesurées, - types d'essais.	référentiels - méthodes d'essais (publiées, adaptées, validées internes), - normes, - textes réglementaires.	Limite de quantification LQ	domaine fixe (F) ou flexible (FL1 ou FL2)
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	pH	ISO 10523	1.0-14.0	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	conductivité électrique	ISO 7888	< 2µS/cm	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	dureté carbonatée (alcalinité totale et composite)	ISO 9963-1	<1°f	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	dureté totale	ISO 6059	<1°f	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	ammonium	ISO 7150-1	< 0.05 mg NH ₄ /l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	nitrite	ISO 6777	< 0.01 mg NO ₂ ⁻ /l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	p, ortho-	ISO 6878	< 0.02 mg P/l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	p, total	ISO 6878	< 0.03 mg P/l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	anions par chromatographie ionique	ISO 10304-1	Chlorures : <0.2mg Cl/l	F
			Nitrates : <0.2mg NO ₃ ⁻ /l	
			Sulfates : <0.2mg SO ₄ ²⁻ /l	

eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	mercure	ISO 5666	< 0.5µg/l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	arsénic	ISO 11969	< 1.0µg/l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	hydrocarbures volatils halogénés	ISO 10301	1,2-dichloréthane : < 2 ppb	F
			Trichloroéthylène : < 1 ppb	
			Perchloréthylène : < 1 ppb	
			Dichlorométhane : < 1 ppb	
			1,1,1-trichloroéthane : < 1 ppb	
			Tétrachlorométhane : < 1 ppb	
			Chloroforme : < 1 ppb	
			Dichlorobromométhane : < 1 ppb	
			Dibromochlorométhane : < 1 ppb	
Bromoforme : < 1 ppb				
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	hydrocarbures polycycliques aromatiques	ISO 17993	Fluoranthène : < 0.002 ppb	F
			Benzo(b)fluoranthène : < 0.002 ppb	
			Benzo(k)fluoranthène : < 0.002 ppb	
			Benzo(a)pyrène : < 0.002 ppb	
			Benzo(g,h,i)pérylène : < 0.004 ppb	
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène : < 0.004 ppb				
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	dosage du cadmium par AAS-mode four à graphite	ISO 15586	Cd : < 0.5µg/l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	dosage des éléments totaux par ICP-OES	ISO 11885	Ag : < 0.10 mg/l	F
			Al : < 0.10 mg/l	
			As : < 0.10 mg/l	
			B : < 0.10 mg/l	
			Ba : < 0.10 mg/l	
			Be : < 0.10 mg/l	
			Ca : < 0.10 mg/l	
			Cd : < 0.005 mg/l	
			Co : < 0.10 mg/l	
			Cr : < 0.010 mg/l	
			Cu : < 0.020 mg/l	
			Fe : < 0.20 mg/l	
			Mg : < 0.05 mg/l	
			Mn : < 0.10 mg/l	
			Mo : < 0.20 mg/l	
			Ni : < 0.10 mg/l	
			Pb : < 0.020 mg/l	
			Sb : < 0.20 mg/l	
			Se : < 0.20 mg/l	
			Si : < 1.0 mg/l	
Sr : < 0.10 mg/l				
Ti : < 0.10 mg/l				
V : < 0.10 mg/l				
Zn : < 0.010 mg/l				
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines, usées (Na, K)	cations par chromatographie ionique	ISO 14911	Na : <1.0mg/l	F
			K : <1.0mg/l	
			Ca : <1.0mg/l	
			Mg : <1.0mg/l	
eaux : usées, de surface	dosage de l'ammonium-méthode potentiométrique	ISO 6778	< 1mg NH ₄ /l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	fluorures	application - WTW - Test kit	F: <0.30mg/l	F
eaux : potables, de surface, de boissons, souterraines	silice	application - WTW - Test kit	Si: <0.50mg/l	F

eaux : potables, de boissons, souterraines et de piscines	dénombrement des microorganismes revivifiables- comptage des colonies par ensemencement dans un milieu de culture nutritif gélosé	EN ISO 6222	< 1 cfu / ml	F
eaux : potables, de boissons, de piscine, souterraines	recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux- méthode par filtration sur membrane	ISO 7899-2	< 1 cfu / 100ml	F
eaux : potables, de boissons, souterraines et de piscines	détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa par filtration sur membrane	EN 12780	< 1 cfu / 100ml	F
eaux de surface	recherche et dénombrement des Escherichia coli dans les eaux de surface - méthode miniaturisée (nombre le plus probable) pour ensemencement en milieu liquide	EN ISO 9308-3+ Cor.	< 15 NPP / 100ml	F
eaux de surface	recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux dans les eaux de surface – méthode miniaturisée (nombre le plus probable) par ensemencement en milieu liquide	EN ISO 7899-1 + Cor.	< 15 NPP / 100ml	F

Boissons = eaux embouteillées / conditionnées

Un poids tout particulier sera mis en 2009 sur les micropolluants organiques afin de les valider pour obtenir l'accréditation au plus tard pour début 2010.